



Courses à obstacles

| | |
|------------------------------|-----|
| Avis et communiqués | III |
| Décisions | V |
| Résultats (n° 1410 à 1507) : | |

samedi 24 septembre 2022

| | |
|-------------------------------------|---|
| AUTEUIL | 1 |
| CAZAUBON-BARBOTAN-LES-THERMES | 5 |
| CRAON | 5 |

dimanche 25 septembre 2022

| | |
|------------------------|----|
| CRAON | 6 |
| DAX | 8 |
| LA ROCHE-SUR-YON | 9 |
| LE TOUQUET | 11 |
| NANCY-BRABOIS | 13 |

lundi 26 septembre 2022

| | |
|-------------|----|
| CRAON | 13 |
|-------------|----|

mardi 27 septembre 2022

| | |
|-----------------|----|
| COMPIÈGNE | 14 |
|-----------------|----|

jeudi 29 septembre 2022

| | |
|---------------|----|
| AUTEUIL | 17 |
|---------------|----|

samedi 1^{er} octobre 2022

| | |
|-----------------------|----|
| PARAY-LE-MONIAL | 20 |
|-----------------------|----|

dimanche 2 octobre 2022

| | |
|-------------------------------------|----|
| CAZAUBON-BARBOTAN-LES-THERMES | 21 |
| MOULINS | 22 |
| NÎMES | 24 |
| SAINT-BRIEUC | 25 |
| SEGRÉ | 26 |
| STRASBOURG | 28 |
| VITRÉ | 29 |

lundi 3 octobre 2022

| | |
|----------------|----|
| SEGRÉ | 30 |
| TOULOUSE | 31 |

mardi 4 octobre 2022

| | |
|---------------|----|
| AUTEUIL | 32 |
| CHOLET | 35 |

| | |
|--|----|
| Index des chevaux cités dans ce numéro | 37 |
|--|----|

FRANCE GALOP

Département Technique
46 place Abel Gance
92655 Boulogne CEDEX

ISSN 1241-266X

France Galop – Imprimeur
Dépôt légal : octobre 2022
Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

| | |
|-----------------------------|----|
| Liste des oppositions | IV |
|-----------------------------|----|

Liste des oppositions

(Mis à jour le 6 août 2021)

| DÉBITEUR | DEMANDEUR | CAUSE |
|------------------------------|-------------------------------|---|
| SCUDERIA BLACK STAR | Gianluca BIETOLINI | Non-paiement factures de frais de pension |
| Jérôme GUILLET | STE ENT. Alain COUETIL | Non-paiement factures de frais de pension |
| Carole TRANCHANT | Christophe CHEMINAUD | Non-paiement factures de frais de pension |
| Christophe BURGUET | STE ENT Keven BORGEL | Non-paiement factures de frais de pension |
| Thierry DURAND | STE ENT Olivier SAUVAGET | Non-paiement factures de frais de pension |
| Jade Prescillia ANGELINI | ST Ent Jean-Marc CAPITTE | Non-paiement factures de frais de pension |
| Fang SUN | ST Ent Charles GOURDAIN | Non-paiement factures de frais de pension |
| Bachir YAHYA | Benjamin LEGROS | Non-paiement factures de frais de pension |
| Saeed Nasser AL ROMAITHI | Ste Ent. François ROHAUT | Non-paiement factures de frais de pension |
| SOUTH KENSINGTON STABLES | Ste Ent. J. BERTAN de BALANDA | Non-paiement factures de frais de pension |
| GAAR Racing | Nicolas BELLANGER | Non-paiement factures de frais de pension |
| Claude DONDI | Ste Courses NANCY-BRABOIS | Non paiement location de boxes et utilisation installations |
| Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA | Christian DELCHER SANCHEZ | Non-paiement factures de frais de pension |
| Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA | Yannick FOUIN | Non-paiement factures de frais de pension |
| Arnaud COUDEVILLAIN | Jockey Club Español | Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments – Non paiement frais de pension |
| David ELBAZ | Fabrice FOUCHER | Non-paiement factures de frais de pension |
| Guy ARMENGOL JADOT | Christophe FERLAND | Non paiement factures de frais de pension |
| Guy ARMENGOL JADOT | Hubert de NICOLAY | Non-paiement factures de frais de pension |
| Didier VISSE | Anthony CLEMENT | Non paiement factures de frais de pension |
| Bethe KLODAWSKI | Fabrice CHAPPET | Non paiement factures de frais de pension |
| ECURIE DES CLOS | Fabrice CHAPPET | Non paiement factures de frais de pension |
| Valérie MOTHEU | R. MARTENS | Non paiement factures de frais de pension |
| Valérie MOTHEU | Eric WIANNY | Non paiement factures de frais de pension |
| Claude ROESCH | Jérôme CLAIS | Non paiement factures de frais de pension |
| Timothy CLAYDON | Eric DANEL | Non paiement factures de frais de pension |
| David ATAR | France Galop | Non paiement excédent de réclamation |
| Eric DRAI | Centre d'Entr. Parc du Cheval | Non paiement factures de frais de pension |
| Fabio BROGI | Centre d'Entr. Parc du Cheval | Non paiement factures de frais de pension |
| Reynald ELBAZ | Alexandre FRACAS | Non paiement factures de frais de pension |
| Marion SCHRUFER | Cyril MORINEAU | Non paiement factures de frais de pension |
| Laurent RAULIC | Yannick FERTILLET | Non paiement factures de frais de pension |
| Thierry CHERON | Jean-Luc PELLETAN | Non paiement factures de frais de pension |
| Beryl Violet CHENNELS | Eric LIBAUD | Non paiement factures de frais de pension |
| Elisabeth GANE | Fabrice CHAPPET | Non paiement factures de frais de pension |
| Christian MUNICH | Ste Courses de DAX | Non paiement location de boxes et utilisation installations |
| ECURIE FABIEN OUAKI | Arnaud CHAILLE-CHAILLE | Non paiement factures de frais de pension |
| Jaime CARUANA DE LA HERRAN | Luis A. URBANO GRAJALES | Non paiement factures de frais de pension |
| Daniel FOUCAULT | Franck FIQUET | Non paiement factures de frais de pension |

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

CRAON – 4 SEPTEMBRE 2022 – PRIX ETS DUTERTRE/REDMILLS (PRIX CLAUDE ROUGET)

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par le jockey David GALLON contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 14 septembre 2022 par laquelle lesdits Commissaires ont notamment décidé de :

- le sanctionner par une interdiction de monter d'une durée de 30 jours au vu de sa monte beaucoup trop équivoque, notamment dans la ligne d'arrivée par rapport à ses montes habituelles ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Arnaud CHAILLE-CHAILLE contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 14 septembre 2022 par laquelle lesdits Commissaires ont notamment décidé :

- d'interdire à la jument CHELLA SPEED de courir dans toutes les courses pour une durée de 3 mois ;
- de sanctionner l'entraîneur Arnaud CHAILLE-CHAILLE par une amende de 3.000 euros au vu de ses instructions et propos équivoques ;

Après avoir pris connaissance des courriers recommandés par lesquels les appelants ont interjeté appel et motivé ceux-ci ;

Après avoir convoqué l'entraîneur Arnaud CHAILLE-CHAILLE et le jockey David GALLON à se présenter à la réunion du mardi 20 septembre 2022 et avoir constaté la non-présentation dudit entraîneur ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et pris connaissance des explications des appelants et des déclarations du jockey David GALLON, étant observé qu'il lui a été proposé de signer la retranscription écrite de ses déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Philippe DELIOUX de SAVIGNAC ;

Attendu que ces appels sont recevables sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 14 septembre 2022 et l'ensemble des éléments qu'elle contient ;

Vu la déclaration d'appel du jockey David GALLON, en date du 15 septembre 2022 et confirmée par courrier recommandé mentionnant notamment :

- qu'il estime que la sanction infligée est disproportionnée au regard du comportement qui lui est reproché ;
- qu'il a beaucoup respecté sa jument dans la ligne droite, mais que ceci s'explique avec le déroulement de la course ;
- qu'en aucun cas il n'a retenu sa jument pour ne pas gagner la course, qu'il l'a accompagnée jusqu'au poteau tout en la respectant, car durant le parcours elle lui a demandé plusieurs fois de respirer après des efforts, une fois à cause du cheval en liberté, puis une autre dans le dernier tournant, ce qui l'a obligé à lui laisser une bonne chance pour aller jusqu'au poteau ;
- que, comme on peut le constater sur le film la jument, cherche un appui sur la gauche dans la ligne droite, signe de fatigue ;

Vu les déclarations d'appel transmises par l'entraîneur Arnaud CHAILLE-CHAILLE, en date du 16 septembre 2022, et par son conseil, en date du 19 septembre 2022, confirmées par courrier recommandé, mentionnant notamment :

- que les Commissaires de France Galop considèrent que dans la ligne d'arrivée la jument CHELLA SPEED qui venait de produire un effort avec des ressources manifestes en dépassant tout le

peloton avant le dernier tournant après avoir été montée à l'arrière-garde, n'avait pas été soutenue de manière suffisamment convaincante et caractérisée par le jockey David GALLON pour tenter d'obtenir la victoire ;

- qu'ils omettent de préciser que si la jument a pu dépasser tout le peloton, c'est parce que celui-ci a eu un mouvement d'écart du fait du cheval qui était en liberté, alors qu'elle avait fait toute la course à l'arrière-garde ;
- qu'ils omettent également de relever que la jument avait fait de très gros sauts tout au long de la course et des efforts très importants, bien davantage que ses concurrents ;
- que le jockey a senti que la jument à plusieurs reprises avait besoin de respirer et qu'il n'aurait pas été raisonnable de la pousser davantage ;
- qu'ils omettent également de relever que dans la ligne d'arrivée la jument cherche un appui sur la gauche, comme le jockey l'a expliqué, et qu'il s'agit d'un signe de fatigue que lesdits Commissaires n'ont pas pris en considération ;
- qu'ils font le reproche au jockey de ne pas s'être servi de ses bras suffisamment, que son client conteste cette affirmation, et qu'il ressort très clairement de la vidéo qu'il a encouragé la jument avec ses bras, ce dernier ayant confirmé qu'il avait soutenu la jument jusqu'au bout, autant que faire se peut compte-tenu des signes évidents de fatigue ;
- qu'il est également reproché au jockey de ne pas avoir utilisé la cravache, ne serait-ce qu'en la montrant à la jument et que ce reproche est tout à fait étonnant ;
- que ledit entraîneur considèrerait que la jument avait besoin d'être mise en confiance et ne souhaitait pas l'usage de la cravache, qu'un cheval peut parfaitement donner le meilleur de lui-même sans contrainte ni menace, tout simplement parce qu'il est prêt physiquement et moralement et qu'il a envie de gagner ;
- qu'il a été demandé au jockey d'obtenir le meilleur classement possible sans pour autant mettre en péril la santé physique et morale de la jument et que lesdits Commissaires omettent totalement ce paramètre de la confiance du cheval qui pourtant relève de son bien-être et ne peut être négligé ;
- que l'entraîneur est seul responsable de la gestion de la carrière de course de ses chevaux et le mieux placé pour connaître l'état physique et mental de ceux-ci ;
- que le bien-être de l'animal est prépondérant en toutes circonstances et que l'on ne peut sérieusement faire le reproche au jockey de ne pas avoir menacé son cheval en lui montrant la cravache si lui ou l'entraîneur estimait que cela n'était pas approprié ;
- que lesdits Commissaires considèrent que l'obtention de la seconde place a été volontaire pour éviter une surcharge à la prochaine course prévue le 25 septembre 2022, que ledit conseil relève que finissant seconde la jument a une surcharge de 1 kg, que si réellement l'objectif était de ne pas avoir de surcharge en vue de la prochaine course, alors le jockey aurait retenu CHELLA SPEED pour finir troisième, ce qui lui aurait évité toute surcharge et que cet argument n'est donc pas pertinent ;
- que, encore une fois, son client entend faire valoir qu'il a demandé au jockey de faire un tour propre, de remettre la jument en confiance avec pour autant comme objectif d'obtenir le meilleur classement possible, ce qui était d'ailleurs l'intérêt de tous, « soit le jockey ou l'entraîneur » compte tenu des gains en jeu ;
- que le cheval qui a gagné la course NOBLE DIAMOND a couru en tête tout au long de la course et gagnait sa quatrième course consécutive ;
- que les spécialistes sur EQUIDIA ont relevé : « Longtemps en queue de peloton, a évité les remous causés par BEAUTIFUL MAULDE, en liberté, à un tour du but, venant en 2° position, puis a soufflé jusqu'au bout de la ligne opposée avant de revenir porter une bonne, mais vaine attaque à NOBLE DIAMOND » et qu'au sujet de NOBLE DIAMOND « vite en tête, a résisté jusqu'au bout à CHELLA SPEED » et que ces commentaires de la chaîne du PMU infirment la position desdits Commissaires ;
- qu'il en ressort qu'il n'y a aucune infraction au Code des Courses et que la décision est infondée ;
- que son client considère que la décision porte atteinte à ses droits et à son intégrité, raison pour laquelle il interjette appel de cette décision aux termes de laquelle les Commissaires ont interdit à la jument CHELLA SPEED de courir dans toutes les courses pour une durée de trois mois et l'ont sanctionné par une amende de 3.000 € au vu de ses instructions et propos équivoques ;

Vu le courrier de procédure adressé audit conseil en date du 19 septembre 2022 ;

Attendu qu'en séance, M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a demandé audit jockey :

- des précisions quant à l'éventuel port du bonnet par la jument, ce à quoi ledit jockey a indiqué que cela dépendait du choix dudit entraîneur ;
- si c'était lui qui montait ladite jument à NANTES le 30 octobre 2021, ledit jockey répondant que c'était son collègue Tristan LEMAGNEN qui travaille depuis chez un autre entraîneur, tout en faisant observer que lui-même arrivait de chez cet entraîneur et que lors de la course de NANTES la jument n'avait pas été accidentée ;

Attendu que ledit jockey a déclaré en séance concernant la course du 4 septembre 2022 que :

- la jument avait fait de gros efforts avant le dernier tournant, que s'il n'avait pas voulu gagner il ne lui aurait pas demandé d'accélérer ensuite dans le dernier tournant, ajoutant qu'elle a mal tourné et qu'il trouvait alors la ligne droite très longue ;
- que sa partenaire a « pris le mors », mais qu'il n'a pas non plus tiré dessus pour l'arrêter ;
- qu'il indique ce qu'il a ressenti à cheval et non pas sur une vidéo, que sa partenaire était tendue, qu'il l'a détendue, qu'elle a très bien sauté, puis qu'il l'a de nouveau détendue, que ses concurrents sont ensuite revenus vite, qu'il y avait encore du chemin, qu'il l'a laissée respirer, qu'il a fait « le bout » dans le dernier tournant, qu'il n'aurait peut-être pas dû et aurait dû rester derrière son concurrent ;

Attendu qu'à la remarque de M. Emmanuel CHEVALIER du FAU selon laquelle ledit jockey n'a pas été très énergique ensuite, ledit jockey a indiqué qu'il pensait qu'il allait venir facilement, mais que sa partenaire a été « dure » ensuite jusqu'au poteau ;

Attendu qu'aux demandes de précisions de M. Frédéric MUNET quant aux courses précédemment courues par ladite jument cette année, que ledit jockey a indiqué qu'il s'agissait de courses de haies et qu'à CLAIREFONTAINE, le 28 juillet 2022, il est arrivé un peu tôt dans le dernier tournant, qu'il a sollicité sa partenaire à l'aide de deux coups de cravache, mais qu'il a vu que cela ne servait à rien, car elle n'avancait pas plus vite ;

Attendu que ledit jockey a ajouté que dans sa tête il monte pour gagner, qu'il savait que la course du 4 septembre 2022 devait préparer la course d'après mais qu'il ne s'occupe pas des questions relatives au poids, qu'il a autre chose à faire, ce à quoi M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a précisé que malheureusement il travaille pour un entraîneur qui a son programme et qu'il va essayer de le satisfaire à priori, ledit jockey précisant qu'en aucun cas son entraîneur ne lui a demandé de ne pas gagner ;

Attendu qu'à la remarque dudit jockey selon laquelle après la course de CLAIREFONTAINE sa partenaire était raide, que ledit entraîneur visait une course trois semaines après, ce qui arrive vite, M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a précisé que cinq semaines séparent les courses de CLAIREFONTAINE et de CRAON, ledit jockey répondant que ladite jument a été engagée, mais qu'elle n'a pas couru ;

Attendu que M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a rappelé qu'il convient de se mettre à la place des joueurs qui ont pu se dire que le 4 septembre 2022 elle pouvait gagner, ce à quoi ledit jockey a répondu que s'il l'avait sollicitée plus avant et qu'il aurait toujours été deuxième, il n'y aurait pas eu de problème ;

Que ledit jockey a ajouté que :

- sa partenaire a un grand cœur, qu'elle a fait beaucoup d'efforts, qu'elle a eu besoin d'un « *bol d'air* », puis qu'elle a de nouveau fait un effort, car elle a un cœur énorme, M. Frédéric MUNET précisant qu'elle saute bien, ledit jockey répondant qu'elle avait déjà agi ainsi, que l'entraîneur l'avait arrêtée et que la course de septembre visait à la remettre en confiance en « *steeple* », car elle a tendance à « *partir* » tellement elle est généreuse ;
- qu'il comprend les propos relatifs à l'équivoque de sa monte et l'image des parieurs, mais trouve la durée d'un mois très sévère, car il a une famille et un enfant et que ce n'est pas son salaire de cavalier d'entraînement qui va suffire, ajoutant connaître un autre entraîneur pour qui, concernant les courses préparatoires, « *on ne coupe pas les chevaux en deux* », que les chevaux ne sont jamais à 100 % lors de ces courses, que tous les entraîneurs le savent, précisant que les chevaux sont néanmoins prêts à aller aux courses et qu'il ne dit pas le contraire de cela ;

Attendu que M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a déclaré que la jument est en bonne condition au vu de ses performances, tout en ajoutant qu'il apparaît surprenant que ledit jockey se soit rapproché tellement

facilement dans la ligne droite, ce dernier précisant avoir accéléré trop tôt, puis s'être appuyé sur la mauvaise jambe ;

Attendu que M. Philippe DELIOUX de SAVIGNAC a demandé pourquoi il avait tellement reculé en face, ce à quoi ledit jockey a précisé que sa partenaire a reculé d'elle-même pour respirer, M. Frédéric MUNET précisant qu'à cet instant du parcours il est deuxième et que c'est là où se joue la course, ledit jockey faisant remarquer que ses concurrents ont ensuite fini « *en rampant* » et que cela lui a permis à lui de revenir dans le tournant et d'avoir détendue sa partenaire ;

Attendu que M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a précisé audit jockey qu'il représente la meilleure impression de la course, mais que l'on peut penser que quelques foulées après le poteau d'arrivée ladite jument gagnait, ajoutant que son concurrent penchait, ledit jockey indiquant ne pas être sûr qu'elle aurait gagné, que la gagnante est « *archi montée* » avec un concurrent moins expérimenté ;

Attendu qu'à la remarque dudit jockey trouvant la sanction sévère, car il a respecté sa jument et que cela n'aurait pas été le cas s'il avait trop sollicité à l'aide de la cravache, M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a précisé que ce n'est pas le fait de ne pas utiliser sa cravache qui lui est reproché, ledit jockey ajoutant avoir trop attendu à réception de la dernière haie, qu'il a senti qu'elle avait besoin d'un « *bol d'air* » pour se relancer, qu'il voyait son confrère solliciter à l'aide de la cravache et qu'il s'est dit que « *ça allait le faire tout seul* », qu'elle allait remettre un coup de reins et que, pour lui, à réception de la dernière haie, il allait gagner ;

Attendu que ledit jockey a précisé que cela a pu être choquant, qu'il a mal géré son énergie, son « *gaz* », ajoutant qu'au poteau d'arrivée il est couché ;

Attendu que M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a déclaré que, bien que ledit jockey dise que par excès de confiance il a mal géré son énergie, il y a des spectateurs, des films en boucle, les propos de l'entraîneur avant la course et que c'est un ensemble d'éléments qui est troublant et pose questions, qu'il ne lui est pas voulu de mal, mais que l'image n'est pas satisfaisante pour la régularité des courses ;

Que ledit jockey a indiqué préciser son ressenti, qu'il sent s'il a encore du « *gaz* » ou pas à cheval, ce qui est différent en regardant une course sur vidéo, que cela lui aurait fait plaisir de faire la « *photo* » avec sa famille et qu'il s'est déplacé pour s'expliquer pour ne pas se contenter d'un simple courrier comme en première instance, M. Frédéric MUNET indiquant que c'est effectivement le but de la procédure contradictoire ;

Attendu que M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a précisé que les courses s'inscrivaient dans un contexte général, que la sanction est sévère, mais qu'elle vise à ne pas prêter à interprétation, que l'appel a pour but de déterminer s'il y a un élément nouveau par rapport à la décision de première instance, ajoutant que manifestement sur l'interprétation de la course ledit jockey reconnaît avoir été trop sage ;

Attendu que ledit jockey a demandé pourquoi il n'avait pas été convoqué directement sur l'hippodrome de CRAON, ce à quoi M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a indiqué que les dossiers relatifs aux performances des chevaux sont transmis pour étude aux Commissaires de France Galop en vue d'éventuelles sanctions disciplinaires ;

Attendu que l'intéressé a indiqué ne plus rien avoir à déclarer suite à une question du Président posée en ce sens ;

Vu les articles 162, 163 et 164 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop, après avoir examiné les éléments du dossier, les différentes vues du film de contrôle du Prix ETS DUTERTRE/REDMILLS (PRIX CLAUDE ROUGET) couru le 4 septembre 2022 et des précédentes courses de la jument CHELLA SPEED, ont notamment rappelé que :

- dans la ligne d'arrivée la jument CHELLA SPEED n'avait pas été soutenue ou sollicitée de façon suffisamment convaincante et caractérisée par le jockey David GALLON pour tenter d'obtenir la victoire ;
- ledit jockey avait seulement sollicité sa partenaire par quelques mouvements de ses jambes et de son corps ;
- ledit jockey ne s'était jamais mis en position totalement énergique et n'avait jamais utilisé sa cravache, même en la montrant, relevant que ladite jument avait pourtant très bien réagi en étant sollicitée au moyen des bras et à l'aide de la cravache lors de la plupart de ses montes, notamment le 28 juillet 2022 sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE ;

- que ladite jument venait de produire un effort avec des ressources manifestes en dépassant tout le peloton avant le dernier tournant après avoir été montée à l'arrière-garde ;

Attendu qu'en appel, en analysant les différentes vues du film de la course du 4 septembre dernier, les membres de la Commission ont confirmé que ladite jument avait très bien sauté, qu'ils ont relevé sa bonne condition physique au vu de ses performances et de son palmarès, tout en indiquant qu'il apparaissait surprenant que ledit jockey se soit rapproché tellement facilement dans la ligne droite, ce qui pouvait laisser penser que quelques foulées après le poteau d'arrivée elle gagnerait ;

Que concernant l'argument selon lequel la jument aurait présenté des signes de fatigue dans la dernière ligne droite et/ou de raideur, qu'aucun des appelants n'apportent d'élément concerté pour en justifier et que la Commission d'appel considère ainsi au contraire, comme l'ont relevé lesdits Commissaires, que la jument était venue à hauteur du futur gagnant avec une grande facilité et avait galopé sans la moindre difficulté et sans démontrer le moindre problème physique ;

Qu'en outre, la Commission d'appel considère, concernant l'argument dudit jockey selon lequel la jument cherchait un appui sur la gauche dans la ligne droite, signe de fatigue, que le film de contrôle permet au contraire de constater que la jument était en progression et à l'aise ;

Attendu que les membres de la Commission d'appel ont également relevé qu'entre les 800 et les 200 derniers mètres, après avoir dépassé le peloton et alors qu'il était en deuxième position et dans le sillon du gagnant, ledit jockey s'était fait dépasser par ses concurrents, alors qu'il s'agissait d'un moment clé du parcours ;

Qu'en appel, ledit jockey a pour sa part reconnu avoir monté une course sage et avoir mal géré son énergie, et ce, à plusieurs reprises ;

Attendu qu'il convient, en outre, de relever qu'en indiquant, dans sa déclaration d'appel, que sa sanction est disproportionnée, ledit jockey apparaît admettre le principe d'une sanction et d'une part de responsabilité dans la situation en cause, étant observé qu'en séance, il a reconnu avoir eu une course sage, tout en indiquant comprendre les propos des membres de la Commission quant à l'équivoque de sa monte et à l'image donnée aux parieurs ;

Que la Commission d'appel considère ainsi également au regard des éléments du dossier que le comportement dudit jockey n'est pas tolérable dans la mesure où en qualité de professionnel averti et expérimenté comme il le reconnaît lui-même, et pouvant être très énergique dans les lignes d'arrivée, il n'a pas complètement donné l'impression de vouloir défendre ses chances d'obtenir réellement la victoire et que son attitude a pu apparaître très équivoque en particulier pour les parieurs ayant joué gagnante CHELLA SPEED ;

Que cette attitude apparaît d'autant plus équivoque qu'elle s'inscrit, comme l'ont rappelé les membres de la Commission d'appel, dans un contexte plus général, les Commissaires de France Galop ayant précisé l'objectif précis dudit entraîneur qui avait indiqué publiquement avant la course qu'ils allaient notamment faire la ligne droite, être sages et que « *l'objectif est dans 3 semaines* », étant observé que l'obtention de la seconde place, plutôt que l'obtention de la victoire, permettait à CHELLA SPEED de courir dans le GRAND STEEPLE DE CRAON le 25 septembre 2022 sans la surcharge de 2 kg ;

Attendu, concernant l'argument selon lequel si l'objectif avait été « *de ne pas avoir de surcharge en vue de la prochaine course alors le jockey aurait retenu CHELLA SPEED pour finir troisième, ce qui lui aurait évité toute surcharge* », qu'il convient de relever que si cette dernière avait été troisième, il aurait alors fallu qu'elle soit particulièrement retenue au vu des écarts à l'arrivée avec le 3ème (6 longueurs) ;

Qu'il convient, par ailleurs, de rappeler que la cote gagnante de la pouliche était de 3,20/1 et que l'image rendue et les parieurs doivent être totalement respectés, le programme à venir des courses d'une jument ne devant pas influencer sur la façon dont elle est montée au point de faire douter de la volonté d'obtenir le meilleur classement possible, la façon de monter devant être non équivoque ;

Qu'à ce titre, les Commissaires de France Galop ont ainsi rappelé qu' :

- une course ne doit pas servir d'entraînement, ni à éviter une surcharge en poids ou à obtenir une valeur handicap précise, mais doit être courue de manière conforme à la nécessaire régularité, à la probité de son résultat et de manière à défendre les enjeux des parieurs qui misent sur les chevaux ;

- il ne saurait être toléré qu'un jockey ne fasse pas suffisamment le nécessaire pour obtenir le meilleur classement possible lors d'une course ;

Attendu, enfin, que l'argument relatif au bien-être animal n'est pas pertinent, lesdits Commissaires ayant déjà rappelé en première instance que les Commissaires de courses :

- n'imposent pas à un jockey de soutenir un cheval qui doit être arrêté ou semble en difficulté mentale ou physique avérée ;
- n'imposent pas l'usage de la cravache, le règlementant au contraire de manière stricte pour qu'il ne devienne pas abusif ;
- comprennent qu'un cheval peut être dans l'incapacité d'accélérer dans la ligne d'arrivée ;

Attendu ainsi qu'au regard de ce qui précède, la Commission d'appel considère, d'une part, que les éléments du dossier mis à sa disposition, les différentes courses examinées, les déclarations dudit jockey indiquant notamment comprendre les propos relatifs à l'équivoque de sa monte et à l'image donnée aux parieurs, et l'absence de nouvel élément apporté en appel, ne permettent pas d'exonérer les appelants de leur responsabilité au regard du Code des Courses au Galop, que ce soit à cheval ou dans les instructions données et, d'autre part, que la décision desdits Commissaires ne comporte pas d'erreur manifeste quant aux sanctions applicables au regard des dispositions dudit Code ;

Que dans ces conditions, la Commission d'appel décide qu'il y a lieu de maintenir la décision des Commissaires de France Galop dans toutes ses dispositions, les sanctions apparaissant proportionnées au vu des éléments du dossier, la protection des parieurs, la régularité des courses publiques et leur crédibilité, et la protection de leur image nécessitant de telles sanctions ;

PAR CES MOTIFS

Décide :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey David GALLON ;
- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Arnaud CHAILLE-CHAILLE ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop.

Boulogne, le 22 septembre 2022

F. MUNET – P. DELIOUX de SAVIGNAC – E. CHEVALIER du FAU

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions des articles 213 et 215 du Code des Courses au Galop, ont été saisis par la Société des courses de CRAON afin d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, une course hippique de démonstration, le samedi 24 septembre 2022, à CRAON, dans le cadre de l'organisation de la réunion de courses ;

Les Commissaires de France Galop ont décidé d'autoriser, sous forme de dérogation exceptionnelle en application notamment des dispositions du § II a de l'article 63 du Code des Courses au Galop, l'organisation de la course susvisée dont le programme détaillé comportant les noms des personnes autorisées à monter et des chevaux autorisés à courir est annexé à la présente décision, les personnes ainsi autorisées à monter ne faisant pas l'objet d'une contre-indication à la monte en course au moment où ils ont arrêté leur carrière professionnelle de jockeys ;

Le programme susvisé comporte la liste des chevaux autorisés à participer à cet évènement, telle que validée par les services de France Galop, ainsi que la liste des personnes autorisées à monter, étant observé que ces dernières devront remplir les conditions de l'article 41 du Code des Courses au Galop ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- d'autoriser l'organisation par la Société des courses de CRAON, à titre exceptionnel, de la course PRIX DES ANCIENS GENTLEMEN RIDERS – JUST FOR FUN, le 24 septembre 2022 à CRAON.

En attache de la présente décision, programme détaillé de la course organisée sous le régime juridique de la présente décision.

| Feuille1 | | | |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------|-------------------|
| Cavalier | Cheval | Entraîneur | Propriétaire |
| Thierry Deuil | Morning Five | Laurent Vieil | Alain Gallo |
| Patrick Lajon | Paris D'Auteuil | Patrick Lajon | Patrick Lajon |
| Marc Delepine | Joly Risk | Gabriel Leenders | Richard Bedouet |
| Edouard Monfort | Asanda | Walter Delalande | Edouard Monfort |
| Louis Baudron | Always Welcome | Louis Baudron | Louis Baudron |
| Gabriel Leenders | Sum Sam | Gabriel Leenders | Gabriel Leenders |
| Gregoire Leenders | Trancoso | Gregoire Leenders | Gregoire Leenders |
| Romain Dubois | Cyrano Chart | Christophe Dubourg | Stephan Ruel |
| Mathieu Gandon | New President | Fabrice Faucher | Daniel Frouin |
| Camille Peltier | Just a Castle | Camille Peltier | Phillipe Peltier |
| Course Ancien Gentleman et Cavaliere | | | |
| Prix Just For FUN | | 2200m | |

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Rappel synthétique des faits :

Concernant le prélèvement biologique de contrôle effectué le 12 février 2022 sur l'hippodrome de CHANTILLY et ses suites disciplinaires :

Le 25 mai 2022, les Commissaires de France Galop ont rendu une décision par laquelle ils ont décidé :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Fabio BRANCA à compter du 1er avril 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques en France ;
- d'interdire audit jockey, en tout état de cause et indépendamment de toute mesure médicale, au vu de son infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses en France régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 6 mois ;
- de demander l'extension de cette interdiction de monter à l'autorité hippique italienne, à savoir le MINISTERO DELLE POLITICHE AGRICOLE ALIMENTARI E FORESTALI (MIPAAF) ;

Aucun recours devant la Commission d'appel n'a été exercé contre cette décision par le jockey Fabio BRANCA ;

Concernant le prélèvement biologique de contrôle effectué le 3 mars 2022 sur l'hippodrome de PORNICHET et la nouvelle saisine des Commissaires de France Galop conformément au Code des Courses au Galop :

Le 6 avril 2022, le service médical a envoyé au jockey Fabio BRANCA un courrier l'informant du résultat de son prélèvement biologique et lui demandant de lui faire parvenir des explications quant à la présence de cette substance, COCAINE et ses métabolites, en lui indiquant, par ailleurs, qu'il avait la possibilité de demander dans un délai de 8 jours une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Le 11 mai 2022, le laboratoire QUANTILAB a confirmé la présence de la substance en cause concernant l'analyse de la seconde partie du prélèvement effectué le 3 mars 2022 ;

Le 24 mai 2022, la Commission médicale s'est réunie en visioconférence, ledit jockey a réitéré ses explications orales précédemment données lors de la Commission médicale du 26 avril 2022 et, après en avoir délibéré, la Commission a pris acte des démarches entamées par le jockey, demandées lors de la précédente Commission médicale ;

Ladite Commission a également indiqué être en attente du résultat des trois prélèvements biologiques effectués la semaine précédente pour se prononcer sur une levée médicale éventuelle de son inaptitude à

la monte en courses ;

S'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1er de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis son rapport en date du 25 mai 2022 aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé le jockey Fabio BRANCA à se présenter à la réunion du 29 juin 2022, puis du 28 juin et du 7 septembre 2022, suite à l'acceptation d'une demande de report des conseils dudit jockey, pour l'examen contradictoire de ce dossier relatif au prélèvement effectué le 3 mars 2022 sur l'hippodrome de PORNICHET, étant observé que ledit jockey était assisté de deux conseils, accompagnés d'une stagiaire élève avocat traduisant en italien les propos dudit jockey ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, des déclarations dudit jockey et de celles de ses conseils, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations orales, possibilité non utilisée ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier et ceux remis en séance ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

Vu le courrier de procédure des conseils dudit jockey en date du 23 juin 2022 et la réponse apportée le même jour ;

Vu le courrier de procédure adressé à un des conseils dudit jockey en date du 6 septembre 2022 ;

Vu le courrier adressé par ce même conseil dudit jockey le 6 septembre 2022 sollicitant l'attestation que son client s'est soumis aux entretiens motivationnels dans le centre d'addictologie désigné par le médecin conseil de France Galop, ainsi que les résultats négatifs des trois prélèvements biologiques réalisés à l'issue de ces entretiens et la réponse apportée le même jour ;

Vu les échanges de courriers de procédure avec ledit conseil du jockey en date du 9 septembre 2022 ;

Vu le courrier dudit conseil du jockey Fabio BRANCA en date du 9 septembre 2022 transmettant sa note en délibéré, reprenant ses déclarations faites en séance, ainsi qu'une chronologie des procédures disciplinaires ;

Vu les éléments remis en séance ;

Attendu que le premier conseil dudit jockey a notamment déclaré en séance :

- que la Commission médicale est disposée à statuer pour lever la mesure conservatoire sans cependant savoir quand, tout en remettant un courrier du médecin conseil de France Galop à ce titre, accompagné de justificatifs ;
- qu'il y a eu deux procédures parallèles, remettant un tableau chronologique à ce titre ;
- que les prélèvements effectués le 12 février 2022 sur l'hippodrome de CHANTILLY et le 3 mars 2022 sur l'hippodrome de PORNICHET et qui ont conduit à la décision du 25 mai 2022, se heurte à plusieurs obstacles juridiques qui interdisent de sanctionner à nouveau son client et appellent des précisions quant aux modalités d'exécution de la sanction d'ores et déjà prononcée ;
- que le principe « *non bis in idem* » interdit toute nouvelle sanction à l'encontre de son client, que selon ce principe, nul ne peut être poursuivi ou puni pénalement à raison des mêmes faits, qu'il est consacré en droit français par l'article 6 du Code de Procédure qui fait de la chose jugée une cause d'extinction des poursuites ;
- que la décision à venir devrait prendre acte de celle du 25 mai 2022 en y faisant référence et en consistant en une décision confondue ;
- que ce principe fondamental s'applique à toute procédure de nature ou coloration pénale et notamment à toute procédure tendant à l'infliction d'une sanction ;
- que le Conseil constitutionnel a considéré que les exigences liées aux principes de la légalité des délits et des peines et la nécessité des peines sont applicables à toute sanction ayant le caractère d'une punition, citant une jurisprudence du Conseil Constitutionnel ;
- que le Conseil d'État a également considéré que c'est la finalité d'une sanction qui permet de déterminer sa dimension punitive, qu'ainsi, si celle-ci tend à empêcher la réitération d'un agissement visé et n'a pas pour seul objet la réparation d'un préjudice pécuniaire, alors la sanction constitue une punition, citant une jurisprudence du Conseil d'État ;

- que selon la jurisprudence constitutionnelle, qu'il cite, les sanctions disciplinaires revêtent un caractère punitif et qu'il en va de même des sanctions administratives prononcées par une autorité administrative agissant dans l'exercice de prérogatives de puissance publique, citant un arrêt du Conseil Constitutionnel du 25 novembre 2011 ;
- qu'il en ressort que le principe « *non bis in idem* » est applicable à la procédure disciplinaire établie par le Code des Courses au Galop et que, dès lors, les Commissaires de France Galop ne peuvent prononcer deux sanctions successives pour les mêmes faits ;
- qu'en l'espèce, en répression des infractions constatées à la suite des prélèvements effectués le 12 février 2022 sur l'hippodrome de CHANTILLY et le 3 mars 2022 sur l'hippodrome de PORNICHET, les Commissaires de France Galop ont, par leur décision du 25 mai 2022, condamné son client à une peine de 6 mois d'interdiction de monter en courses ;
- qu'il ressort de la procédure ayant conduit à cette décision que les deux contrôles positifs successifs des 12 février et 3 mars 2022 ont bien été pris en considération pour déterminer cette sanction ;
- qu'ainsi, dans la décision du 1er avril 2022 du médecin conseil de France Galop portant interdiction de monter à titre conservatoire, il est expressément fait référence au prélèvement réalisé à PORNICHET ;
- qu'il en est de même dans le rapport de la Commission médicale du 11 mai 2022, où la Commission a sollicité et pris acte des explications de son client sur les deux prélèvements positifs ;
- qu'enfin, dans leur décision du 25 mai 2022, lesdits Commissaires se réfèrent expressément dans le rappel des faits au deuxième prélèvement réalisé à PORNICHET, que lors de l'audience disciplinaire, ils ont également recueilli les explications de son client sur l'ensemble des faits — dont ceux de PORNICHET — qu'ils conçoivent comme une seule et unique « *situation* » ;
- que les Commissaires n'opèrent aucune dissociation au sein des faits — les deux prélèvements ayant révélé la présence de la même substance prohibée — susceptible d'attester d'une éventuelle volonté de caractériser deux infractions distinctes dans le temps, que bien au contraire, ils prennent acte de l'interdiction provisoire prononcée par le médecin conseil au vu des deux prélèvements et sanctionnent l'infraction liée à la « *présence d'une substance prohibée* » sans aucune corrélation avec l'un ou l'autre des prélèvements ;
- que la décision du 25 mai 2022 constitue une sanction portant sur les faits incluant les prélèvements tant du 12 février 2022 que du 3 mars 2022 ;
- que dans des situations similaires à celle d'espèce où deux prélèvements successifs se sont révélés positifs — le second prélèvement positif ayant été réalisé environ un mois après le premier — les Commissaires de France Galop n'engagent qu'une seule procédure disciplinaire et prononcent une sanction en répression des faits successifs, citant une décision du 2 février 2022, où il apparaît qu'un autre jockey a été testé positif à deux reprises lors de prélèvements réalisés les 13 novembre et 12 décembre 2021, qu'il a fait l'objet d'une seule mesure conservatoire au vu des deux prélèvements et que lesdits Commissaires n'ont conduit qu'une seule procédure disciplinaire et n'ont prononcé qu'une seule sanction ;
- que le principe d'égalité devant la loi et devant le service public empêche que, d'un point de vue procédural, lesdits Commissaires traitent la situation de son client différemment de celle du jockey susvisé, alors que dans les deux cas, deux prélèvements réalisés à environ un mois d'écart se sont révélés positifs et qu'une seule mesure conservatoire a été prononcée ;
- que dès lors, par application du principe « *non bis in idem* », lesdits Commissaires ne peuvent à nouveau sanctionner le jockey Fabio BRANCA pour les mêmes faits, l'action disciplinaire pour les faits des 12 février et 3 mars 2022 étant désormais éteinte ;
- que si lesdits Commissaires venaient à considérer que l'action disciplinaire n'était pas éteinte pour les faits du 3 mars 2022, les principes de légalité et de nécessité des délits et des peines leur interdiraient toutefois d'aggraver la peine d'ores et déjà prononcée à l'encontre de son client ;
- que ces faits constitueraient des infractions dites en concours au sens de l'article 132-2 du Code Pénal qui prévoit qu'il y a « *concours d'infractions lorsqu'une infraction est commise par une personne avant que celle-ci ait été définitivement condamnée pour une autre infraction* » et qu'en cas d'infractions en concours, en application des articles 132-3 et 132-4 du Code Pénal, lorsque plusieurs peines de même nature sont encourues, il ne peut être prononcé dans le cadre d'une même procédure qu'une seule peine de cette nature dans la limite du maximum légal le plus élevé,

- ou en cas de procédures séparées, plusieurs peines cumulatives dans la limite du maximum légal sachant que la confusion totale ou partielle doit pouvoir être ordonnée ;
- que dans le cadre de la procédure disciplinaire de son client, il ne pourrait être prononcé qu'une seule peine d'interdiction de monter en courses, ou des peines cumulatives susceptibles d'être confondues dans la limite du maximum légal ;
 - qu'en violation des principes de légalité et de nécessité des délits et des peines, le Code des Courses au Galop ne prévoit pas de maximum légal et, à l'inverse, interdit en son article 166 toute confusion des peines d'interdiction de monter en courses ;
 - que dès lors le principe de nécessité de la peine ne pourrait être satisfait en l'absence de toute possibilité de confondre les peines cumulatives prononcées, et qu'il ne pourrait être garanti que le maximum légal n'est pas dépassé dès lors que le Code des Courses au Galop ne prévoit pas de maximum en violation du principe de légalité ;
 - qu'en conséquence, son client ne peut donc être sanctionné à nouveau d'une peine d'interdiction de monter en courses qui viendrait aggraver la peine déjà prononcée le 25 mai 2022 ;
 - qu'il faudrait personnaliser cette peine, ajoutant qu'une peine qui serait supérieure à 6 mois pourrait être critiquable sur ce fondement ;
 - que, dans leur décision du 25 mai 2022, lesdits Commissaires ont notamment pris acte de l'inaptitude médicale temporaire à la montée en courses à compter du 1er avril 2022 et interdit à son client de monter en courses pour une durée de 6 mois mais qu'ils n'ont pas précisé les modalités d'exécution de cette peine et notamment les modalités éventuelles de prise en compte de l'interdiction conservatoire prononcée le 1er avril 2022 ;
 - que le Code des Courses au Galop distingue les mesures conservatoires médicales et disciplinaires, et qu'en droit pénal, il est obligatoire de tenir compte des mesures conservatoires dans la sanction prononcée, ajoutant qu'en l'espèce cela aurait un intérêt particulier, car son client a déjà été suspendu pendant une certaine période ;
 - que les modifications apportées au Code des Courses au Galop à compter de septembre tendent d'ailleurs désormais à permettre de suspendre automatiquement un jockey en cas de résultat positif révélant la présence d'un stupéfiant et que dans une telle situation la mesure conservatoire doit être prise en compte dans la peine susceptible d'être prononcée ;
 - qu'il est de jurisprudence constante que, peu important la qualification ou la motivation retenue, toute mesure tendant à interdire une activité doit être considérée comme une sanction, qu'ainsi la mesure conservatoire d'interdiction de monter en courses prévue par l'article 143 du Code des Courses au Galop doit être considérée comme une sanction provisoire, peu important qu'elle soit prononcée par le médecin conseil pour des motifs médicaux ou de sécurité ;
 - que lesdits Commissaires ont indiqué dans leur décision du 25 mai 2022, qu'ils prenaient « acte » de l'interdiction provisoire sans toutefois indiquer expressément que la durée de cette mesure devait être déduite de la peine de 6 mois prononcée ;
 - qu'il est donc sollicité desdits Commissaires qu'ils précisent les modalités d'exécution de la peine prononcée le 25 mai 2022 à l'encontre du jockey Fabio BRANCA et qu'ils confirment que la durée d'interdiction conservatoire — de deux mois et 7 jours soit 68 jours — doit être déduite de la durée de la peine de 6 mois prononcée ;
 - que le principe de l'individualisation des peines résulte de l'article 132-1, alinéa 2nd du Code Pénal et qu'il convient dès lors de tenir compte du remarquable parcours professionnel de son client, originaire de Sardaigne, un des meilleurs jockeys italiens, ayant débuté très jeune et ayant donné très rapidement une dimension internationale à sa carrière ;
 - qu'à trente-sept ans, il a déjà remporté 1.600 courses, qu'actuellement il poursuit ses entraînements à MAISONS-LAFFITTE chez un entraîneur, qu'il ne souffre d'aucune addiction, comme le confirme les quatorze années durant lesquelles il n'a jamais été testé positif à une substance prohibée et que les faits objets de la présente procédure demeurent donc totalement isolés ;
 - qu'il a fait l'objet d'un contrôle positif en 2008 et a été contrôlé cette année avec un soupçon de contamination, précisant qu'il n'a jamais pu être démontré de cas de non-contamination comme en droit du sport ;
 - qu'en outre, son client a justifié s'être soumis à l'intégralité des mesures médicales requises, notamment une série de prélèvements dont les résultats ont tous été négatifs et qu'il demande à être autorisé à reprendre les courses dès que possible ;

- qu'il serait intéressant de connaître la position des Commissaires de France Galop sur la période au cours de laquelle son client a été suspendu pendant la mesure conservatoire et si lesdits Commissaires « *seraient plus* » sur un retour aux courses mi-novembre ou mi-décembre ;

Attendu que le second conseil dudit jockey a déclaré en séance se rapporter aux développements de son confrère et que la deuxième sanction doit nécessairement prendre en compte la première déjà intervenue ;

Attendu que ledit jockey a notamment indiqué en séance avoir déjà dit ne pas avoir ingéré de cocaïne et qu'il veut absolument reprendre son activité de jockey et être autorisé à reprendre les courses dès que possible ;

Que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

I. Sur le prélèvement effectué le 3 mars 2022 sur l'hippodrome de PORNICHET et la procédure en résultant

Sur le prélèvement du 3 mars 2022 ;

Attendu que l'analyse du prélèvement biologique effectué sur l'hippodrome de PORNICHET le 3 mars 2022 a démontré la présence d'une substance classée comme stupéfiant et ses métabolites, ce qui n'est pas contesté par l'intéressé qui nie cependant la consommation de ladite substance, tout en évoquant une hypothèse de contamination ;

Que le laboratoire QUANTILAB a confirmé la présence de la substance en cause concernant l'analyse de la seconde partie du prélèvement effectué le 3 mars 2022 ;

Attendu qu'il convient de préciser que les prélèvements effectués le 12 février 2022 sur l'hippodrome de CHANTILLY et le 3 mars 2022 sur l'hippodrome de PORNICHET consistent en deux prélèvements réalisés sur deux hippodromes différents, sur deux journées distinctes de courses et ayant donné lieu à deux rapports du médecin conseil de France Galop ;

Que le fait que le prélèvement du 3 mars 2022 soit évoqué par la Commission médicale dans le cadre de l'adoption de sa mesure ne relève que d'une restitution des faits et qu'en tout état de cause la mesure médicale est indépendante de la décision disciplinaire ;

Sur la procédure médicale ;

Attendu que les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop prévoient notamment en son § II. 3) b) dans sa version antérieure en vigueur au 1er septembre 2022, que la Commission médicale a pour mission d'évaluer l'aptitude médicale à la monte en courses de la personne objet du contrôle et, le cas échéant, d'établir un rapport destiné aux Commissaires de France Galop chargés d'examiner ce dossier au plan disciplinaire (...)

Que sans préjudice d'une éventuelle suspension disciplinaire, toute personne objet d'une suspension médicale devra avoir satisfait aux conditions posées par la Commission médicale pour être à nouveau autorisée à monter en courses ;

Que l'article 143 § II c), précise concernant la procédure disciplinaire que les Commissaires de France Galop sont saisis du rapport de la Commission médicale et procèdent conformément aux dispositions prévues aux articles 213 et suivants dudit Code, étant observé que l'intéressé peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop, une des sanctions prévues par le présent Code ;

Qu'au cas présent, les éléments joints au rapport du médecin conseil en date du 25 mai 2022 concernent spécifiquement le prélèvement effectué le 3 mars 2022 sur l'hippodrome de PORNICHET, étant observé que le médecin conseil a notamment pris soin de préciser le prélèvement en cause lors de ses demandes d'explications, ainsi qu'en annonçant la date de réunion de la Commission médicale ;

Attendu, en conséquence, que la procédure médicale et la procédure disciplinaire constituent ainsi deux procédures indépendantes aux finalités distinctes et que la décision de la Commission médicale n'a pas le caractère d'une sanction ;

Qu'en l'espèce la Commission médicale s'est réunie en visioconférence, ledit jockey a réitéré ses

explications orales données précédemment lors de la Commission médicale du 26 avril 2022 et qu'après en avoir délibéré, la Commission a pris acte des démarches entamées par le jockey, demandées lors de la précédente Commission médicale ;

Que ladite Commission a indiqué être en attente du résultat des trois prélèvements biologiques effectués la semaine précédente pour se prononcer sur une levée médicale éventuelle de son inaptitude à la monte en courses ;

Attendu que la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en raison de la nature de la substance en cause et en application des dispositions de l'article 143 dudit Code ;

II. Sur les conséquences disciplinaires du prélèvement effectué le 3 mars 2022 sur l'hippodrome de PORNICHET

Attendu qu'il convient de prendre acte du courrier du médecin conseil en date du 7 septembre 2022 accusant réception du courrier du centre d'addictologie désigné et des résultats négatifs des trois prélèvements biologiques demandés, le médecin conseil précisant que la Commission médicale se réunira prochainement pour se prononcer sur le dossier dudit jockey ;

Attendu que les Commissaires de France Galop ont pour leur part adressé une convocation au jockey Fabio BRANCA le 7, puis le 16 et le 23 juin 2022 et que c'est dans ces conditions qu'ils l'ont entendu le 7 septembre dernier, afin de rendre la présente décision conformément au principe « *non bis in idem* », étant précisé à cet égard que la décision du 25 mai 2022 n'a sanctionné que le seul prélèvement positif du 12 février 2022 ;

Attendu que le concours d'infraction évoqué dans ses écritures par le jockey Fabio BRANCA ne trouve pas à s'appliquer en matière disciplinaire et que des poursuites distinctes sont possibles ;

Qu'en outre, la décision des Commissaires de France Galop citée par ledit jockey concerne une substance différente et sanctionne bien deux infractions ;

Attendu que la situation du jockey Fabio BRANCA, suite à son prélèvement biologique à PORNICHET le 3 mars 2022, est constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course et qu'il y a donc lieu de prendre une sanction à son égard ;

Que concernant l'hypothèse de contamination, ledit jockey ne communique aucun élément probant permettant d'expliquer la présence de cette substance ou de mettre en évidence que ledit jockey a pris toutes ses précautions pour éviter d'être positif, celui-ci n'ayant fourni aucun élément permettant d'écarter toute faute ou négligence de sa part et son conseil se contentant d'indiquer qu'il n'a jamais pu être démontré de cas de non-contamination ;

Attendu qu'il y a donc lieu de sanctionner le jockey Fabio BRANCA au regard de la présence d'une substance prohibée classée comme stupéfiante dans son prélèvement biologique ;

Attendu que l'existence d'un précédent prélèvement positif à la même substance peut parfaitement être mentionné comme un élément factuel de contexte sans que ne soient appliqués les textes relatifs à la récidive ;

Attendu, en effet, qu'il convient de préciser que bien que ledit jockey ait déjà été sanctionné par les instances de France Galop en 2008, puis le 25 mai dernier, par une interdiction de monter pour une durée de 6 mois à chaque fois en raison d'un prélèvement positif à une substance prohibée, les conditions de la récidive justifiant l'aggravation de la sanction initialement encourue au sens de l'article 216 §VII du Code des Courses au Galop ne se trouvent pas réunies en l'espèce ;

Attendu, par ailleurs, que la nature distincte de la mesure conservatoire médicale et de la sanction disciplinaire n'oblige aucunement les Commissaires de France Galop à tenir compte, pour fixer la durée de la sanction, de la mesure de la Commission médicale ayant suspendu l'aptitude médicale dudit jockey à monter en courses ;

Attendu que dans ces conditions, et au vu des éléments du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey susvisé à compter du 1er avril 2022 et des démarches médicales à effectuer à la satisfaction de la

Commission médicale afin que ledit jockey puisse être médicalement autorisé à remonter en courses publiques en France ;

- interdisent, pour la seconde fois cette année, audit jockey, indépendamment de toute mesure médicale adoptée, de monter dans toutes les courses régies par ledit Code, pour une durée de 6 mois, conformément à la jurisprudence applicable en la matière ;
- demandent l'extension de cette interdiction de monter à l'autorité hippique italienne, à savoir le MINISTERO DELLE POLITICHE AGRICOLE ALIMENTARI E FORESTALI (MIPAAF) ;

Attendu, qu'il y a lieu de préciser, à toutes fins utiles, que l'argument relatif à la différence de sanction intervenue dans d'autres décisions concernant des faits nécessairement distincts et qu'il ne saurait donc être retenu, la sanction prononcée à l'encontre du jockey Fabio BRANCA étant en l'espèce conforme au Code des Courses au Galop et adaptée au comportement dudit jockey selon le pouvoir d'appréciation desdits Commissaires ;

Attendu, enfin, qu'il y également lieu de relever qu'au regard des dispositions susvisées de l'article 143 du Code des Courses au Galop quant à l'indépendance des procédures médicale et disciplinaire, que la période de suspension médicale résultant de la mesure conservatoire prononcée par le médecin conseil le 1er avril 2022 ne saurait être prise en considération d'un point de vue disciplinaire, le conseil dudit jockey reconnaissant d'ailleurs que le Code des Courses au Galop distingue les mesures conservatoires médicales et disciplinaires ;

PAR CES MOTIFS

Agissant en application des articles 43, 143, 213, 216 et 223 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Fabio BRANCA à compter du 1er avril 2022 et des démarches médicales à effectuer à la satisfaction de la Commission médicale afin que ledit jockey puisse être médicalement autorisé à remonter en courses publiques en France ;
- d'interdire, pour la seconde fois cette année, audit jockey, indépendamment de toute mesure médicale adoptée, de monter dans toutes les courses en France régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 6 mois ;
- de demander l'extension de cette interdiction de monter à l'autorité hippique italienne, à savoir le MINISTERO DELLE POLITICHE AGRICOLE ALIMENTARI E FORESTALI (MIPAAF).

Boulogne, le 26 septembre 2022

A de LENCQUESAING – G. HOVELACQUE – P-Y. LEFEVRE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 82 du Code des Courses au Galop sous la Présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Saisis par l'entraîneur Henri-Alex PANTALL d'une demande d'inscription sur la liste des oppositions prévue par l'article 82 dudit Code à l'encontre de M. Bashir Abdalla Milad BEN AYAD en raison du non-paiement de factures ;

Après avoir dûment appelé ce dernier à se présenter à la réunion fixée au mercredi 14 septembre 2022 pour l'examen contradictoire de cette demande, et constaté la non-présentation de l'intéressé ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le courrier adressé à M. Bashir Abdalla Milad BEN AYAD le 14 septembre 2022, indiquant notamment que lesdits Commissaires considèrent que les informations dont ils disposent ne permettent pas de suffisamment justifier du non-paiement de la somme objet de la demande de l'entraîneur susvisé ;

Que lesdits Commissaires ont décidé de maintenir le blocage de son compte à concurrence de cette somme et lui ont demandé de verser le montant dû avant le 28 septembre 2022 ;

Que lesdits Commissaires ont précisé qu'à défaut de régularisation de la situation ou de justification

suffisante dans le délai susvisé, ils poursuivront la procédure d'inscription sur la liste des oppositions en suspendant, puis le cas échéant, en supprimant l'autorisation qui lui a été délivrée ;

Vu les éléments du dossier ;

Attendu que lesdits Commissaires ont constaté, le 28 septembre 2022, l'absence de paiement effectif de la somme due, ainsi que l'absence de justification suffisante, malgré le délai octroyé, pour donner des suites à la situation ;

Que les informations dont ils disposent ne permettent en effet pas de suffisamment justifier du non-paiement de la somme objet de la demande de l'entraîneur susvisé ;

Attendu qu'il y a donc lieu de maintenir le blocage du compte de M. Bashir Abdalla Milad BEN AYAD à concurrence de la somme due et de suspendre l'autorisation de faire courir, en qualité de propriétaire, lui ayant été délivrée, conformément aux dispositions de l'article 82 dudit Code, à compter du 14ème jour qui suit la notification de la présente décision, étant observé que :

- si la situation est régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'autorisation de faire courir en qualité de propriétaire supprimée ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de suspendre l'autorisation de faire courir ayant été délivrée à M. Bashir Abdalla Milad BEN AYAD en qualité de propriétaire à compter du 14ème jour qui suit la notification de la présente décision ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'autorisation de faire courir en qualité de propriétaire supprimée.

Boulogne, le 28 septembre 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – C. du BREIL – G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 82 du Code des Courses au Galop sous la Présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Saisis par la Société d'Entraînement Benjamin LEGROS d'une demande d'inscription sur la liste des oppositions prévue par l'article 82 dudit Code à l'encontre de M. Daniel PIERI en raison du non-paiement de factures ;

Après avoir dûment appelé ce dernier à se présenter à la réunion fixée au mercredi 14 septembre 2022 pour l'examen contradictoire de cette demande, et constaté la non-présentation de l'intéressé ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les courriers d'explications de M. Daniel PIERI en date des 12 et 13 septembre 2022 ;

Vu le courrier adressé à M. Daniel PIERI le 14 septembre 2022, indiquant notamment que lesdits Commissaires considèrent que les informations dont ils disposent ne permettent pas de suffisamment justifier du non-paiement de la somme objet de la demande de la Société d'Entraînement susvisée ;

Que lesdits Commissaires ont décidé de maintenir le blocage de son compte à concurrence de cette somme, tout en demandant de verser le montant dû avant le 28 septembre 2022 ;

Que lesdits Commissaires ont précisé qu'à défaut de régularisation de la situation ou de justification suffisante dans le délai susvisé, ils poursuivront la procédure d'inscription sur la liste des oppositions en

suspendant, puis le cas échéant, en supprimant les autorisations qui lui ont été délivrées ;

Vu le courrier de M. Daniel PIERI reçu en date du 28 septembre 2022 mentionnant notamment qu'il entend faire une proposition de règlements échelonnés en fin de semaine, espérant voir la procédure suspendue ;

Attendu que lesdits Commissaires ont constaté, le 28 septembre 2022, l'absence de paiement effectif de la somme due, ainsi que l'absence de justification suffisante, malgré le délai octroyé, pour donner des suites à la situation ;

Que les informations dont ils disposent ne permettent en effet pas de suffisamment justifier du non-paiement de la somme objet de la demande de la Société d'entraînement susvisée ;

Attendu qu'il y a donc lieu de maintenir le blocage du compte de M. Daniel PIERI à concurrence de la somme due et de suspendre l'autorisation de faire courir, en qualité de propriétaire, et celle d'éleveur lui ayant été délivrées, conformément aux dispositions de l'article 82 dudit Code, à compter du 14ème jour qui suit la notification de la présente décision, étant observé que :

- si la situation est régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'autorisation de faire courir en qualité de propriétaire et celle d'éleveur supprimées ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de suspendre l'autorisation de faire courir et celle d'éleveur ayant été délivrées à M. Daniel PIERI en qualité de propriétaire à compter du 14ème jour qui suit la notification de la présente décision ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'autorisation de faire courir en qualité de propriétaire et celle d'éleveur supprimées.

Boulogne, le 28 septembre 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – L. GISCARD d'ESTAING – G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Frédéric CORALLO dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 21 juillet 2022 sur l'hippodrome de VICHY a révélé la présence d'une substance prohibée (COCAINE), classée comme stupéfiant et ses métabolites, par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappel des faits :

Le 21 juillet 2022, ledit jockey a fait l'objet d'un prélèvement biologique sur l'hippodrome de VICHY dont l'analyse a révélé la présence d'une substance prohibée (COCAINE), classée comme stupéfiant et ses métabolites (BENZOYLECGONINE et ECGONINE METHYL ESTER), par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Le 19 août 2022, ledit jockey a fourni un courriel de réponse à la Commission médicale dans lequel il indique ne pas pouvoir expliquer la présence de cette substance dans son prélèvement, mais pense néanmoins avoir été dans un environnement dans lequel il a pu être exposé à la substance en question, tout en indiquant ne pas souhaiter faire analyser le second flacon ;

Le 30 août 2022, dûment convoqué par la Commission médicale, le jockey Frédéric CORALLO après avoir fourni dans un premier temps ses explications par courriel, a rejoint la visio-conférence et s'est entretenu avec les membres de la Commission médicale, et après en avoir délibéré ladite Commission a prononcé

une contre-indication médicale temporaire à la monte en courses prenant effet immédiatement et indiqué que, pour pouvoir continuer à monter en courses, il devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses assortie d'un nouvel électrocardiogramme auprès d'un médecin agréé par France Galop qui sera désigné par la Commission médicale ;
- produire des résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la recherche de substances prohibées répartis sur une même semaine, et le tout à ses frais ;

Ladite Commission a également précisé que la levée de la contre-indication à la monte en courses sera prononcée au vu des résultats des conditions cumulatives demandées ci-dessus ;

Le 7 septembre 2022, s'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1er de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis un rapport aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé le jockey Frédéric CORALLO à se présenter à la réunion fixée au 28 septembre 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté sa non-présentation ;

Vu le courrier adressé aux Commissaires de France Galop par le jockey Frédéric CORALLO en date du 21 septembre 2022, mentionnant notamment :

- qu'il ne voit comme explication qu'un contact involontaire vis-à-vis de la substance prohibée ;
- que cela fait 27 ans qu'il monte en courses et n'a jamais eu de contact volontaire avec n'importe quelle drogue ;
- que chacun des tests effectués jusqu'au 21 juillet 2022 ont toujours été négatifs ;
- qu'il s'engage à effectuer un test urinaire à chacune des réunions où il sera présent ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier, le rapport adressé aux Commissaires de France Galop par la Commission médicale en date du 7 septembre 2022 et ses pièces jointes ;

Vu les articles 143 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que l'analyse du prélèvement biologique effectué le 21 juillet 2022 a démontré la présence d'une substance classée comme stupéfiant et ses métabolites, ce qui n'est pas contesté par l'intéressé qui indique notamment avoir été, selon lui, dans un environnement dans lequel il a pu être exposé involontairement à la substance en question ;

Attendu que la Commission médicale a déclaré ledit jockey médicalement inapte temporairement à la monte en courses à compter du 30 août 2022 et lui a demandé de :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses assortie d'un nouvel électrocardiogramme auprès d'un médecin agréé par France Galop qui sera désigné par la Commission médicale ;
- produire des résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la recherche de substances prohibées répartis sur une même semaine, et le tout à ses frais ;

Attendu que ladite Commission a également précisé audit jockey que la levée de la contre-indication médicale à la monte en courses en France sera prononcée au vu des résultats des conditions cumulatives susvisés ;

Attendu que s'il y a lieu de prendre acte des explications dudit jockey, la situation en cause est néanmoins objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course et qu'il y a donc lieu de prendre une sanction à son égard ;

Attendu qu'il y a donc lieu en l'espèce :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Frédéric CORALLO à compter du 30 août 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire audit jockey de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 6 mois, celui ayant adopté un comportement contraire à l'article 143 du Code ;

PAR CES MOTIFS

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Frédéric CORALLO à compter du 30 août 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire au jockey Frédéric CORALLO, au vu de sa grave infraction au Code des Courses au Galop de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 6 mois.

Boulogne, le 28 septembre 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – L. GISCARD d'ESTAING – G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143 et 213 du Code des Courses au Galop ;

Rappel synthétique des faits antérieurs :

Le 7 mai 2021, suite à une non-réalisation satisfaisante d'un prélèvement biologique sur l'hippodrome de KARUKERA, les Commissaires de France Galop ont pris acte des mesures du médecin conseil de France Galop et de leur respect par le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU et ont décidé de l'interdire de monter pour une durée de 8 jours pour son infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques, tout en lui rappelant la nécessité de ne pas accepter de montes s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien-être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop ;

Le 15 décembre 2021, suite à une nouvelle non-réalisation satisfaisante d'un prélèvement sur l'hippodrome de CARRERE, les Commissaires de France Galop ont pris acte des mesures du médecin conseil de France Galop et de leur respect par ledit jockey et décidé de l'interdire de monter pour une durée de 20 jours pour sa nouvelle infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques, tout en formulant les mêmes rappels que dans la décision précédente ;

Le 6 juillet 2022, suite aux résultats de l'analyse du prélèvement biologique dont a fait l'objet ledit jockey le 24 avril 2022 sur l'hippodrome de KARUKERA ayant révélé la présence d'une substance classée comme stupéfiant (CANNABIS), les Commissaires de France Galop ont rendu une décision par laquelle ils ont :

- pris acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey susvisé à compter du 21 juin 2022 et des explications adressées à la Commission médicale, laquelle se réunira et statuera à nouveau sur son dossier ;
- interdit audit jockey de monter en courses pour une durée de 3 mois pour cette 3ème infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques ;

Le 12 juin 2022, le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU a fait l'objet d'un prélèvement biologique dont l'analyse a révélé la présence d'une substance classée comme stupéfiant (CANNABIS) ;

Le 7 juillet 2022, la Commission médicale a envoyé audit jockey un courrier l'informant, d'une part, du résultat de son prélèvement biologique effectué le 12 juin 2022 et, d'autre part, lui demandant de lui faire parvenir des explications quant à la présence de cette substance dans son prélèvement biologique, lui indiquant par ailleurs qu'il avait la possibilité de demander une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Ledit jockey n'a pas fourni d'explications concernant ce prélèvement positif ;

Le 30 août 2022, dûment convoqué par la Commission médicale, le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU a fourni ses explications quant à la présence, à nouveau, de cette substance dans son prélèvement

biologique, et la Commission médicale a décidé de prolonger la contre-indication médicale à la monte en courses, prononcée lors de la précédente commission du 21 juin 2022, et indiqué audit jockey que pour pouvoir continuer à monter en courses, il devra :

- avoir un suivi médical et psychologique dans un centre d'addictologie dont le nom du centre et les modalités de prise en charge seront définis et précisés à l'intéressé par le médecin conseil de France Galop ;

Qu'au vu du suivi médical et après avis du médecin conseil de France Galop, la Commission médicale autorisera le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU à :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses, à ses frais, auprès d'un médecin agréé par France Galop qui sera désigné par la Commission médicale ;
- produire un résultat d'analyse négatif d'un nouveau prélèvement biologique pour la recherche de substances prohibées, le tout à ses frais ;

Ladite Commission a indiqué qu'elle prononcerait la levée de la contre-indication médicale à la monte en courses au vu des résultats des conditions cumulatives demandées ci-dessus et invité ledit jockey, dès réception de la décision de la Commission médicale, à effectuer les démarches médicales nécessaires à la levée de sa non contre-indication à la monte en courses ;

Le 7 septembre 2022, au regard de la substance en cause, et précisant qu'il s'agit d'une récurrence, la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop la situation en cause pouvant donner lieu à des suites disciplinaires ;

Après avoir demandé audit jockey de transmettre ses explications écrites avant le 23 septembre 2022 pour l'examen contradictoire du dossier ou à demander, par écrit et avant cette date, à être entendu sur la situation ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en raison de la nature de la substance en cause et en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU a fait l'objet d'un prélèvement biologique le 12 juin 2022 dont l'analyse a révélé la présence d'une substance classée comme stupéfiante par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Que la situation du jockey en cause est objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop et que le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU doit être d'autant plus sévèrement sanctionné que les Commissaires de France Galop ont déjà rendu plusieurs décisions récentes à son encontre :

- le 7 mai 2021, par laquelle il a été interdit de monter en courses pour une durée de 8 jours pour ne pas avoir été en mesure de satisfaire au prélèvement biologique pour lequel il était désigné le 18 avril 2021 sur l'hippodrome de KARUKERA ;
- le 15 décembre 2021, en 2ème infraction la même année, par laquelle ledit jockey a été interdit de monter pour une durée de 20 jours pour ne pas avoir satisfait, à nouveau, à un prélèvement biologique pour lequel il était désigné le 13 novembre 2021 sur l'hippodrome de CARRERE ;
- le 6 juillet 2022, en 3ème infraction, par laquelle ledit jockey a été interdit de monter pour une durée de 3 mois suite aux résultats d'analyse du prélèvement biologique dont il a fait l'objet le 24 avril 2022 sur l'hippodrome de KARUKERA ayant révélé la présence d'une substance classée comme stupéfiante (CANNABIS) ;

Attendu qu'au regard des éléments susvisés du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey susvisé à compter du 21 juin 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses

- publiques ;
- interdisent audit jockey de monter en courses pour une durée de 6 mois pour cette 4ème infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques sur une durée d'1 an et d'1 mois, ce qui est totalement intolérable, le fait de satisfaire aux prélèvements biologiques de manière conforme relevant de ses obligations de jockey soumis audit Code, ainsi que le fait de ne pas être positif à une substance prohibée, ledit jockey devant prendre des dispositions à l'avenir sur ce sujet ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU à compter du 21 juin 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire audit jockey de monter en courses pour une durée de 6 mois pour cette 4ème infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques en moins de 2 ans.

Boulogne, le 28 septembre 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – L. GISCARD d'ESTAING – G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Sabina MOKROSOVA dont l'analyse des prélèvements biologiques, effectués le 23 juin 2022 sur l'hippodrome de CHANTILLY et le 24 juin 2022 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD a révélé la présence de COCAINE et ses métabolites (BENZOYLECGONINE ET ECGONINE METHYL ESTER), substances classées comme stupéfiantes par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappel synthétique des faits :

Le 18 juillet 2022, suite à la réception du résultat du second prélèvement effectué sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le 24 juin 2022, une mesure conservatoire immédiate a été prise par le médecin conseil de France Galop, visant à protéger la santé du jockey en le déclarant inapte à la monte en courses en France tant que la Commission médicale n'aura pas rendu son avis ;

Le 20 juillet 2022, la Commission médicale a envoyé au jockey Sabina MOKROSOVA un courrier l'informant, d'une part, des résultats de ses deux prélèvements biologiques effectués les 23 et 24 juin 2022 et, d'autre part, lui demandant de lui faire parvenir avant le mardi 2 août 2022 des explications quant à la présence de ces substances, lui indiquant par ailleurs qu'il a la possibilité de demander dans un délai de 8 jours une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Le 1er août 2022, ledit jockey a envoyé un courriel de réponse à la Commission médicale indiquant ne pas pouvoir expliquer la présence de la substance classée comme stupéfiant dans ses prélèvements, sans demander d'analyse de contrôle du second flacon ;

Le 30 août 2022, dûment convoqué par la Commission médicale, le jockey Sabina MOKROSOVA a été entendu par les membres de la Commission médicale sans pouvoir expliquer la présence de cette substance dans son prélèvement urinaire et, après en avoir délibéré, ladite Commission a décidé de maintenir la mesure conservatoire prise le 18 juillet 2022, à savoir une contre-indication médicale temporaire à la monte en courses en France visant à protéger la santé du jockey, tout en indiquant audit jockey que pour pouvoir continuer à monter en courses en France il devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses, en France, assortie obligatoirement d'un nouvel électrocardiogramme auprès d'un médecin agréé par France Galop qui sera désigné par la Commission médicale ;
- produire des résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la

recherche de substances prohibées, répartis sur une période de huit jours, le tout à ses frais ;

Ladite Commission a également précisé que la levée de la contre-indication à la monte en courses sera prononcée au vu des résultats des conditions cumulatives demandées ci-dessus ;

Ladite Commission a également invité ledit jockey, et ce, dès réception de la décision de la Commission médicale, à effectuer les démarches médicales nécessaires à la levée de sa non contre-indication à la monte en courses en France ;

Le 7 septembre 2022, s'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1er de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis un rapport aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé le jockey Sabina MOKROSOVA à se présenter à la réunion fixée au mercredi 28 septembre 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier et après avoir constaté la non-présentation de l'intéressé ;

Vu le courrier dudit jockey, en date du 23 septembre 2022, mentionnant notamment dans sa traduction libre :

- qu'il ne pourra pas être présent en raison de ses obligations professionnelles et de ses difficultés à trouver la bonne personne qui pourrait le représenter ;
- n'avoir pris aucune substance interdite dans le passé ou le présent et n'avoir aucune idée de la façon dont cela aurait pu s'introduire dans son corps ;
- qu'il souhaite prouver que son organisme est exempt de ces substances et a contacté le médecin conseil de France Galop en espérant pouvoir procéder à tous les contrôles médicaux nécessaires ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier, les explications dudit jockey, le rapport adressé aux Commissaires de France Galop par la Commission médicale en date du 7 septembre 2022 et ses pièces jointes ;

Vu les articles 43, 143, 213, 216 et 223 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que les analyses des deux prélèvements biologiques ont démontré la présence d'une substance classée comme stupéfiant et ses métabolites, ce qui n'est pas contesté par l'intéressé qui indique ne pas pouvoir expliquer la présence de la substance classée comme stupéfiant dans ses prélèvements ;

Attendu que la Commission médicale a déclaré ledit jockey inapte médicalement temporairement à la monte en courses à compter du 18 juillet 2022, puis lui a indiqué que pour pouvoir continuer à monter en courses, ledit jockey devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses, en France, assortie obligatoirement d'un nouvel électrocardiogramme auprès d'un médecin agréé par France Galop qui sera désigné par la Commission médicale ;
- produire des résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la recherche de substances prohibées, répartis sur une période de huit jours, le tout à ses frais ;

Attendu que ladite Commission a également précisé audit jockey que la levée de la contre-indication médicale à la monte en courses en France sera prononcée au vu des résultats des conditions cumulatives susvisées ;

Attendu que la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en raison de la nature de la substance en cause et en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que s'il y a lieu de prendre acte des explications du jockey Sabina MOKROSOVA, la situation du jockey en cause est néanmoins objectivement constitutive de deux graves infractions aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course et qu'il y a donc lieu de prendre une sanction à son égard ;

Attendu qu'il y a lieu de sanctionner le jockey Sabina MOKROSOVA au regard de la présence d'une substance prohibée classée comme stupéfiant dans son prélèvement biologique lors de deux journées de courses successives ;

Attendu, dans ces conditions, et au vu des éléments du dossier, notamment la positivité dudit jockey :

- prennent acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Sabina MOKROSOVA à compter du 18 juillet 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale pour pouvoir remonter en courses en France ;
- interdisent audit jockey, au vu de ce qui précède et de ses infractions au Code des Courses au Galop, indépendamment des mesures médicales à respecter, de monter dans toutes les courses en France régies par ledit Code pour une durée de 12 mois ;
- demandent l'extension de cette interdiction de monter à l'autorité hippique de la République Tchèque, à savoir le JOCKEY CLUB CESKE REPUBLIKY ;

PAR CES MOTIFS

Agissant en application des articles 43, 143, 213, 216 et 223 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Sabina MOKROSOVA à compter du 18 juillet 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques en France ;
- d'interdire audit jockey, en tout état de cause et indépendamment de toute mesure médicale, au vu de ses infractions au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses en France régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 12 mois ;
- de demander l'extension de cette interdiction de monter à l'autorité hippique de la République Tchèque, à savoir le JOCKEY CLUB CESKE REPUBLIKY.

Boulogne, le 28 septembre 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – L. GISCARD d'ESTAING – G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Saisi d'une demande du ministère de l'Intérieur, visant à retirer les autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop à M. Cédric ROSSI, à savoir d'éleveur, d'entraîner en qualité d'entraîneur public et de faire courir en qualité d'associé ;

Rappel des faits :

Le 27 juillet 2022, lesdits Commissaires ont reçu un courrier en date du 26 juillet 2022 visant à retirer les autorisations susvisées à M. Cédric ROSSI, demande dont les motivations ont été détaillées ;

Le même jour, les Commissaires ont transmis le courrier à M. Cédric ROSSI, dans le cadre de la procédure contradictoire mise en place, en lui demandant de faire parvenir ses observations écrites sur la situation avant le 10 août 2022 et en lui rappelant les dispositions en matière de demande de retrait d'autorisations par le ministère de l'Intérieur ;

Le 11 août 2022, les Commissaires de France Galop, en l'absence d'explications adressées par M. Cédric ROSSI, en ont informé ledit ministère, tout en lui demandant de bien vouloir indiquer les suites qu'il souhaitait y donner et notamment si le ministère maintenait sa demande ;

Le même jour, soit un jour après le délai octroyé par les Commissaires de France Galop, ces derniers ont finalement été destinataires d'un courrier électronique du conseil de M. Cédric ROSSI demandant notamment un délai de réponse allongé ;

Le même jour, lesdits Commissaires ont transmis les explications de M. Cédric ROSSI au ministère de l'Intérieur pour ses éventuelles observations, tout en demandant audit ministère de bien vouloir indiquer les suites qu'il souhaitait y donner et notamment s'il acceptait d'accorder un délai de réponse allongé à M. Cédric ROSSI ;

Aucune réponse officielle sur ce sujet n'a été adressée à M. Cédric ROSSI par le Service Central des Courses et Jeux, lequel a fait part d'un commentaire à France Galop joint à la présente ;

Le 27 septembre 2022, lesdits Commissaires ont réceptionné un courrier du ministère indiquant maintenir sa demande de mesure de police administrative de retrait à l'encontre de M. Cédric ROSSI, demande de maintien dont les motivations ont été détaillées ;

Vu les dispositions du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;

Vu la procédure contradictoire mise en œuvre ;

Attendu que les Commissaires de France Galop ont été saisis, d'une part, par un courrier de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire en date du 26 juillet 2022, sollicitant, en le motivant, un retrait des autorisations délivrées à M. Cédric ROSSI, puis par un courrier en date du 27 septembre 2022, annexé à la présente décision, mentionnant maintenir la demande de retrait desdites autorisations ;

Attendu que lesdits Commissaires sont tenus de retirer ou de suspendre les autorisations, si le ministère de l'Intérieur maintient sa demande au vu des observations émises à l'occasion de la procédure contradictoire ;

Que lesdits Commissaires ont adressé l'ensemble des éléments de fond audit ministère et à M. Cédric ROSSI, lequel n'avait pas adressé d'explication dans le délai initialement imparti, à savoir le 10 août 2022, ayant simplement adressé un courrier électronique le 11 août 2022 demandant un délai pour répondre, courrier dûment transmis au Service Central des Courses et Jeux par France Galop ;

Que le ministère susvisé a maintenu sa demande de mesure administrative à l'encontre de M. Cédric ROSSI ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions, en application du décret susvisé de procéder au retrait des autorisations de M. Cédric ROSSI d'éleveur, d'entraîner en qualité d'entraîneur public et de faire courir en qualité d'associé ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de retirer, conformément à la demande du ministère de l'Intérieur, les autorisations d'éleveur, d'entraîner en qualité d'entraîneur public et de faire courir en qualité d'associé, délivrées à M. Cédric ROSSI.

Boulogne, le 28 septembre 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – G. HOVELACQUE – L. GISCARD d'ESTAING

ANNEXE : Courrier du Service Central des Courses et Jeux de la Direction Centrale de la Police Judiciaire du ministère de l'Intérieur reçu le 12 août 2022

Courrier du Service Central des Courses et Jeux de la Direction Centrale de la Police Judiciaire du ministère de l'Intérieur reçu le 27 septembre 2022

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

LE CROISE-LAROCHE – 23 SEPTEMBRE 2022 – PRIX DE PAU

Les Commissaires de France Galop, agissant sur transmission du dossier par les Commissaires de courses au visa des articles 211 et 213 du Code de Courses au Galop et en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Rappel de la décision des Commissaires de courses :

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey et entraîneur Sara VERMEERSCH, arrivé non placé, en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours pour ne pas avoir fait tout son possible pour obtenir une allocation et défendre les parieurs qui avaient

engagé des paris sur le hongre FRENCH BERE, arrivé non placé, les seules explications dudit jockey et entraîneur ne permettant pas de justifier une telle passivité à cheval, ni d'apprécier la performance réelle de son partenaire. En outre, ils ont décidé de transmettre le dossier aux Commissaires de France Galop en application des dispositions des articles 163 paragraphe I et 164 du Code des Courses au Galop.

Saisis d'un appel interjeté par le jockey et entraîneur Sara VERMEERSCH contre la décision des Commissaires de courses susvisée de l'avoir sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours ;

Après avoir pris connaissance du courrier par lequel ledit jockey et entraîneur a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir convoqué ledit jockey et entraîneur à se présenter à la réunion du mercredi 28 septembre 2022, tout en informant Mme Martine DERUWEZ, propriétaire du hongre FRENCH BERE pour l'examen contradictoire de ce dossier et après avoir constaté la non-présentation dudit propriétaire, Mme Sara VERMEERSCH s'étant présentée en sa qualité de jockey-entraîneur et étant pour sa part assistée d'une personne pour traduire ses propos ;

Après avoir, au cours de cette réunion, visionné plusieurs courses du hongre FRENCH BERE, pris connaissance du procès-verbal de la course, des explications écrites de Mme Sara VERMEERSCH et de Mme Martine DERUWEZ et des explications orales de l'appelante, étant observé qu'il lui a été proposé de signer la retranscription écrite de ses déclarations orales, possibilité utilisée ;

Attendu que l'appel de Mme Sara VERMEERSCH est recevable sur la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond ;

Vu les articles 162, 163 et 164 du Code des Courses au Galop et 230 et suivants dudit Code concernant la procédure d'appel de Mme Sara VERMEERSCH ;

Vu les éléments du dossier, la carrière et les différentes courses du hongre FRENCH BERE ;

Vu le courrier électronique en date du 23 septembre 2022 de l'appelante accompagné de photographies, mentionnant notamment :

- qu'elle ne peut vivre avec cette sanction n'ayant rien à se reprocher ;
- qu'elle a essayé d'obtenir le meilleur résultat possible connaissant les aptitudes et défauts de son cheval ;
- que les faits reprochés peuvent salir son image, étant un jockey et jeune entraîneur qui souhaite faire carrière dans ce milieu ;
- qu'elle souhaite également notifier aux Commissaires de courses que le cheval FRENCH BERE avait le naseau droit en sang en arrivant à l'écurie (aux alentours de 22h15) après les courses, précisant en ajouter les images à son courrier ;

Vu le courrier électronique de l'appelante en date du 24 septembre 2022 transmettant sa déclaration d'appel, confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé le même jour, ajoutant notamment à son précédent courrier :

- qu'elle n'a aucune mauvaise intention quand elle monte à cheval, qu'elle respecte toujours les chevaux, les entourages, ses collègues jockey et les parieurs ;
- au sujet de FRENCH BERE, que c'est un cheval qu'elle a monté 29 fois, qu'elle a gagné 2 fois avec lui et l'a depuis le 6 juillet 2022 sous son entraînement ;
- qu'il est émotif et fragile mentalement, se montre difficilement gérable en course, raison pour laquelle il faut impérativement le monter "off", afin de l'avoir le plus détendu possible ;
- que ledit hongre détient une dérogation pour entrer en dernier dans les stalles de départ, qu'étant tendu il a déjà fait plusieurs fois des difficultés, raison pour laquelle il a obtenu cette dérogation ;
- qu'il fait fréquemment des saignements pulmonaires et qu'à sa connaissance (l'ayant vu de ses propres yeux) il a saigné le 16 décembre 2021 à DEAUVILLE, le 20 janvier 2022 à MONS (rentrant avec les « breeches » en sang), le 16 avril 2022 à FONTAINEBLEAU (course avec un faux-départ) et le 23 septembre 2022 ;
- que ledit hongre court toujours avec bouchons, bonnet fermé, « noseband » croisé en caoutchouc afin d'être le plus calme et détendu possible ;
- qu'elle a gagné avec FRENCH BERE le 8 décembre 2021 à DEAUVILLE, que ce jour-là elle a dû

- se battre avec lui les 400 premiers mètres, n'arrivant pas à le calmer, qu'elle a dû le « *décoller* » du peloton pour qu'il se détende, puis ayant pris son « *bol d'air* » dans le dernier virage, elle l'a caché tout de même jusqu'à 360 mètres du poteau afin de lui faire voir le jour le plus tard possible ;
- que le 16 décembre 2021 (8 jours plus tard) elle ne l'avait pas assez repris en partant, raison pour laquelle il lui a pris la main, qu'elle a dû contourner tout le peloton dans le dernier virage pour éviter l'accident, ajoutant que le cheval s'était finalement retrouvé sans ressources à 300 mètres du poteau et qu'il a fini péniblement ;
 - qu'au retour aux écuries, ledit hongre avait le sang qui coulait des naseaux, précisant qu'elle est le jockey l'ayant monté le plus de fois en courses, qu'elle le monte le matin à l'entraînement et qu'elle est la personne qui le connaît le mieux ;
 - au sujet de la course Prix de PAU du 23 septembre 2022, qu'elle avait l'intention de monter son cheval comme d'habitude, c'est-à-dire le reprendre au départ, le monter "off" la première partie du parcours pour l'avoir le plus détendu possible et venir terminer fort en voyant le jour le plus tard possible ;
 - qu'elle a essayé de reproduire la monte qui l'avait menée à la victoire le 8 décembre, mais que le cheval n'a aucunement répondu à ses sollicitations dans les 400 derniers mètres, perdant même du terrain sur les chevaux à ses côtés ;
 - que le terrain était trop souple pour ses aptitudes, que c'est principalement un cheval de PSF, que les surfaces trop éprouvantes ne sont pas optimales pour lui, car il fait beaucoup d'efforts en galopant ;
 - qu'elle est partie « *moyennement* » les 100 premiers mètres, a fait en sorte de bien l'avoir sous contrôle, que l'on voit le cheval faire 2 coups de tête en voulant avancer fortement, chose qu'elle lui empêche de faire ;
 - qu'avant le début du premier virage, elle est déjà dans le sillage des chevaux en bout de peloton, qu'elle s'occupe à ce moment-là de le détendre et d'utiliser le virage pour le faire respirer ;
 - que la piste étant abîmée à la corde, elle décale progressivement son cheval vers l'extérieur pour éviter les trous ;
 - que dans la ligne droite elle essaie d'éviter le mauvais terrain à la corde tout en équilibrant son cheval dans le dos de TENORIO (une première chance de la course) ;
 - qu'à 300 mètres du poteau d'arrivée, elle le sollicite activement, lui donne 2 coups de cravache sur l'arrière-main, que le cheval ne répond pas, qu'il perd même du terrain sur TENORIO devant lui et sur SAFIYANN à son extérieur, raison pour laquelle elle a arrêté de le solliciter dans les 30 derniers mètres, suspectant un problème respiratoire/physique ;
 - qu'elle regrette que les Commissaires du CROISE-LAROCHE lui reprochent d'avoir repris son cheval en partant, mais qu'elle ne pense pas que cela soit dans l'intérêt du cheval, ni des parieurs, de le laisser galoper à fond en début de parcours, sachant qu'elle n'ira jamais au bout de l'effort en plus de lui faire mal physiquement et mentalement ;
 - qu'elle regrette également de ne pas s'être fait assistée par un interprète, qu'elle est néerlandophone et ne maîtrise pas parfaitement la langue française, qu'elle a dû demandé à un des Commissaires de lui traduire quelques mots durant l'entretien d'après-course et que dorénavant elle se fera toujours accompagnée d'un interprète ;
 - que, durant la séance, elle souhaite revoir le Prix YVES SAINT-MARTIN du 8 décembre 2021 à DEAUVILLE et le Prix du DOMFRONTAIS du 16 décembre 2021 à DEAUVILLE ;

Vu le courrier électronique de l'appelante en date du 25 septembre 2022 joignant un courrier de sa part mentionnant notamment :

- que, conformément à l'article 162 § IV du Code des Courses au Galop, elle doit fournir des explications justifiant la performance d'un de ses chevaux qu'elle n'estime pas conforme aux capacités du cheval ;
- qu'elle souhaite faire parvenir le constat que son pensionnaire FRENCH BERE a été victime d'épistaxis après sa course du 23 septembre 2022 et qu'en le déchargeant du camion aux alentours de 22h15, elle a remarqué son naseau droit en sang, joignant les photographies à ce titre ;

Vu les courriers de procédure échangés avec l'appelante en date du 26 septembre 2022 ;

Vu le courrier électronique de Mme Martine DERUWEZ en date du 27 septembre 2022 mentionnant

notamment :

- qu'elle n'est pas en accord avec les observations faites par les Commissaires, que Sara VERMEERSCH n'a pas été passive à cheval et a fait son possible pour défendre l'argent des parieurs à ses yeux ;
- que FRENCH BERE est un cheval très délicat qu'il faut monter de cette manière pour obtenir le meilleur résultat, que malheureusement le terrain du jour et la physiologie de la course ont fait en sorte que le résultat était décevant, 12ème, mais qu'en aucun cas il n'y avait mauvaise intention de la part du jockey ou de l'entourage du cheval, que dans toutes ses courses, il est toujours monté de cette façon, que son ancien entraîneur lui a dit qu'en le laissant galoper de l'avant, il « exploserait » ;
- que les frais sont énormes pour faire courir un cheval à l'étranger venant de BELGIQUE (location du van, prix du gasoil, frais d'engagement, monte jockey et RCN à 75 euros), soit rapidement 300/400 euros minimum par déplacement, qu'en aucun cas ils ne se déplaceraient en FRANCE pour ne pas essayer d'obtenir une allocation ;
- que le cheval est en 20 de valeur et court déjà les courses les moins compétitives de FRANCE, qu'ils ne peuvent pas tomber plus bas et qu'elle ne voit donc pas l'intérêt de faire un déplacement si coûteux pour ne pas défendre leurs chances ;
- qu'elle garde toute sa confiance en Sara VERMEERSCH et espère que cette décision qui ternit son image puisse être « retournée » ;
- que depuis début juillet elle a des chevaux chez Sara VERMEERSCH dont elle communique ses résultats : 6e-3e-1er-3e-2e-7e-3e-2e-3e-2e-9e-5e-12e, 75% dans les allocations, ajoutant que cela ne correspond pas aux statistiques de quelqu'un qui n'essaye pas d'obtenir le meilleur résultat possible ;

Vu le courrier de l'appelante en date du 27 septembre 2022 transmettant les éléments déjà adressés, ainsi que plusieurs films des courses courues par ledit hongre ;

Attendu qu'en séance Mme Sara VERMEERSCH a notamment déclaré :

- concernant le Prix de PAU, qu'elle reprend son partenaire pour qu'il se détende, qu'elle essaie d'aller à l'extérieur pour avoir un bon terrain, qu'elle tente de suivre le cheval de devant, mais que lorsqu'elle sollicite le hongre FRENCH BERE dans la ligne droite il ne répond pas ;

Attendu qu'à la question de M. Louis GISCARD D'ESTAING de savoir si l'appelante a repris le cheval à la sortie des stalles, elle a répondu :

- oui, qu'il faut le garder le plus calme possible, car il part fort à chaque course, qu'elle lui a donné un coup de « *guidon* » pour le reprendre et pour ne pas qu'il galope fort ;
- qu'elle a commencé à bien le monter, qu'elle l'a soutenu au moyen de deux coups de cravache sur la gauche, mais qu'il a perdu du terrain ;

Attendu, concernant la course de DEAUVILLE du 8 décembre 2021, qu'elle a repris ledit hongre, car il tirait beaucoup trop, qu'elle a continué de « se battre », car au contact des chevaux il tire énormément, qu'elle a senti qu'en se « décrochant » du peloton il se calmait, qu'elle lui a donné le temps pour bien respirer en le détendant le plus possible et en faisant en sorte qu'il « voit le jour » le plus tard possible, qu'elle a attendu, l'a gardé dans le dos d'un concurrent, puis l'a décalé à 300 mètres du poteau ;

Attendu, concernant la course du 16 décembre 2021 à DEAUVILLE, 8 jours après la victoire du 8 décembre, que l'appelante a déclaré :

- avoir moins repris son partenaire, précisant que, quand il reste au contact des chevaux, il est ingérable, qu'il galope dedans et se décale, que c'est un cheval délicat, qu'il a commencé à passer tout le peloton et qu'il était « embarqué » ;
- qu'elle a essayé de le calmer, mais qu'elle savait déjà que c'était perdu, puis qu'il s'est arrêté complètement, ajoutant qu'après cette course il a eu des hémorragies pulmonaires ;

Attendu qu'en visionnant la vue du tournant du film de contrôle du Prix de PAU, l'appelante a déclaré :

- avoir tiré dans la ligne droite et qu'elle était à une longueur du cheval devant elle ;
- que son partenaire a même penché à gauche et que le cheval a perdu du terrain, qu'il n'a jamais réussi à suivre malgré ses sollicitations à gauche, qu'il a fait des fautes de terrain, n'a pas eu une bonne action à ce moment, qu'elle a essayé de l'équilibrer et de faire en sorte qu'il voit le jour le plus tard possible ;

- que sa position corporelle « *de travers* » montre qu'elle essaie de mettre son partenaire le plus droit possible, car le terrain était abîmé à la corde ;

Attendu qu'à la question de M. Louis GISCARD D'ESTAING de savoir si elle considérait que le jour du Prix de PAU elle avait fait tout son possible pour obtenir le meilleur classement avec son partenaire, elle a indiqué qu'elle pense avoir fait tout son possible au regard des défauts de son cheval, qu'elle a voulu reproduire la course du 8 décembre 2021 de DEAUVILLE, ajoutant qu'il s'agit d'une tactique qu'elle a toujours essayé avec lui comme à OSTENDE, que c'est la meilleure qui soit à ses yeux pour obtenir le meilleur résultat ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a indiqué concernant le Prix de PAU qu'étant très loin du cheval de tête, il lui était difficile de revenir, précisant qu'il s'agissait d'une piste « *PSF* » à DEAUVILLE, que c'est ainsi une tactique de courses différente et qu'à OSTENDE la piste est en herbe ;

Attendu que l'appelante a déclaré :

- qu'elle était à la même position que lors de la course du 8 décembre 2021 de DEAUVILLE et qu'il n'y avait pas d'autres moyens pour performer, car plus près FRENCH BERE est des chevaux, plus il s'arrête ;
- qu'elle était dépendante des mauvaises conditions de course, du terrain trop souple, qu'elle n'avait pas d'autres solutions ;
- qu'elle aurait pu aller avec les chevaux de tête, mais qu'au final elle aurait terminé avec ceux de derrière, ajoutant qu'elle doit s'adapter à son cheval ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a indiqué que cela pouvait donner l'impression d'être un peu trop passive dans le tournant, ce à quoi elle a répondu que c'est un cheval avec lequel elle est toujours passive à 500 mètres du poteau, car c'est là qu'il peut souffler, que cela peut apparaître passif au regard des autres chevaux, mais pas au regard de son partenaire ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a indiqué que le public pouvait cependant ne pas comprendre, ce à quoi l'appelante a indiqué qu'elle aimerait aussi « *rouler* », mais que ce n'est pas possible avec FRENCH BERE, mais que ce n'est pas possible avec FRENCH BERE, qu'il s'agit avec lui de « revenir sur les chevaux battus »;

Attendu que M. Gérard HOVELACQUE lui a demandé si elle confirmait que le cheval avait « *saigné* » lors du Prix de PAU et que cette dernière a répondu que oui, qu'en sortant du camion, il avait les nasaux en sang et qu'elle avait d'ailleurs communiqué des photos à ce titre ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé si FRENCH BERE saignait régulièrement, l'appelante répondant que oui, qu'il avait déjà saigné plusieurs fois, notamment une fois à l'entraînement ;

Attendu qu'elle a précisé connaître FRENCH BERE par son ancien entraîneur et qu'il est sous sa responsabilité désormais depuis début juillet, qu'elle n'avait aucune mauvaise intention, qu'elle a déjà tout écrit et espère que les Commissaires verront toutes les courses pour analyser la situation du cheval ;

Attendu que l'intéressé a indiqué ne rien avoir à ajouter ;

I. Sur l'appel interjeté concernant l'interdiction de monter du jockey Sara VERMEERSCH

Attendu que le jockey Sara VERMEERSCH avait décidé dès l'ouverture des stalles de départ de reprendre fortement FRENCH BERE, afin de le positionner en dernière position à distance du peloton, le cheval ayant dans un premier temps réagi à cette demande de sa partenaire avant de davantage se détendre au bout de quelques mètres ;

Que ledit jockey avait ensuite pris la décision de conserver cette position, en retrait, à l'arrière-garde tout au long du parcours, le hongre FRENCH BERE ayant, en outre, effectivement, comme elle l'explique, eu tendance à faire des fautes de terrains et ne pas avoir une action totalement convaincante dans ce terrain pénible ;

Qu'à environ 300 mètres du poteau d'arrivée, ledit jockey avait finalement soutenu au moyen des bras, puis de deux coups de cravaches sur le côté gauche son partenaire, mais que celui-ci n'avait pas répondu de manière réactive et très convaincante à ses sollicitations, continuant à ne pas être parfaitement équilibré dans ce terrain ;

Attendu que les Commissaires de France Galop ont pris acte des explications et déclarations adressées,

des éléments transmis par l'entourage dudit hongre et des images des différentes courses courues par le hongre FRENCH BERE ;

Attendu que les éléments du dossier, la chronologie des performances dudit hongre, ainsi que leur physionomie, son comportement lors de ses précédentes courses, notamment sous la monte de Sara VERMEERSCH, éléments qui n'étaient pas à la disposition des Commissaires de courses en fonction lors du Prix de PAU couru le 23 septembre dernier, ne permettent pas de caractériser de manière certaine et suffisamment avérée une infraction aux dispositions des articles 162 et suivants du Code des Courses au Galop ;

Attendu que les Commissaires de France Galop ont donc décidé, après étude détaillée du parcours global de ce hongre et de la monte habituelle du jockey Sara VERMEERSCH sur lui, d'infirmer la décision des Commissaires de courses en ce qu'ils l'ont sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 8 jours et de dire qu'il n'y a pas lieu à sanction, la situation leur paraissant trop insuffisamment caractérisée ;

II. Sur la saisine des Commissaires de France Galop sur la performance du hongre FRENCH BERE

Attendu qu'au regard de ce qui précède, lesdits Commissaires entendent rappeler à l'entourage dudit hongre qu'il convient cependant, en tant que professionnels s'étant vu délivrer des autorisations de la part d'une Autorité Hippique dont les pouvoirs correspondent à ceux de France Galop, de mettre en œuvre toute la vigilance possible pour que les montes, instructions et parcours reflètent une image conforme aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière de performance et de respect des parieurs ;

Que tout en rappelant que les Commissaires de courses :

- n'imposent pas à un jockey de soutenir un cheval qui doit être arrêté ou semble en difficulté mentale ou physique avérée ;
- n'imposent pas l'usage de la cravache, le règlementant au contraire de manière stricte pour qu'il ne devienne pas abusif ;
- comprennent qu'un cheval peut être dans l'incapacité d'accélérer dans la ligne d'arrivée ;

tout jockey doit, du départ à l'arrivée de la course, en respectant ledit Code, faire son possible pour permettre à son cheval de gagner ou d'obtenir le meilleur classement possible et continuer à le soutenir jusqu'au passage du poteau d'arrivée pour ne pas créer de doute dans l'esprit des spectateurs et parieurs et quant à la régularité de la course ;

Attendu en l'espèce que les Commissaires de France Galop ont pris acte des explications apportées et estiment qu'elles permettent de constater qu'aucune volonté de ne pas disputer l'arrivée est mise en évidence ;

Que, cependant, ils sont particulièrement inquiets de constater que le hongre FRENCH BERE a des problèmes de santé récurrents et qu'ils demandent à son entourage de procéder à des examens et contrôles vétérinaires avant d'engager de nouveau ce hongre en courses publiques en FRANCE, le fait de faire participer un cheval en courses alors qu'il serait sujet à un problème de santé étant susceptible de porter une atteinte grave au bien-être animal, lesdits Commissaires se réservant tout contrôle dudit hongre à l'avenir, une telle démarche faisant partie intégrante de leur mission ;

Attendu ainsi, qu'au vu de l'ensemble des éléments du dossier, il y a lieu de classer le dossier en l'état ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey et entraîneur Sara VERMEERSCH ;
- d'infirmer la décision des Commissaires de courses en ce qu'ils l'ont interdit de monter pour une durée de 8 jours ;
- de classer le dossier en l'état.

Boulogne, le 29 septembre 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – L. GISCARD d'ESTAING – G. HOVELACQUE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Attendu qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 19 mai 2022 dans l'établissement de la Société d'Entraînement Gavin HERNON, entraîneur public, dont il ressort que le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence de 5 ordonnances indiquant que les chevaux SILVER SIGN, IFFY (GER), HANGISI (IRE) et AD MERAJJ ont fait l'objet d'une administration par infiltration articulaire d'IRAP, substance biologique ;

Attendu, en effet, que ces ordonnances mettent en évidence que :

- SILVER SIGN a reçu le 16 mars 2022 une infiltration intra-articulaire d'IRAP et a couru le 24 mars 2022 à SAINT-CLOUD se classant 2ème ;
- IFFY (GER) a reçu le 25 mars 2022 une infiltration intra-articulaire d'IRAP et a couru le 2 avril 2022 à SAINT-CLOUD se classant 11ème ;
- SILVER SIGN a reçu le 27 avril 2022 une infiltration intra-articulaire d'IRAP et a couru le 5 mai 2022 à LYON PARILLY se classant 4ème ;
- HANGISI (IRE) a reçu le 30 avril 2022 une infiltration intra-articulaire d'IRAP et a couru le 8 mai 2022 à LIMOGES se classant 1ère ;
- AD MERAJJ a reçu le 5 mai 2022 une infiltration intra-articulaire d'IRAP et a couru le 13 mai 2022 à SAINT-CLOUD se classant 3ème ;

Après avoir dûment appelé la Société d'Entraînement Gavin HERNON et les propriétaires des chevaux susvisés, à savoir M. Jochen PALENKER, GESTUT SCHLENDERHAN, Mme Rebecca HILLEN et ladite Société, à se présenter à la réunion fixée le mercredi 21 septembre 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation des intéressés à l'exception de Gavin HERNON, étant observé que ladite Société d'Entraînement était représentée par son conseil et par le représentant de l'Association des Entraîneurs de Galop et que Mmes Rebecca HILLEN et Linda SHANAHAN étaient représentées par leur conseil ;

Après avoir pris connaissance des explications de Mmes Rebecca HILLEN et Linda SHANAHAN, et après avoir entendu les déclarations de l'entraîneur Gavin HERNON et de son conseil, ainsi que de celui de Mmes Rebecca HILLEN et Linda SHANAHAN et du représentant de l'Association des Entraîneurs de Galop, étant observé qu'il leur a été proposé de signer les retranscriptions écrites de leurs déclarations orales en séance, possibilité non utilisée ;

Après avoir examiné les éléments du dossier ;

Sur le fond ;

Vu les Conclusions d'Enquête du Chef du Département Livrets et Contrôles en date du 26 juillet 2022 et leurs pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'un contrôle à l'entraînement a été réalisé le 19 mai 2022 dans l'établissement de la Société d'Entraînement Gavin HERNON ;
- que le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence de cinq ordonnances indiquant que quatre chevaux entraînés par la Société d'Entraînement Gavin HERNON ont reçu des infiltrations intra-articulaires avec administration de substance biologique ;
- que les ordonnances rédigées par le vétérinaire traitant Docteur Christophe GARD étaient annexées à ce rapport, qu'elles précisent qu'une infiltration intra-articulaire a été pratiquée à l'aide de IRAP, substance biologique, et portent la mention « *délai d'attente indicatif : 8 jours* » ;
- qu'il ressort de l'enquête effectuée que :
 - le délai d'attente de 8 jours entre l'infiltration intra-articulaire et la participation à une course n'a pas été respecté ;
 - la Société d'Entraînement Gavin HERNON a été interrogée à ce sujet et indique avoir respecté le délai des 8 jours, qu'en outre le Code des Courses ne précise pas qu'il s'agit de 8 jours francs avant le jour de la course (courrier en pièce jointe au rapport) ;
 - la Société d'Entraînement Gavin HERNON a également joint à ses explications le cahier de soins de l'écurie pour démontrer que le délai entre tous les traitements à base d'infiltrations intra-articulaires et les engagements en courses sont d'habitude toujours respectés (copies

en pièce jointe au rapport) ;

- ce sont les premiers cas depuis la modification de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop parues au Bulletin Officiel 15 bis du 17 août 2021 qui prévoit qu'aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire contenant des substances biologiques (acide hyaluronique, IRAP, PRP, ACT, cellules souches, etc.) dans les 8 jours qui précèdent la course ;

Vu le courrier du conseil de Mmes Rebecca HILLEN et Linda SHANAHAN en date du 16 septembre 2022 mentionnant notamment que :

- Mmes HILLEN et SHANAHAN ont constaté à l'examen des faits que la jument aurait été infiltrée avec de l'IRAP le 30 avril 2022 soit 8 jours avant la course à laquelle la jument a participé à LIMOGES, mentionnant l'attestation du Dr. GARD ;
- toutes les factures du vétérinaire Dr. GARD sont rédigées au nom de M. HERNON (mentionnant un extrait de l'enquête de France Galop et les factures vétérinaires du Dr. GARD) ;
- Mmes HILLEN et SHANAHAN ignoraient les infiltrations dont la jument était l'objet et leur date, ce qui était compréhensible, puisque l'entraîneur prenait ces frais vétérinaires à sa charge ;
- sachant qu'elles n'ont été destinataires d'aucune facture de pension ou de refacturations de frais, elles estiment être de parfaite bonne foi ;
- en outre, ses clientes ne maîtrisent pas la langue française et comptent sur l'entraîneur pour respecter les textes applicables en France ;
- ses clientes ont pris connaissance de l'argumentation de M. HERNON, qu'elles s'en rapportent à la décision des Commissaires quant aux sanctions à l'égard de la jument et notamment le possible distancement dans la compétition du 8 mai 2022 à LIMOGES ;
- Mmes HILLEN et SHANAHAN ayant été tenues à l'écart des soins donnés à la jument, elles sollicitent de ne pas être sanctionnées au vu des faits qui ont été rapportés ;

Vu le courrier du conseil de l'entraîneur Gavin HERNON, en date du 19 septembre 2022, transmettant son mémoire, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- l'absence de comportement fautif de Gavin HERNON ;
- la nécessité qu'une infraction soit réglementée avec clarté et précision par la réglementation ;
- la nécessité que les dispositions énoncent les règles de manière non équivoque permettant de prémunir les sujets de droit contre toute interprétation subjective ;
- les règles relatives à la computation des délais qui font partie intégrante du principe de sécurité juridique et qui doivent être non équivoques ;
- le rappel de la mention de l'annexe 15 « *dans les 8 jours qui précèdent la course* » et le fait que les chevaux entraînés par Gavin HERNON ont fait l'objet d'infiltrations d'IRAP avec pour unique but la préservation de leur santé ;
- le suivi d'un protocole sanitaire strict par Gavin HERNON en matière vétérinaire ;
- que les infiltrations mises en place par le corps vétérinaire l'ont été à des dates compatibles avec une potentielle participation à une course afin de respecter la réglementation établie ;
- que, comme en atteste le cahier des soins, les infiltrations ont été pratiquées bien au-delà de huit jours précédant la course ;
- qu'AD MERAJJ a fait l'objet d'infiltrations les 18 et 28 janvier 2022, puis d'une ordonnance le 28 mai 2022 et n'a recouru après cette dernière que le 6 juin 2022, gagnant alors sa course ;
- que SILVER SIGN a fait l'objet d'ordonnances sans participer à une course après ;
- qu'IFFY (GER) a reçu plusieurs infiltrations IRAP dont une le 14 avril 2022 recourant ensuite le 8 mai 2022 en gagnant sa course ;
- que SOR LUN a fait l'objet d'une ordonnance d'IRAP le 20 avril 2022 recourant ensuite le 17 juillet 2022, finissant 3ème ;
- que WELL AND TRULY a fait l'objet d'une ordonnance le 22 avril 2022 d'IRAP et a couru le 18 mai 2022 finissant 11ème ;
- que, malgré ce protocole mis en place, un rapport d'enquête a mis en évidence de potentielles infractions à l'annexe 15 ;
- que Gavin HERNON n'a jamais cherché à enfreindre la réglementation et qu'aucun cheval n'a couru dans les 8 jours qui ont suivi son infiltration ;
- que l'intervalle de 8 jours a toujours été respecté comme l'atteste le Docteur Christophe GARD,

- les infiltrations ayant eu lieu dans la matinée avant midi ;
- les horaires précis pour chaque infiltration en cause : SILVER SIGN le 16 mars 2022 à 11h30 ; IFFY (GER) le 25 mars 2022 à 11h00 ; SILVER SIGN le 27 avril 2022 à 11h00 ; HANGISI (IRE) le 30 avril 2022 à 8h30 ; AD MERAJJ le 5 mai 2022 à 8h00 ;
 - que la computation du délai à faire entre l'infiltration et la course soulève quelques difficultés ;
 - que la réglementation ne précise pas s'il s'agit de jours francs ou ouvrables ou calendaires ;
 - qu'en comparaison, le Code de l'Etat de New York énonce clairement les règles de computation de délais en évoquant les heures avant le départ d'une course ;
 - qu'il convient en l'espèce de décompter le délai d'heure en heure quel que soit le jour considéré ;
 - que le point de départ pour calculer le délai est l'heure de l'injection réalisée et que l'heure d'échéance du délai est la 192ème heure après l'injection ;
 - que si l'on compte différemment, il est porté atteinte à la sécurité juridique de Gavin HERNON ;
 - que la Direction opérationnelle des courses a proposé une modification au Code le 6 septembre 2022 qui va dans le sens de Gavin HERNON évoquant la mention « *qui précèdent le jour de la course* » ;
 - que le projet de réforme du Code a donc pour objectif que la computation du délai entre le moment de l'infiltration et la course se décompte en jour calendaire ;
 - que cette attitude est révélatrice de la conscience de France Galop quant à l'incertitude de la réglementation actuelle ;
 - la non-rétroactivité du projet de réforme du Code ;
 - les règles sur la rétroactivité des réglementations ;
 - la nécessité d'étudier les faits en fonction du Code du 1er mars 2022 ;

Vu la pièce complémentaire adressée par le conseil de Gavin HERNON le 21 septembre 2022 concernant les horaires des courses ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Gavin HERNON a déclaré :

- qu'il reprenait son mémoire en séance, ce qui a été fait ajoutant cependant par rapport à ses écrits vouloir insister sur la fourniture de son agenda par Gavin HERNON et sur sa bonne foi ;

Attendu que l'entraîneur Gavin HERNON a déclaré :

- approuver le développement de son conseil, ajoutant qu'il est de bonne foi, que son parcours comporte une expérience importante aux Etats-Unis sans jamais un problème et qu'une telle « tâche » ne peut venir ternir sa réputation, car cela ne serait pas mérité ;

Attendu que le représentant de l'Association des Entraîneurs de Galop a indiqué que deux lectures du texte sont possibles, ce que fait apparaître ce cas, et que Gavin HERNON a tout fait pour respecter les délais au regard de sa lecture à lui ;

Attendu que le conseil des propriétaires a indiqué :

- qu'on parle d'IRAP et que ce type de traitement n'est pas du dopage, mais l'utilisation du sang du cheval et que la réglementation de leur utilisation a été introduite dans le Code très récemment ;
- que les entourages dont les vétérinaires doivent avoir le temps de se mettre en phase avec les nouvelles règles ;
- qu'en tout état de cause ses clients n'étaient pas au courant des soins et que les arguments présentés par le conseil de Gavin HERNON lui paraissent être conformes à sa propre défense du dossier ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter en séance suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Vu les articles 62, 198, 201 et 213 du Code des Courses au Galop et l'annexe 15 dudit Code ;

Attendu que les conclusions d'enquêtes mentionnent des traitements par infiltration effectués à l'aide d'une substance biologique, IRAP, pour les 4 chevaux susvisés ;

Que ces conclusions mentionnent que les ordonnances comportent, en effet, notamment le nom des chevaux susvisés, le nom de la substance administrée, indiquent expressément l'administration du traitement vétérinaire en question, ainsi que la date du traitement, laquelle n'est pas contestée par l'entraîneur Gavin HERNON ;

Qu'il convient de prendre acte des explications de l'entraîneur Gavin HERNON qui met en cause la terminologie de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop et estime que le cheval ayant subi une infiltration IRAP peut courir le 8ème jour après le traitement et non pas le 9ème au vu de la tournure du texte ;

Attendu que la situation des chevaux est pourtant objectivement constitutive d'une infraction au Code des Courses au Galop et que les éléments du dossier ne permettent pas d'exonérer leur entraîneur de sa responsabilité, celui-ci étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif dans des délais conformes audit Code en vigueur au moment du contrôle et des ordonnances, notamment à l'alinéa k de l'annexe 15 qui mentionne expressément :

- qu'aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire, pré-articulaire, para-vertébrale ou une mésothérapie intradermique contenant des substances biologiques (acide hyaluronique, IRAP, PRP, ACT, cellules souches etc.) dans les 8 jours qui précèdent la course ;

Que les dispositions du Code entrées en vigueur le 1er septembre 2022 reprennent les mêmes termes ;

Que la computation de ce délai ne fait aucun doute et qu'un délai exprimé en jours se décompte en jours et non en heures, les 8 jours d'interdiction étant ceux qui précèdent le jour de la course ;

Qu'il convient donc de calculer le délai en remontant à partir du jour de la course, les 8 jours précédents devant être indemnes de toute infiltration ;

Que l'argument selon lequel une future disposition du Code est en cours de discussion et précise la rédaction, est inopérant, le Code à prendre en compte dans le présent dossier étant celui applicable au moment des traitements intervenus, étant observé au surplus qu'une modification de rédaction ne saurait caractériser une illégalité ou une imprécision de la rédaction antérieure ;

- que les 4 chevaux susvisés ont bien reçu des infiltrations IRAP dans les 8 jours précédant leur course respective ;

Attendu en effet que :

- SILVER SIGN a reçu le 16 mars 2022 une infiltration intra-auriculaire d'IRAP et a couru le 24 mars 2022 à SAINT-CLOUD se classant 2ème ;
- IFFY (GER) a reçu le 25 mars 2022 une infiltration intra-auriculaire d'IRAP et a couru le 2 avril 2022 à SAINT-CLOUD se classant 11ème ;
- SILVER SIGN a reçu le 27 avril 2022 une infiltration intra-auriculaire d'IRAP et a couru le 5 mai 2022 à LYON PARILLY se classant 4ème ;
- HANGISI (IRE) a reçu le 30 avril 2022 une infiltration intra-auriculaire d'IRAP et a couru le 8 mai 2022 à LIMOGES se classant 1ère ;
- AD MERAJJ a reçu le 5 mai 2022 une infiltration intra-auriculaire d'IRAP et a couru le 13 mai 2022 à SAINT-CLOUD se classant 3ème ;

Qu'il y a lieu, par conséquent, en application des dispositions susvisées de constater que la situation desdits chevaux n'est pas conforme aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon leur état sanitaire, précisément au regard de l'interdiction d'une administration à un cheval d'une infiltration intra-articulaire contenant une substance biologique dans les 8 jours qui précèdent la participation desdits chevaux à une course publique ;

Qu'un tel décompte du délai est, en outre, parfaitement conforme aux décisions rendues en matière de computation du délai nécessaire entre les infiltrations de substances glucocorticoïdes prévues à l'alinéa f) de l'annexe 15 et une course, cette annexe prévoyant qu'un cheval ayant subi une telle infiltration dans les 14 jours qui précèdent la course ne peut pas courir avant le 15ème jour qui suit ;

Attendu qu'il y a lieu, en l'espèce :

- de distancer les 4 chevaux de leurs 5 courses susvisées ;
- de sanctionner la Société d'Entraînement Gavin HERNON en sa qualité d'entraîneur, gardien des chevaux par une amende d'un montant de 800 euros pour chacune de ses infractions aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière d'infiltrations intra-articulaires, soit une amende d'un montant total de 4.000 euros au vu de sa première infraction en la matière ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions de l'annexe 15, des articles 62, 198, 201 et 213 du Code des Courses au Galop ont décidé :

- de distancer SILVER SIGN de la 2ème place du Prix MONADE couru le 24 mars 2022 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère:SAMAHRAM;2ème:ESTIVA;3ème:ORIENTALDIAMOND;4ème:ACONITE(IRE);5ème:HONGUEMARE;

- de distancer SILVER SIGN de la 4ème place du Prix LOUIS SAULNIER couru le 5 mai 2022 sur l'hippodrome de LYON PARILLY ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er : BEMER ; 2ème : NIGHTHAB ; 3ème : ZAHEDAN (GER) ; 4ème : MADEMOISELLE ROSE (GB) ; 5ème : MIDNIGHT FEVER (IRE) ;

- de distancer IFFY (GER) de la 11ème place du Prix MY LOVE couru le 2 avril 2022 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er : SRIFANELOGREEN ; 2ème : SANCHO ; 3ème : LA YOMOGUINESS (IRE) ; 4ème : VALENTINO ; 5ème : MY FLINDERS (GB) ;

- de distancer HANGISI (IRE) de la 1ère place du Prix de LA VILLE DE LIMOGES couru le 8 mai 2022 sur l'hippodrome de LIMOGES ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er : TRAOU LANDLIVESKILL ; 2ème : SEERCES ; 3ème : LUCAS TREZY ; 4ème : WHIZZ WORDZ ; 5ème : JAPAN LIGHT ;

- de distancer AD MERAJJ de la 3ème place du Prix des RESERVOIRS DE L'AVRE couru le 13 mai 2022 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er : TORNADIC (GB) ; 2ème : PARIGI (IRE) ; 3ème : ROMANELLO ; 4ème : SAPONARO ; 5ème : INNOVATOR (GB) ;

- de sanctionner la Société d'Entraînement Gavin HERNON en sa qualité d'entraîneur, gardien des chevaux susvisés par une amende d'un montant de 4.000 euros pour son infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière de traitements vétérinaires.

Boulogne, le 5 octobre 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – P-Y. LEFEVRE – P. SABAROTS

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi le 19 septembre 2022 par le Secrétaire des Commissaires de France Galop en fonction sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le 16 septembre 2022, mentionnant notamment :

- que M. Nicolas de CHAMBURE l'a contacté après la 4ème course pour lui signaler une anomalie lors du « Réclamer » de la première course ;
- qu'il l'a informé que le bulletin de réclamation de KHAHIRA dont il est copropriétaire n'avait pas été rempli correctement, et que Tim DONWORTH, copropriétaire également d'après les dires de M. de CHAMBURE, aurait voulu racheter pour son propre compte ladite pouliche, ce qui était apparemment convenu entre eux avant la course ;

- qu'il a effectué lui-même le dépouillement de ce « *Réclamer* » et que le bulletin ayant la plus grosse enchère était bien rempli par Tim DONWORTH avec « *défendre pour le compte du propriétaire actuel* » coché sur ce bulletin ;
- qu'il a donc expliqué à M. Nicolas de CHAMBURE que ce bulletin avait été validé par les Commissaires de courses et ne présentait pas d'anomalie ;
- que M. Nicolas de CHAMBURE lui a alors expliqué que l'entraîneur s'était trompé et qu'il lui a demandé de modifier ce bulletin en le transformant en « *Réclamer pour son propre compte* » ;
- qu'il a alors indiqué que cela était impossible, car le bulletin avait été rempli conformément à l'article 186 du Code des Courses au Galop et qu'il n'était ni annulable, ni modifiable par les Commissaires de courses ;
- que M. Nicolas de CHAMBURE lui a alors expliqué que, comme les copropriétaires étaient en accord sur le fait de vendre la pouliche à Tim DONWORTH, il ne voyait pas le problème qui se posait pour modifier le bulletin, ajoutant qu'il pouvait adresser des documents prouvant l'accord des copropriétaires ;
- qu'il lui a indiqué que ce procédé serait contraire au Code des Courses au Galop et qu'il pouvait dès le lendemain s'arranger avec les copropriétaires pour vendre ses parts s'il le souhaitait ;
- ce à quoi M. Nicolas de CHAMBURE lui a répondu « *Mais vous êtes débile, il faut être idiot pour ne pas comprendre ma demande* » ;
- qu'il lui a immédiatement demandé de ne pas lui parler comme cela, sèchement, mais poliment ;
- que les propos de M. Nicolas de CHAMBURE sont de suite redevenus corrects ;
- qu'après lui avoir réexpliqué la situation, il a mis fin à la discussion en lui disant « *On se reverra* » ;

Après avoir dûment demandé à M. Nicolas de CHAMBURE de fournir des explications écrites pour l'examen contradictoire de ce dossier ou à demander, par écrit et avant cette date, à être entendu par les Commissaires de France Galop ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et des explications de M. Nicolas de CHAMBURE ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Pierre-Yves LEFEVRE ;

Vu le courrier de M. Nicolas de CHAMBURE en date du 21 septembre 2022 mentionnant notamment :

- que tout n'est pas exact dans le rapport, mais qu'il s'excuserait volontiers auprès du Secrétaire des Commissaires pour s'être emporté de la sorte lors de leur conversation ;
- qu'il a en effet terminé leur conversation par « *On se reverra* » afin de pouvoir échanger dans le futur sur ce type de situation et sur les solutions à y apporter ;

Vu les articles 22, 213, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier que M. Nicolas de CHAMBURE avait eu, en adoptant une attitude et des propos agressifs à l'égard du Secrétaire des Commissaires en fonction sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD, propos ayant été perçus comme suffisamment agressifs et mettant de la pression pour faire l'objet d'un rapport par ledit Secrétaire, une attitude fautive au sens dudit Code ;

Attendu que le Secrétaire en cause effectuait son travail en soutien des Commissaires de courses et dans le parfait respect du Code des Courses au Galop, un comportement inapproprié, perçu comme agressif et offensant par les Commissaires de France Galop, étant mis en évidence, M. Nicolas de CHAMBURE ayant eu des propos dévalorisant en demandant à ce collaborateur d'adopter une démarche non conforme audit Code s'agissant d'un bulletin de réclamation, et cela avec insistance ;

Attendu qu'un tel comportement est constitutif d'une conduite inappropriée et indécoute à l'égard d'un employé de France Galop et qu'il ne saurait être toléré de la part d'une personne titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop ;

Que ce comportement constitue, aux termes de l'article 224 du Code des Courses au Galop, une faute disciplinaire qui doit être sanctionnée par une amende de 1.000 euros, étant observé que M. Nicolas de CHAMBURE a présenté ses excuses pour son emportement et n'a jamais fait l'objet d'un dossier de la sorte ;

Attendu qu'il y a lieu d'indiquer, en outre, que la réitération d'un tel comportement ne saurait être tolérée et sera susceptible d'être sanctionnée plus sévèrement ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de sanctionner M. Nicolas de CHAMBURE par une amende de 1.000 euros.

Boulogne-Billancourt, le 5 octobre 2022
R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – P-Y. LEFEVRE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Pierre-Yves LEFEVRE ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi le 13 septembre 2022 par le Service Contrôles de France Galop et de l'ensemble de ses pièces jointes concernant un contrôle à l'entraînement effectué le 15 juillet 2022 dans les établissements de la Société d'Entraînement HECTOR DE LAGENESTE & GUILLAUME MACAIRE, entraîneur public aux MATHES (17570 – Centre principal) et à SEGUR-LE-CHATEAU (19230 – Centre secondaire), mentionnant notamment :

- que dans les procès-verbaux les vétérinaires préleveurs de la FNCH relèvent 33 anomalies d'effectifs (copies de procès-verbaux jointes au dossier) ;
- que le 1er août 2022, le Service Contrôles de France Galop a demandé des explications à ladite Société d'Entraînement par courrier ;
- que la secrétaire de ladite Société a répondu par courrier le 11 août 2022 (joint au dossier) ;
- que lors de ce contrôle, il est apparu que certains chevaux n'étaient pas déclarés dans le bon établissement, qu'en effet ils avaient réalisé des mouvements entre les deux structures au début de la semaine et qu'elle n'avait pas eu le temps de mettre à jour l'effectif avant de partir en congés ;
- que seuls quelques chevaux ne sont pas concernés par ces mouvements entre les deux établissements :
 - ELOISHA, sortie le 14 juillet chez M. CROUZILLAC, qu'elle a sortie de l'effectif le 18 juillet à son retour à l'écurie ;
 - PASSION D'IPANEMIX, vendu à « Réclamer » le 10 juillet sur l'hippodrome de DAX ;
 - SKY VIEW, sortie le 13 juillet chez M. CUENCA ;
 - TOOTHLESS, sorti le 14 juillet chez M. LE ROY, qu'elle a sorti de l'effectif le 18 juillet à son retour à l'écurie ;
 - qu'est joint un tableau récapitulatif des anomalies relevées par les préleveurs de la FNCH et des explications apportées, confrontées aux régularisations faites ou non par ladite Société sur son espace Internet ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et les explications de ladite Société d'Entraînement ;

Vu le rapport du Service Contrôles de France Galop en date du 13 septembre 2022 et ses pièces jointes ;

Vu le courrier du secrétariat de ladite Société d'Entraînement en date du 29 septembre 2022, accompagné de sa pièce jointe, indiquant apporter des explications complémentaires au courrier du 11 août 2022 transmis dans le cadre de l'enquête, mentionnant notamment que :

- concernant « I FEEL PREETY », elle a couru le 14 juillet à AIX-LES-BAINS, qu'elle a transité dans l'établissement de SEGUR-LE -HATEAU « la journée du 15 avant de réintégrer l'établissement principal le 16 » ;
- concernant TOUR ETOILEE, elle a couru le 14 juillet à AIX LES BAINS, qu'elle a également transité dans l'établissement de SEGUR-LE-CHATEAU « la journée du 15 avant de réintégrer l'établissement principal le 16, puis qu'elle est repartie à SEGUR le 22 » ;
- concernant IDEALGADOR, il a couru le 14 juillet à POMPADOUR, « puis a réintégré l'établissement principal le 16 » ;
- concernant IDYLLE D'ESTRIVAL, elle a toujours été présente dans l'établissement secondaire depuis son arrivée, que c'est une erreur de sa part dans l'imputation du centre d'entraînement ;
- concernant JILAIJONE, elle a oublié de le rentrer à l'effectif ;

Vu les dispositions des articles 32, 39, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le jour du contrôle, 10 chevaux (ECLIPSE DE CHŒUR, GARRY DE LA BRUNIE AA, ICARE CONTI, JUDITH D'ESTRIVAL, JULIE D'ESTRIVAL, LOVELY RISK, OBELAMI AA, SWEET ROSETTA, TOINE DE LENZAC et VOLCAN D'ESTRIVAL) étaient présents dans le centre d'entraînement principal de ladite Société d'Entraînement, alors qu'ils n'étaient pas déclarés comme stationnant à cet endroit ;

Que ces mêmes chevaux étaient absents du centre d'entraînement secondaire de ladite Société d'Entraînement, alors qu'ils étaient déclarés comme stationnant à cet endroit ;

Attendu que ce même jour, 10 chevaux (AMELIA EARHART, APPLE'S CAT, BUBBLE BLUE, CURIEUX, EXPRESSO COLLONGES, FANDANGO, FOX TROT, ILOA CONTI, NOW OR NEVER et TOUR ETOILEE) étaient présents dans le centre d'entraînement secondaire de ladite Société d'Entraînement, alors qu'ils n'étaient pas déclarés comme stationnant à cet endroit ;

Que ces mêmes chevaux étaient absents du centre d'entraînement principal de ladite Société d'Entraînement, alors qu'ils étaient déclarés comme stationnant à cet endroit ;

Attendu que ce même jour, 4 chevaux (ELOISHA, PASSION D'IPANEMIX, SKY VIEW, TOOTHLESS) étaient absents du centre d'entraînement principal de ladite Société d'Entraînement, alors qu'ils étaient déclarés comme stationnant à cet endroit ;

Attendu que ce même jour, 5 chevaux (CARON DE LA BRUNIE, IMBROGLIO, IVAR THE BONELESS, JANE DE LA BRUNIE, KAP LUNA) étaient absents du centre d'entraînement secondaire de la Société d'Entraînement HECTOR DE LAGENESTE & GUILLAUME MACAIRE, alors qu'ils étaient déclarés comme stationnant à cet endroit ;

Attendu qu'un cheval (JILAIJONE) était présent dans le centre d'entraînement principal de ladite Société d'Entraînement sans être déclaré à l'effectif d'entraînement de ladite Société ;

Attendu que 2 chevaux (I FEEL PRETTY et IDEALGADOR) étaient présents dans le centre d'entraînement secondaire de la Société d'Entraînement sans être déclarés comme stationnant à cet endroit ;

Attendu qu'un cheval (IDYLLE D'ESTRIVAL) était présent dans le centre d'entraînement secondaire de ladite Société d'Entraînement sans être déclaré à l'effectif d'entraînement de ladite Société ;

Attendu que s'il y a lieu de prendre acte des explications de ladite Société d'Entraînement concernant les chevaux PASSION D'IPANEMIX, SKY VIEW, I FEEL PRETTY, TOUR ETOILEE et IDEALGADOR, les autres explications apportées ne permettent pas de l'exonérer de sa responsabilité d'entraîneur en la matière ;

Qu'en effet, tout entraîneur doit déclarer aux Commissaires de France Galop les chevaux qui sont à tout moment présents dans ses établissements d'entraînement et, en cas de modification de son effectif, déclarer immédiatement l'entrée et la sortie de tout cheval dans ses établissements ;

Qu'en ne déclarant pas les chevaux ECLIPSE DE CHŒUR, GARRY DE LA BRUNIE AA, ICARE CONTI, JUDITH D'ESTRIVAL, JULIE D'ESTRIVAL, LOVELY RISK, OBELAMI AA, SWEET ROSETTA, TOINE DE LENZAC, VOLCAN D'ESTRIVAL, AMELIA EARHART, APPLE'S CAT, BUBBLE BLUE, CURIEUX, EXPRESSO COLLONGES, FANDANGO, FOX TROT, ILOA CONTI et NOW OR NEVER dans le bon établissement d'entraînement, en ne déclarant pas immédiatement la sortie des chevaux ELOISHA et TOOTHLESS du centre principal et la sortie des chevaux CARON DE LA BRUNIE, IMBROGLIO, IVAR THE BONELESS, JANE DE LA BRUNIE et KAP LUNA du centre secondaire, ainsi que l'entrée des chevaux JILAIJONE et IDYLLE D'ESTRIVAL à son effectif d'entraînement, ladite Société d'Entraînement n'a pas respecté les formalités prévues par l'article 32 dudit Code relatives à la déclaration des chevaux à l'entraînement et à leur entrée et sortie d'entraînement, étant observé que ladite Société doit tout mettre en œuvre pour mettre en place une organisation lui permettant d'effectuer les démarches de déclarations dans les délais prévus par le Code ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu des éléments du dossier et de l'infraction constituée en raison de la violation des dispositions de l'article 32 dudit Code, de sanctionner la Société d'Entraînement HECTOR DE LAGENESTE & GUILLAUME MACAIRE, en sa qualité d'entraîneur, en l'espèce et au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, par une amende de 2.775 euros, ladite Société d'Entraînement n'ayant pas suffisamment assuré ses obligations prévues par les dispositions de l'article 32 dudit Code ;

Attendu, enfin, que les Commissaires de France Galop prennent acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation des chevaux en cause ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de sanctionner la Société d'Entraînement HECTOR DE LAGENESTE & GUILLAUME MACAIRE par une amende de 2.775 euros, en raison de sa violation des dispositions de l'article 32 du Code des Courses au Galop ;
- de prendre acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation des chevaux en cause.

Boulogne, le 5 octobre 2022
R. FOURNIER SARLOVEZE – A. de SEYSSEL – P-Y. LEFEVRE

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

AUTEUIL

0006 267

samedi 24 septembre 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Patrick SABAROTS – Amaury de LENCQUESAING – Pierre POURET – Matthieu LASTERNAS

1410 ²⁰⁷ **PRIX LE GOURZY** **3 500 m**
(Haies - À réclamer)

24 000 € (11 040, 5520, 3 120, 2 160, 1 080, 720, 360)

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, mis à réclamer au minimum pour 14.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 14.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, en courses de haies, reçu une allocation de 9.000 portera 2 k.; plusieurs allocations de 9.000, 4 k.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- | | | |
|-------------|--|------------|
| 1352 | Fils De Roi , h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Prodigia [Poliglote (GB)], 70 k (66 k), p, (18 000), Ecurie Michael Rizieri (B. Marchand), Y. Fouin (s) | 1 |
| | French Exit (FR) , f, b, 3 ans, par Spanish Moon USA et Kavatina [Kahyasi (IRE)], 66 k, p, (14 000), Stephen Kemble/Tom George (de F. Giles), T. George | 2 |
| 1286 | Angel First , h, b, 3 ans, par Ardad IRE et Angel'S Tears GB (Seeking The Gold USA), 70 k (66 k), p, (18 000), Ecurie Bred To Win SC (P. Denis), P. Quinton (s) | 3 |
| 1286 | Tomorrowland , h, b, 3 ans, par Whipper USA et Tenue D'Orage (Stormy River), 71 k (70 k), p, (20 000), Passion Racing Club (R. Mayeur), Butel & Beaunez (s) | 4 |
| 1110 | Jeu Tentant , h, b, 3 ans, par Elm Park GB et Avec Classe (Johann Quatz), 71 k (68 k), p, (16 000), Butel & Beaunez (s) (M. Rame), Butel & Beaunez (s) | 5 |
| 1286 | Gardien Du Temps , h, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Moon Like Shadow (Kapgarde), 68 k (64 k), p, (14 000), Pegasus Farms Ltd (M ^{me} L. Suisse), P.J. Fertillet | 6 |
| 1372 | Escort'Jet , f, b, 3 ans, par Gentlewave (IRE) et Escort'Woman (Robin Des Champs), 66 k (63 k), p, (14 000), J. Finch (N. Howie), M. Seror (s) | 7 |
| 256 | Es Castell , h, 3 ans, 72 k (69 k), (22 000), Ecurie Sagara (G. Meunier), P. Lenogue | arr |
| 1245 | Dream Sage , f, 3 ans, 70 k, p, (22 000), Passion & Dream (J. Reveley), P.J. Fertillet | arr |
| 1287 | Parovna , f, 3 ans, 69 k (66 k), p, (16 000), J. Bisson (D. Salmon), R. Schmidlin | arr |
| 1355 | Return Of The King , h, 3 ans, 68 k (64 k), p, (14 000), J.P. Raymond (PA. Grondin), J. Bertran de Balanda (s) | arr |
| 668 | Rock Teen , h, 3 ans, 73 k (69 k), p, (24 000), D. Belaich (N. Ferreira), S. Dehez (s) | tbé |

12 partants; 22 eng.; 1 eng. sup.; 12 part def. – Total des entrées : 475 €
Eng. Sup. : Escort'Jet

1 long, 2 long ½, 7 long, 1 long, 1 long ½, 4 long ½.

11 040€ – 5 520€ – 3 120€ – 2 160€ – 1 080€ – 720€ – 360€

Primes aux propriétaires :

993 € Fils De Roi.
280 € Angel First.
194 € Tomorrowland.
97 € Jeu Tentant.
64 € Gardien Du Temps.
32 € Escort'Jet.

Primes aux éleveurs :

1 925 € Yannick Fouin.
883 € Earl Elevage Des Loges, M^{me} Kellie Hanamy, prime non attribuée.
544 € Earl Haras Du Logis, Jocelyn Targett, Julian Ince.
376 € Jean-Luc Pelletan, M^{me} Sabrina Pelletan.
188 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{me} Delphine Legrand.
125 € Pegasus Farms Ltd.
62 € M^{me} Pascale Souverain.

Temps total : 4'15"83"

Le hongre FILS DE ROI et la pouliche FRENCH EXIT (FR) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1411 ²⁰⁶ **PRIX ROBERT LEJEUNE** **3 600 m**
(Haies - Groupe III - Mâles et Hongres)

120 000 € (54 000, 26 400, 15 600, 10 800, 6 000, 4 200, 3 000)

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**. **Poids : 65 k.** Les poulains ayant, en courses de haies, gagné une Listed Race porteront, 2 k.; plusieurs Listed Races, 3 k.; une course de Groupe, 4 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du poulain gagnant par FRANCE GALOP.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- | | | |
|-------------|--|----------|
| 1289 | St Donats , h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Cue To Cue GB (King'S Theatre IRE), 65 k (66 k), W.J. Williams (J. Reveley), H. Merienne (s) | 1 |
| 1289 | Not Too Bad , h, b, f, 3 ans, par No Risk At All et Jolie De Ballon [Turgeon (USA)], 65 k, p, S. Mulryan (D. Gallon), A. Chaille-Chaille | 2 |
| 641 | Eden Bleu , h, b, 3 ans, par Network GER et Victoire Des Borde [Antarctique (IRE)], 65 k, p, M ^{me} P. Papot (B. Lestrade), F. Nicolle | 3 |
| 1289 | Prince Chop , h, b, 3 ans, par Vale Of York IRE et Turtle Beach [Turtle Bowl (IRE)], 65 k, p, A. Chopard (de F. Giles), D. Cottin (s) | 4 |
| 1289 | Lincoln , m, b, 3 ans, par Ulysses IRE et Sloaan (IRE) [Silver Frost (IRE)], 65 k, p, SARL Groupe KR (A. Renard), J. Delaunay | 5 |
| 276 | Les Cerfs Volants , h, b, 3 ans, par Cokoriko et Changing Times [Martaline (GB)], 65 k, p, L. Dassault (G. Richard), F. Nicolle | 6 |

6 partants; 8 eng.; 6 part def. – Total des entrées : 187 €

4 long, 5 long, 7 long, 1 long, 7 long ½.

54 000€ – 26 400€ – 15 600€ – 10 800€ – 6 000€ – 4 200€

Primes aux propriétaires :

4 860 € St Donats.
2 376 € Not Too Bad.
1 404 € Eden Bleu.
972 € Prince Chop.
540 € Lincoln.
378 € Les Cerfs Volants.

Primes aux éleveurs :

9 417 € William John Williams, Suc. Marilyn Williams.
4 604 € Scea Hamel Stud.
2 720 € Ecurie Madame Patrick Papot.
1 883 € Alain Chopard, Boutin (S).
1 046 € Guenther Schmidt.
732 € Jean-Marie Callier, Snig Elevage.

Temps total : 4'9"82"

Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur David COTTIN en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros, pour avoir

ajouté volontairement après la pesée d'avant course, des éléments avec lesquels le jockey ne s'était pas pesé.

Le poids porté par le hongre PRINCE CHOP est resté conforme à l'article 150 paragraphe V du Code des Courses au Galop malgré l'ajout.

Les hongres ST DONATS et EDEN BLEU ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1412 205 PRIX VIOLON II 4 400 m

(Steeple-Chase - Handicap divisé)

(L)

Première épreuve

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 45bis : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

Référence : +8.

- 993 1 **Motu Fareone IRE**, f, b, 6 ans, par Getaway GER et Arrive In Style IRE (King'S Theatre IRE), 65^{1/2} k, ♂, de P. Maleissye Melun (D. Ubeda), D. Cottin (s) 1
- 1338 3 **Malbec Du Mathan**, h, gr, 5 ans, par Turgeon USA et Hyla Du Mathan (Kapgarde), 69 k, ♂, JM. Baradeau (D. Gallon), A. Chaille-Chaille 2
- 918 3 **Ecoute En Tete**, h, b, 8 ans, par Ballingarry IRE et Raise (April Night), 62^{1/2} k, ♂, Elevage des Vallons (L. Zuliani), P. & C. Peltier (s) 3
- 1248 4 **Raffles Classic**, h, b, 7 ans, par Poliglote (GB) et Gray Steam (Turgeon USA), 64 k, ♂, S. Munir (D. Salmon), D. Bressou 4
- 676 **Zurekin IRE**, h, b, 6 ans, par Martaline GB et Fleur D'Alay (Poliglote (GB)), 67 k, ♂, J. Finch (B. Lestrade), L. Carberry (s) 5
- 688 2 **Starko**, h, al, 9 ans, par Balko et Senzi (Saint Cyrien), 66 k, ♂, G. Blain (de A. Chitray), de A. Boisbrunet (s) 6
- Guardamar**, h, gr, 6 ans, par Kapgarde et Tumavue (Dom Alco), 66 k, ♂, WB. Connors (J. Reveley), M^{me} D. Mele 7
- 918 1 **Espoir Royal**, h, 8 ans, 67^{1/2} k, ♂, M. Rolland (s) (L. Philippéron), M. Rolland (s) 8
- 563 5 **Gai Luron**, h, 6 ans, 68 k, ♂, Haras de Saint-Voir (G. Meunier), de N. Lageneste 9
- 8 **Hitech**, h, 5 ans, 69 k, ♂, WD. MacDonald (S. Paillard), M^{me} D. Mele 10
- Fanfaron Special**, h, 7 ans, 74 k, ♂, Ecurie du Haras d'Erable (M^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s) arr
- 1313 **Avel De Kerbarh**, h, 6 ans, 69 k, ♂, Haras de Beauvoir (de F. Giles), AS. Pacault (s) arr
- Fou Delice**, h, 7 ans, 68 k, ♂, F. Deliberos (A. Zuliani), F. Nicolle arr
- 1312 7 **Gooaaal**, h, 6 ans, 64^{1/2} k (65 k), ♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) arr
- 1248 5 **Rovanthus**, h, 6 ans, 65^{1/2} k, ♂, SCEA Ecurie Bader (T. Vabois), M^{me} S. Delaroché tbé
- 688 1 **Captain Speaking**, h, 7 ans, 69 k, ♂, TA. Ringer (B. Gelhay), NP. Littmoden t.j
- 16 partants ; 37 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 1 397 €
1 long, 5 long, 4 long, 1 long, 2 long, 4 long, 2 long, 6 long, 8 long.
42 750 € – 20 900 € – 12 350 € – 8 550 € – 4 750 € – 3 325 € – 2 375 €
- Primes aux propriétaires :
1 881 € Malbec Du Mathan.
1 111 € Ecoute En Tete.
769 € Raffles Classic.
299 € Starko.
213 € Guardamar.
- Primes aux éleveurs :
6 198 € Sean Gorman, prime non attribuée.
3 303 € Jean-Marie Baradeau.
1 951 € Nicolas Madamet, Georges-Etienne Madamet, Ludovic Madamet, Romain Madamet.
1 351 € Simon Munir, Isaac Souede.
688 € K. Heaney, N. Heaney, prime non attribuée.
525 € M^{me} Denise Blain.
375 € M. L. Bloodstock Ltd.
- Temps total : 5'29"86"

La jument MOTU FAREONE (IRE) et les hongres MAL BEC DU MATHAN, ECOUTE EN TETE (AQ), RAFFLES CLASSIC et ZUREKIN (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1413 208 PRIX ISOPANI 3 600 m

(Haies - Autres Que Pur Sang)
(Inédits)

47 000 € (21 620, 10 810, 6 110, 4 230, 2 115, 1 410, 705)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 3 ans, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant jamais couru. Poids 68 k.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- Japon**, h, b, 3 ans, par Vision D'Etat et Avacapa [Fragrant Mix (IRE)], 68 k, ♂, Ecurie Team Spirit (A. Zuliani), F. Nicolle 1
- Juntos Ganamos**, h, b, 3 ans, par Martaline GB et Usted Me Cara [Turgeon (USA)], 68 k, ♂, M^{me} M. Cottin (K. Nabet), D. Cottin (s) 2
- Jolibois**, h, b, 3 ans, par Karaktar IRE et Ellecourt [Lucarno (USA)], 68 k, ♂, M^{me} de Tracy (G. Favier-Picon), D. Satalia 3
- Javelot**, h, b, 3 ans, par Cokoriko et Activite [Fragrant Mix (IRE)], 68 k, ♂, Ecurie Team Spirit (G. Richard), F. Nicolle 4
- Jeune Soldat**, h, aub, 3 ans, par Martaline GB et Sortie De Secours [Tremolino (USA)], 68 k, ♂, Haras de Saint-Voir (G. Re), E. Grall (s) 5
- Joviale Tiepy**, f, b, 3 ans, par It'S Gino GER et Uitiety [Anzillero (GER)], 66 k, ♂, G. Lenzi (J. Reveley), M^{me} D. Mele 6
- Juste Milieu**, h, b, 3 ans, par Manatee GB et Vista Palma [Enrique (GB)], 68 k, ♂, M^{me} P. Papot (J. Charron), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 7
- Jardin D'Arthel**, h, 3 ans, 68 k, ♂, Ecurie Mme Jacques Cypres (C. Lefebvre), E. Clayeux (s) 8
- Jazz Manouche**, h, 3 ans, 68 k, JL. Berger (P. Dubourg), M^{me} I. Gallorini 9
- Jolie Mans**, f, 3 ans, 66 k, ♂, Ecurie Performer's & AS (de A. Chitray), AS. Pacault (s) 10
- Jipcot**, h, 3 ans, 68 k, ♂, J. Alvarez (de F. Giles), P. Quinton (s) –
- Jumiriko**, f, 3 ans, 66 k, ♂, F. Hennequin (G. Meunier), AS. Pacault (s) –
- Je Reve En Bleu**, h, 3 ans, 68 k (66 k), ♂, M^{me} P. Papot (M^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s) –
- Jeu De Jambes**, h, 3 ans, 68 k, ♂, A. Kahn (s) arr
- Jolivent**, h, 3 ans, 68 k, ♂, E. Cournault (N. Gauffenic), A. Acker arr

15 partants ; 31 eng. ; 15 part def. – Total des entrées : 827 €

1/2 long, 7 long, 1 long 1/4, 3 long, 1 long 1/2, encolure, 3/4 long, 1 long 3/4, 4 long.

21 620 € – 10 810 € – 6 110 € – 4 230 € – 2 115 € – 1 410 € – 705 €

Primes aux propriétaires :

1 945 € Japon.
972 € Juntos Ganamos.
549 € Jolibois.
380 € Javelot.
190 € Jeune Soldat.
126 € Joviale Tiepy.
63 € Juste Milieu.

Primes aux éleveurs :

3 770 € Thierry Cypres.
1 885 € Suc. Magalen Bryant.
1 065 € Mise De Tracy.
737 € Thierry Cypres, Jean-Paul Sanson.
368 € Haras De Saint-Voir.
245 € Michel Contignon, M^{me} Mathilde Contignon.
122 € Haras Du Hoguenet.

Temps total : 4'18"31"

Les hongres JAPON (AQ) et JAVELOT (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1414 212 PRIX THE FELLOW - MARQUISE DE MORATALLA 4 400 m

(Steeple-Chase - Groupe III)

135 000 € (60 750, 29 700, 17 550, 12 150, 6 750, 4 725, 3 375)

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans. Poids : 66 k. Les poulains et pouliches ayant, en steeple-chase, gagné un Groupe III, porteront 2 k ; plusieurs Groupe, 3 k ; un Groupe I, 4 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 45bis : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

- 916** ¹ **Diamond Carl**, h, b, 4 ans, par Diamond Boy et Sa Carla [Satri (IRE)], 68 k, p, M^{me} P. Papot (*B. Lestrade*), F. Nicolle
- 916** ⁵ **Impressive**, h, b, 4 ans, par Kapgarde et Terrific [Protektor (GER)], 66 k, p, M^{me} P. Papot (*J. Charron*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 696** **La Manigance**, f, gr, 4 ans, par No Risk At All et Val D'Aumane [Martaline (GB)], 66 k, p, SARL Carion E.M.M. (*A. Zuliani*), F. Nicolle
- 1314** ⁶ **Altesse Du Berlais**, f, b, 4 ans, par Martaline GB et Hermine Du Berlais (IRE) (Saint Des Saints), 68 k, p, G. Caggiola (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 916** ² **Victorino**, h, b, f, 4 ans, par It'S Gino GER et Victorie [Vettori (IRE)], 66 k, p, M^{me} M. de Sousa (*C. Lefebvre*), M^{me} D. Mele
- 696** ³ **Iceo Madrik**, h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Sunday Madrik [Esprit Du Nord (USA)], 66 k, p, Ecurie Michael Rizieri (*D. Ubeda*), D. Cottin (s)
- 872** ¹ **Wal Cassandre**, h, b, 4 ans, par Walzertakt GER et Lady Cassandre (Smadoun), 66 k, p, W. Menuet (s) (*L. Zuliani*), W. Menuet (s)
- 916** **Saint Paris**, h, 4 ans, 66 k, p, J. Detre (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille
- 696** ⁶ **Primco**, h, 4 ans, 66 k, p, Argella Racing (*de F. Giles*), D. Cottin (s)

9 partants ; 16 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 783 €
4 long ½, 1 long ¼, 2 long, 6 long ½, 1 long ½, 8 long, 6 long.
60750€ – 29700€ – 17550€ – 12150€ – 6750€ – 4725€ – 3375€

Primes aux propriétaires :

5467 € *Diamond Carl*.
2673 € *Impressive*.
1579 € *La Manigance*.
1093 € *Altesse Du Berlais*.
607 € *Victorino*.
425 € *Iceo Madrik*.
303 € *Wal Cassandre*.

Primes aux éleveurs :

10594 € M^{me} Laurence Gagneux.
5179 € M^{me} Benoit Gabeur.
3060 € Sarl Carion E. M. M. .
2118 € Haras Du Berlais, Ballantines Racing Stud Ltd.
1177 € Jean-Paul Deshayes, M^{me} Marie-Odile Deshayes.
824 € Ecurie Les Boulaies, M^{me} Isabelle Mousseigne.
588 € Raymond David.

Temps total : 5'39"32"

Les hongres DIAMOND CARL et IMPRESSIVE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1415 ²¹⁰ **PRIX DE COMPIEGNE** **3 900 m**
(Haies - Groupe III)

120 000 € (54 000, 26 400, 15 600, 10 800, 6 000, 4 200, 3 000)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. Poids : **5 ans, 64 k. ; 6 ans et au-dessus, 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant, en courses de haies, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, gagné une Listed Race (Handicap excepté) porteront 1 k. ; un Groupe III, 2 k. ; plusieurs Groupe II ou Groupe III, 3 k. En outre, les chevaux ayant gagné un Groupe I porteront 3 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

- 689** ¹ **Hermes Baie**, h, b, 5 ans, par Crillon et Ludmika (Murmure), 68 k, p, M^{me} P. Papot (*B. Lestrade*), F. Nicolle
- 913** ¹ **Roberta Has**, f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Roll On Has [Policy Maker (IRE)], 64 k, p, SCEA Hamel Stud (*A. Zuliani*), F. Nicolle
- 562** ⁵ **Folsom Prison**, h, al, 7 ans, par No Risk At All et Think About (Smadoun), 67 k, p, M^{me} H. Dichamp (*J. da Silva*), Y. Fouin (s)
- 319** ² **Porto Pollo**, h, gr, 7 ans, par Manduro GER et Silky Steps IRE (Nayef USA), 68 k, p, A. Bardini (*M^{me} N. Desoutter*), F. Nicolle
- 1331** ² **Goa Lil**, h, b, 6 ans, par Samum GER et Unekaina [Lost World (IRE)], 66 k, N. Twiston-Davies (*J. Reveley*), T. George
- 903** ⁴ **Mixologist**, h, b, f, 5 ans, par Gemix et Ideal Step [Footstepsinthesand (GB)], 64 k, p, M^{me} E. Caux (*C. Smeulders*), M^{me} S. Marsch
- 836** ² **Colbert Du Berlais**, h, b, 5 ans, par Poliglote (GB) et Hermine Du Berlais (IRE) (Saint Des Saints), 64 k, p, S. Munir (*L. Phillipperon*), M. Rolland (s)
- 552** ³ **Eden Du Houx**, h, 8 ans, 66 k, p, M^{me} C. Tisdall (*de F. Giles*), DE. Pipe
- 957** ³ **Brexit**, h, 6 ans, 66 k, M.L. Bloodstock Ltd (*K. Nabet*), M^{me} D. Mele
- Pollexfen GB**, h, 6 ans, 66 k, p, SASU Scuderia Christian Troger (*L. Zuliani*), D. Satalia

10 partants ; 18 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 1 116 €
8 long, 1 long ¼, 2 long, 2 long, 1 long, ½ long, 5 long ½, courte encolure, 1 long.
54 000€ – 26 400€ – 15 600€ – 10 800€ – 6 000€ – 4 200€ – 3 000€

Primes aux propriétaires :

4860 € *Hermes Baie*.
2376 € *Roberta Has*.
1404 € *Folsom Prison*.
972 € *Porto Pollo*.
540 € *Goa Lil*.
378 € *Mixologist*.
270 € *Colbert Du Berlais*.

Primes aux éleveurs :

8534 € Andre-Jean Belloir.
4172 € Scea Hamel Stud.
2465 € M^{me} Helene Dichamp, Gourraud (S).
1706 € Arnaud Coursin, Joel Souchard, Pierre Souchard.
948 € Jimmy Detouillon.
663 € Gemini Stud, Michel Haski, Benjamin Teboul.
474 € Jean-Marc Lucas, Ballantines Racing Stud Ltd.

Temps total : 4'33"28"

Le jockey Benjamin GELHAY ne se sentant pas suffisamment bien pour remonter suite à sa chute dans le Prix VIOLON II, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre MIXOLOGIST par le jockey Corentin SMEULDERS au poids de 64 Kg.

Les hongres HERMES BAIE (AQ) et FOLSOM PRISON (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1416 ²⁰⁹ **PRIX TAFFETAS** **3 600 m**
(Haies - À réclamer)

24 000 € (11 040, 5520, 3120, 2160, 1080, 720, 360)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 11.000, avec prix de réclamation supérieures de 2.000 en 2.000. Poids : **68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 11.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, cette année, reçu en courses de haies une allocation de 9.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 9.000, 4 k.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- 917** **A L'Abord'Az**, h, b, f, 4 ans, par Kamsin GER et Etoile De Mogador [Goldneyev (USA)], 70 k (67 k), p, (15 000), G. Lenzi (*D. Salmon*), M^{me} D. Mele
- 48** ³ **In Memoria**, h, gr, 4 ans, par Al Namix et Catholique (Saint Des Saints), 68 k, p, (11 000), Ocana Investments (*de F. Giles*), H. Merienne (s)
- 1291** ⁷ **Red Circle**, h, b, 4 ans, par Sidestep AUS et Red Smart [Smart Strike (CAN)], 70 k (66 k), p, (15 000), Ecurie Zingaro (*F. Mula*), D. Cottin (s)
- 873** **Inzeo Du Gouet**, h, b, 4 ans, par Rail Link GB et Dolly Du Gouet [Network (GER)], 70 k (67 k), p, (15 000), G. Delourme (*M. Bonsergent*), B. Lefevre (s)
- 646** **Zinoa**, f, n, p, 4 ans, par Nicaron GER et Sindara [Sinndar (IRE)], 71 k (68 k), p, (21 000), H. Gorecki (*N. Howie*), M. Seror (s)
- 1117** ¹ **Speed Lucky**, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Luckystar Du Frene [Perrault (GB)], 70 k (67 k), p, (11 000), Ecurie des Mouettes (*C. Riou*), M^{me} E. Allaire
- 1344** ¹ **Diplomatie**, f, al, 4 ans, par Mayson GB et Dolce Cabana (GB) (Authorized IRE), 66 k (65 k), p, (11 000), Ecurie de Theyss (*L. Zuliani*), D. Satalia
- 1366** **Night Away**, h, 4 ans, 71 k (68 k), p, (17 000), M. Pitart (*J. Coyer*), M. Pitart
- Halite IRE**, h, 4 ans, 73 k (70 k), p, (21 000), Passion Racing Club (*N. Ferreira*), Butel & Beaunez (s)
- Ghost Rider**, h, 4 ans, 68 k (65 k), (11 000), K. Parkinson (*T. Vabois*), AN. Hollinshead
- 1003** ² **Cedriyannh**, f, 4 ans, 67 k (64 k), p, (13 000), Haras de Saint-Voir (*G. Meunier*), M. Pitart
- 11 partants ; 25 eng. ; 1 eng. sup. ; 11 part def. – Total des entrées : 655 €
Eng. Sup. : *Diplomatie*
9 long, 5 long, 1 long, 3 long, 1 long, 2 long ½, 1 long ½.
11 040€ – 5520€ – 3 120€ – 2 160€ – 1 080€ – 720€ – 360€
- Primes aux propriétaires :
- 993 € *A L'Abord'Az*.
496 € *In Memoria*.
280 € *Red Circle*.
194 € *Inzeo Du Gouet*.
97 € *Zinoa*.
64 € *Speed Lucky*.
32 € *Diplomatie*.

Primes aux éleveurs :

1925 € Dany Louis.
 962 € Haras De Mirande.
 544 € Jean-Pierre-Joseph Dubois, M^{me} Laura Lemiere.
 376 € Thierry Lemoine.
 188 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{me} Isabelle Essig.
 125 € Eric Aubree, Clint Goffin.
 62 € M^{me} Yolande Seydou De Clausonne.

Temps total : 4'15''92''

Les Commissaires ont autorisé le hongre NIGHT AWAY à être muni d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

Les hongres A L'ABORD'AZ, IN MEMORIA (AQ), RED CIRCLE et la pouliche DIPLOMATIE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1417 ²¹³ **PRIX MANDARIN** **4 400 m**
 (Steeple-Chase - Handicap divisé)
 Deuxième épreuve

55 000 € (24 750, 12 100, 7 150, 4 950, 2 750, 1 925, 1 375)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 45bis : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

Référence : +18.

- 1312** ⁶ **Fleuron D'Arthel**, h, b.f, 7 ans, par Network GER et Olga D'Arthel [Brier Creek (USA)], 70 k, Δ♂, G. Hue & Taupin (s) (de F. Giles), G. Hue & Taupin (s) 1
- 1316** ³ **Days Dream**, f, gr, 6 ans, par Martaline GB et Donna Lorcy [Great Palm (USA)], 66^{1/2} k, ♀, Y. Fouin (s) (J. da Silva), Y. Fouin (s) 2
- 1317** **Lady Hanwell**, f, b, 5 ans, par Authorized IRE et Font Froide [Tremolino (USA)], 72 k (69 k), ♀♂, Suc. de H. Talhouet-Roy (G. Meunier), AS. Pacault (s) 3
- 1293** ⁵ **Pinaclouddown IRE**, h, b, 6 ans, par Battle Of Marengo IRE et Saffa Garden IRE (King'S Best USA), 65^{1/2} k (64^{1/2} k), ♀♂, G. Hanouana (R. Mayeur), L. Postic 4
- Abbarez**, h, gr, 8 ans, par On Est Bien (IRE) et Abaque [Snurge (IRE)], 70^{1/2} k (66^{1/2} k), ♀♂, G. Mousnier (M^{me} B. Zuliani), G. Mousnier 5
- 1296** ⁵ **Montepertuso**, h, b, 7 ans, par Saint Des Saints et Amalfitana [Pistolet Bleu (IRE)], 70 k, ♀♂, P. Perreau (S. Paillard), N. Paysan 6
- 1296** ⁷ **Fransleen**, h, al, 7 ans, par No Risk At All et Quristine (April Night), 71 k, ♀♂, L. Glemin (G. Re), E. & G. Leenders (s) 7
- 1277** **Le Zino**, h, 6 ans, 69^{1/2} k, ♀, E. Wisser (N. Gauffenic), A. Acker 8
- 1293** **Cutting King**, h, 10 ans, 68 k (65 k), ♂♂, A. Vieira Carvalho (N. Howie), A. Vieira Carvalho 9
- 1316** ⁵ **Santana Du Berlais**, h, 9 ans, 62 k, ♀, J. Hayoz (A. Seigneur), Rob. Collet (s) 10
- 1293** ⁴ **Vent Du Soir**, h, 6 ans, 62 k (62^{1/2} k), ♂♂, A. Vieira Carvalho (C. Smeulders), A. Vieira Carvalho arr
- 1317** ⁷ **Frimousse**, f, 7 ans, 71 k (70 k), M^{me} F. Herissay de Laitre (L. Zuliani), F. Foucher tbé
- 347** **Hermine Madrik**, f, 5 ans, 69 k (68 k), ♀, Soc. Bourgneuf (A. Ruiz Gonzalez), D. Satalia tbé

13 partants ; 13 eng. ; 13 part def.

1 long, 2 long 1/2, 8 long, 8 long, 2 long 1/2, 4 long, 2 long 1/2, courte tête, 2 long.

24 750 € - 12 100 € - 7 150 € - 4 950 € - 2 750 € - 1 925 € - 1 375 €

Primes aux propriétaires :

2227 € Fleuron D'Arthel.
 1089 € Days Dream.
 643 € Lady Hanwell.
 247 € Abbarez.
 173 € Montepertuso.
 123 € Fransleen.

Primes aux éleveurs :

3911 € Comte Guillaume De Brondeau.
 1912 € Artu (S), Damien Artu, M^{me} Marie Artu.
 1129 € Suc. Herve De Talhouet-Roy, Charles-Amedee De Clermont-Tonnerre.
 717 € Mattock Stud, prime non attribuée.
 434 € Francois-Gilles De La Bonneliere.
 304 € Frederic Bianco.
 217 € M^{me} Etienne Leenders, Bertrand De Lary De Latour.

Temps total : 5'40''20''

Les Commissaires ont autorisé la jument LADY HANWELL à être munie d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Michel BOURGNEUF (s) par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jeune-jockey Gabin MEUNIER en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2^e inf - 7 cps).

Les hongres FLEURON D'ARTHEL (AQ) et PINACLOUDDOWN (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1418 ²¹¹ **PRIX CHAKHANSOOR** **3 900 m**
 (Haies - Handicap de catégorie - Jockeys < à 50 victoires)

45 000 € (20 250, 9 900, 5 850, 4 050, 2 250, 1 575, 1 125)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 58 k.

Pour Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné cinquante courses.

Les remises de poids, prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Référence : +14.

- 374** **Black Boa**, h, b, 9 ans, par Konig Shuffle GER et Boadicee [Nayef (USA)], 66 k, ♀♂, P. Lienart (D. Salmon), E. Grall (s) 1
- 1313** **Chichi De La Vega**, h, b, 5 ans, par Nom De D'La et Cesarine Palace [Great Pretender (IRE)], 71 k, Rob. Collet (s) (A. Seigneur), Rob. Collet (s) 2
- L'Amour Du Risk**, h, b, 8 ans, par No Risk At All et Lamaya [Azamour (IRE)], 67 k, Δ♂, P. Journiac (D. Lecomte), P. Journiac 3
- 567** **Eniocanto**, h, b, 8 ans, par Anzillero GER et Perle Du Seuil (Sleeping Car), 63^{1/2} k, ♂♂, Passion Racing Club (E. Bonnet), Butel & Beaunez (s) 4
- 783** ⁴ **Filup**, h, b, 7 ans, par Cokoriko et Qartouche (Ragmar), 72 k, Famille Bryant (N. Ferreira), S. Dehez (s) 5
- 1247** ³ **Dream Song**, f, b, 5 ans, par Kapparde et Linda'S Charm [Linda'S Lad (GB)], 67 k, Δ♂, Ecurie Victoria Dreams (T. Vabois), JPh. Dubois 6
- 1165** ³ **Kenadara**, h, b, 5 ans, par Kendargent et Gradara (GB) [Montjeu (IRE)], 70 k, ♀♂, Domaine de La Cornilliere (G. Meunier), D. Cottin (s) 7
- 1104** **Clondaw Cian IRE**, h, 12 ans, 68^{1/2} k, ♀♂, G. Thompson (T. Andrieux), M^{me} S. Leech 8
- 993** **Magistador**, h, 10 ans, 72 k, JL. Bertin (A. Lelievre), JL. Bertin arr
- 119** ¹ **Al Nakhil**, h, 5 ans, 71 k, ♀, N. Ricignuolo (J. Coyer), M. Pitart arr
- 1313** **Fences**, h, 7 ans, 71 k, ♂♂, P. Salvadori (C. Riou), E. Grall (s) arr
- 698** **Melle April**, f, 5 ans, 70^{1/2} k, ♀, T. Lebaron (PA. Grondin), J. Bertran de Balanda (s) arr
- Pichelot**, h, 9 ans, 66 k, ♀, T. George (N. Howie), T. George arr
- 1293** ¹ **Prince De La Barre**, h, 10 ans, 64^{1/2} k, ♀, Ch. Plisson (s) (D. Carre), Ch. Plisson (s) arr

14 partants ; 49 eng. ; 17 part def. - Total des entrées : 2601 €

Certif. vétérinaire : Comann, Delta Baie

Sans motif : Henry Brulard

3/4 long, 4 long, 2 long, 2 long, 1 long 1/2, 7 long, 1 long 1/4.

20 250 € - 9 900 € - 5 850 € - 4 050 € - 2 250 € - 1 575 € - 1 125 €

Primes aux propriétaires :

1 822 € Black Boa.
 891 € Chichi De La Vega.
 526 € L'Amour Du Risk.
 364 € Eniocanto.
 202 € Filup.
 141 € Dream Song.
 101 € Kenadara.

Primes aux éleveurs :

3 200 € Patrice Lienart.
 1 564 € Jean-Paul Gallorini, Cesare Gallorini Berger.
 924 € M^{me} Alexandrine Berger, Cesare Gallorini Berger.
 640 € Sebastien Berger, Guy Berger.
 355 € Earl Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet.
 248 € Jean-Philippe Dubois.
 177 € Haras De La Perelle.

Temps total : 4'40''89''

Les Commissaires, après avoir entendu le juge du départ et les jockeys Christopher RIOU et Nathan HOWIE en leurs explications, les ont

sanctionnés par une interdiction de monter pour une durée d'un jour, pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ.

Les Commissaires, après avoir entendu le juge du départ et le jeune-jockey Gabin MEUNIER en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Alexandre SEIGNEUL en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{er} inf - 6 cps).

Les hongres BLACK BOA et L'AMOUR DU RISK ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

CAZAUBON-BARBOTAN-LES-THERMES

0512 267

samedi 24 septembre 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Jean-Pierre RAMOS – Patrick BUROS – Claude DUGAS

1419 ³⁸³¹ PRIX THERMES DE BARBOTAN 3 600 m

(Haies)
(Classe 5)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en course à obstacles, gagné une course de dotation totale de 12.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire: 10 %

Haies, Dist. 3 600 m env.

- Pilgrim**, h, b, 5 ans, par French Fifteen et Pavlovna [Singspiel (IRE)], 67 k, M^{me} F. Perree (B. Fouchet), JL. Pelletan 1
- 1307** ² **Hortense Collonges**, f, b, 5 ans, par Cokoriko et Miss Collonges (Video Rock), 70 k, p, D. Massias (P. Blot), F. Lagarde 2
- 1302** ⁴ **Jolie Marquise**, f, b, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Upside Down Cake (GB) (Encosta De Lago AUS), 67 k (66 k), p, M^{me} K. Perreau (H. Rodriguez Nunez), M^{me} S. Mestries 3
- 1394** ³ **Helios De Baune**, h, al, 5 ans, par Voiladenuo et Neacoddes (Kadaiko), 68 k (64 k), Δ p, SCEA Ecurie Domaine de Baune (L. Colson), de A. Boisbrunet (s) 4
- 780** ⁵ **Armitage**, f, 5 ans, 69 k (66 k), M^{me} P. Papon arr
(A. Beaudoire), E. Papon

5 partants; 6 eng.; 5 part def. – Total des entrées: 14 €

1 long ¼, loin, loin.

5760€ – 2880€ – 1 680€ – 1 140€

Primes aux propriétaires:

518 € *Pilgrim*.
259 € *Hortense Collonges*.
151 € *Jolie Marquise*.
102 € *Helios De Baune*.

Primes aux éleveurs:

910 € M^{me} Francoise Perree.
455 € Gaec Delorme Freres.
265 € M^{me} Karine Perreau.
180 € Scea Ecurie Domaine De Baune.

Temps total: 4'4"80"

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné la propriétaire Mme PAPON Pascale par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu le jockey Anthony BEAUDOIRE en ses explications sur le comportement de la jument ARMITAGE arrêtée pendant le parcours.

Il en résulte que la jument s'est accidentée pendant le parcours. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

A l'issue de la course, le hongre PILGRIM a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

1420 ³⁸³⁰ PRIX DE LA FEDERATION DES COURSES DU SUD OUEST 3 600 m

(Haies)
(Classe 5)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas en course à obstacles reçu 7.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges

accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 1.000.

Prime propriétaire: 10 %

Haies, Dist. 3 600 m env.

- Rumix De Clave**, h, al, 4 ans, par Gemix et Rue Linne [Divine Light (JPN)], 67 k (66 k), M^{me} P. Franzel Millepied (H. Rodriguez Nunez), de O. Montzey 1
- 1393** **Jolie Jane (GB)**, f, b, 4 ans, par Sageburg (IRE) et Green China [Green Tune (USA)], 71 k, p, F. Lagarde (P. Blot), F. Lagarde 2
- 1279** ¹ **Sky View**, f, gr, 4 ans, par Night Wish GER et Segre [Fragrant Mix (IRE)], 69 k (66 k), p, JF. Cuenca (G. Champier), JF. Cuenca 3
- 1342** ⁴ **Lilas Helea**, f, b, 4 ans, par Diamond Green et Holea Myrtille [Namid (GB)], 69 k, φ, D. Huguet (B. Fouchet), JL. Pelletan 4
- Docteur Morgane**, f, b, 4 ans, par Doctor Dino et Carlinas [Malinas (GER)], 65 k (61 k), Δ p, Ben. Chevalier (M. Sicard), A. Chaille-Chaille 5
- Apple'S Coquine**, f, 4 ans, 65 k (61 k), Δ p, Ecurie Thierry Cypres & Fils (T. Bourguigneau), A. Chaille-Chaille **tbé**

6 partants; 9 eng.; 2 eng. sup.; 7 part def. – Total des entrées: 349 €

Eng. Sup.: *Docteur Morgane*, *Apple'S Coquine*

Certif. vétérinaire: *Kabalabala*

5 long ½, 3 long, 1 long, 1 long.

5760€ – 2880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€

Primes aux propriétaires:

518 € *Rumix De Clave*.
259 € *Jolie Jane (Gb)*.
151 € *Sky View*.
102 € *Lilas Helea*.
48 € *Docteur Morgane*.

Primes aux éleveurs:

910 € M^{me} Perrine Franzel Millepied.
455 € Ecurie La Vallee Martigny Earl.
265 € M^{me} Benoit Gabeur, Pierre-Olivier Robert.
180 € Jean-Pierre Vincent.
85 € Earl Haras De Nonant Le Pin, Adrien Lacombe, Benoit Chevalier.

Temps total: 4'7"80"

Le médecin de service a autorisé le jockey Tom BOURGUIGNEAU, tombé pendant le parcours, à remonter pendant la réunion.

A l'issue de la course, la jument JOLIE JANE (GB) a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

CRAON

0212 267

samedi 24 septembre 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Bernard DERSOIR – Thierry BLAVET – Armel ANDROUIN – Régis ROMAGNE

1421 ⁴¹³³ PRIX VITAL CONCEPT EQUIDEOS (PRIX CHATEAU DE CRAON) 3 700 m

(Steeple-Chase)
(Classe 2)

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 et 6 ans, les 5 ans, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 12.000; les 6 ans, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.000. **Poids: 5 ans, 67 k.; 6 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.000 cette année et par 7.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 71: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- 1299** ⁵ **Saint Dubawi**, h, b, 5 ans, par Red Dubawi (IRE) et Kermeline (Le Balafre), 74 k (71 k), p, M. Thepot (E. Manceau), W. Menuet (s) 1
- 1218** ² **Chouan**, h, al, 6 ans, par Kapgarde et Margaux And Co [Tremolino (USA)], 75 k (71 k), p, Ecurie de L'Empereur (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille 2
- 1298** ⁴ **Haddex Des Obeaux**, f, b.f, 5 ans, par Saddex (GB) et Halisa Des Obeaux [Malinas (GER)], 69 k, M^{me} N. Devilder (O. Jouin), N. Devilder 3
- Hedesh**, h, b.f, 5 ans, par My Risk et Tiree D'Affaire (Saint Des Saints), 69 k, Δ, M^{me} P. Papot (G. Masure), D. Bressou 4
- 1298** ³ **Saura**, f, b, 5 ans, par Spirit One et Easter Bunny [Turgeon (USA)], 70 k (67 k), p, E. Lecoiffier (Q. Defontaine), E. Lecoiffier 5

| | | |
|--|---|--|
| <p>1119 ⁷ Camerise, f, 6 ans, 69 k (66 k), ♂, S. Dory (<i>LP. Dory</i>), S. Dory Bois Flottee, f, 6 ans, 68 k (67 k), ♂♂, J. Hardy (<i>V. Bernard</i>), W. Menuet (s)</p> <p>7 partants; 49 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 1 257 € encolure, 8 long, 4 long, 8 long, 4 long, 5 long. 12000€ – 6000€ – 3500€ – 2375€ – 1125€</p> <p>Primes aux propriétaires: 1080 € <i>Saint Dubawi</i>. 540 € <i>Chouan</i>. 315 € <i>Haddexa Des Obeaux</i>. 213 € <i>Hedesh</i>. 101 € <i>Saura</i>.</p> <p>Primes aux éleveurs: 1896 € M^{me} Yvette Godefroy. 948 € Franck Leblanc, Ecurie De L'Empereur. 553 € M^{me} Nicolas Devilder. 375 € Joel Denis, Haras De Saint-Voir. 177 € Richard Godefroy, Eric Lecoiffier.</p> <p><i>Temps total</i>: 4'55"95"^{'''}</p> <p>A l'issue de la course, le hongre CHOUAN a fait l'objet d'un prélèvement biologique.</p> | <p>6</p> <p>7</p> | <p>1423 ⁴¹³² PRIX DUVAL LEROY (PRIX ROGER CHAIGNON) 4 000 m (Haies) (Classe 3)</p> <p>18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) – dotation France Galop</p> <p>Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu une allocation de 8.500. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.</p> <p>Prime propriétaire: 10 %</p> <p>Parcours n° H2: Haies, Dist. 4 000 m env.</p> <p>561 Hart So Big, m, b, 5 ans, par Martaline GB et Sweeny [Lavrirco (GER)], 71 k (70 k), ♂, SC Thierry Pigeon (<i>A. Coupu</i>), A. Couetil (s) 1</p> <p>Oeuvre Du Maitre, f, b, 5 ans, par Fuisse et Vertue Du Maitre (Robin Des Champs), 66 k, ♂, Elevage Figerro (<i>G. Masure</i>), A. Chaille-Chaille 2</p> <p>1087 Agar Fan IRE, f, al, 5 ans, par Rio De La Plata USA et Alpha Media GER (Big Shuffle USA), 66 k (64^{1/2} k), ♂, JP. Domalain (<i>E. Meunier</i>), JP. Domalain 3</p> <p>1329 Habanero, h, b, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Pluton De Lancray [Brier Creek (USA)], 71 k, ♂, J. Haussy (<i>W. Lajon</i>), J. Delaunay 4</p> <p>Loriginal, h, gr, 5 ans, par Montmartre et Doree De Gravelle [Epistolaire (IRE)], 68 k (64 k), ♂♂, M^{me} J. Mestrallet (<i>A. Pageot</i>), J. Boisnard (s) 5</p> <p>750 ¹ Heroine Smart, f, 5 ans, 69 k (66 k), D. Dugast (<i>D. Thomas</i>), M^{me} C. Lequien 6</p> <p>1319 Kardinal, h, 5 ans, 67 k, ♂, M^{me} S. Retif (<i>V. Morin</i>), M^{me} S. Retif 7</p> <p>7 partants; 33 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 522 € Sans jockey: <i>Blue Wind Tavel</i></p> <p>2 long ½, 4 long, 2 long, 5 long, 1 long, loin. 8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€</p> <p>Primes aux propriétaires: 777 € <i>Hart So Big</i>. 388 € <i>Oeuvre Du Maitre</i>. 153 € <i>Habanero</i>. 72 € <i>Loriginal</i>.</p> <p>Primes aux éleveurs: 1365 € Couetil Elevage. 682 € Etienne Raquin, M^{me} Bernard-Maurice Goin. 365 € Giuliano Fanti, prime non attribuée. 270 € Eric Jean-Pierre Thomas, Michel Thomas. 127 € Guillaume Cousin, M^{me} Clarisse Martin-Kerneis, Suc. Amand Martin, Suc. Andre Cousin.</p> <p><i>Temps total</i>: 5'54"55"^{'''}</p> <p>Les Commissaires, ont après enquête, sanctionné le jeune jockey Quentin DEFONTAINE par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour ne pas avoir respecté son engagement de monte.</p> <p>Les Commissaires, après avoir entendu le jeune jockey Quentin DEFONTAINE en ses explications, ne l'ont pas autorisé à monter, ce dernier s'étant présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant la limite autorisée par les dispositions de l'article 150 du Code des Courses au galop.</p> <p>Pour ce motif, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours.</p> <p>A l'issue de la course, le cheval HART SO BIG a fait l'objet d'un prélèvement biologique.</p> |
| <p>1422 ⁴¹³¹ PRIX DU TERTRE EPREUVE DU CHALLENGE APGO 3 400 m (Haies - Femelles) (Classe 3)</p> <p>18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) – dotation France Galop</p> <p>Pour pouliches et juments de 4 et 5 ans, les 4 ans n'ayant pas, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 8.500, les 5 ans, n'ayant pas, en course à obstacles reçu une allocation de 4.500. Poids: 4 ans, 66 k.; 5 ans, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.</p> <p>Prime propriétaire: 10 %</p> <p>Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.</p> <p>1167 ⁷ I Can Path, f, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Une Fleur Somoza [Limnos (JPN)], 69 k, ♂♂, D. Sourdeau de Beauregard (<i>A. Merienne</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s) 1</p> <p>401 ⁶ Carline Des Carres, f, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Misere Des Carres (Discover D'Auteuil), 68 k (65 k), JCN. Bignon (<i>F. Besson</i>), G. Lassaussaye 2</p> <p>1358 Royale Imperatrice, f, b, 4 ans, par No Risk At All et Royale Du Berlais [Poliglote (GB)], 68 k, ♂♂, Ecurie de L'Empereur (<i>G. Masure</i>), A. Chaille-Chaille 3</p> <p>234 ⁴ Interiale, f, gr, 4 ans, par Muhaymin USA et Bellavita [Vangelis (USA)], 66 k (62 k), ♂♂, T. Massicot (<i>Y. Follin</i>), F. Foucher 4</p> <p>1134 ¹ Katpartroi, f, al, 4 ans, par Martaline GB et Katkogarie [Ballingarry (IRE)], 68 k, ♂♂, G. Le Baron (<i>W. Lajon</i>), Gab. Leenders (s) 5</p> <p>Hot Day, f, 5 ans, 68 k (67 k), ♂, Couetil Elevage (<i>A. Coupu</i>), A. Couetil (s) 6</p> <p>Isis Girl, f, 4 ans, 66 k, ♂♂, Y. Dreux (<i>L. Solignac</i>), M. Beltran 7</p> <p>Ipaloma Du Maine, f, 4 ans, 66 k, ♂♂, J. Jouin (<i>A. Desvaux</i>), J. Jouin 8</p> <p>Braminette, f, 5 ans, 68 k (67 k), ♂♂, J. Zuliani (<i>V. Morin</i>), J. Zuliani arr</p> <p>Jess Tavel, f, 4 ans, 66 k (65 k), ♂, JL. Pignet (<i>Q. Defontaine</i>), E. Lecoiffier arr</p> <p>1358 ⁶ Hindoue, f, 4 ans, 66 k (62 k), ♂, Ecurie Palos de Moguer (<i>T. Legay</i>), M. Mescam (s) tbé</p> <p>11 partants; 36 eng.; 1 eng. sup.; 12 part def. – Total des entrées: 743 € Eng. Sup.: <i>Hindoue</i> Sans motif: <i>Huyckie</i></p> <p>2 long, 1 long, 8 long, 2 long, 8 long, ¾ long, loin. 8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€</p> <p>Primes aux propriétaires: 777 € <i>I Can Path</i>. 388 € <i>Carline Des Carres</i>. 226 € <i>Royale Imperatrice</i>. 153 € <i>Interiale</i>. 72 € <i>Katpartroi</i>.</p> <p>Primes aux éleveurs: 1365 € Donatien Sourdeau De Beauregard. 682 € Alain Lemoigne, M^{me} Edwige Soreau. 398 € Neustrian Associates. 270 € Philippe Mehat, M^{me} Bernadette Mehat. 127 € Gilles Le Baron.</p> <p><i>Temps total</i>: 5'0"55"^{'''}</p> <p>A l'issue de la course, le jument I CAN PATH a fait l'objet d'un prélèvement biologique.</p> | <p>6</p> <p>7</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>arr</p> <p>arr</p> <p>tbé</p> | <p>CRAON</p> <p>0212 268 dimanche 25 septembre 2022</p> <p>Terrain TRES SOUPLE</p> <p>Commissaires de courses: Armel ANDROUIN – Thierry BLAVET – Michel HUAU – Marc PRIOUL</p> <p>1424 ⁴¹³⁵ GRAND STEEPLE CHASE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE 4 200 m (Steeple-Chase) (L)</p> <p>65 000 € (31 200, 15 600, 9 100, 6 175, 2 925) – dotation France Galop</p> <p>Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 6.000 cette année et par 18.000 l'année dernière.</p> <p>La course sera précédée d'un défilé.</p> <p>Prime propriétaire: 10 %</p> <p>Parcours n° S6: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.</p> |

| | | | |
|------|---|---------|--|
| 1191 | ² Gardons Le Sourire , h, b, 6 ans, par Fame And Glory GB et Place Au Soleil [Tremolino (USA)], 67 k, ♂, Haras de Saint-Voir (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | 1 | |
| 1306 | ² Fantastic Sivola , h, b, 7 ans, par Noroit GER et Ker Linka [Snurge (IRE)], 67 k, ♂, G. Trapenard (G. Masure), A. Chaille-Chaille | 2 | |
| 1299 | ³ Grace De Dieu , f, b, 6 ans, par Buck'S Boum et Vierge Sainte (Robin Des Champs), 69 k, ♂, M ^{me} C. Darchy (O. Jouin), W. Menuet (s) | 3 | |
| 1248 | Derby Dete , h, gr, 9 ans, par Great Pretender IRE et Femme D'Honneur (Take Risks), 70 k, ♂, J. Planque (s) (A. Desvaux), J. Planque (s) | 4 | |
| 1047 | ¹ Road Senam , h, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Madison Road (IRE) (Hernando), 72 k, ♂, S. Munir (A. Zuliani), F. Nicolle | 5 | |
| 1312 | ⁴ Hey Jude , h, 6 ans, 71 k, ♂, A. Jathiere (G. Richard), F. Nicolle | tj | |
| | 6 partants ; 24 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 1 131 € 1 long, 1 long, 4 long, loin. 31 200€ – 15 600€ – 9 100€ – 6 175€ – 2 925€ | | |
| | Primes aux propriétaires : 2 808 € <i>Gardons Le Sourire</i> . 1 404 € <i>Fantastic Sivola</i> . 819 € <i>Grace De Dieu</i> . 555 € <i>Derby Dete</i> . 263 € <i>Road Senam</i> . | | |
| | Primes aux éleveurs : 4 931 € Haras De Saint-Voir. 2 465 € Gilles Trapenard. 1 438 € Joel Denis, Haras De Saint-Voir. 975 € Daniel Toubanc, M ^{me} Claudine Toubanc. 462 € Pierre Senamaud. | | |
| | <i>Temps total</i> : 5'12"61" | | |
| | Les Commissaires ont autorisé le jument GRACE DE DIEU à être montée sur la piste, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés. Au vu des difficultés manifestées par la jument GRACE DE DIEU lors de l'entrée en piste, les Commissaires l'ont autorisé à ne pas participer au défilé par mesure de sécurité pour ladite jument et son jockey. | | |
| | A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Angelo ZULIANI au sujet de la performance du hongre ROAD SENAM arrivé 5 ^e . | | |
| | L'intéressé a indiqué que ledit hongre ne s'était pas montré courageux malgré le port des oeillères et a précisé que l'état du terrain ne correspondait visiblement pas à ses aptitudes. Les Commissaires ont enregistré ces explications. | | |
| | Le hongre GARDONS LE SOURIRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course. | | |
| 1425 | ⁴¹³⁶ PRIX BMA / ROMAIN TUAULT IMMOBILIER (PRIX OLIVIER D'ANDIGNE) (Steeple-Chase - Handicap de catégorie) | 3 700 m | |
| | 25 000 € (11 250, 5 500, 3 250, 2 250, 1 250, 875, 625) – dotation France Galop | | |
| | Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 15.000. | | |
| | Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k. | | |
| | Prime propriétaire : 10 % | | |
| | Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env. | | |
| | Référence : +17. | | |
| 1298 | ⁵ Happy De Reve , h, b, 5 ans, par Voiladenuo et Boucouria [Ballingarry (IRE)], 70 k (67 k), ♂, A. Gronfier (M. Bonsergent), B. Lefevre (s) | 1 | |
| 1192 | ¹ Quart De Garde , h, b, 7 ans, par Kapgarde et Wells Vision GER (Monsun GER), 72 k (68 k), ♂, S. Munir (D. Lecomte), P. Journiac | 2 | |
| 858 | ¹ Galileo De Viette , h, b, 6 ans, par Gemix et Innamorata [True Brave (USA)], 72 k (69 k), ♂, Ger. Lecomte (D. Carre), Ger. Lecomte | 3 | |
| 1082 | ³ Shawinigan , h, b, 5 ans, par Kapgarde et Savage River [Sageburg (IRE)], 71 k, ♂, Ecurie des M (C. Lefebvre), P. Quinton (s) | 4 | |
| 1319 | ³ Soral De Kerzel , h, b, 8 ans, par Army King et Dixie Swing [Mull Of Kintyre (USA)], 68 ^{1/2} k (64 ^{1/2} k), ♂, J. Merienne (D. Salmon), J. Merienne | 5 | |
| 1224 | ² Gaia Ludoise , f, al, 6 ans, par Doctor Dino et Praline Ludoise (Nononito), 69 ^{1/2} k, ♂, N. Moisson (A. Merienne), S. Zuliani (s) | 6 | |
| 1298 | ¹ Vision De Baune , h, b, 5 ans, par Balko et Kenzali [Khalkevi (IRE)], 72 k (69 k), ♂, SCEA Ecurie Domaine de Baune (Q. Samaria), de A. Boisbrunet (s) | 7 | |
| 1257 | ³ Flandand Rose , h, 7 ans, 70 k (66 k), ♂, J. Zuliani (M ^{me} B. Zuliani), J. Zuliani | arr | |
| 1225 | ² Princesse D'Angers , f, 6 ans, 69 k (66 ^{1/2} k), ♂, E. Lecoiffier (Q. Defontaine), E. Lecoiffier | arr | |
| 1257 | ⁵ Olympic Flame , h, 7 ans, 69 k, ♂, W. Menuet (s) (O. Jouin), W. Menuet (s) | arr | |
| 1119 | ⁶ Samysan , h, 10 ans, 67 ^{1/2} k (66 ^{1/2} k), ♂, Ger. Lecomte (V. Morin), Ger. Lecomte | arr | |
| | Eagle Steal , h, 8 ans, 67 k, ♂, T. Guineheux (T. Guineheux), N. Paysan | arr | |
| 1296 | ² Douglass , h, 9 ans, 67 k, ♂, M ^{me} S. Crepin-Berard (S. Paillard), G. Denuault (s) | tbé | |
| | 13 partants ; 39 eng. ; 13 part def. – Total des entrées : 675 € 2 long 1/2, 1 long, 1 long 1/2, 3/4 long, 6 long, 1 long. 11 250€ – 5 500€ – 3 250€ – 2 250€ – 1 250€ – 875€ – 625€ | | |
| | Primes aux propriétaires : 1 012 € <i>Happy De Reve</i> . 495 € <i>Quart De Garde</i> . 292 € <i>Galileo De Viette</i> . 202 € <i>Shawinigan</i> . 112 € <i>Soral De Kerzel</i> . 78 € <i>Gaia Ludoise</i> . 56 € <i>Vision De Baune</i> . | | |
| | Primes aux éleveurs : 1 777 € Jean-Paul Gronfier. 869 € Charles-Hubert De Chaudenay. 513 € Domingo Querol San Martin. 355 € Fabrice Simon. 197 € Geoffrey-Gilles Vibert, M ^{me} Elisabeth Vibert. 138 € Stephane Bourrier, Patrice Oger, Franck Israel-Alexandre. 98 € Scea Ecurie Domaine De Baune. | | |
| | <i>Temps total</i> : 4'46"0" | | |
| | Les Commissaires ont autorisé le hongre OLYMPIC FLAME à être emmené en main au départ non monté, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés. | | |
| | A l'issue de la course, suite à un mouvement survenu aux abords du poteau d'arrivée, les Commissaires, après avoir entendu les jeunes-jockeys Dylan LECOMTE (QUART DE GARDE), arrivé 2 ^e et Maxime BONSERGENT (HAPPY DE REVE (AQ)) arrivé 1 ^{er} , en leurs explications, ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir fait pencher vers la lice intérieure le hongre HAPPY DE REVE (AQ) sous l'effet de la cravache et fait subir son mouvement à son concurrent. | | |
| | Le mouvement constaté n'a pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course. | | |
| | Le hongre QUART DE GARDE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course. | | |
| 1426 | ⁴¹³⁴ PRIX CREDIT MUTUEL (PRIX DE L'OUDON) (Haies - Handicap de catégorie) | 3 400 m | |
| | 25 000 € (11 250, 5 500, 3 250, 2 250, 1 250, 875, 625) – dotation France Galop | | |
| | Pour tous poulains et pouliches de 4 ans. | | |
| | Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 53 k. | | |
| | Prime propriétaire : 10 % | | |
| | Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 % | | |
| | Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 400 m env. | | |
| | Référence : +17. | | |
| 1294 | ² Joe De Teillee , h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Cletie De Teillee (Clety), 70 k (69 k), ♂, Ecurie Anjou Passion (V. Morin), J. Marion (s) | 1 | |
| 1304 | Izabaa , h, b, 4 ans, par Anabaa Blue (GB) et Sunsha [Sunshack (GB)], 70 k, ♂, Ecurie Biraben (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | 2 | |
| 1294 | ⁶ Speakeasy , h, b, f, 4 ans, par Manatee GB et La Dragonera (Mansonnien), 69 ^{1/2} k, ♂, Bourgogne Racing Club (S. Paillard), N. Paysan | 3 | |
| 1294 | ⁵ Waikiki De L'As , h, b, f, 4 ans, par Honolulu IRE et Indiana Du Lemo (Indian River), 69 k, ♂, J. Roulois (A. Desvaux), J. Jouin | 4 | |
| 788 | Infante De L'Isle , f, al, 4 ans, par Coastal Path GB et Taiga De L'Isle (Ragmar), 69 k, ♂, N. Moisson (A. Merienne), S. Zuliani (s) | 5 | |
| 1358 | Chloette , f, al, 4 ans, par Maresca Sorrento et Mitja [Nikos (GB)], 69 k (66 k), ♂, E. Laborde (H. da Costa Torres), S. Foucher | 6 | |
| 1339 | Patrick , h, gr, 4 ans, par Balko et Praticks (IRE) (Bertolini USA), 65 k (62 k), ♂, L. Paillard (M. Cypria), T. Poché | 7 | |
| 1378 | Eadream , f, 4 ans, 69 k (66 k), J. Guilleux (V. Chatellier), M ^{me} C. Lequien | 8 | |
| 1180 | ³ Giulietta , f, 4 ans, 67 k (64 k), ♂, V. Devillars (D. Lecomte), V. Devillars | arr | |
| | 9 partants ; 19 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 185 € 3/4 long, 9 long, 3 long, 1 long, 1 long, 2 long, 4 long. 11 250€ – 5 500€ – 3 250€ – 2 250€ – 1 250€ – 875€ – 625€ | | |

Primes aux propriétaires :

1012 € Joe De Teillee.
495 € Izabaa.
292 € Speakeasy.
202 € Waikiki De L'As.
112 € Infante De L'Isle.
78 € Chloette.
56 € Patrick.

Primes aux éleveurs :

1961 € Brosseau Et Fils.
959 € Bearn Arabians, Cyrille Biraben-Loustau, Haras De Sivola.
566 € Patrick Boiteau.
392 € M^{me} Anne Sophie Lecomte, Damien Desiles.
217 € M^{me} Pierre Sayet.
152 € Eric Laborde, Haras Du Bosquet, Johann Gerard-Dubord.
108 € Francois-Marie Cottin.

Temps total : 5'9"6'''

Le hongre JOE DE TEILLEE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

DAX

0516 268

dimanche 25 septembre 2022

Terrain

Commissaires de courses : Philippe VORNIERE – Jean-Louis de WATRIGANT – Erick BORDES

1427 ⁴²²⁰ **PRIX J DEMOULIN** **3 500 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 2.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Les poulains et pouliches ayant, en steeple-chase, reçu 1.000 (victoires et places) porteront 2 k. Les poulains et pouliches n'ayant jamais couru en steeple-chases recevront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S1 : Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- 1271** ¹ **Jolie Ville**, f, gr, 3 ans, par Martaline GB et Quieville (Ragmar), 63 k (61 k), ♂, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (L. Zuliani), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 1271** ³ **Loukarak**, h, b, 3 ans, par Karaktar IRE et Louegarde (Kapgarde), 65 k, ♂, J. Detre (de A. Chitray), de A. Boisbrunet (s) **2**
- 1341** ¹ **Kimarillo**, h, b, 3 ans, par Petillo et Kitty De Juilley (Crillon), 65 k (61 k), ♂, G. Blain (M^{me} M. Laurent), de A. Boisbrunet (s) **3**
- 1341** ³ **Alibichop**, h, b, 3 ans, par Vale Of York IRE et Allie Choape [Soave (GER)], 65 k, ♂, H. Boubel (B. Fouchet), J.L. Pelletan **4**

4 partants ; 13 eng. ; 4 part def. – Total des entrées : 152 €

3 long ½, 1 long ½, 1 long.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€

Primes aux propriétaires :

691 € Jolie Ville.
345 € Loukarak.
201 € Kimarillo.
136 € Alibichop.

Primes aux éleveurs :

1213 € Thierry Cypres.
606 € Thierry Cypres, Ronny Coveliers.
353 € Max Vuilleumard, M^{me} Marie-Christine Fanton.
240 € Alain Chopard.

Temps total : 4'16"20'''

La pouliche JOLIE VILLE AQ a fait l'objet dun prélèvement biologique après la course.

1428 ⁴²⁴⁶ **PRIX DE MONTECH** **3 500 m**
(Haies)
(Classe 3)

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu une allocation de 7.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- 1320** ³ **Ballandie**, f, b, 3 ans, par Le Havre (IRE) et Primula [Authorized (IRE)], 67 k (64 k), ♂, Ecurie Equus Racing (C. Riou), J. Delaunay **1**
- 1322** ³ **Le Syran**, h, b, 3 ans, par No Risk At All et Marsanay [Astarabad (USA)], 69 k (67 k), ♂, SARL Carion E.M.M. (M^{me} N. Desoutter), F. Nicolle **2**
- 767** **Belaria**, f, b, 3 ans, par Spider Flight et Benina (Roli Abi), 65 k (63 k), ♂, P. Fellous (F. Bayle), A. Chaille-Chaille **3**
- Bayaline**, f, b, 3 ans, par Martaline GB et Bayadene (Kapgarde), 65 k (63 k), ♂, M^{me} L. Malivet (L. Zuliani), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **4**
- 363** **Nafarrak**, h, b, 3 ans, par Vision D'Etat et Villa Navarre (Saint Des Saints), 67 k, ♂, P. Detre (de A. Chitray), de A. Boisbrunet (s) **5**
- Lakya**, f, 3 ans, 65 k (64 k), ♂, Y. Bayoux (K. Deniel), F. Nicolle **tbé**

6 partants ; 35 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 599 €

1 long, ¾ long, 2 long ½, loin.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € Ballandie.
388 € Le Syran.
226 € Belaria.
153 € Bayaline.
72 € Nafarrak.

Primes aux éleveurs :

1365 € Pierre Senamaud, Jacques Detre, Bruno Senamaud.
682 € Sarl Carion E. M. M. .
398 € Patrick Boiteau, Patrick Fellous.
270 € M^{me} Loic Malivet.
127 € Bruno Senamaud, Jacques Detre, Patrice Detre.

Temps total : 4'13"90'''

La pouliche BALLANDIE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1429 ⁴²⁴⁹ **PRIX GUY DU FAUR DE PIBRAC - CHALLENGE DE L'OBSTACLE WTW HIPCOVER** **3 500 m**
(Steeple-Chase - Handicap - Cavalières & Gentlemen-Riders)

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} mars dernier inclus, en steeple-chases, reçu une allocation de 10.000.

La référence applicable dans ce Handicap sera + 17.

Pour Gentlemen-riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S1 : Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

Référence : +17.

- 1211** ⁴ **Toine De Lenzac**, h, al, 6 ans, par Kap Rock et Ponkoli D'Itale (Murmure), 72^{1/2} k (69^{1/2} k), ♂, M^{me} F. Touzac (T. Foucher), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 1337** ¹ **Baliland**, f, al, 6 ans, par Balingarry IRE et Land Of Soprani [Lando (GER)], 74 k (71 k), ♂, M^{me} S. Pelletan (L. Urbano Agüero), J.L. Pelletan **2**
- 1298** ⁶ **Dilzana**, f, b, 5 ans, par Indian Daffodil (IRE) et Amisana ITY (Denon USA), 69^{1/2} k (66^{1/2} k), ♂, SCEA Haras du Ma (Q. Bouron), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
- 1298** ² **Miracle De Houelle**, h, gr, 5 ans, par Martaline GB et Zandalee [Tremolino (USA)], 73 k (70 k), ♂, F. Leblanc (H. Cadot), A. Chaille-Chaille **4**
- 1337** ² **Crysking**, h, b, 9 ans, par Creachadoir IRE et Crystivoli [Northern Crystal (GB)], 70^{1/2} k (69^{1/2} k), ♂, S. Seignoux (A. Daures), M^{me} V. Seignoux **5**
- 1337** ⁴ **Poplar Square**, h, 5 ans, 63^{1/2} k (62 k), ♂, JF. Cuenca (A. Gleyroux), JF. Cuenca **6**
- 1348** ¹ **Great Paul**, h, 9 ans, 67 k (63 k), ♂, JF. Cuenca (M^{me} H. Sourbe), JF. Cuenca **t.j**

7 partants ; 20 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 320 €

Sans motif : *Hitador*

¾ long, 1 long, 4 long ½, 1 long ½, 7 long ½.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € Toine De Lenzac.
388 € Baliland.
226 € Dilzana.
153 € Miracle De Houelle.
72 € Crysking.

Primes aux éleveurs :

1365 € M^{me} Françoise Touzac.
682 € Suc. Erick Bec De La Motte, Francois-Marie Cottin.
398 € M^{me} Laurence Gagneux, M^{me} Melanie Pezavent, Bertrand Pezavent.
270 € Franck Leblanc.
127 € M^{me} Eugene Masson.

Temps total : 4'10"40"

Le hongre TOINE DE LENZAC a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1430 ⁴²¹⁹ **GRAND PRIX DYNAVENA/CERES (PRIX DE L'ADOUR)** **3 800 m**
(Haies)
(Classe 4)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu une allocation de 7.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 800 m env.

- | | | |
|--------------------------|---|------------|
| 1 | Horius , h, b.f, 5 ans, par Diamond Boy et Brave D'Honneur (Baroud D'Honneur), 68 k (67 k), p, M ^{me} C. Coiffier (<i>K. Deniel</i>), F. Nicolle | 1 |
| 2 | Kapking , h, gr, 5 ans, par Kapgarde et Anaqueen [Martaline (GB)], 67 k (65 k), p, M ^{me} P. Papot (<i>M^{me} N. Desoutter</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 2 |
| 1338 ² | Paquos , h, al, 8 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Danse Etoilee [Tremolino (USA)], 71 k, Δ p, S. Seignoux (<i>de A. Chitray</i>), M ^{me} V. Seignoux | 3 |
| 1274 ² | Blouzeur , h, al, 5 ans, par Honolulu IRE et Perle Des Cotieres (Maille Pistol), 69 k (66 k), p, S. Seignoux (<i>C. Riou</i>), M ^{me} V. Seignoux | 4 |
| 1368 ⁴ | Beaugos De Houelle , h, b.f, 7 ans, par Martaline GB et Inconciente (Kapgarde), 73 k (70 k), ⊗ p, B. Criqui (<i>R. Fourcade</i>), B. Criqui | 5 |
| 1368 ² | Sainte Cleni , f, 5 ans, 68 k (65 k), p, J. Ortet (s) (<i>T. Bourguigneau</i>), J. Ortet (s) | arr |

6 partants ; 21 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 268 €

3 long ½, 1 long ¼, 1 long ¾, 2 long.

7 680€ – 3 840€ – 2 240€ – 1 520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

691 € *Horius*.
345 € *Kapking*.
201 € *Paquos*.
136 € *Blouzeur*.
64 € *Beaugos De Houelle*.

Primes aux éleveurs :

1 213 € M^{me} Catherine Coiffier.
606 € Earl Haras Du Luy.
353 € Francois Rolland.
240 € Marcel Basset.
113 € Franck Leblanc.

Temps total : 4'47"50"

Le hongre HORIUS a fait l'objet dun prélèvement biologique après la course.

1431 ⁴⁵⁴⁵ **PRIX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA TENAREZE** **3 800 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 10.000 ou 12.000. **Poids: 67 k.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 12.000 porteront 2 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 4.500 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- | | | |
|--------------------------|--|------------|
| 1186 ⁵ | Loie Belle , f, b.f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Lottie Belle (Kapgarde), 67 k (65 k), p, (12 000), JD. Cotton (<i>L. Zuliani</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 1 |
| 1307 | Etatmajor , h, b, 4 ans, par Vision D'Etat et Saintheze (Saint Des Saints), 69 k, p, (10 000), F. Lagarde (<i>P. Blot</i>), F. Lagarde | 2 |
| 1344 ⁴ | Cleni Night , f, b.f, 4 ans, par Night Wish GER et Cleni Zelande (Saint Des Saints), 69 k (66 k), p, (12 000), M ^{me} MC. Hennetier (<i>T. Bourguigneau</i>), J. Ortet (s) | 3 |
| 1344 ⁴ | Santa Catalina , f, b, 4 ans, par Vic Toto et Jolie Yanky [Della Francesca (USA)], 65 k (64 k), (10 000), M. Nicolau (<i>H. Rodriguez Nunez</i>), M. Nicolau | 4 |
| 1382 ⁵ | Gorviska , f, 4 ans, 67 k (66 k), (12 000), M. Nicolau (<i>M. Mingant</i>), M. Nicolau | tbé |

5 partants ; 9 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 57 €

1 long, 2 long, loin.

4 800€ – 2 400€ – 1 400€ – 950€

Primes aux propriétaires :

432 € *Loie Belle*.
216 € *Etatmajor*.
126 € *Cleni Night*.
85 € *Santa Catalina*.

Primes aux éleveurs :

758 € Pierre De Maleissye Melun, John-Dawson Cotton.
379 € Louis Lafitte, Herve Barus.
221 € Scea De La Metairie, Earl Haras Du Luy.
150 € Emmanuel De Stephens, M^{me} Laurence Parey.

Temps total : 5'8"10"

La pouliche LOIE BELLE a fait l'objet dun prélèvement biologique après la course.

1432 ⁴²¹⁸ **PRIX JOSEPH DE LAURENS** **3 500 m**
(Haies - Anglo-Arabs 12,5 % et plus)
(Classe 4)

Réservée F.E.E.

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **3 ans**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 500 m env.

Yellow De Verdun, h, al, 3 ans, par Shrek et Feline Du Luy [Marathon (USA)], 67 k (63 k), P. Fellous (*T. Leplay*), D. Guillemain (s)
 1 |

Jazz De Chaillac, h, al, 3 ans, par Jeu St Eloi et Cambera (Ragtime Pontadour), 67 k, Δ p, J. Detre (*D. Gallon*), A. Chaille-Chaille
 2 |

Siva Malpic, f, b, 3 ans, par El Triunfo et Ashtar (Fast), 63 k (62 k), M. Nicolau (*H. Rodriguez Nunez*), M. Nicolau
 3 |

Miura, f, b, 3 ans, par Bathyrhon GER et Muscade (Marly River), 65 k (62 k), M^{me} C. Lauffer (*A. Beaudoire*), J. Resimont
 4 |

4 partants ; 9 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. – Total des entrées : 249 €

Eng. Sup. : *Miura*

Certif. vétérinaire : *Jeptine De Lagarde*

Sans jockey : *Paloma De Candale*

7 long, ¾ long, 2 long.

7 680€ – 3 840€ – 2 240€ – 1 520€

Primes aux propriétaires :

691 € *Yellow De Verdun Aa*.
345 € *Jazz De Chaillac Aa*.
201 € *Siva Malpic Aa*.
136 € *Miura Aa*.

Primes aux éleveurs :

1 213 € Joel Ducastaing.
606 € Francois Leobet.
353 € Pierre Pasquet.
240 € M^{me} Francis Montauban, M^{le} Thea Delegeue—Montauban, M^{le} Maya-Lola Delegeue—Montauban.

Temps total : 4'40"30"

Le poulain YELLOW DE VERDUN AA a fait l'objet dun prélèvement biologique après la course.

LA ROCHE-SUR-YON

dimanche 25 septembre 2022

Terrain BON LEGER

Commissaires de courses : Camille RAUD – Benoît MACE – Bernard RABREAU – Michel HUNEAULT

1433 ⁴⁵²⁸ **PRIX DE LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON** **3 400 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

| | |
|---|--|
| <p>947 Intra Muros, f, al, 4 ans, par Noroit GER et Sculpture [Shaanmer (IRE)], 68 k (64 k), ♂, R. Cornet (A. Pageot), J. Boisnard (s)</p> <p>1332 ² It'S The First, f, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Cinabella (Kapparde), 70 k (66 k), ♂, Guy Authier (L. Colson), de A. Boisbrunet (s)</p> <p>1294 ⁷ Incarne Le Reve, h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Regle De L'Art (Video Rock), 70 k (67 k), ♂, Ecurie Couderc (A. Baudoin-Boin), Gab. Leenders (s)</p> <p>1396 Ilote, f, b, 4 ans, par Conillon GER et Quelfa (Robin Des Pres), 65 k (63 k), ♂, XL. Le Stang (S. Thepaut), XL. Le Stang</p> <p>Ice Flag, h, b.f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Princesse Garuda [Garuda (IRE)], 67 k (64^{1/2} k), ♂, G. Garreau (W. Bertin), T. Viel</p> <p>5 partants ; 24 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 289 € encolure, loin, 3 long, 1 long. 6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€</p> <p>Primes aux propriétaires : 561 € <i>Intra Muros</i>. 280 € <i>It'S The First</i>. 163 € <i>Incarne Le Reve</i>. 111 € <i>Ilote</i>. 52 € <i>Ice Flag</i>.</p> <p>Primes aux éleveurs : 986 € Vtsse D' Armaille. 493 € Philippe Thiriet, Romain Thiriet, Pierre Thiriet. 287 € Haras De Saint-Voir, Se Ecurie Couderc. 195 € Michel Rallu. 92 € Gabriel Garreau.</p> <p>Temps total : 4'20"80"</p> <p>A l'issue de la course, le cheval INTRA MUROS a fait l'objet d'un prélèvement biologique.</p> | <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> |
|---|--|

1434 ⁴⁵²⁹ **PRIX SOCIETE DES COURSES DE NORT SUR ERDRE** 4 200 m
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

| | |
|--|--|
| <p>13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop</p> <p>Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.</p> <p>Prime propriétaire : 10 %</p> <p>Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.</p> <p>Hywell, h, gr, 5 ans, par Honolulu IRE et Turzinel [Persian Ruler (GB)], 67 k (66 k), ♂, EARL Ecurie des Mottes (V. Bernard), J. Jouin</p> <p>1298 Heliop Allen, f, gr, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Tromboline (Robin Des Champs), 72 k (69 k), ♂, B. Vagne (A. Baudoin-Boin), Gab. Leenders (s)</p> <p>1232 ⁴ Hystrion, h, b, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Calypso Du Roy (Al Namix), 75 k (72 k), ♂, J. Marion (s) (T. Dupouy-Bataille), J. Marion (s)</p> <p>1262 ⁵ Hirsute, f, b.f, 5 ans, par Kapparde et Belisama (Mansonnien), 75 k (72 k), ♂, M^{me} A. Le Bastard (S. Jourdan), M^{me} A. Le Bastard</p> <p>Honde Racee, f, b, 5 ans, par Racinger et Une Onde De Puce (Secret Singer), 65 k (64 k), JP. Nicolas (S. Thepaut), JP. Nicolas</p> <p>5 partants ; 12 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 98 € 1 long ½, 6 long, 7 long, 4 long. 6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€</p> <p>Primes aux propriétaires : 561 € <i>Hywell</i>. 280 € <i>Heliop Allen</i>. 163 € <i>Hystrion</i>. 111 € <i>Hirsute</i>. 52 € <i>Honde Racee</i>.</p> <p>Primes aux éleveurs : 986 € Patrick Le Gloannec. 493 € Bruno Vagne. 287 € M^{me} Jocelyne Ventrou, Francois Ventrou. 195 € Pierre De Maleissye Melun. 92 € M^{me} Michele Juhen-Cypres, Jacques Toulouse.</p> <p>Temps total : 5'42"40"</p> <p>A l'issue de la course, le cheval HYWELL a fait l'objet d'un prélèvement biologique.</p> | <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> |
|--|--|

1435 ⁴⁵³⁰ **PRIX YVES PRIOUZEAU - OPEL CLARO AUTOMOBILES** 4 200 m
(Steeple-Chase - À réclamer)

10000 € (4800, 2400, 1400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 5.000, 6.000 ou 7.000. **Poids: 68 k**. Les chevaux mis à réclamer pour 6.000 porteront 2 k., 7.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 4.500 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

| | |
|--|-------------------------------------|
| <p>1384 ³ Jazzy Du Lemo, f, b, 7 ans, par Sri Putra GB et Dysproposita GER (Acatenango GER), 72 k (68 k), ♂, (7 000), J. Francois (M^{me} L. Suisse), P.J. Fertillet</p> <p>1387 Nickland, h, al, 11 ans, par Nickname et Royale Landy (Beyssac), 68 k (67 k), ♂, (5 000), J. Gendry (V. Bernard), J. Gendry</p> <p>1087 Mehyt, h, b, 7 ans, par Muhtathir GB et Delta Du Nil [Verglas (IRE)], 68 k (65 k), ♂, (5 000), G. Quere (S. Thepaut), M^{me} S. Quere</p> <p>Norse Wave, f, b, 11 ans, par Norse Dancer IRE et Wave Goodbye (Linamix), 70 k (67^{1/2} k), ♂, (7 000), D. Avrillaud (S. Jourdan), D. Avrillaud</p> <p>4 partants ; 23 eng. ; 4 part def. – Total des entrées : 239 € 3 long, 1 long, loin. 4800€ – 2 400€ – 1 400€ – 950€</p> <p>Primes aux propriétaires : 432 € <i>Jazzy Du Lemo</i>. 216 € <i>Nickland</i>. 126 € <i>Mehyt</i>. 85 € <i>Norse Wave</i>.</p> <p>Primes aux éleveurs : 758 € Suc. Maurice Le Floch. 379 € David Lumet, Philippe Mace. 221 € M^{me} Severine Quere, M^{me} Manon Chanut Quere. 150 € Jeffrey Colin Smith.</p> <p>Temps total : 5'33"30"</p> <p>A l'issue de la course, le cheval JAZZY DU LEMO a fait l'objet d'un prélèvement biologique.</p> | <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> |
|--|-------------------------------------|

1436 ⁴⁵³¹ **PRIX MARCEL GARDIN** 4 200 m
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

| | |
|---|---|
| <p>13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop</p> <p>Pour chevaux entiers, hongres et juments de 6 ans et au-dessus, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.</p> <p>Prime propriétaire : 10 %</p> <p>Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.</p> <p>1176 ⁵ Fogo De Chao, h, b, 7 ans, par Agent Secret IRE et Provence (Subotica), 71 k, ♂, P. Journiac (O. Jouin), P. Journiac</p> <p>1008 ⁴ Gelville, f, b.f, 6 ans, par No Risk At All et Rousquille [Lavirco (GER)], 69 k (66 k), ♂, C. Hautbois (T. Dupouy-Bataille), J. Planque (s)</p> <p>1340 ¹ Giulietta Du Porto, f, gr, 6 ans, par Cima De Triomphe IRE et Polynesia (April Night), 69 k (65 k), ♂, M^{me} A. Chevalier (M^{me} L. Suisse), P.J. Fertillet</p> <p>1239 ³ Falisca, f, b, 7 ans, par Della Francesca USA et Lalie (Oumnaz), 70 k (69 k), ♂, J. Gendry (V. Bernard), J. Gendry</p> <p>1011 ⁵ Dark Sugar, h, b.f, 9 ans, par Irish Wells et Java Des Salines (Cadoudal), 67 k (64^{1/2} k), M. Aubry (A. Baudoin-Boin), M. Aubry</p> <p>Fast Mare, h, 7 ans, 68 k (65 k), ♂, XL. Le Stang (S. Thepaut), XL. Le Stang</p> <p>6 partants ; 18 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 174 € 2 long, 5 long, loin, 8 long ½. 6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€</p> <p>Primes aux propriétaires : 561 € <i>Fogo De Chao</i>. 280 € <i>Gelville</i>. 163 € <i>Giulietta Du Porto</i>. 111 € <i>Falisca</i>. 52 € <i>Dark Sugar</i>.</p> <p>Primes aux éleveurs : 986 € Jacques Cypres, Laurent Couetil. 493 € Dominique Gouin. 287 € Earl Du Porto, Benoit Chevalier. 195 € Jerome Gendry. 92 € Henri Hesse.</p> <p>Temps total : 5'35"80"</p> <p>A l'issue de la course, le cheval FOGO DE CHAO a fait l'objet d'un prélèvement biologique.</p> | <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>tbé</p> |
|---|---|

LE TOUQUET

dimanche 25 septembre 2022

0808 268

Terrain COLLANT

Commissaires de courses : Gérald SAUQUE – Laurent BEUVIN – Michel MARTIN-SISTERON

1437 ⁴⁴⁸¹ **PRIX DE LA BROCARDIERE** **3 500 m**
(Haies)
(Classe 3)

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous poulains pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids**: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.000.**Prime propriétaire**: 10 %

Haies, Dist. 3 500 m env.

- 348** **Mao Boy**, h, b.f, 3 ans, par Agent Secret IRE et Pausanias [Gold Away (IRE)], 67 k (64 k), M^{me} C. Lequien (D. Thomas), M^{me} C. Lequien **1**
- 1253** ⁴ **Marie Des Bordes**, f, b, 3 ans, par Spanish Moon USA et Queen Des Bordes (Sleeping Car), 65 k (64 k), β , Butel & Beaunez (s) (R. Mayeur), Butel & Beaunez (s) **2**
- Jazz De Kerker**, h, b, 3 ans, par Greengroom et Nouba De Kerker (Dounba), 67 k, β , Ecurie des Dunes (J. Reveley), P. Quinton (s) **3**
- 1221** ⁵ **Tree Bar**, f, b, 3 ans, par Joshua Tree IRE et Bar Bichette [Coastal Path (GB)], 66 k, D. Bressou (W. Lajon), D. Bressou **4**
- 1159** ⁵ **Jadja**, h, b, 3 ans, par Choeur Du Nord et Eclatante (Chichi Creasy), 67 k (66 k), JCN. Bignon (B. Claudic), G. Lassaussaye **5**
- Jongleur**, h, 3 ans, 67 k, β , Ecurie Mme Jacques Cypres (R. Julliot), P. Quinton (s) **6**
- Evidence Eden**, h, 3 ans, 67 k (64 k), ϕ β , M^{me} C. Boisdrion (T. Blainville), P. Leblanc **7**
- 1286** ⁶ **Hunter Bitter**, h, 3 ans, 68 k (65 k), P. Lenogue (E. Bonnet), P. Lenogue **8**
- Juniper Des Ongrais**, h, 3 ans, 67 k (64^{1/2} k), ϕ β , Ch. Herpin (s) (P. Denis), Ch. Herpin (s) **arr**
- Travis**, h, 3 ans, 67 k (66 k), Δ β , Sas Pierre Cherqui (E. Metivier), M^{me} G. Menato **arr**
- Jaguar Du Large**, h, 3 ans, 67 k, β , Uma Racing (F. Besson), Gab. Leenders (s) **arr**
- 1109** **Val De Grace**, f, 3 ans, 65 k (62 k), \otimes , F. Dezzutto (G. Meunier), D. Windrif **arr**
- Matala GER**, f, 3 ans, 65 k, Δ β , DH. Dubois (N. Gauffenic), D. Windrif **tbé**

13 partants; 62 eng.; 13 part def. – Total des entrées: 1 000 €

2 long 1/2, 6 long, 2 long, 1 long, 4 long 1/2, 2 long 1/2, 2 long 1/2.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires:

777 € Mao Boy.
388 € Marie Des Bordes.
226 € Jazz De Kerker.
153 € Tree Bar.
72 € Jadja.

Primes aux éleveurs:

1365 € Hugues Lequien.
682 € Charles Marie, M^{me} Catherine Chalots, M^{me} Celine Marie.
398 € M^{me} Kerstin Drevet.
270 € Neustrian Associates.
127 € Earl Lassaussaye.

Temps total: 4'13"61"

Le cheval JAGUAR DU LARGE a été monté par le jockey Florian BESSON en remplacement du jockey Clément LEFEBVRE.

Le poulain JADJA a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1438 ⁴⁴⁸⁴ **PRIX DU BOULONNAIS** **3 400 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

16 000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 4.000. **Poids**: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000.**Prime propriétaire**: 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

- 1251** **Jus De Carotte**, h, b, 3 ans, par Pastorius GER et Magenta (Cadoudal), 68 k, β , J. Detre (A. Renard), J. Delaunay **1**

- 1325** ⁵ **Pacific One**, h, b, 3 ans, par Triple Threat et Possessive [Elusive City (USA)], 67 k, β , Ecurie Zingaro (J. Reveley), D. Cottin (s) **2**
- 1320** ⁷ **Checkmate Forlonge**, h, b, 3 ans, par Karakter IRE et Et Bottes De Cuir [Lavirco (GER)], 67 k (66 k), ϕ β , P. Noiroit (R. Mayeur), E. & G. Leenders (s) **3**
- 1171** ⁵ **Marinalgan**, f, b, 3 ans, par Shamalgan et Chez Marina IRE (Duke Of Marmalade IRE), 65 k (64 k), β , M^{me} G. Menato (E. Metivier), M^{me} G. Menato **4**
- 768** **Jocker De Juilley**, h, b.f, 3 ans, par Racinger et Lilas De Juilley [Solon (GER)], 67 k (64 k), β , J. Paulen (P. Denis), P. Quinton (s) **5**
- 1336** ⁴ **Glycine Bleue**, f, 3 ans, 65 k (66 k), Δ β , M^{me} P. Papot (R. Julliot), P. Quinton (s) **6**
- 1372** ⁴ **Secret Silver**, h, 3 ans, 67 k (64 k), M^{me} C. Lequien (D. Thomas), M^{me} C. Lequien **7**
- Mlle De France**, f, 3 ans, 65 k (64 k), β , M^{me} C. Boisdrion (T. Blainville), P. Leblanc **tj**

8 partants; 20 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 201 €

2 long 1/2, 1 long, 1 long, 5 long, enclure, 1 long.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires:

691 € Jus De Carotte.
345 € Pacific One.
201 € Checkmate Forlonge.
136 € Marinalgan.
64 € Jocker De Juilley.

Primes aux éleveurs:

1213 € Michel Parreau-Delhote.
606 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
353 € Pierre Noiroit, M^{me} Cecile Brouard-Lemaire.
240 € Botti (S), Genets Srl.
113 € Ange Gilles, Georges Trincot.

Temps total: 4'34"70"

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Paul DENIS en ses explications, l'ont sanctionné par une mise à pied de 1 jour pour s'être présenté à la pesée après la course à un poids dépassant de plus d'une livre celui constaté à la pesée précédant la course.

Le poulain JUS DE CAROTTE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1439 ⁴⁴⁸² **PRIX DES ELEGANTES** **3 500 m**
(Haies)
(Classe 3)

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids**: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 4.500 l'année dernière.**Prime propriétaire**: 10 %

Haies, Dist. 3 500 m env.

- 1315** ⁵ **Where'S The Party (IRE)**, h, b, 4 ans, par Biraaj IRE et Eglantyne Dream FR (Oasis Dream GB), 68 k (65 k), β , Legend Racing Club (G. Meunier), V. Sartori **1**
- Choeur De Mesc**, h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Cendrillon De Mesc (Discover D'Auteuil), 67 k (64 k), β , D. Lassaussaye (F. Besson), Gab. Leenders (s) **2**
- 1217** ¹ **Ikgai**, f, gr, 4 ans, par Sinnard IRE et Laurana [Badolato (USA)], 67 k (65 k), Δ β , M^{me} M. Kersauson De Pennendreff (G.G. Vibert), F. Nicolle **3**
- Galopin De Maulde**, h, b, 4 ans, par Jeu St Eloi et Une De Maulde (L'Escalator), 67 k (63 k), β , A. Bardini (M. Brochard), F. Nicolle **4**
- 1315** **Royal Mer**, h, gr, 4 ans, par Montmartre et Princesse Pauline (Mansonnien), 67 k, M^{me} P. Papot (R. Julliot), D. Bressou **5**
- 1180** ² **Giulina**, f, 4 ans, 66 k (65 k), M^{me} S. Ridi (E. Metivier), M^{me} G. Menato **6**
- 904** ² **Ducado**, h, 4 ans, 70 k, Δ β , M^{me} P. Cottin (J. Reveley), D. Cottin (s) **7**
- 1256** **Chapeau De Paille**, f, 4 ans, 65 k (64 k), Δ β , X. Libbrecht (Tho. Gillet), Gil. Chaignon **8**
- 1315** **Marina Gamba**, f, 4 ans, 65 k, \otimes β , O. Locquet (B. Claudic), O. Locquet **9**
- Ideal Mioche**, h, 4 ans, 67 k (64 k), β , Ch. Herpin (s) (D. Thomas), Ch. Herpin (s) **10**
- Idole Fromentin**, f, 4 ans, 65 k (64 k), β , A. Delaroque (R. Mayeur), Ch. Herpin (s) **-**
- 744** ⁷ **Irishca De Thaix**, h, 4 ans, 67 k (64 k), Δ β , M. Zabot (E. Bonnet), Butel & Beaunez (s) **arr**

12 partants; 40 eng.; 12 part def. – Total des entrées: 493 €

4 long, 2 long, 8 long, 3 long, 8 long, 2 long, 1 long, tête, 1 long 3/4.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € *Where'S The Party (Ire)*.
388 € *Choeur De Mesc*.
226 € *Ikigai*.
153 € *Galopin De Maulde Aa*.
72 € *Royal Mer*.

Primes aux éleveurs :

1365 € Con Mamane.
682 € Suc. Etienne Olivier.
398 € Joel Denis, M^{me} Mannaig De Kersauson De Pennendreff, M^{me} Clotilde De Barmon, Emmanuel Clayeux.
270 € Scea De Maulde.
127 € Xavier Moyer, Herve Sotteau, M^{me} Annabelle Moyer.

Temps total : 4'9"87"

Les Commissaires, ont autorisé le changement de monte du jockey Paul DENIS par le jockey Raphael MAYEUR sur la pouliche IDOLE FROMENTIN.

Le poulain GALOPIN DE MAULDE AA a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1440 ⁴⁴⁸⁵ **PRIX AS D'ESTRIVAL** **4 000 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

912 ⁴ **Iguane Des Ongrais**, h, gr, 4 ans, par Conillon GER et Lola Des Ongrais (Myrakalu), 69 k (66 k), ♂, Ch. Herpin (s) **1**
(*P. Denis*), Ch. Herpin (s)

1255 ⁷ **Isagirl**, f, b, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Kapgirl (Kapgarde), 65 k, ♀, . Ecurie Couderc (*W. Lajon*), J. Delaunay **2**

1177 ³ **Le Garlaban**, h, al, 4 ans, par Martinborough JPN et Pleasant Afternoon (IRE) (Muhtathir GB), 69 k, ♂, C. Trecco (*G. Meunier*), D. Windrif **3**

831 **Ioum Rochelais**, h, b, 4 ans, par Youmzain IRE et Rafale Rochelaise (Silver Rainbow (GB)), 67 k (66 k), ♂, XL. Le Stang (*E. Metivier*), XL. Le Stang **4**

What Destiny, f, al, 4 ans, par Doctor Dino et High Destiny (High Yield (USA)), 65 k (61 k), ♀, S. Munir (*T. Andrieux*), F. Nicolle **5**

Imperial Zen, h, 4 ans, 67 k, ♂, Ecurie des Dunes (*R. Julliot*), P. Quinton (s) **tj**

6 partants ; 26 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 707 €

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € *Iguane Des Ongrais*.
388 € *Isagirl*.
226 € *Le Garlaban*.
153 € *Ioum Rochelais*.
72 € *What Destiny*.

Primes aux éleveurs :

1365 € Norbert Trincot, M^{me} Cecile Trincot, M^{me} Gaelle Trincot, Michel-Eugene Menard.
682 € Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
398 € M^{me} Brigitte Re-Scandella.
270 € Scea Solange Esnouf.
127 € Haras Des Sablonnets, Lucien Bermond.

les Commissaires ont autorisé le changement de monte du Nicolas GAUFFENIC par le jockey Gabin MEUNIER sur le poulain LE GARLABAN.

Le poulain LE GARLABAN a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1441 ⁴⁴⁸³ **PRIX HYERES III** **4 100 m**
(Haies)
(Classe 3)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, cette année, en course de haies, ni reçu une allocation de 7.000 ni reçu 15.000 (victoires et places). **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 4 100 m env.

1331 ⁷ **Against All Odds**, f, b, 7 ans, par Saint Des Saints et Cue To Cue GB (King'S Theatre IRE), 70 k, ♀, W.J. Williams (*J. Reveley*), H. Merienne (s) **1**

1163 ³ **Gedeon Madrik**, h, gr, 6 ans, par Turgeon USA et Skandia (Robin Des Champs), 70 k (69 k), ♂, L. Buyl (*Tho. Gillet*), L. Buyl **2**

Fort Jolie, f, b, 7 ans, par Cokoriko et Oranie Jolie (Video Rock), 65 k (61 k), ♀, Ecurie Mme Jacques Cypres (*T. Andrieux*), F. Nicolle **3**

1330 **Normande**, f, b, 5 ans, par Scalo GB et Winner In Love IRE (Refuse To Bend IRE), 73 k, ♂, Ecurie Equus Racing (*W. Lajon*), J. Delaunay **4**

210 **Hamandio**, h, b, 5 ans, par Maresca Sorrento et Arieta (Pistolet Bleu (IRE)), 70 k (69 k), ♂, P. Lenogue (*R. Mayeur*), P. Lenogue **5**

Twinkletoes, f, 5 ans, 65 k (61 k), ♂, C. Stedman (*M^{me} O. Thiebaut*), D. Cottin (s) **6**

Harry De Balme, h, 5 ans, 71 k (68 k), ♀, P. Leblanc (*D. Thomas*), P. Leblanc **arr**

7 partants ; 21 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 409 €

Eng. Sup. : *Against All Odds*

2 long ½, 3 long, 2 long, 8 long, loin.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

691 € *Against All Odds*.
345 € *Gedeon Madrik*.
201 € *Fort Jolie*.
136 € *Normande*.
64 € *Hamandio*.

Primes aux éleveurs :

1213 € William John Williams, Suc. Marilyn Williams.
606 € Ecurie Les Boulaies, M^{me} Isabelle Mousseigne.
353 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.
240 € Francois-Marie Cottin.
113 € Suc. Armand Goncalves.

Temps total : 5'2"44"

Les Commissaires, après examen du film et après avoir entendu le jockey Thomas GILLET en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups).

La jument NORMANDE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1442 ⁴⁴⁸⁶ **PRIX DE DRAGEY** **4 000 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, ni été classés dans les quatre premiers d'une course de dotation totale de 40.000, ni reçu une allocation de 7.000. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

294 ⁴ **Always Love You**, h, b, 5 ans, par Network GER et Lovely As (Assessor (IRE)), 72 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (*A. Renard*), J. Delaunay **1**

1388 **Gream Rochelaise**, f, b, 6 ans, par Dream Well et Jasmine Rochelaise (Concorde Jr (USA)), 66 k (65 k), Ecurie des Dunes (*A. Moriceau*), P. Quinton (s) **2**

823 ¹ **Cote Fleurie**, f, b, 6 ans, par Montmartre et Cote Vermeille (GB) (Dalakhani IRE), 69 k, ♂, C. Robba (*J. Reveley*), D. Cottin (s) **3**

479 ² **Hawax**, h, b, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Urika (Nidor), 71 k (68 k), ♂, GIL. Baratoux (*D. Thomas*), M^{me} C. Lequien **4**

Harcadian, h, gr, 5 ans, par Conillon GER et Line Des Landes (Pure Hasard), 68 k (65 k), ♀, Ch. Herpin (s) (*P. Denis*), Ch. Herpin (s) **5**

1113 **Calisco De Kerker**, h, 10 ans, 68 k, ♀, Ecurie des Dunes (*R. Julliot*), P. Quinton (s) **arr**

1265 ⁴ **Sleep Easy GB**, h, 10 ans, 68 k (67 k), ♂, S. Hurson (*E. Metivier*), XL. Le Stang **arr**

1260 **Gospel D'Alene**, h, 6 ans, 70 k (69 k), ♂, J. Vignon (*R. Mayeur*), E. & G. Leenders (s) **tbé**

8 partants ; 26 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 410 €

Sans motif : *Dur Comme Fer*

8 long, 2 long, 2 long, loin.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € *Always Love You*.
388 € *Gream Rochelaise*.
226 € *Cote Fleurie*.
153 € *Hawax*.
72 € *Harcadian*.

Primes aux éleveurs :

1365 € Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
682 € Scea Solange Esnouf.
398 € Suc. Dominique Lepagney.
270 € Eric Leray.
127 € Anthony Goudal, M^{me} Barbara Misin, Clement Frecelle.

Temps total : 5'17''62'''

Les Commissaires, ont autorisé la jument GREAM ROCHELAISE à se rendre au départ tenue en main non montée.

Le hongre ALWAYS LOVE YOU a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1443 ⁴⁴⁸⁷ **GRAND PRIX DE LA VILLE DU TOUQUET** **5 200 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 2)

22 000 € (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.500. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.**Prime propriétaire : 10 %**

Cross-Country, Dist. 5 200 m env.

- 1226** ² **Noir Des Carnettes**, h, b, 8 ans, par Chichi Creasy et Gazelle Du Rheu [Sunshack (GB)], 72 k, Δ♂, JCN. Bignon (J. Reveley), G. Lassaussaye **1**
- 1206** ³ **Thiago Des Dunes**, h, b, 8 ans, par Al Namix et Crystal Spark [Northern Crystal (GB)], 68 k, Δ♂, Ecurie des Dunes (R. Julliot), P. Quinton (s) **2**
- 1122** ¹ **Flavius**, h, n.p., 7 ans, par Saint Des Saints et Rapide [Assessor (IRE)], 76 k (73 k), φ♂, V. Langenais (F. Besson), P. Quinton (s) **3**
- 1264** ¹ **Falcon De Kerser**, h, b, 7 ans, par Ungaro GER et Rafale De Kerser [Yokohama (USA)], 70 k (69 k), Δ♂, Ecurie Bred To Win SC (E. Metivier), P. Quinton (s) **4**
- 25** **Conte Maltaix**, h, b, 10 ans, par Astarabad USA et Rosalie Malta [Lavirco (GER)], 68 k (65 k), Δ♂, M^{me} P. Chemin (P. Denis), Ch. Herpin (s) **5**
- 977** ² **Hulapalu GER**, f, 6 ans, 68 k, Δ♂, D. Cottin (s) (W. Lajon), D. Cottin (s) **6**
- 979** ⁵ **As Des Fresnes**, h, 12 ans, 67 k (64 k), ♂, JP. Carnel (T. Blainville), JP. Carnel **7**

7 partants ; 23 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 455 €

Certif. vétérinaire : Calcium

8 long, 1 long, 2 long ½, 8 long, 1 long, loin.

10560€ – 5280€ – 3080€ – 2090€ – 990€

Primes aux propriétaires :

950 € *Noir Des Carnettes*.
475 € *Thiago Des Dunes*.
277 € *Flavius*.
188 € *Falcon De Kerser*.
89 € *Conte Maltaix*.

Primes aux éleveurs :

1668 € Jacques Jardin, M^{me} Isabelle Gaugain.
834 € Ecurie Des Dunes.
486 € Michel Parreau-Delhote.
330 € M^{me} Kerstin Drevet.
156 € Michel Bourgneuf.

Temps total : 7'9''47'''

Le hongre NOIR DES CARNETTES a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

NANCY-BRABOIS

0903 268

dimanche 25 septembre 2022

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Corinne JACQUEMINET – Jean-Pierre LAURENT – Sébastien LITZELMANN

1444 ⁴³²¹ **PRIX DE VILLERS LES NANCY** **3 800 m**
(Haies)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 54 k. et n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.**Prime propriétaire : 10 %**

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 800 m env.

- 1354** **Golden Park**, f, b, 6 ans, par Walk In The Park IRE et Goldnella [Goldneyev (USA)], 65 k (61 k), Δ♂, M^{me} G. Seror (M^{me} S. Boulet), M. Seror (s) **1**
- Pomm Run**, f, gr, 6 ans, par Kandahar Run GB et Pommelle (Apple Tree), 65 k (64 k), Δ, P. Lommele (C. Smeulders), A. Acker **2**
- 1316** ⁷ **Sambrillon**, f, b, 6 ans, par Crillon et Odessa De La Roque [Villez (USA)], 65 k (65^{1/2} k), ♂, A. Sannier (T. Lemagnen), A. Sannier **3**
- Gigi D'Estruval**, f, b, 6 ans, par Balko et Vague D'Estruval [Khalkevi (IRE)], 66 k (63 k), ♂, A. Sannier (MA. Mermel), A. Sannier **4**
- 1277** ³ **One Call Away**, f, al, 6 ans, par Naaqoos (GB) et Sea Away [Gold Away (IRE)], 65 k (66 k), ♂, M^{me} V. Frison (J. Charron), M^{me} V. Frison **5**
- Magic Leg'S**, f, 6 ans, 65 k, ♂, M^{me} S. Marsch (L. Phillipperon), M^{me} S. Marsch **6**
- 1348** ³ **Dalyson De Fangey**, f, 9 ans, 69 k, E. Salce (J. Coyer), S. Eveno **arr**

7 partants ; 14 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 357 € Eng. Sup. : Magic Leg'S

1 long, nez, nez, 1 long, 1 long.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux propriétaires :

907 € *Golden Park*.
453 € *Pomm Run*.
264 € *Sambrillon*.
179 € *Gigi D'Estruval*.
85 € *One Call Away*.

Primes aux éleveurs :

1593 € Mathieu Daguzan-Garros.
796 € Pierre Lommele, Guy Wagner, Scea Lommele.
464 € Suc. Erick Bec De La Motte, Francois-Marie Cottin.
315 € M^{me} Bernard Le Gentil.
149 € Earl Detouillon Raphael Frederique, M^{me} Anne Dupont.

Temps total : 4'40''1'''

Le cheval DALYSON DE FANGEY a été monté par le jockey Julien COYER en remplacement du jockey Benjamin GELHAY.

La jument GOLDEN PARK a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

CRAON

0212 269

lundi 26 septembre 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Marc PRIOUL – Thierry BLAVET – Bernard DERSOIR

1445 ⁴¹³⁷ **PRIX DU JOURNAL HAUT ANJOU (PRIX DOCTEUR GUY JALLOT)** **4 100 m**

(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

25 000 € (11 250, 5 500, 3 250, 2 250, 1 250, 875, 625) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**.**Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.****Prime propriétaire : 10 %****Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %**

Parcours n° S5 : Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

Référence : +14.

- 1237** ⁴ **Coulee Verte**, f, al, 4 ans, par Masked Marvel GB et Cite Martignac (Spirit One), 70 k (67 k), Ecurie X (D. Salmon), D. Bressou **1**
- 1295** **Inle De La Noverie**, h, b, 4 ans, par Hello Sunday et Quizitca Deurie (Kizitca), 67 k (66 k), φ♂, JP. Ricoce (V. Bernard), JP. Ricoce **2**
- 1030** ¹ **Imbattable**, h, b, 4 ans, par On Est Bien (IRE) et Quristine (April Night), 67 k, φ♂, L. Glemin (R. Julliot), E. & G. Leenders (s) **3**
- 1375** **Iota De Vauzelle**, h, b, 4 ans, par Robin Du Nord et Regente De L'Isle (Ragmar), 67 k (64 k), ♂, N. Moisson (T. Vabois), S. Zuliani (s) **4**
- 1382** ² **No Going Back**, h, 4 ans, 70 k (66 k), φ♂, M^{me} A. Fourcy (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille **dér**
- 1386** ¹ **Golden Nugget**, f, 4 ans, 68 k, ♂, M^{me} H. Devin (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **dér**
- 1116** **Demoiselle Kap**, f, 4 ans, 70 k (67 k), φ, S. Munir (C. Riou), D. Bressou **t.j**
- 1396** ¹ **Ange L'Hermitage**, h, 4 ans, 68 k (65 k), φ Δ♂, W. Menuet (s) (E. Manceau), W. Menuet (s) **t.j**

1295 ³ **Reine De Pail**, f, 4 ans, 67 k (63^{1/2} k), Δ p, T. Poché (D. Thomas), T. Poché **tj**

9 partants ; 20 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 229 €

3 long, 3 long, loin.

11 250€ – 5 500€ – 3 250€ – 2 250€

Primes aux propriétaires :

1 012 € Coulee Verte.
495 € Inle De La Noverie.
292 € Imbattable.
202 € Iota De Vauzelle.

Primes aux éleveurs :

1 961 € Jacques Beres.
959 € Hubert Riviere.
566 € M^{me} Etienne Leenders, Leenders (S).
392 € Gaec De Vauzelle.

Temps total : 5'2"52"

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment les causes et les conséquences de la dérobade du hongre NO GOING BACK (Quentin GAINARD) et de la pouliche GOLDEN NUGGET (Clément LEFEBVRE) à la sortie du dernier tournant.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Quentin GAINARD et Clément LEFEBVRE, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que la dérobade des deux concurrents n'était pas due à l'irrégularité d'un des concurrents, le hongre ANGE HERMITAGE, en liberté, ayant contraint le hongre NO GOING BACK et la pouliche GOLDEN NUGGET à dérober en passant à droite du poteau directionnel.

Les pouliches COULEE VERTE et REINE DE PAIL ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

COMPIÈGNE

0880 270

mardi 27 septembre 2022

Terrain COLLANT

Commissaires de courses : Patrick SOURD – Nicole BRAEM –
Gérard LAVOINE – Joanna SABARLY

1446 ⁴¹⁷⁵ **PRIX DE BEAUNE** **3 800 m**

(Haies - Handicap divisé)
Première épreuve

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H4 : Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence : +9.

612 ¹ **Happyday**, h, gr, 5 ans, par Coastal Path GB et Terenice (Dom Alco), 70 k, F. de Sousa (J. Reveley), M^{me} D. Mele **1**

1252 ⁵ **Capodimonte**, h, al, 6 ans, par Konig Turf GER et Carolles [Medicean (GB)], 62^{1/2} k, Δ p, M.L. Bloodstock Ltd (L. Zuliani), M^{me} D. Mele **2**

785 ⁶ **Eximia GB**, f, al, 5 ans, par Nathaniel IRE et Marcha Fresca GB (Medicean GB), 66^{1/2} k, Δ p, Ecurie Brillantissime (J. Charron), M. Seror (s) **3**

1164 ⁴ **Futbolisto**, h, gr, 9 ans, par Blue Bresil et Faraude (Take Risks), 68 k, ϕ p, J. Seror (de F. Giles), P. & C. Peltier (s) **4**

1313 ⁶ **Halo On Fire**, h, al, 5 ans, par Papal Bull GB et Joly Berengere [Policy Maker (IRE)], 67^{1/2} k, p, M^{me} D. Buhmann (D. Ubeda), M. Pitart **5**

1248 ⁷ **Risk Du Brizais**, h, al, 5 ans, par No Risk At All et Diane Du Brizais [Tremolino (USA)], 71 k, p, Haras de Magouet (D. Gallon), A. Chaille-Chaille **6**

954 ⁶ **Mambosun**, h, b, 5 ans, par Masterstroke USA et Gnoof USA (Kingmambo USA), 66^{1/2} k, Δ p, JP. Leseigneur (O. Jouin), J. Marion (s) **7**

1115 ¹ **Shenko Magic**, h, 10 ans, 68 k, p, JY. Seroux (A. Desvaux), G. Hue & Taupin (s) **8**

672 **Champagne Mystery IRE**, h, 8 ans, 70 k, p, The Franglais Partnership (C. Gethings), T. George **9**

449 **The Tickler**, h, 5 ans, 66^{1/2} k, C. Trecco (M^{me} N. Desoutter), D. Windrif **10**

867 ⁴ **Inside Montlioux**, h, 5 ans, 64 k, p, M^{me} C. Beaunez (G. Meunier), Br. Beaunez **-**

1313 **Mcgroarty IRE**, h, 11 ans, 65^{1/2} k, ϕ p, The Has Been's (N. Howie), M^{me} S. Leech **-**

834 ² **Le Huron**, h, 6 ans, 72 k, p, D. Sourdeau de Beauregard (C. Lefebvre), D. Sourdeau de Beauregard (s) **arr**

1317 ¹ **Kapteen**, h, 7 ans, 66^{1/2} k, D. Dahan (L. Philippéron), Rob. Collet (s) **arr**

14 partants ; 56 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 2 403 €

Consignation spéciale : *John Locke GB*

Sans motif : *Cirano De Pail*

1 long, 2 long, 4 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{3}{4}$, 6 long, 3 long $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ long, 1 long, $\frac{3}{4}$ long.

42 750€ – 20 900€ – 12 350€ – 8 550€ – 4 750€ – 3 325€ – 2 375€

Primes aux propriétaires :

3 847 € Happyday.
1 881 € Capodimonte.
769 € Futbolisto.
427 € Halo On Fire.
299 € Risk Du Brizais.
213 € Mambosun.

Primes aux éleveurs :

6 756 € Gabriel Vagne, M^{me} Gabriel Vagne.
3 303 € M. L. Bloodstock Ltd.
1 790 € West Stow Stud Ltd, prime non attribuée.
1 351 € Jacques Seror.
750 € Earl Detouillon Raphael Frederique.
525 € Haras De Magouet.
375 € Jean-Pierre Leseigneur.

Temps total : 4'35"39"

Le jockey Nicolas GAUFFENIC s'étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre THE TICKLER par la femme jockey Nathalie DESSOUTER au poids de 66,5 kg.

Les Commissaires ont autorisé le hongre CHAMPAGNE MYSTERY (IRE) à être muni d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

Le hongre JOHN LOCKE (GB) a été déclaré non partant, s'étant accidenté en se rendant au départ.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Clément LEFEBVRE sur la performance du hongre LE HURON (arrêté).

Le jockey a déclaré que le hongre s'était retrouvé rapidement sans ressources, vraisemblablement perturbé par l'assouplissement du terrain.

Les hongres HAPPYDAY, CAPODIMONTE, FUTBOLISTO, HALO ON FIRE et la jument EXIMIA (GB) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1447 ⁴¹⁷⁷ **PRIX BUCHEUR** **3 600 m**

(Haies)
(Classe 1)

51 000 € (23 460, 11 730, 6 630, 4 590, 2 295, 1 530, 765) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course de haies, cette année, reçu une allocation de 37.000. **Poids : 66 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 12.000.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 600 m env.

1310 ¹ **Inedit De Ciergues**, h, al, 4 ans, par Tiger Groom GB et Think About (Smadoun), 66 k (62 k), Δ p, Ecurie Mme Lynne MacLennan (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille **1**

1314 **Master Nonantais**, h, al, 4 ans, par Masterstroke USA et Divine Nonantaise [Divine Light (JPN)], 68 k, M^{me} SA. Bramall (J. Reveley), H. Merienne (s) **2**

787 ³ **Gibralfaro**, h, b, 4 ans, par Prince Gibraltar et Marmoom Flower IRE (Cape Cross IRE), 69 k, ϕ p, D. Gicquel (de F. Giles), F. Nicolle **3**

870 ¹ **Illico**, h, al, 4 ans, par Sholokhov IRE et Onde De Choc (Robin Des Champs), 67 k (64 k), p, Haras de Saint-Voir (G. Meunier), D. Cottin (s) **4**

693 **Saint Maxime**, h, b, 4 ans, par Turgeon USA et La Basket [Ungaro (GER)], 67 k, p, Ecurie Christophe German (A. Zuliani), F. Nicolle **5**

1292 ² **Angie**, f, b, 4 ans, par Silas Marner et Dabrovka (Dream Well), 67 k (65 k), p, A. Jathiere (M^{me} N. Desoutter), F. Nicolle **6**

841 ⁵ **It'S Easy**, f, b, f, 4 ans, par Kapparde et Indietra USA (Vindication USA), 67 k, p, Ecurie Zingaro (K. Nabet), D. Cottin (s) **7**

1291 **Paint Prince**, h, 4 ans, 70 k, Δ , Tenuta Dei Principi (L. Philippéron), L. Maceli **8**

902 ² **Valzoe**, f, 4 ans, 65 k, ϕ p, d'G. Arexy (C. Lefebvre), G. Mousnier **arr**

9 partants ; 27 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 1 045 €

9 long, 8 long, 2 long, 1 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 7 long, 9 long.

23460€ – 11 730€ – 6630€ – 4590€ – 2295€ – 1530€ – 765€

Primes aux propriétaires :

2111 € *Inedit De Ciergues*.1055 € *Master Nonantais*.596 € *Gibralfaro*.413 € *Illico*.206 € *Saint Maxime*.137 € *Angie*.68 € *It'S Easy*.

Primes aux éleveurs :

4091 € Jean-Louis Devillard.

2045 € Philippe Goupil.

1156 € Ecurie Gribomont.

800 € Haras De Saint-Voir.

400 € Richard Godefroy.

266 € Alain Jathiere.

133 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.

Temps total : 4'16"16"

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Kevin NABET, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2 coups, 1^{re} infraction).

Les hongres INEDIT DE CIERGUES et MASTER NONANTAIS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1448 ⁴¹⁸⁰ STEEPLE-CHASE DE DEBUT 3 450 m

(Steeple-Chase)
(Inédits)

52000 € (23920, 11960, 6760, 4680, 2340, 1560, 780) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant jamais couru en steeple-chase. **Poids : 67 k.**

Prime propriétaire : 10 %**Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %**

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 3 450 m env.

- 1162 ⁴ **Lion Kirikou**, h, b.f, 3 ans, par Martinborough JPN et Lady La Lionne [Turgeon (USA)], 67 k (64 k), Δ p, Ecurie Victoria Dreams (T. Vabois), JPh. Dubois 1
- 1322 ¹ **Fraga Has**, h, gr, 3 ans, par Buck'S Boum et Fracafigura Has [Artiste Royal (IRE)], 67 k, p, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2
- 1311 ⁴ **Joika D'Herodiere**, f, b, 3 ans, par Voiladenuo et Myrtille D'Herodiere [Rifapour (IRE)], 65 k, p, J. Detre (A. Zuliani), F. Nicolle 3
- 952 ⁵ **Bonheur Du Sud**, h, gr, 3 ans, par Lord Du Sud et Caribea (Keltos), 67 k (63 k), Δ p, Mat. Daguzan-Garros (N. Ferreira), S. Dehez (s) 4
- 1162 ³ **Whiplash Du Mathan**, h, al, 3 ans, par Kapgarde et Groove Du Mathan [Network (GER)], 67 k, p, JM. Baradeau (G. Masure), A. Chaille-Chaille 5
- 372 **Romarius**, h, gr, 3 ans, par Morandi et Atlantic Festival USA (Theatrical IRE), 67 k, Ecurie Vivaldi (K. Nabet), M. Seror (s) 6

6 partants ; 16 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 537 €

¾ long, 1 long ½, 6 long, 4 long ½, 1 long.

23920€ – 11 960€ – 6760€ – 4680€ – 2340€ – 1560€

Primes aux propriétaires :

2152 € *Lion Kirikou*.1076 € *Fraga Has*.608 € *Joika D'Herodiere*.421 € *Bonheur Du Sud*.210 € *Whiplash Du Mathan*.140 € *Romarius*.

Primes aux éleveurs :

4171 € Haras De Lonray, Jean-Philippe Dubois.

2085 € Scea Hamel Stud.

1178 € Andre Fremont, M^{me} Pierrette Fremont, M^{me} Beatrice Fremont, M^{me} Sonia Fremont.816 € Mathieu Daguzan-Garros, M^{me} Paulette Daguzan-Garros.

408 € Jean-Marie Baradeau.

272 € Michel Lucas.

Temps total : 4'35"88"

Le hongre LION KIRIKOU et la pouliche JOIKA D'HERODIERE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1449 ⁴¹⁸¹ PRIX NORTHERNTOWN 3 450 m

(Steeple-Chase)
(Classe 2)

52000 € (23920, 11960, 6760, 4680, 2340, 1560, 780) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 15.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000.

Prime propriétaire : 10 %**Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %**

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 3 450 m env.

- 1314 ⁴ **Sangho Du Mathan**, h, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Swahilie Du Mathan [Turgeon (USA)], 69 k (65 k), p, JM. Baradeau (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille 1
- 697 ⁵ **You'Re The Boss**, h, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Bleu Perle [Pistolet Bleu (IRE)], 67 k, p, A. Jathiere (A. Zuliani), F. Nicolle 2
- 1329 ² **Chataignier**, h, b, 4 ans, par Sri Putra GB et Castagne (Cardoun), 69 k, Δ p, J. Studd (de F. Giles), Gab. Leenders (s) 3
- Icone D'Oudairies**, f, n.p, 4 ans, par Saint Des Saints et Quecy De Chadzeau [Network (GER)], 67 k, p, C^{me} de M. Gigou (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 4
- 85 ² **Diavolezza**, h, al, 4 ans, par Martinborough JPN et Happy Fellow [Astarabad (USA)], 67 k, p, Ecurie Etoile N.V. (R. Julliot), M^{me} D. Mele 5
- 1295 **Lorddelouest**, h, gr, 4 ans, par Lord Du Sud et Huzyreine (Saint Des Saints), 71 k (68 k), φ, B. Lefevre (s) (M. Bonsergent), B. Lefevre (s) 6
- 955 ² **Redneck**, h, b.f, 4 ans, par Jeu St Eloi et Lovely Tender [Great Pretender (IRE)], 67 k, Δ p, Ecurie de Maleissye (A. Renard), D. Sourdeau de Beauregard (s) 7
- 553 ³ **Priority**, f, 4 ans, 66 k, p, Ecurie Zingaro (K. Nabet), D. Cottin (s) 8
- 1295 ⁴ **Sirlight**, h, 4 ans, 69 k (66 k), Δ p, G. Nemegeher (D. Salmon), A. Le Clerc (s) arr

9 partants ; 33 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 1310 €

1 long, 6 long, 2 long, 1 long, 6 long, 1 long, 2 long ½.

23920€ – 11 960€ – 6760€ – 4680€ – 2340€ – 1560€ – 780€

Primes aux propriétaires :

2152 € *Sangho Du Mathan*.1076 € *You'Re The Boss*.608 € *Chataignier*.421 € *Icone D'Oudairies*.210 € *Diavolezza*.140 € *Lorddelouest*.70 € *Redneck*.

Primes aux éleveurs :

4171 € Jean-Marie Baradeau.

2085 € M^{me} Jacques Cypres, Comte Antoine-Audoin Maggari.

1178 € Ecurie Maulepaire, Jean De Cheffontaines.

816 € Comte Michel De Gigou.

408 € Guy Chereil.

272 € Joel Beuret, Bernard Hunault.

136 € Pierre De Maleissye Melun.

Temps total : 4'19"91"

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Daniela MELE par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes, ce dernier ayant été jugé responsable de cette situation.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Angelo ZULIANI, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2 coups, 1^{re} infraction).

Les hongres SANGHO DU MATHAN et YOU'RE THE BOSS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1450 ⁴¹⁷⁶ PRIX D'AIX 3 400 m

(Haies)
(Classe 1)

51000 € (23460, 11730, 6630, 4590, 2295, 1530, 765) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 5.000.

Prime propriétaire : 10 %**Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %**

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 400 m env.

- 1311 **Cour Supreme**, f, b, 3 ans, par Doctor Dino et Kings Speech [King'S Best (USA)], 71 k (68 k), Δ, M^{me} H. Devin (C. Riou), D. Bressou 1
- 668 ² **Bonito Cavallo**, h, b, 3 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Masako IRE (High Chaparral IRE), 70 k (67 k), p, M^{me} A. Boissnard (G. Meunier), J. Boissnard (s) 2
- 1254 ¹ **Belvoir**, h, b, 3 ans, par Doctor Dino et Villa Joyeuse [Kahyasi (IRE)], 69 k, φ, M^{me} H. Devin (de F. Giles), D. Bressou 3

| | | |
|--|--|---------|
| 1254 | Estejas , h, b, 3 ans, par Estejo GER et Louvadeus Has [Poliglote (GB)], 67 k, ♂ p, AS. & D. Allard (s) (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | 4 |
| 1311 | ⁷ Najima Star , f, b, 3 ans, par Prince Gibraltar et Sybilja GER (Spectrum IRE), 70 k, Δ p, A. Girod (G. Re), M. Pitart | 5 |
| 1254 | ² Bucksy Des Epeires , h, 3 ans, 68 k, p, Haras Enki (J. Reveley), D. Sourdeau de Beauregard (s) | tbé |
| 6 partants; 40 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 2 133 € | | |
| Sans motif: Keristyle, Tom Horn | | |
| 3 long, 1 long, 6 long, 2 long. | | |
| 23460€ – 11 730€ – 6630€ – 4 590€ – 2 295€ | | |
| Primes aux propriétaires: | | |
| 2 111 € Cour Supreme. | | |
| 1 055 € Bonito Cavallo. | | |
| 596 € Belvoir. | | |
| 413 € Estejas. | | |
| 206 € Najima Star. | | |
| Primes aux éleveurs: | | |
| 4 091 € M ^{me} Henri Devin. | | |
| 2 045 € Haras De Saint Julien, Patrick Chedeville. | | |
| 1 156 € M ^{me} Henri Devin. | | |
| 800 € Hugues Van Haaren. | | |
| 400 € Laurent Denieul, Jerome Lelievre. | | |
| Temps total: 4'14"95" | | |
| A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Christopher RIOU, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 1 ^{re} infraction). | | |
| La pouliche COUR SUPREME et le hongre BELVOIR ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course. | | |
| 1451 | ⁴¹⁸² PRIX DE LA GASCOGNE (Steeple-Chase - Groupe III) | 3 800 m |
| 125 000 € (56250, 27500, 16250, 11250, 6250, 4375, 3125) – dotation France Galop | | |
| Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. Poids: 5 ans, 64 k.; 6 ans et au-dessus, 66 k. Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant, en steeple-chase, depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière inclus, gagné une course de dotation totale de 58.000 porteront 1 k.; une Listed-race (Handicap excepté), 2 k.; un Groupe III, 4 k.; plusieurs courses de Groupe, 5 k.; un Groupe I, 7 k. | | |
| Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP. | | |
| Prime propriétaire: 10 % | | |
| Parcours n° S5: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env. | | |
| 1328 | ² Hispanic Moon , f, b, 5 ans, par Spanish Moon USA et Umbrage [Astarabad (USA)], 62 k (63 k), φ p, X. Doumen (K. Nabet), D. Cottin (s) | 1 |
| 1327 | ⁴ Geelong Sport , f, b, 6 ans, par No Risk At All et Australia Sport [Ultimately Lucky (IRE)], 64 k (66 k), ♂, P. Matzinger (J. Charron), B. Lefevre (s) | 2 |
| 694 | ⁶ General En Chef , h, b, 6 ans, par Martaline GB et Sortie De Secours [Tremolino (USA)], 68 k, Δ p, A. Peake (de F. Giles), D. Cottin (s) | 3 |
| 836 | Becquarainbow , h, b, 6 ans, par Tin Horse (IRE) et L'Etoile La Lune (IRE) (Groom Dancer USA), 66 k, p, A. Bardini (M ^{me} N. Desoutter), F. Nicolle | 4 |
| 838 | ² La Danza , f, b.f, 5 ans, par Masked Marvel GB et La Sorelle (Voix Du Nord), 66 k, p, M ^{me} M. de Sousa (C. Lefebvre), M ^{me} D. Mele | 5 |
| 279 | ⁶ Grandeur Nature , h, gr, 6 ans, par Lord Du Sud et Radio Saint Voir (Robin Des Champs), 66 k, Δ p, Haras de Saint-Voir (D. Gallon), A. Chaille-Chaille | 6 |
| 838 | ¹ Hacienda , f, b, 5 ans, par Saddler Maker (IRE) et Tieville (Ragmar), 66 k, p, Ecurie Thierry Cypres & Fils (L. Phillipperon), D. Sourdeau de Beauregard (s) | 7 |
| 694 | ⁷ Glorice , h, 6 ans, 67 k, p, F. Deliberos (A. Zuliani), F. Nicolle | 8 |
| 599 | ¹ Gran Diose , h, 6 ans, 70 k, F. Hinderze (J. Reveley), L. Carberry (s) | 9 |
| 1293 | Stormicaya , f, 5 ans, 62 k, Δ, C. Maceli (G. Meunier), L. Maceli | arr |
| 10 partants; 28 eng.; 11 part def. – Total des entrées: 2 125 € | | |
| 6 long, 2 long, 1 long ½, 3 long ¼, courte tête, 1 long ¾, 1 long, 3 long. | | |
| 56250€ – 27 500€ – 16250€ – 11 250€ – 6 250€ – 4 375€ – 3 125€ | | |
| Primes aux propriétaires: | | |
| 5 062 € Hispanic Moon. | | |
| 2 475 € Geelong Sport. | | |
| 1 462 € General En Chef. | | |
| 1 012 € Becquarainbow. | | |
| 562 € La Danza. | | |
| 393 € Grandeur Nature. | | |
| 281 € Hacienda. | | |

Primes aux éleveurs:
8 890 € Mulungu Bloodstock.
4 346 € Scea Haras De L'Etoile, Philippe Matzinger.
2 568 € Haras De Saint-Voir.
1 777 € Bernard Becquart, Robert Schlienger, Paul Schlienger.
987 € Guy Cherel.
691 € Haras De Saint-Voir, M^{me} Bernard-Maurice Goin.
493 € Thierry Cypres.

Temps total: 4'53"79"

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey James REVELEY sur la performance du hongre GRAN DIOSE.

Le jockey a déclaré que le hongre avait commis de nombreuses fautes durant le parcours.

Les juments HISPANIC MOON et GEELONG SPORT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1452 ⁴¹⁷⁹ **PRIX DE CHABLIS** 3 800 m
(Haies - Handicap divisé)
Deuxième épreuve

55 000 € (24 750, 12 100, 7 150, 4 950, 2 750, 1 925, 1 375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° H4: Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence: +19.

| | | |
|--|---|-----|
| 1164 | ⁷ Duo D'Enfer , h, al, 9 ans, par Linda'S Lad (GB) et Odyssee Du Cellier (Dear Doctor), 70 k (67 k), p, M ^{me} I. Pacault (G. Meunier), M ^{me} I. Pacault | 1 |
| 1330 | ¹ Dandy Du Seuil , h, b, 9 ans, par Apsis GB et Fee Du Tennis (Lute Antique), 72 k (69 k), ♂ p, M ^{me} M. Boudot (N. Howie), M. Seror (s) | 2 |
| 1316 | ⁴ Henry Brulard , h, al, 7 ans, par Planteur (IRE) et Agent Mimi [Medecis (GB)], 65 k, φ p, G. Hanouna (K. Nabet), L. Postic | 3 |
| 1316 | ² Elisa Des Obeaux , f, b.f, 8 ans, par Magadan IRE et Shifra (Califet), 69 k, φ, M ^{me} N. Devilder (O. Jouin), N. Devilder | 4 |
| 1316 | ¹ Super Flam , h, b, 6 ans, par Nom De D'La et Super Sister ITY (Orpen USA), 71 k, p, B. Loustaud (S. Paillard), L. Cadot | 5 |
| 515 | Nurmi GER , h, n.p, 9 ans, par Samum GER et Nadin GER (Alkalde GER), 66 ^{1/2} k, ♂, B. Gregoire Sainte Marie (A. Merienne), M ^{me} G. Menato | 6 |
| | Flamme Rouge , f, al, 5 ans, par Masterstroke USA et Fidelety [Villez (USA)], 72 k (68 k), Δ p, Boultee Brooks Ltd (T. Legay), M. Mescam (s) | 7 |
| 1330 | ⁴ Grain De Bonheur , h, 6 ans, 70 k (67 k), ♂, Tenuta Dei Principi (M. Rame), L. Maceli | 8 |
| 1319 | ² Da Vinci Del Rais , h, 7 ans, 69 ^{1/2} k (66 ^{1/2} k), p, D. Mahe (M. Cypria), D. Mahe | 9 |
| 266 | ¹ Fury Road , f, 5 ans, 70 k, p, P. Goutmann (L. Phillipperon), M. Rolland (s) | 10 |
| 958 | On Your Marks GB , h, 5 ans, 68 ^{1/2} k, ♂, Feel Good Horse Racing (A. Zuliani), D. Windrif | - |
| 1317 | ² Adjali GER , h, 7 ans, 72 k, The Has Been's (J. Reveley), M ^{me} S. Leech | arr |
| 775 | La Comtesse Bleu , f, 5 ans, 70 k (66 k), φ p, D. Dahan (M ^{me} S. Boulet), M. Seror (s) | arr |
| | Macho Boris , h, 7 ans, 69 ^{1/2} k, D. Berra (J. Charron), D. Berra | arr |
| 266 | Dream Devil , f, 5 ans, 69 k (66 k), Δ p, M ^{me} S. Quere (T. Vabois), M ^{me} S. Quere | arr |
| 1351 | ⁵ Sapanoria , f, 6 ans, 68 ^{1/2} k, p, JM. Varcin (de F. Giles), M. Pitart | arr |
| 958 | Roi D'Oudalle , h, 8 ans, 65 k (63 ^{1/2} k), φ Δ p, JP. Leseigneur (C. Riou), J. Marion (s) | arr |
| 17 partants; 17 eng.; 17 part def. | | |
| courte encolure, 1 long, 1 long ½, 1 long ¾, 1 long ¾, 6 long ½, 2 long ½, 9 long, ½ long. | | |
| 24 750€ – 12 100€ – 7 150€ – 4 950€ – 2 750€ – 1 925€ – 1 375€ | | |
| Primes aux propriétaires: | | |
| 2 227 € Duo D'Enfer. | | |
| 1 089 € Dandy Du Seuil. | | |
| 643 € Henry Brulard. | | |
| 445 € Elisa Des Obeaux. | | |
| 247 € Super Flam. | | |
| 123 € Flamme Rouge. | | |

Primes aux éleveurs :

3911 € M^{me} Isabelle Pacault, M^{me} Magali Girot-Pacault, M^{me} Anne-Sophie Pacault.
 1912 € M^{me} Marc Boudot.
 1129 € Suc. Michel Henochsberg, Boutin (S).
 782 € M^{me} Nicolas Devilder, Thibault Devilder.
 434 € Fabrice Bazin.
 279 € Ulrich Zerrath, prime non attribuée.
 217 € Xavier Leredde.

Temps total : 4'45"5"

Le jockey Nicolas GAUFFENIC s'étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ON YOUR MARKS (GB) par le jockey Angelo ZULIANI.

Les Commissaires ont autorisé la jument SAPANORIA à être munie d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey James REVELEY sur la performance du hongre ADJALI (GER) (arrêté).

Le jockey a déclaré que le hongre préférerait une piste moins profonde.

Les hongres DUO D'ENFER et HENRY BRULARD ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1453 4178 PRIX BAY ARCHER 3 600 m

(Haies - Femelles)
(Classe 2)

47 000 € (21 620, 10 810, 6 110, 4 230, 2 115, 1 410, 705) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de 4 et 5 ans, n'ayant pas, en courses à obstacles, couru trois fois. **Poids: 4 ans, 65 k.; 5 ans, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 7.000.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- 1098 1 **Costamania**, f, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Caprika 1
 Bella [Poliglote (GB)], 66 k (63 k), Ecurie Cerdeval
 (G. Meunier), J. Boisnard (s)
- 1358 1 **Ashtana**, f, gr, 4 ans, par Gleneagles IRE et Ashalanda 2
 (Linamix), 66 k (65 k), p, Ecurie de Theyss (L. Zuliani),
 D. Satalia
- 1112 2 **Jet Ito**, f, gr, 4 ans, par Ito GER et Most Welcome 3
 GER (Lope De Vega IRE), 67 k (65 k), M^{me} F. Faurie
 (M^{me} N. Desoutter), RC. Montenegro
- 1188 2 **Greatta**, f, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Kendoretta 4
 (Kendor), 66 k, p, AS. & D. Allard (s) (C. Lefebvre),
 Gab. Leenders (s)
- 725 3 **Isilane**, f, b, 4 ans, par On Est Bien (IRE) et Stil Lane 5
 [Rifapour (IRE)], 65 k (65^{1/2} k), p, Ch. Dubourg (s)
 (K. Dubourg), Ch. Dubourg (s)
- 1351 **Heaven Baie**, f, b, 5 ans, par Crillon et Tennessee 6
 (Kapgarde), 67 k (66 k), Δ, E. Cournault (C. Smeulders),
 A. Acker
- Ifollefer**, f, b, 4 ans, par Vision D'Etat et Unechtimix 7
 [Fragrant Mix (IRE)], 65 k (64 k), p, S. Couvreur (H. Tabet),
 S. Couvreur
- Hismabelle**, f, 5 ans, 67 k (64 k), Δp, O. Auneau arr
 (A. Breton-Souffir), S. Dehez (s)
- Khendevil**, f, 4 ans, 65 k (62^{1/2} k), p, M^{me} S. Quere arr
 (T. Vabois), M^{me} S. Quere
- 1229 2 **Silidima**, f, 5 ans, 67 k, Δp, JP. Leseigneur (A. Merienne), 6
 J. Marion (s)

10 partants ; 18 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 371 €
 7 long, courte tête, 1 long, loin, 3 long, 2 long.
 21 620 € – 10 810 € – 6 110 € – 4 230 € – 2 115 € – 1 410 € – 705 €

Primes aux propriétaires :

1945 € Costamania.
 972 € Ashtana.
 549 € Jet Ito.
 380 € Greatta.
 190 € Isilane.
 126 € Heaven Baie.
 63 € Ifollefer.

Primes aux éleveurs :

3770 € Ecurie Cerdeval.
 1885 € Haras De S.A. Aga Khan Scea.
 1065 € Haras Garmar.
 737 € M^{me} Laurence Gagneux.
 368 € Christophe Dubourg.
 245 € Andre-Jean Belloir, Ecurie Des Vives Terres, Pa-Ouvry.
 122 € Samuel Couvreur, Francois Couvreur.

Temps total : 4'32"25"

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications la femme jockey Nathalie DESOUTTER, les Commissaires l'ont sanctionné par une

amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 1^{re} infraction).

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Hakim TABEL en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour s'être présenté à la pesée après la course, à un poids supérieur de plus de 600 grammes au poids résultant des conditions de la course.

Les pouliches COSTAMANIA et ASHTANA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

AUTEUIL

0006 272

jeudi 29 septembre 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Christine du BREIL – Gérald HOVELACQUE –
 Pascal PIGNOT – Jean-Louis de WATRIGANT

1454 221 PRIX XANTHOR 3 500 m

(Steeple-Chase)
(Classe 4)

44 000 € (21 120, 10 560, 6 160, 4 180, 1 980)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 27 : Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- 1359 3 **Spirit Sun**, h, b, 8 ans, par Zambezi Sun GB et Miss 1
 Aubane [Kahyasi (IRE)], 69 k, p, Haras de Beauvoir
 (de F. Giles), AS. Pacault (s)

- Haut Les Coeurs**, h, b, 5 ans, par Saddler Maker (IRE) et 2
 Maitresse De Maison (Video Rock), 67 k, p, Haras de Saint-
 Voir (A. Zuliani), F. Nicolle

- 1316 **Assad Lawal**, h, al, 7 ans, par Bernebeau et Tardoune 3
 (Spadoun), 67 k, ⊗, S. Jeddari (A. Merienne), S. Jeddari
Zabud, h, 6 ans, 67 k (66 k), p, F. Fiol (R. Mayeur),
 P. Bigot

- 836 1 **Super Alex**, h, 7 ans, 67 k, p, M^{me} V. Dubois 6
 (B. Lestrade), JPh. Dubois

5 partants ; 35 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 1 059 €

1 long 1/2, 1 long.

21 120 € – 10 560 € – 6 160 €

Primes aux propriétaires :

1 900 € Spirit Sun.
 950 € Haut Les Coeurs.
 554 € Assad Lawal.

Primes aux éleveurs :

3 337 € Olivier Tricot.
 1 668 € Haras De Saint-Voir.
 973 € Francois-Marie Cottin.

Temps total : 4'32"14"

Les hongres SPIRIT SUN et HAUT LES COEURS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1455 215 PRIX PRIDE OF KILDARE 3 600 m

(Haies)
(Inédits)

54 000 € (24 840, 12 420, 7 020, 4 860, 2 430, 1 620, 810)

Des primes de 3 240, 1 800, 960, seront offertes par le Fonds Européen de l'Élevage respectivement attribuées aux trois premiers qui ne seront versées que si les chevaux sont issus d'étalons inscrits au F.E.E. ou qualifiés d'après les conditions de la Breeders'Cup et inscrits au F.E.E.

Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant jamais couru. **Poids: 68 k.**

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- Gust Of Wind**, h, b.f, 3 ans, par Great Pretender IRE et 1
 Rafale Pearl (Verbier), 68 k, p, M^{me} D. Mele (S. Paillard),
 M^{me} D. Mele

- Jit Langy**, h, b, 3 ans, par Karakter IRE et Anglica (Secret 2
 Singer), 68 k, Ecurie Etoile N.V. (J. Reveley), M^{me} D. Mele

Best Years Yet GB, h, gr, 3 ans, par Mastercraftsman IRE et Capriolla GB (In The Wings GB), 68 k, p, S. Mulryan (G. Masure), A. Chaille-Chaille

A Nous Tous, h, b.f, 3 ans, par Jeu St Eloi et Miss De Gane (My Risk), 68 k, p, J. Detre (A. Renard), J. Delaunay

Jazzy Matty, h, al, 3 ans, par Doctor Dino et Robbe (Video Rock), 68 k, p, A. Brown (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)

First Dream, h, b, 3 ans, par Zanzibari USA et Next Dream (Dream Well), 68 k, PY. Merienne (D. Mescam), H. Merienne (s)

Jino De Champdoux, h, b, 3 ans, par It'S Gino GER et Pamela (Subotica), 68 k, p, J. Detre (de A. Chitray), de A. Boisbrunet (s)

Kenzoriko, h, 3 ans, 68 k, p, SCEA Ecurie Domaine de Baune (W. Lajon), J. Delaunay

Jolly Pretender, h, 3 ans, 68 k, p, Ecurie des M (P. Denis), P. Quinton (s)

Mentor, h, 3 ans, 68 k, p, M^{me} H. Devin (de F. Giles), P. & C. Peltier (s)

Feelmix Couchais, h, 3 ans, 68 k, M^{me} M. de Sousa (R. Julliot), M^{me} D. Mele

Frassati, h, 3 ans, 68 k, p, AS. Pacault (s) (G. Meunier), AS. Pacault (s)

12 partants ; 34 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 1 360 €

3 long, 9 long, 5 long, 1 long, 1 long, encolure, 1 long, 1 long $\frac{3}{4}$, 3 long.

24 840 € – 12 420 € – 7 020 € – 4 860 € – 2 430 € – 1 620 € – 810 €

Primes aux propriétaires :

2 235 € *Gust Of Wind*.

1 117 € *Jit Langy*.

437 € *A Nous Tous*.

218 € *Jazzy Matty*.

145 € *First Dream*.

72 € *Jino De Champdoux*.

Primes aux éleveurs :

4 332 € Ecurie Babsen Courses.

2 165 € Patrice Vagne.

1 123 € Selwood Bloodstock Ltd, prime non attribuée.

847 € Serge Barthelemy, Jacques Taquet.

423 € Jean-Francois Magnien, Charles Magnien, Benoit Magnien.

282 € Gerard Fontaine.

141 € M^{me} Marie-Helene Cassier, Daniel Beaunee.

Primes F.E.E. :

3 240 € *Gust Of Wind*.

1 800 € *Jit Langy*.

960 € *Best Years Yet Gb*.

Temps total : 4'17''93''

Les Commissaires, après avoir entendu le juge du départ et le jockey Alain de CHITRAY en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ.

Les hongres GUST OF WIND et A NOUS TOUS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1456 ²¹⁹ **PRIX KARGAL** 3 500 m
(Steeple-Chase)
(Classe 1)

54 000 € (24 840, 12 420, 7 020, 4 860, 2 430, 1 620, 810)

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**. Poids : **66 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 7.000.

Prime propriétaire : **10 %**

Prime supplémentaire pouliches 3 ans : **15 %**

Parcours n° 24 : Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

1288 ² **Bon Conseil**, h, al, 3 ans, par Balko et Bahama [Gentlewave (IRE)], 67 k, p, M. Martinez (W. Lajon), J. Delaunay

1288 ⁷ **Castellet**, h, b, 3 ans, par Recorder GB et Last Cast [Marju (IRE)], 66 k, p, Le Haras de La Gousserie (J. Reveley), M. Seror (s)

1288 ¹ **Speed Emile**, h, b, 3 ans, par Estejo GER et Emily Strange (IRE) (Ballingarry IRE), 69 k, p, J. Bisson (J. Charron), H. de Lageneste & G. Macaire (s)

1373 ² **Jereviendrai**, h, gr, 3 ans, par Fly With Me et Shabby Rose [Martaline (GB)], 66 k, p, ARF Racing (A. Ruiz Gonzalez), D. Satalia

1288 ⁶ **Okkido**, m, 3 ans, 66 k, p, Haras de Montaigu (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille

1288 ³ **Joyeuse D'Anjou**, f, 3 ans, 65 k, p, Mustang SARL (O. Jouin), M. Solier

1288 ⁴ **Jolicoeur Du Gouet**, h, 3 ans, 66 k, p, J. Detre (A. Zuliani), J. Delaunay

1251 ¹ **Alcyone Rouge**, f, 3 ans, 65 k, p, M^{me} P. Papot (C. Lefebvre), D. Bressou

8 partants ; 14 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 447 €

1 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 9 long.

24 840 € – 12 420 € – 7 020 € – 4 860 €

Primes aux propriétaires :

2 235 € *Bon Conseil*.

1 117 € *Castellet*.

631 € *Speed Emile*.

437 € *Jereviendrai*.

Primes aux éleveurs :

4 332 € Manuel Martinez.

2 165 € Mathieu Daguzan-Garros.

1 224 € Franck Van Haaren.

847 € Agb Agency, M^{me} Delphine Billebaut.

Temps total : 4'28''26''

Les hongres BON CONSEIL et SPEED EMILE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1457 ²¹⁸ **PRIX VIVIENNE** 3 600 m
(Haies - À réclamer)

23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer au minimum pour 11.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids : **68 k**. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 11.000. En outre, tout cheval ayant, cette année, reçu en courses de haies, une allocation de 9.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 9.000, 4 k.

Prime propriétaire : **10 %**

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

1368 ¹ **Ashutor**, h, gr, 8 ans, par Redoute'S Choice AUS et Ashalanda (Linamix), 68 k, p, (11 000), J. Finch (de A. Chitray), NP. Littmoden

Lignou, h, b, 7 ans, par Rajsaman et Lady Meydan [American Post (GB)], 68 k, p, (11 000), Alan Baxter/ Brian Hall (C. Deutsch), M^{me} J. Candlish

915 ⁴ **Finistere Madrik**, h, b, 7 ans, par Sageburg (IRE) et Skandia (Robin Des Champs), 68 k (64 k), p, (11 000), E.J. Leclerc (T. Bourguigneau), A. Chaille-Chaille

1330 ⁵ **Caddyhill IRE**, h, b, 7 ans, par Arcadio GER et Ring Hill (GB) [Bering (GB)], 70 k (67 k), (15 000), Ecurie Club Des Etoiles (D. Salmon), Butel & Beaunez (s)

958 **Mister Cara**, h, b, 7 ans, par Ballingarry IRE et Miss Chantreuil (Saint Preuil), 68 k, p, (11 000), B. Rochette (R. Julliot), N. Chevalier

939 ¹ **Droit De Veto**, h, 9 ans, 70 k (67 k), p, (11 000), Haras de Saint-Voir (G. Meunier), de N. Lageneste

1319 ⁴ **Notre Virenne**, f, 8 ans, 68 k (64 k), p, (15 000), P. Journiac (D. Lecomte), P. Journiac

1163 **Saint Mars**, h, 6 ans, 68 k (65 k), p, (11 000), M^{me} G. Agerbak (T. Blainville), P. Favereaux

Flasher, h, 7 ans, 72 k, p, (19 000), JY. Artu (s) (G. Masure), D. Artu

915 **Rasango**, h, 11 ans, 70 k (67 k), p, (11 000), J. Finch (N. Howie), L. Carberry (s)

367 **Kaliningrad**, h, 5 ans, 70 k (66 $\frac{1}{2}$ k), p, (15 000), JR. Breton (JB. Breton), JR. Breton

Filmoitout, h, 7 ans, 68 k (64 k), p, (11 000), O. Trinquet (N. Ferreira), S. Dehez (s)

12 partants ; 25 eng. ; 1 eng. sup. ; 13 part def. – Total des entrées : 510 €

Eng. Sup. : *Mister Cara*

Sans jockey : *Wald'Or*

1 long, $\frac{1}{2}$ long, 8 long, 1 long, 3 long, 1 long, 1 long.

11 040 € – 5 520 € – 3 220 € – 2 185 € – 1 035 €

Primes aux propriétaires :

993 € *Ashutor*.

496 € *Lignou*.

289 € *Finistere Madrik*.

93 € *Mister Cara*.

Primes aux éleveurs :

1 744 € Haras De S.A. Aga Khan Scea.

872 € Franklin Finance S.A. .

508 € Ecurie Les Boulaies, M^{me} Isabelle Mousseigne.

316 € Arctic Tack Stud, Norrismount Stud, prime non attribuée.

163 € M^{me} Martine Galiote, Pierre-Christian Galiote, M^{me} Anne-Laure Gulde Galiote, Christian Galiote.

Temps total : 4'18''5''

Le jockey Adrien MERIENNE ne se sentant pas suffisamment bien, et n'ayant pas pu être remplacé, le hongre WALD'OR a été déclaré non partant.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Alain de CHITRAY, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (3 coups, 5° infraction).

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Gabin MEUNIER sur la performance du hongre DROIT DE VETO.

Le jockey a déclaré que le hongre n'avait pas une bonne action durant le parcours. L'examen vétérinaire réalisé après la course a révélé une gêne à un antérieur.

Le hongre ASHUTOR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1458 ²¹⁶ **PRIX GRANDLIEU** **3 900 m**
(Haies)
(Classe 3)

44 000 € (21 120, 10 560, 6 160, 4 180, 1 980)

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant, cette année en course de haies, ni reçu 12.000 (victoires et places), ni, en steeple chase, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 45.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 6: Haies, Dist. 3 900 m env.

- 44** ³ **Obeone**, f, b, 5 ans, par Muhtathir GB et My Fair Lady [Poliglote (GB)], 68 k, ♂, Ecurie Gabeur (*D. Mescam*), M. Mescam (s) **1**
- 396** ⁴ **Miss Montigny IRE**, f, b.f, 5 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Sacral Nirvana (Mansonnien), 67 k, ♀, Ecurie Thierry Cypres & Fils (*T. Chevillard*), F. Nicolle **2**
- 1338** ¹ **Le Listrac**, h, al, 5 ans, par Balko et Margonote [Poliglote (GB)], 69 k, ♂, SARL Carion E.M.M. (*A. Zuliani*), F. Nicolle **3**
- 1328** ⁵ **Hashcup Collonges**, f, gr, 5 ans, par Saddler Maker (IRE) et Quadrette Collonges [Fragrant Mix (IRE)], 65 k, ♂, Famille Bryant (*L. Philippon*), M. Rolland (s) **4**
- Karl Edouard**, h, b, 5 ans, par Doctor Dino et Kaer Gwell [Garde Royale (IRE)], 69 k (66 k), ♀, Ecurie Victoria Dreams (*T. Vabois*), JPh. Dubois **5**
- Henares**, f, 5 ans, 70 k (68 k), ♀, Ecurie Magnien (*M^{me} N. Desoutter*), E. Clayeux (s) **6**
- 612** ⁴ **Hotel Dieu**, h, 5 ans, 68 k (67 k), Couetil Elevage (*A. Coupu*), A. Couetil (s) **7**
- 184** ⁵ **Maestro Sem**, h, 5 ans, 67 k, ♂, B. Letourneux (*L. Solignac*), B. Letourneux **8**
- 699** **Reve De Prince**, h, 5 ans, 70 k (66^{1/2} k), JP. Duguey (*JB. Breton*), JR. Breton **arr**
- 1319** ¹ **Yelahiah**, f, 5 ans, 68 k (65 k), ♂, A. Martinez (*C. Riou*), J. Delaunay **tj**

10 partants; 38 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 976 €

1 long ¼, 6 long, 6 long, 8 long, 3 long, 9 long, tête.

21 120€ – 10 560€ – 6 160€ – 4 180€ – 1 980€

Primes aux propriétaires:

1900 € *Obeone*.

554 € *Le Listrac*.

376 € *Hashcup Collonges*.

178 € *Karl Edouard*.

Primes aux éleveurs:

3337 € Haras Des Sablonnets, M^{me} Benoit Gabeur.

1531 € Cyrus Buttimer, prime non attribuée.

973 € Sarl Carion E. M. M. .

660 € Gaec Delorme Freres.

312 € M^{me} Baudouin De La Motte Saint-Pierre, M^{me} Remi Cottin.

Temps total: 4'47"17"

La jument OBEONE et le hongre LE LISTRAC ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1459 ²¹⁴ **PRIX DE CHAMBLY** **3 600 m**
(Haies - Groupe III - Femelles)

120 000 € (54 000, 26 400, 15 600, 10 800, 6 000, 4 200, 3 000)

Pour pouliches de **3 ans**. **Poids: 65 k.** les pouliches ayant, en course de haies, gagné une Listed race porteront 2 k.; plusieurs Listed race, 3 k.; une course de Groupe, 4 k.

Un Souvenir sera offert au propriétaire de la pouliche gagnante par France Galop.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 3 ans: 15 %

Parcours n° 5: Haies, Dist. 3 600 m env.

- 1221** ¹ **Dreammy Bell**, f, b, 3 ans, par Masterstroke USA et Dreammy [Poliglote (GB)], 65 k, ♀, Ecurie des Dunes (*de F. Giles*), P. Quinton (s) **1**
- 1311** ² **Isaline De Chandou**, f, b, 3 ans, par Martaline GB et Miss De Champdoux (Voix Du Nord), 65 k (66 k), ♂, Ecu. Ecurie Beaunee (*J. Reveley*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **2**

- 835** ³ **Angela Du Berlais**, f, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Nikita Du Berlais [Poliglote (GB)], 65 k, ♀, Famille Bryant (*B. Le Clerc*), D. Cottin (s) **3**
- 1311** ¹ **Namour Has**, f, b, 3 ans, par Doctor Dino et Chegei Has [Kahyasi (IRE)], 67 k, ♀, SCEA Hamel Stud (*T. Chevillard*), F. Nicolle **4**
- 550** ¹ **Etoile Du Berlais**, f, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Hermine Du Berlais (IRE) (Saint Des Saints), 65 k, M^{me} L. Collet-Vidal (*L. Philippon*), Rob. Collet (s) **5**
- 835** ¹ **Jolydam Du Breuil**, f, b.f, 3 ans, par Kap Rock et Dameline Des Bois [Martaline (GB)], 67 k, ♀, M^{me} L. Grall (*G. Re*), E. Grall (s) **6**
- 405** ¹ **Katiana Du Berlais**, f, al, 3 ans, par Martaline GB et Triana Du Berlais [Presenting (GB)], 65 k, ♂, SCEA Equi Flore (*P. Dubourg*), A. Chaille-Chaille **7**
- 685** ⁴ **Rose Secrete**, f, 3 ans, 65 k, ♀, A. Vandenhove (*C. Lefebvre*), L. Viel (s) **8**
- 1311** ⁶ **Villa Rica**, f, 3 ans, 69 k, ♀, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (*J. Charron*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **9**
- 1311** ⁵ **Sniper Point**, f, 3 ans, 65 k, ♀, R. Bruni (*D. Mescam*), H. Merienne (s) **arr**

10 partants; 16 eng.; 1 eng. sup.; 10 part def. – Total des entrées: 6360 €

Eng. Sup.: *Angela Du Berlais*

1 long ¼, 7 long, 7 long ½, 1 long ¼, 4 long, 3 long ½, 8 long, 3 long.

54 000€ – 26 400€ – 15 600€ – 10 800€ – 6 000€ – 4 200€ – 3 000€

Primes aux propriétaires:

4860 € *Dreammy Bell*.

2376 € *Isaline De Chandou*.

1404 € *Angela Du Berlais*.

972 € *Namour Has*.

540 € *Etoile Du Berlais*.

378 € *Jolydam Du Breuil*.

270 € *Katiana Du Berlais*.

Primes aux éleveurs:

9417 € Jean-Pierre Mahe, M^{me} Coralie Govignon.

4604 € M^{me} Marie-Helene Cassier, Daniel Beaunee.

2720 € Haras Du Berlais.

1883 € Scea Hamel Stud.

1046 € Haras Du Berlais, Ballantines Racing Stud Ltd.

732 € M^{me} Isabelle Sutterlet, Eric Helye, Denis Hubert.

523 € Haras Du Berlais, Scea Equi Flore.

Temps total: 4'20"39"

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Félix de GILES sur la raison pour laquelle il s'était présenté à la pesée après la course à un poids supérieur de plus de 600 g au poids résultant des conditions de courses.

Le jockey a déclaré que la piste s'était beaucoup alourdie au cours de la réunion, et qu'il avait effectué le parcours à l'arrière du peloton, recevant beaucoup de projections.

Les pouliches DREAMMY BELL et NAMOUR HAS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1460 ²²⁰ **PRIX JULIEN DECRION** **4 400 m**
(Steeple-Chase - Handicap)

56 000 € (25 200, 12 320, 7 280, 5 040, 2 800, 1 960, 1 400)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**.

La référence applicable dans ce handicap se situera entre +10 +12.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 45bis: Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

Référence: +10.

- 1329** ⁴ **Cybernetic**, h, b.f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Cazon Royale [Goldneyev (USA)], 72 k, ♀, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (*J. Charron*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 872** ² **Alce**, f, al, 4 ans, par Saddex (GB) et Pretty Du Kalon [Nicobar (GB)], 69 k, ♂, M. Delaunay (*M^{me} N. Desoutter*), P. Quinton (s) **2**
- 1356** ⁴ **Spes Milidino**, f, b, 4 ans, par Doctor Dino et Milita Has [Enrique (GB)], 69 k, ♀, C. Bryan (*L. Zuliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
- 1116** ² **Raffles Liaison**, h, b, 4 ans, par Balko et Saine Et Speed (Saint Des Saints), 71 k, ♀, S. Munir (*de F. Giles*), P. Quinton (s) **4**
- 47** ⁶ **Miralago**, h, b, 4 ans, par Doctor Dino et Street Party (Montmartre), 69^{1/2} k, ♀, M^{me} D. Mele (*J. Reveley*), M^{me} D. Mele **5**
- 1291** ⁵ **Takarlan**, h, b, 4 ans, par Olympic Glory IRE et Takariyza [Anabaa (USA)], 62 k, ♂, And. Martin (*G. Masure*), P. Journiac **6**
- 1116** ⁶ **Dreammy Love**, f, 4 ans, 70 k, ♂, Ecurie des Dunes (*C. Lefebvre*), P. Quinton (s) **arr**
- 1291** ² **Mishka Des Mottes**, h, 4 ans, 68 k, D. Josset (*C. Riou*), P. & C. Peltier (s) **arr**

- 1356** ³ **Calimero Du Mazet**, h, 4 ans, 68 k, ♂, Elevage Figerro (A. Gasnier), d'E. Andigne **arr**
- 1291** ³ **Ilico Presto**, h, 4 ans, 67^{1/2} k, ♂♂, P. Detre (T. Andrieux), F. Nicolle **arr**
- 1167** **Ispano Star**, h, 4 ans, 67^{1/2} k, ♂♂, A. Peake (K. Nabet), D. Cottin (s) **arr**
- 551** ⁶ **Bahiosun**, h, 4 ans, 72 k, ♂, O. Monnier (A. Renard), B. Lefevre (s) **tbé**
- 686** ³ **Quali Dancer**, h, 4 ans, 70^{1/2} k, ♂♂, M^{me} N. Malatier (J. da Silva), D. Cottin (s) **tbé**

13 partants; 24 eng.; 2 eng. sup.; 13 part def. – Total des entrées: 1807 €

Eng. Sup.: *Ispano Star, Quali Dancer*

8 long, 8 long, 1 long, 1 long, 1 long 1/4.

25200€ – 12320€ – 7280€ – 5040€ – 2800€ – 1960€

Primes aux propriétaires:

2268 € *Cybernetic.*
1108 € *Alce.*
655 € *Spes Milidino.*
453 € *Raffles Liaison.*
252 € *Miralago.*
176 € *Takarian.*

Primes aux éleveurs:

4394 € Julien Merienne.
2148 € Jerome Gandon.
1269 € Jamonieres Elevage Du Cellier.
878 € Simon Munir, Isaac Souede.
488 € Guy Chereil.
341 € M^{me} Sylviane Jeffroy, Pierre Cadec, Earl Le Goff.

Temps total: 5'47"42"

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Félix de GILES en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour s'être présenté à la pesée après la course, à un poids supérieur de plus de 600 grammes au poids résultant des conditions de la course.

Les hongres CYBERNETIC et MIRALAGO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 1461** ²¹⁷ **PRIX MARITTIMO** **3 600 m**
(Haies)
(Classe 2)

47000 € (21 620, 10 810, 6 110, 4 230, 2 115, 1 410, 705)

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en courses à obstacles, couru trois fois. **Poids: 4 ans, 64 k.; 5 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 8.000.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 5: Haies, Dist. 3 600 m env.

- 219** ¹ **Il Est Francais**, h, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Millesimee (Video Rock), 66 k, R. Kelvin Hughes (J. Reveley), T. George **1**
- 1353** ¹ **Raffles Odeon**, h, b, f, 4 ans, par Manduro GER et A Doll In Milan IRE (Milan GB), 66 k, S. Munir (C. Lefebvre), D. Bressou **2**
- Graal Of Sunday**, h, b, 6 ans, par Sunday Break JPN et Smalyne (Smadoun), 68 k, ♂♂, M^{me} AM. Poirier (T. Chevillard), N. Paysan **3**
- 296** ¹ **Ital Conti**, h, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Sonate Du Rheu (Saint Des Saints), 64 k (65 k), ♂, Ecurie Patrick Joubert (A. Renard), J. Delaunay **4**
- Intrepidwood**, h, b, f, 4 ans, par Choœur Du Nord et Sherywood [Sheyrann (IRE)], 64 k (63 k), ♂, S. Couvreur (H. Tabet), S. Couvreur **5**
- 1290** ¹ **Honor Royal**, h, b, f, 5 ans, par Great Pretender IRE et Royale The Flow [With The Flow (USA)], 70 k, M. Pasco (O. Jouin), F. Foucher **6**
- Diamantaire**, h, b, f, 4 ans, par Diamond Boy et Breve De Comptoir (Al Namix), 64 k (61 k), M^{me} M. de Sousa (D. Salmon), M^{me} D. Mele **7**
- Lucky Dream**, h, 5 ans, 71 k, ♂♂, Ecurie Victoria Dreams (de F. Giles), JPh. Dubois **8**
- 1290** ⁴ **Glysandrine IRE**, f, 6 ans, 66 k, ♂, B. Mekki (D. Ubeda), M. Pitart **arr**
- Bat Drim**, h, 4 ans, 64 k (63 k), ♂, P. Leblanc (D. Thomas), P. Leblanc **arr**
- The First Lady**, f, 4 ans, 63 k, ♂, FW. Geffriaud (P. Denis), M^{me} S. Geffriaud **arr**

11 partants; 32 eng.; 1 eng. sup.; 12 part def. – Total des entrées: 1598 €

Eng. Sup.: *Raffles Odeon*

Certif. vétérinaire: *Piton Maido*

2 long 1/2, 1 long, 3 long, 5 long, 1/2 long, 2 long, 1 long.

21620€ – 10810€ – 6110€ – 4230€ – 2115€ – 1410€ – 705€

Primes aux propriétaires:

1945 € *Il Est Francais.*
972 € *Raffles Odeon.*
549 € *Graal Of Sunday.*
380 € *Ital Conti.*
190 € *Intrepidwood.*
126 € *Honor Royal.*
63 € *Diamantaire.*

Primes aux éleveurs:

3770 € Haras De Saint-Voir.
1885 € Simon Munir, Isaac Souede.
1065 € M^{me} Sophie Prugnaud, Yann Hamon.
737 € Earl Patrick Joubert.
368 € Francois Couvreur.
245 € M^{me} Oriane Leray, Bernard Leray, Florian Leray.
122 € Scea Des Collines, Alain-Jules Lefort.

Temps total: 4'16"72"

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Anthony RENARD en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

Les Commissaires, après avoir entendu le juge du départ et le jockey Anthony RENARD en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour, pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ.

Les hongres IL EST FRANCAIS et RAFFLES ODEON ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

PARAY-LE-MONIAL

0717 274

samedi 1^{er} octobre 2022

Commissaires de courses: Stanislas de VILLETTE – Philippe FOURNIER – Olivier DUORTE – Guy de LABRETOIGNE

- 1462** ⁴⁵⁵⁴ **PRIX LABEL ROUGE- TENDRE AGNEAU** **4 500 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

13000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 et 5 ans**, les 5 ans n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. **Poids: 4 ans, 65 k.; 5 ans, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 3.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire: 10 %

Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

- 1389** ¹ **Image Du Jour**, f, n.p., 4 ans, par Network GER et Voix Du Sang [Westerner (GB)], 65 k, ♂♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **1**
- 1307** ⁵ **Hunter D'Estruval**, h, n.p., 5 ans, par Fuisse et Tonelle D'Estruval [Fragrant Mix (IRE)], 67 k, ♂, M^{me} B. Le Gentil (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**
- 1377** ⁴ **Happybom Lida**, f, n.p., 5 ans, par Buck'S Boum et Uneeklida [Brier Creek (USA)], 70 k, ♂, Ecurie des Dragons (J. Reveley), E. Clayeux (s) **3**
- 91** ⁴ **Honda Collonges**, f, b, 5 ans, par Tiger Groom GB et Senorita Collonges [Fragrant Mix (IRE)], 67 k (64 k), ♂, M^{me} M. Benoit (J. Zerourou), F. Lagarde **4**
- 1214** ⁴ **Ilbao**, h, 4 ans, 68 k (66 k), ♂♂, A. Gronfier (M. Chailloleau), E. Clayeux (s) **tbé**
- 1389** ² **High City**, f, 5 ans, 67 k (64 k), ♂♂, L. Fleury (P. Denis), Ch. Herpin (s) **t.lj**

6 partants; 18 eng.; 6 part def. – Total des entrées: 201 €

1 long 1/4, 6 long 1/2, loin.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€

Primes aux propriétaires:

561 € *Image Du Jour.*
280 € *Hunter D'Estruval.*
163 € *Happybom Lida.*
111 € *Honda Collonges.*

Primes aux éleveurs:

986 € Haras De Saint-Voir.
493 € M^{me} Bernard Le Gentil, Bernard Le Gentil.
287 € Michel Contignon, M^{me} Nelly Contignon.
195 € Gaec Delorme Freres.

Temps total: 5'40"10"

Le numéro 6 IMAGE DU JOUR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, les commissaires ont ouvert une enquête pour examiner les circonstances de la chute du cheval ILBANO (numéro 2), monté par Matthieu CHAILLOLEAU, sur le plat, à la sortie de la

carrière. Après vision du film contrôle et audition du jockey précité, les commissaires ont maintenu l'arrivée, le cheval ILBANO ayant glissé, sans qu'aucun autre concurrent ne soit responsable.

1463 ⁴⁵⁵³ **PRIX FEDER** **4 000 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 6.000, 8.000 ou 10.000. **Poids: 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 8.000 porteront 2 k.; pour 10.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 4.500 porteront 2 k.

Prime propriétaire: 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

1337 ³ **Sententza (GB)**, h, b, 9 ans, par Manduro GER et Forago USA (Forestry USA), 72 k, ♂, (8 000), M^{me} I. Gibaud (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

946 ¹ **Osaxa**, f, b, 7 ans, par Cokoriko et Elle S'Envole [Morespeed (GB)], 70 k (67 k), ♂♂, (8 000), MALI Droueche (M. Rame), Butel & Beaunez (s) **2**

189 ⁵ **Hanouka Du Seuil**, f, b, 5 ans, par Saddler Maker (IRE) et Violette Du Seuil [Lavirco (GER)], 70 k, (10 000), M. Seror (s) (J. Reveley), M. Seror (s) **3**

1334 ¹ **Guaipard**, h, al, 6 ans, par Nidor et Our Tears [Sabiango (GER)], 72 k, ♂♂, (8 000), D. Penven (Y. Plumas), E. Leray (s) **4**

1072 **Grangousie Chaluzy**, h, b.f, 6 ans, par Cokoriko et Reglisse Chaluzy [Network (GER)], 72 k (69 k), ♂♂, (10 000), H. Despont (MA. Mermel), H. Despont **5**

5 partants; 20 eng.; 6 part def. – Total des entrées: 187 €

2 long ½, 1 long, 7 long ½, 3 long.

4800€ – 2 400€ – 1 400€ – 950€ – 450€

Primes aux propriétaires:

432 € *Sententza (Gb)*.

216 € *Osaxa*.

126 € *Hanouka Du Seuil*.

85 € *Guaipard*.

40 € *Grangousie Chaluzy*.

Primes aux éleveurs:

758 € Francis Montauban.

379 € Philippe Desmard, M^{lle} Alexia Desmard.

221 € M^{me} Marc Boudot.

150 € Eric Leray.

71 € Gilles Martin.

Temps total: 4'55"22"

Le numéro 1, SENTENTZA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1464 ⁴⁵⁵² **PRIX SICAREV COP** **4 000 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, en steeple-chase, cette année, reçu une allocation de 5.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

788 **Ikare Du Moulin**, h, b, 4 ans, par Karakter IRE et Quickly De Belcaro [Assessor (IRE)], 69 k, ♂, C. Desmard (B. Gelhay), NP. Littmoden **1**

1332 ³ **Is Tra**, f, b, 4 ans, par Karakter IRE et Porte D'Auteuil [Network (GER)], 74 k (70 k), ♂, JL. Da Silva (L. Colson), de A. Boisbrunet (s) **2**

1365 **Interview**, f, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Terre Neuve [Alberto Giacometti (IRE)], 68 k, ♂♂, Mic. Gautier (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **3**

1375 ⁴ **Impair Et Passe**, h, al, 4 ans, par No Risk At All et Sans Histoire [Blushing Flame (USA)], 72 k (69 k), ♂, Haras de Saint-Voir (M. Rame), de N. Lageneste **4**

1399 **Insolante**, f, gr, 4 ans, par Diamond Boy et Va Longtemps (Secret Singer), 65 k (61 k), ♂♂, D. Clayeux (L. Remondet), E. Clayeux (s) **5**

517 **Infinity Du Seuil**, f, 4 ans, 67 k, ♂, M^{me} M. Boudot (J. Reveley), M. Seror (s) **arr**

Ilico De Cheneau, h, 4 ans, 67 k (64 k), ♂, M^{me} P. Chemin (P. Denis), Ch. Herpin (s) **arr**

7 partants; 21 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 201 €

¾ long, 1 long, 1 long, loin.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Ikare Du Moulin*.

280 € *Is Tra*.

163 € *Interview*.

111 € *Impair Et Passe*.

52 € *Insolante*.

Primes aux éleveurs:

986 € Christophe Desmard, M^{me} Nicole Desmard.

493 € Nicolas Cypres, M^{me} Julie Cypres.

287 € Thierry Cypres.

195 € Haras De Saint-Voir.

92 € G.A.E.C. Des Regnauds, Dominique Clayeux.

Temps total: 4'56"27"

Le numéro 3, IKARE DU MOULIN, a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1465 ⁴⁵⁵⁵ **PRIX RESTAURANT L'ESCALE - PRIX DU HARAS DE SAINT VOIR** **4 500 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas couru trois fois en cross country, cette année. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

816 ² **Hapyvaley Du Seuil**, f, b, 5 ans, par Rail Link GB et Rixia Du Seuil [Ultimately Lucky (IRE)], 69 k, M^{me} M. Courreges (C. Lefebvre), M. Seror (s) **1**

1398 ² **Ever Forget Me**, h, b.f, 8 ans, par Nidor et Amandiya [Riverquest (FR)], 72 k, M^{me} V. Blot (Y. Plumas), E. Leray (s) **2**

1343 ³ **Hokorika Du Mou**, f, b, 5 ans, par Cokoriko et Infante Du Mou [Silver Rainbow (GB)], 73 k (70 k), ♂♂, C^{ie} de G. Certaines (Q. Samaria), de A. Boisbrunet (s) **3**

Fee Speciale, f, b.f, 7 ans, par Special Kaldoun (IRE) et Blue Maker [Policy Maker (IRE)], 65 k (64 k), ♂, Ch. Herpin (s) (P. Denis), Ch. Herpin (s) **4**

Fundy, f, b, 7 ans, par Cokoriko et Valle D'Ossau [Poliglote (GB)], 66 k, ♂, E. Sayet (B. Gelhay), E. Sayet **5**

1400 **Hipparion**, h, 5 ans, 74 k, ♂♂, D. Clayeux (J. Reveley), E. Clayeux (s) **arr**

6 partants; 15 eng.; 2 eng. sup.; 7 part def. – Total des entrées: 500 €

Eng. Sup.: *Hapyvaley Du Seuil*, *Fundy*

Sans motif: *Gratte Gratte*

7 long, ½ long, 3 long ½, 1 long ¾.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Hapyvaley Du Seuil*.

280 € *Ever Forget Me*.

163 € *Hokorika Du Mou*.

111 € *Fee Speciale*.

52 € *Fundy*.

Primes aux éleveurs:

986 € M^{me} Marc Boudot.

493 € Eric Leray, Anthony Dupont.

287 € Earl Domaine Du Mou.

195 € M^{me} Chantal Alglave, Antoine Alglave.

92 € Herve D' Armaille.

Temps total: 6'3"12"

Compte tenu d'une grosse averse pendant la course, les jockeys sont rentrés légèrement supérieurs au poids.

Le cheval numéro 4 HAPYVALEY DU SEUIL a fait l'objet d'un prélèvement après la course.

CAZAUBON-BARBOTAN-LES-THERMES

0512 275

dimanche 2 octobre 2022

Terrain BON

Commissaires de courses: Jean-Pierre RAMOS – Bernard DROUGARD – Patrick BUROS – Patrice FLORENSAN

1466 ⁴⁵⁴⁴ **PRIX DES BENEVOLES** **3 800 m**
(Haies - À réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 7.000 ou 9.000. **Poids: 67 k.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 9.000

porteront 2 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 4.500 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 800 m env.

- 1158** ² **Galasina**, f, b, f, 4 ans, par Galiway (GB) et Tiaradargent (Kendargent), 67 k (64 k), ♂, (9 000), C^{ie} de G. Certaines (T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 1179** ³ **Sacre Coeur GER**, 4 ans, par Amaron GB et Sanita GER, 69 k (66 k), ♂♂, (7 000), JL. Fonteyne (JB. Breton), M^{me} G. Menato
- 1420** ² **Jolie Jane (GB)**, f, b, 4 ans, par Sageburg (IRE) et Green China [Green Tune (USA)], 69 k, ♂, (9 000), F. Lagarde (P. Blot), F. Lagarde
- 1420** ³ **Sky View**, f, gr, 4 ans, par Night Wish GER et Segre [Fragrant Mix (IRE)], 67 k (66 k), ♂, (7 000), JF. Cuenca (H. Rodriguez Nunez), JF. Cuenca
- 1279** ⁵ **Anima Mea**, f, gr, 4 ans, par Choeur Du Nord et Gloria Tua [Triumphant (GB)], 67 k (64 k), ♂♂, (9 000), V^{ce} d'J. Indy (R. Fourcade), JP. Daireaux
- 5 partants ; 9 eng. ; 1 eng. sup. ; 5 part def.
Eng. Sup. : *Sacre Coeur GER*
8 long ½, 1 long, ¾ long, 1 long.
4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€ – 450€
- Primes aux propriétaires :
432€ *Galasina*.
126€ *Jolie Jane (Gb)*.
85€ *Sky View*.
40€ *Anima Mea*.
- Primes aux éleveurs :
758€ Guy Pariente Holding.
348€ M^{me} F. Mrodzinsky, prime non attribuée.
221€ Ecurie La Vallee Martigny Earl.
150€ M^{me} Benoit Gabeur, Pierre-Olivier Robert.
71€ Hubert Langot, M^{me} Olivier De La Garoullaye.
Aucun cheval n'a été réclamé.
- A l'issue de la course la jument GALASINA a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

1467 ⁴⁵⁶¹ **PRIX THERESE MERILLON** **3 600 m**
(Haies)
(Classe 5)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en course de haies, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 600 m env.

- 1307** ³ **Iliade D'Estruval**, f, b, 4 ans, par No Risk At All et Saison D'Estruval [Ultimately Lucky (IRE)], 70 k, ♂, M^{me} B. Le Gentil (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 1366** **Icare D'Illiat**, h, b, 4 ans, par American Devil et One And Only [Muhtathir (GB)], 72 k (69 k), ♂, R. Petit (L. Franzel), XL. Le Stang
- 1172** ³ **I Found You**, f, b, 4 ans, par Voiladenuo et Kisis De La Pree [Apsis (GB)], 66 k (63 k), ♂, M^{me} G. Menato (JB. Breton), M^{me} G. Menato
- 1431** ⁴ **Santa Catalina**, f, b, 4 ans, par Vic Toto et Jolie Yanky [Della Francesca (USA)], 65 k (64 k), M. Nicolau (H. Rodriguez Nunez), M. Nicolau
- 1279** **Lista Des Rocs**, f, b, 4 ans, par Kap Rock et Formaliste (Sagamix), 65 k, Haras des Rocs (P. Blot), F. Cellier
- 5 partants ; 17 eng. ; 3 eng. sup. ; 5 part def.
Eng. Sup. : *I Found You, Santa Catalina, Lista Des Rocs*
7 long ½, 2 long ½, 2 long, 4 long ½.
5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€
- Primes aux propriétaires :
518€ *Iliade D'Estruval*.
259€ *Icare D'Illiat*.
151€ *I Found You*.
102€ *Santa Catalina*.
48€ *Lista Des Rocs*.
- Primes aux éleveurs :
910€ M^{me} Bernard Le Gentil.
455€ Philippe Decouz, Christophe Mongin, Jean-Marc Varcin.
265€ Roger-Yves Simon, Nicolas Simon.
180€ Emmanuel De Stephens, M^{me} Laurence Parey.
85€ Haras Des Rocs.
- A l'issue de la course le hongre ICARE D'ILLIAT a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

1468 ⁴⁵⁶² **PRIX FEU CROISE** **3 600 m**
(Haies)
(Classe 5)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu une allocation de 5.000. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 600 m env.

- Gamin D'Oudairies**, h, b, f, 6 ans, par Kapgarde et Une D'Oudairies (Discover D'Auteuil), 70 k, ♂, C^{ie} de M. Gigou (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 1391** ⁵ **Ouragan Indien**, h, b, 6 ans, par Muhtathir GB et Qingdao (IRE) (Dansili GB), 68 k (65 k), M^{me} C. Lopez (T. Jaguelin), F. Seguin
- 1394** ⁴ **J'Va Yale**, h, b, 10 ans, par East Of Heaven IRE et Yaka Yale [Soft Machine (USA)], 68 k (65 k), ♂, M. Pelletant (L. Franzel), M. Pelletant
- 1145** **Soane De Clave**, f, al, 7 ans, par Soave GER et Oceane De Clave [Panoramic (GB)], 65 k (64 k), ♂♂, J. Barrao (H. Rodriguez Nunez), J. Barrao
- 1055** **Commingeois**, h, b, 10 ans, par Assessor IRE et Damanka IRE (Slip Anchor GB), 67 k (64 k), ♂♂, M. Pelletant (A. Bouville), M. Pelletant
- 1394** ⁵ **Zayamina**, f, 8 ans, 65 k (64 k), ♂♂, M^{me} N. Dupuy (T. Vodrazka), M^{me} E. Bazire
- 6 partants ; 19 eng. ; 6 part def.
2 long ½, 9 long ½, 3 long, 3 long ½, 1 long ½.
5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€
- Primes aux propriétaires :
518€ *Gamin D'Oudairies*.
259€ *Ouragan Indien*.
151€ *J'Va Yale*.
102€ *Soane De Clave*.
48€ *Commingeois*.
- Primes aux éleveurs :
910€ Comte Michel De Gigou, Guillaume Macaire.
455€ Alain Clavier, M^{me} Anne Clavier.
265€ Jean-Pierre Fournier.
180€ M^{me} Perrine Franzel Milleped.
85€ Andre Mestre.
- A l'issue de la course le hongre J'VA YALE a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

MOULINS

0716 275

dimanche 2 octobre 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Stanislas de VILLETTE – Michel DUBOUIS – Noël PENARD

1469 ⁴²⁷³ **PRIX THERMIDOR** **3 800 m**
(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 4)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.500. **Poids : 4 ans, 66 k. ; 5 ans, 68 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 687** **Irish Chanel**, f, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Soft Drink [Dark Moondancer (GB)], 66 k, ♂, C^{ie} de JR. Fraguier (G. Masure), E. Clayeux (s)
- 1367** **Matera**, f, b, 4 ans, par Turgeon USA et Mamushka (IRE) (Muhtathir GB), 70 k (66 k), ♂, M^{me} H. Devin (T. Andrieux), F. Nicolle
- 1402** **Missed Cue**, f, al, 4 ans, par Kapgarde et Cue To Cue GB (King'S Theatre IRE), 73 k (70 k), ♂, WJ. Williams (Q. Samaria), H. Merienne (s)
- 1292** ⁶ **Kelklas**, f, b, 4 ans, par Martaline GB et Kotkielote [Poliglote (GB)], 66 k, ♂♂, EC Comte Pierre de Montesson (J. Reveley), D. Sourdeau de Beauregard (s)
- 1334** ² **Caldeira**, f, b, 5 ans, par National Flag IRE et Golden Gyp [Goldneyev (USA)], 71 k (68 k), ♂♂, M^{me} M. Chiampo (J. Zerourou), M^{me} M. Chiampo
- 5 partants ; 33 eng. ; 5 part def.
1 long ¾, 1 long, 1 long, loin.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

691 € *Irish Chanel*.
345 € *Matera*.
201 € *Missed Cue*.
136 € *Kelklas*.
64 € *Caldeira*.

Primes aux éleveurs :

1213 € Herve D' Armaille.
606 € M^{me} Henri Devin.
353 € Suc. Marilyn Williams, William John Williams.
240 € Haras Des Coudraies.
113 € Suc. Bernard Beauflis.*Temps total* : 4'46"70"

La pouliche IRISH CHANEL No305 a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1470 ⁴²⁷⁰ **PRIX D'AUTOMNE** **3 800 m**
(Haies - Femelles - Autres Que Pur Sang)
(Classe 3)**18 000 €** (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France GalopPour pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant, ni reçu 10.000 (victoires et places) en courses de haies, ni reçu une allocation en steeple-chase. **Poids**: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.**Prime propriétaire** : 10 %

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 800 m env.

- 917** ⁵ **Ischia**, f, b.f, 4 ans, par Saint Des Saints et Vernal Bird [Khalkevi (IRE)], 69 k, ♂, M^{me} C. Cealy (*J. Reveley*), M. Pitart **1**
- 1365** **Il N'Y A Pas Photo**, f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Patte De Velour (Mansonnien), 69 k, ♂, Haras de Saint-Voir (*de A. Chitray*), de N. Lageneste **2**
- Indiana Roque**, f, b, 4 ans, par Gemix et Brume De La Roque (Cut Quartz), 67 k, ♂, P. Vichot (*T. Beaurain*), P.J. Fertillet **3**
- Idee D'Etat**, f, gr, 4 ans, par Vision D'Etat et Allo Cherie (Dom Alco), 67 k, P. & C. Peltier (s) (*de F. Giles*), P. & C. Peltier (s) **4**
- 1323** **Idole De Fregande**, f, b, 4 ans, par Tiger Groom GB et Java De Ciergues (Bayolidaan), 67 k (64 k), ♂, CE. Cayeux (*J. Zerourou*), CE. Cayeux **5**
- Insolante Du Lys**, f, 4 ans, 67 k, ♂, arr
M^{me} C. Babin Guillochon (*A. Zulliani*), J. Jouin
- 222** **In Sight**, f, 4 ans, 67 k, ♂, G. Vacher (*G. Re*), E. Grall (s) **tj**
- 7 partants ; 21 eng. ; 7 part def.
7 long, loin, 3 long, 6 long.
8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€
- Primes aux propriétaires :
- 777 € *Ischia*.
388 € *Il N'Y A Pas Photo*.
226 € *Indiana Roque*.
153 € *Idee D'Etat*.
72 € *Idole De Fregande*.
- Primes aux éleveurs :
- 1365 € M^{me} Christian Cealy.
682 € Haras De Saint-Voir.
398 € M^{me} Robert Mongin, Philippe Vichot.
270 € Philippe Peltier.
127 € Charles Devillard.

Temps total : 4'46"90"

La pouliche IL N'Y A PAS PHOTO No402 a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche ISCHIA à être munie d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

1471 ⁴²⁷² **PRIX GEORGES BOUDET** **3 800 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)**16 000 €** (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.500. **Poids**: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500.**Prime propriétaire** : 10 %

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 1286** ² **Man Again**, h, al, 3 ans, par Manduro GER et Now Again GER (Lomitas GB), 69 k, Ecurie Cerdeval (*G. Masure*), J. Boissard (s) **1**
- 1409** ¹ **Jost**, h, b, 3 ans, par Buck'S Boum et Djerba [Network (GER)], 67 k, ♂, F. Seigneur (*T. Chevillard*), M. Seror (s) **2**

1373 ³ **Jo De Balme**, h, b, 3 ans, par Vic Toto et Airelle De Balme [Cachet Noir (USA)], 69 k, ♂, JL. Henry (*de A. Chitray*), de A. Boisbrunet (s) **3****1392** ⁴ **Jasmine Du Gouet**, f, gr, 3 ans, par Gris De Gris (IRE) et Querida De Ferbet (Ragmar), 65 k (64 k), ♂, T. Lemoine (*W. Bertin*), L. Viel (s) **4****1427** ³ **Kimarillo**, h, 3 ans, 67 k, ♂, G. Blain (*A. Zulliani*), de A. Boisbrunet (s) **arr****1336** ³ **Jibe Des Dunes**, h, 3 ans, 67 k, ♂, Ecurie des Dunes (*de F. Giles*), P. Quinton (s) **tbé**

6 partants ; 20 eng. ; 6 part def.

3 long, 1 long, loin.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€

Primes aux propriétaires :

691 € *Man Again*.
345 € *Jost*.
201 € *Jo De Balme*.
136 € *Jasmine Du Gouet*.

Primes aux éleveurs :

1213 € Elevage Haras De Bourgeauville.
606 € Thierry Cypres, Edward Walsh.
353 € Jean-Luc Henry, Arnel Normand.
240 € Thierry Lemoine.*Temps total* : 4'53"10"

Le poulain JOST No505 a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1472 ⁴²⁷¹ **PRIX STAMM ASSURANCES (PRIX DU BOURBONNAIS)** **4 100 m**
(Haies)
(Classe 3)**18 000 €** (8100, 3960, 2340, 1620, 900, 630, 450) – dotation France GalopPour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids**: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.500 cette année et par 6.000 l'année dernière.**Prime propriétaire** : 10 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 4 100 m env.

- 1362** **Historien**, h, b, 5 ans, par Coastal Path GB et Une Belle Histoire [Epalo (GER)], 70 k, ♂, Haras de Saint-Voir (*G. Masure*), de N. Lageneste **1**
- Calnutz**, h, gr, 10 ans, par Balko et Nutz [Turgeon (USA)], 70 k, ♂, P. & C. Peltier (s) (*G. Re*), P. & C. Peltier (s) **2**
- Wutzelino**, h, b, 6 ans, par Dragon Dancer GB et Wutzeline GER (Waky Nao GB), 68 k, ♂, Ecurie Ouest Racing (*T. Beaurain*), P.J. Fertillet **3**
- Edgeoy**, h, b, 8 ans, par Saddler Maker (IRE) et Ireland (Kadalko), 67 k, ♂, S. Benaroussi (*A. Zulliani*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **4**
- 1351** ² **Pesk Ebré**, h, b, 8 ans, par Enrique (GB) et River Flyer [River Majesty (USA)], 68 k, M^{me} C. Berthoulloux (*de F. Giles*), A. Acker **5**
- 1299** **Garanti Or**, h, b, 6 ans, par Nidor et Verybella [Fragrant Mix (IRE)], 67 k, ♂, Bourgogne Racing Club (*T. Chevillard*), N. Paysan **6**
- 6 partants ; 34 eng. ; 6 part def.
1 long, 4 long, 3 long, 1 long, 1 long.
8100€ – 3960€ – 2340€ – 1620€ – 900€ – 630€
- Primes aux propriétaires :
- 729 € *Historien*.
356 € *Calnutz*.
210 € *Wutzelino*.
145 € *Edgeoy*.
81 € *Pesk Ebré*.
56 € *Garanti Or*.
- Primes aux éleveurs :
- 1280 € Haras De Saint-Voir.
625 € M^{me} Dorothee Saliou, M^{me} Jocelyne Ventrou.
369 € Ecurie Ouest Racing.
255 € Thierry Cypres, Suc. Jean-Francois Naudin.
142 € Suc. Goulven Berthoulloux, M^{me} Fabienne Perennes, M^{me} Celine Berthoulloux, Py29150yves Berthoulloux.
99 € M^{me} Jacqueline Blanchard, Gerard Doyen.

Temps total : 5'3"90"

Le hongre HISTORIEN No601 a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

| | | |
|-----------------------------|--|----------------|
| 1473 ⁴²⁶⁹ | PRIX ENTREPRISE JOSE DA SILVA (PRIX DE MONTLIVAUT) (Haies - Femelles) (Classe 3) | 3 500 m |
| | 18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop | |
| | Pour pouliches de 3 ans , n'ayant, en courses de haies, ni reçu une allocation de 7.500, ni été classés 2 ^e ou 3 ^e d'une course de dotation totale de 23.000. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.500. | |
| | Prime propriétaire: 10 % | |
| | Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 500 m env. | |
| 1357 | Jour De Gloire , f, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Kalla GB (Monsun GER), 67 k (66 k), p, Haras de Saint-Voir (d'O. Andigne), d'E. Andigne | 1 |
| 1350 ⁴ | Royale Milady Has , f, b, 3 ans, par Choeur Du Nord et Royale Ultimate [Ultimately Lucky (IRE)], 67 k, p, Haras de Beauvoir (de F. Giles), AS. Pacault (s) | 2 |
| 1357 ³ | Java Du Large , f, b, 3 ans, par Pastorius GER et Antagua (Cadoudal), 68 k, p, Ecurie Racing Partners SAS (G. Re), M. Mescam (s) | 3 |
| 1374 ³ | Joana Conti , f, b, f, 3 ans, par Pastorius GER et Camelia Conti (Montmartre), 68 k, M ^{me} L. Da Silva (B. Gelhay), NP. Littmoden | 4 |
| | Justine , f, b, 3 ans, par Cokoriko et Platine [Network (GER)], 67 k, p, M ^{me} M. Juhén-Cypres (J. Reveley), D. Sourdeau de Beauregard (s) | 5 |
| | Imprevisible , f, 3 ans, 67 k (64 k), p, Haras de La Haie Neuve (T. Andrieux), E. & G. Leenders (s) | 6 |
| | Jeddie Conti , f, 3 ans, 67 k, p, Ecurie Patrick Joubert (G. Masure), E. Clayeux (s) | 7 |
| | Absolute Yes , f, 3 ans, 67 k, D. Dahan (T. Chevillard), M. Seror (s) | arr |
| | Magnolia , f, 3 ans, 67 k, Ecurie Sagara (B. Lestrade), L. Carberry (s) | arr |
| | Partaline , f, 3 ans, 67 k, Haras de Montaigu (de A. Chitray), L. Carberry (s) | arr |
| 900 | Jakalywe De Mee , f, 3 ans, 67 k, p, M ^{me} L. Pineau (A. Zuliani), J. Boissard (s) | arr |
| | 11 partants; 61 eng.; 11 part def. | |
| | 7 long, 6 long ½, 5 long ½, nez, 2 long ½, 3 long. | |
| | 8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€ | |
| | Primes aux propriétaires: | |
| | 777 € Jour De Gloire. | |
| | 388 € Royale Milady Has. | |
| | 226 € Java Du Large. | |
| | 153 € Joana Conti. | |
| | 72 € Justine. | |
| | Primes aux éleveurs: | |
| | 1365 € Haras De Saint-Voir. | |
| | 682 € Scea Hamel Stud. | |
| | 398 € Pascal Noue, M ^{me} Charlotte Thoreau. | |
| | 270 € Earl Patrick Joubert. | |
| | 127 € M ^{me} Michele Juhén-Cypres, Laurent Juhén, Bertrand Juhén, Thibaut Juhén. | |
| | Temps total: 4'21"30" | |
| | La pouliche JAVA DU LARGE No701 a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course. | |

| | | |
|-----------------------------|--|----------------|
| 1474 ⁴²⁷⁴ | PRIX TROPHEE LUC CACQUEVEL (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 3) | 5 500 m |
| | 18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop | |
| | Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 5.000 l'année dernière. | |
| | Prime propriétaire: 10 % | |
| | Parcours n° C4: Cross-Country, Dist. 5 500 m env. | |
| | Etonnant , h, gr, 8 ans, par Lord Du Sud et Soulte [Alberto Giacometti (IRE)], 67 k, p, D. Clayeux (de F. Giles), E. Clayeux (s) | 1 |
| | Etat D'Espiry , h, b, f, 8 ans, par Muhtathir GB et Sably [Marchand De Sable (USA)], 69 k, p, Ecurie Magnien (J. Reveley), E. Clayeux (s) | 2 |
| 1388 ¹ | Dark Wood , h, b, 9 ans, par Bonbon Rose et Sherywood [Sheryann (IRE)], 73 k (70 k), p, S. Couvreur (Q. Defontaine), S. Couvreur | 3 |
| 1278 ¹ | Estelle , f, b, 8 ans, par Saddex (GB) et Tes Belle [Shaanmer (IRE)], 72 k, p, E. Sayet (T. Beaurain), E. Sayet | 4 |
| 1335 ⁴ | Corentin Collonges , h, b, 10 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Flicka Collonges (Trebroke), 70 k (67 k), p, H. Despont (J. Zerourou), H. Despont | 5 |

| | | |
|-------------|---|------------|
| 1296 | Desirs Des Blaises , h, 9 ans, 67 k, A. Roussel (A. Roussel), A. Roussel | arr |
| 1335 | Tempete Du Moulin , f, 8 ans, 67 k (64 k), And. Roussel (MA. Mermel), And. Roussel | t.j |
| | 7 partants; 22 eng.; 7 part def. | |
| | 7 long, 1 long, 1 long, loin. | |
| | 8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€ | |
| | Primes aux propriétaires: | |
| | 777 € Etonnant. | |
| | 388 € Etat D'Espiry. | |
| | 226 € Dark Wood. | |
| | 153 € Estelle. | |
| | 72 € Corentin Collonges. | |
| | Primes aux éleveurs: | |
| | 1365 € Dominique Clayeux. | |
| | 682 € Charles Magnien. | |
| | 398 € Francois Couvreur. | |
| | 270 € Jacques Cypres, Laurent Couetil. | |
| | 127 € Gaec Delorme Freres. | |
| | Temps total: 7'43"10" | |
| | Le hongre ETONNANT No805 a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course. | |

NÎMES

0614 275

dimanche 2 octobre 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Bernard MONTAILLER – Jacques LUC – Franck PASCO – Thierry LEPONT

| | | |
|-----------------------------|--|----------------|
| 1475 ⁴⁵⁰⁴ | PRIX KATKO (Steeple-Chase - À réclamer) | 3 900 m |
| | 14 000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop | |
| | Pour tous poulains et pouliches de 4 ans , mis à réclamer pour 7.000 ou 9.000. Poids: 68 k. Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k. | |
| | Prime propriétaire: 10 % | |
| | Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env. | |
| 1249 ⁶ | Icarios , h, b, 4 ans, par Elliptique (IRE) et Envie D'Aimer (Buck'S Boum), 70 k, (9 000), M ^{me} N. Langlois (B. Fouchet), JL. Pelletan | 1 |
| 1346 ¹ | Ifrane , f, al, 4 ans, par Masked Marvel GB et Une Histoire (Voix Du Nord), 70 k (67 k), p, (9 000), Ecurie des Dragons (Q. Jacob), M. Pitart | 2 |
| 1416 | Night Away , h, b, 4 ans, par Vif Monsieur GER et Sea Away [Gold Away (IRE)], 70 k (67 k), p, (9 000), J. Boutillier (G. Champier), M. Pitart | 3 |
| | 3 partants; 11 eng.; 2 eng. sup.; 4 part def. | |
| | Eng. Sup.: Night Away | |
| | Certif. vétérinaire: Iskatar | |
| | nez, 8 long. | |
| | 6720€ – 3360€ – 1960€ | |
| | Primes aux propriétaires: | |
| | 604 € Icarios. | |
| | 302 € Ifrane. | |
| | 176 € Night Away. | |
| | Primes aux éleveurs: | |
| | 1 061 € M ^{me} Cornelia Massot, Francois Massot. | |
| | 530 € M ^{me} Karine Perreau. | |
| | 309 € Earl Detouillon Raphael Frederique, M ^{me} Anne Dupont. | |
| | Temps total: 4'39"67" | |
| | Les Commissaires ont autorisé le hongre NIGHT AWAY à être muni d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ. | |
| | Le hongre ICARIOS a été désigné pour subir un prélèvement biologique. | |
| 1476 ⁴⁵⁰² | PRIX DE CASTANET (Haies - À réclamer) | 3 400 m |
| | 14 000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop | |
| | Pour tous poulains et pouliches de 3 ans , mis à réclamer pour 9.000, 11.000 ou 13.000. Poids: 68 k. Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 11.000 porteront 2 k.; pour 13.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k. | |
| | Prime propriétaire: 10 % | |
| | Haies, Dist. 3 400 m env. | |

| | | |
|---|---|-----|
| | Zilcover , h, al, 3 ans, par Recorder GB et Zillione Beauty [Ocean Of Wisdom (USA)], 72 k (69 k), p, (13 000), Har. Haras De Couely (<i>M. Rame</i>), Butel & Beaunez (s) | 1 |
| | Canaille De Nonant , f, al, 3 ans, par Castle Du Berlais et Civellev (Nickname), 68 k (65 k), p, (9 000), A. Philippot (<i>G. Champier</i>), M ^{me} S. Marsch | 2 |
| 1347 | Petite Irlandaise , f, gr, 3 ans, par Wings Of Eagles et Douce Irlandaise (Nickname), 68 k (65 k), p, (9 000), A. Philippot (<i>G. Champier</i>), M ^{me} S. Marsch | 3 |
| 1392 | Lucifere Deteillee , f, b.f, 3 ans, par Manatee GB et Cletie De Teillee (Clety), 70 k (66 k), p, (13 000), M ^{me} E. Touvais (<i>M^{me} M. Laurent</i>), de A. Boisbrunet (s) | 4 |
| 1427 | Alibichop , h, b, 3 ans, par Vale Of York IRE et Allie Chope [Soave (GER)], 70 k, p, (11 000), H. Boubel (<i>B. Fouchet</i>), JL. Pelletan | 5 |
| 1322 | Sulamanzor , h, 3 ans, 70 k (67 k), ♂p, (11 000), JPJ. Dubois (<i>S. Bouche</i>), S. Culin | arr |
| 6 partants ; 18 eng. ; 6 part def. | | |
| 3 long, 1 long ½, 1 long, 4 long. | | |
| 6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€ | | |
| Primes aux propriétaires : | | |
| 604 € <i>Zilcover</i> . | | |
| 302 € <i>Canaille De Nonant</i> . | | |
| 176 € <i>Petite Irlandaise</i> . | | |
| 119 € <i>Lucifere Deteillee</i> . | | |
| 56 € <i>Alibichop</i> . | | |
| Primes aux éleveurs : | | |
| 1061 € Butel & Beaunez (S), Elmina. | | |
| 530 € Earl Haras De Nonant Le Pin, M ^{lle} Marie-Flore Corbiere. | | |
| 309 € Joel Denis, M ^{me} Anne Dupont. | | |
| 210 € Brosseau Et Fils. | | |
| 99 € Alain Chopard. | | |
| <i>Temps total</i> : 4'8''99''' | | |
| Le hongre ZILCOVER a été désigné pour subir un prélèvement biologique. | | |

| | | |
|---|--|----------------|
| 1477 | 4503 PRIX DE DIONS | 3 800 m |
| (Haies - Handicap de catégorie) | | |
| 18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop | | |
| Pour tous poulains et pouliches de 4 ans , n'ayant pas, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 9.000. | | |
| Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 54 k. | | |
| Prime propriétaire : 10 % | | |
| Haies, Dist. 3 800 m env. | | |
| Réfèrece : +16. | | |
| 1342 | Image De Sivola , f, b.f, 4 ans, par Vision D'Etat et Betise De Sivola [Network (GER)], 70 k (66 k), p, G. Trapenard (<i>M^{me} M. Laurent</i>), de A. Boisbrunet (s) | 1 |
| 1399 | Indivin , h, b, 4 ans, par Voiladenuo et Vervybella [Fragrant Mix (IRE)], 68 k (64 k), ♂p, Bourgogne Racing Club (<i>M^{me} C. Banz</i>), C. Provot | 2 |
| 1431 | Cleni Night , f, b.f, 4 ans, par Night Wish GER et Cleni Zelande (Saint Des Saints), 66 k (63 k), p, M ^{me} MC. Henrietier (<i>Q. Jacob</i>), J. Ortet (s) | 3 |
| 1323 | Philae Song , f, b.f, 4 ans, par Lauro GER et Daliance [Daliapour (IRE)], 68 k (65 k), Δ, M ^{me} C. Cealy (<i>G. Champier</i>), M. Pitart | 4 |
| 1420 | Lilas Helea , f, b, 4 ans, par Diamond Green et Holea Myrtille [Namid (GB)], 66 k, D. Huguet (<i>B. Fouchet</i>), JL. Pelletan | 5 |
| 1344 | Iness Bere , f, 4 ans, 69 k (66 k), R. Chotard (<i>S. Bouche</i>), R. Chotard | arr |
| 744 | Ma Vision Berval , f, 4 ans, 68 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), ♂p, F. Leclercq (<i>M. Rame</i>), Butel & Beaunez (s) | tbé |
| 7 partants ; 14 eng. ; 7 part def. | | |
| encolure, 4 long, 5 long, loin. | | |
| 8640€ - 4320€ - 2520€ - 1710€ - 810€ | | |
| Primes aux propriétaires : | | |
| 777 € <i>Image De Sivola</i> . | | |
| 388 € <i>Indivin</i> . | | |
| 226 € <i>Cleni Night</i> . | | |
| 153 € <i>Philae Song</i> . | | |
| 72 € <i>Lilas Helea</i> . | | |
| Primes aux éleveurs : | | |
| 1365 € Gilles Trapenard. | | |
| 682 € M ^{me} Jacqueline Blanchard, Gerard Doyen. | | |
| 398 € Scea De La Metairie, Earl Haras Du Luy. | | |
| 270 € M ^{me} Christian Cealy. | | |
| 127 € Jean-Pierre Vincent. | | |
| <i>Temps total</i> : 4'50''91''' | | |
| Le hongre INDIVIN a été désigné pour subir un prélèvement biologique. | | |

| | | |
|---|--|----------------|
| 1478 | 4505 PRIX DES SOCIETAIRES | 3 900 m |
| (Steeple-Chase) | | |
| (Classe 4) | | |
| 16000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop | | |
| Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classés dans les deux premiers d'une course de dotation totale de 16.000. Poids: 67 k . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 5.000 l'année dernière. | | |
| Prime propriétaire : 10 % | | |
| Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env. | | |
| 1348 | Bonaparte Forlonge , h, b, 5 ans, par Cokoriko et Belle Du Brizais [Turgeon (USA)], 69 k (66 k), ♂p, M ^{me} C. Lauffer (<i>G. Champier</i>), J. Resimont | 1 |
| 1391 | L'Heure Du Crime , f, b, 6 ans, par Gemix et La Gaminerie (Cadoudal), 72 k (69 k), Δ, M ^{me} S. Mestries (<i>L. Colson</i>), M ^{me} S. Mestries | 2 |
| 1345 | Adrastina GER , f, b, 7 ans, par Kamsin GER et An Angel GER (Tremolino USA), 66 k (62 k), p, M ^{me} B. Re-Scandella (<i>M^{me} C. Banz</i>), M ^{me} B. Re-Scandella | 3 |
| 1345 | Isa , f, b, 5 ans, par Bathyrhon GER et Charbelle [Poliglote (GB)], 74 k (71 k), ♂p, Butel & Beaunez (s) (<i>M. Rame</i>), Butel & Beaunez (s) | 4 |
| 1343 | Memoire D'Afrique , f, b.f, 6 ans, par Masked Marvel GB et Verdandi [Kahyasi (IRE)], 66 k (63 k), p, M ^{me} V. Berquand (<i>S. Bouche</i>), M ^{me} S. Mestries | 5 |
| 1343 | Louvedemai , f, 7 ans, 68 k, B. Loustaud (<i>B. Fouchet</i>), JL. Pelletan | arr |
| 6 partants ; 13 eng. ; 6 part def. | | |
| 2 long ½, 1 long, 1 long, 1 long. | | |
| 7680€ - 3840€ - 2240€ - 1520€ - 720€ | | |
| Primes aux propriétaires : | | |
| 691 € <i>Bonaparte Forlonge</i> . | | |
| 345 € <i>L'Heure Du Crime</i> . | | |
| 136 € <i>Isa</i> . | | |
| 64 € <i>Memoire D'Afrique</i> . | | |
| Primes aux éleveurs : | | |
| 1213 € Pierre Noirot. | | |
| 606 € M ^{me} Karine Perreau, Louis Colson. | | |
| 324 € Gestut Ohlerweiherhof, prime non attribuée. | | |
| 240 € Marc Bridoux. | | |
| 113 € Xavier Leredde. | | |
| <i>Temps total</i> : 4'38''38''' | | |
| La jument ADRASTINA (GER) a été désignée pour subir un prélèvement biologique. | | |

SAINT-BRIEUC

dimanche 2 octobre 2022

0151 275

Terrain BON

Commissaires de courses : Philippe GARIN – Jean-Michel MANGART – Gérard PLONGERE

| | | |
|---|--|----------------|
| 1479 | 4332 PRIX D'ARMOR | 3 600 m |
| (Haies) | | |
| (Classe 4) | | |
| 16000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop | | |
| Pour tous poulains et pouliches de 3 ans , n'ayant, en course de haies, ni couru trois fois, ni reçu 7.000 (victoires et places). Poids: 67 k . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500. | | |
| Prime propriétaire : 10 % | | |
| Haies, Dist. 3 600 m env. | | |
| 1379 | Balkeria , f, b.f, 3 ans, par Balko et Kaperia (Kapgarde), 65 k (65 ^{1/2} k), p, J. Planque (s) (<i>A. Desvaux</i>), J. Planque (s) | 1 |
| | Jazzman Du Large , h, b, 3 ans, par Bathyrhon GER et Quadence De Sivola (Mansonnien), 67 k (64 k), p, P. Noue (<i>T. Vabois</i>), P. & C. Peltier (s) | 2 |
| 512 | Royalor , h, gr, 3 ans, par Scalo GB et Royalemixa (Linamix), 67 k, p, M ^{me} SA. Bramall (<i>A. Renard</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s) | 3 |
| | Le Monde Est A Toi , h, al, 3 ans, par Montmartre et Alix Pretty [Le Fou (IRE)], 67 k (64 k), J. Lesguer (<i>S. Thepaut</i>), F. Hayeres (s) | 4 |
| 774 | Soleil D'Oran , h, b, 3 ans, par Jeu St Eloi et Carruba IRE (Marju IRE), 70 k (69 k), Δ, J. Finch (<i>V. Bernard</i>), L. Carberry (s) | 5 |
| | Nice Moon , h, 3 ans, 67 k (66 k), ♂p, Pasc Barthelemy (<i>V. Morin</i>), d'E. Andigne | 6 |

Rock Of Spirit, h, 3 ans, 67 k (63 k), ♂, A. Brakha (T. Legay), M. Mescam (s) 7
D'Allure, h, 3 ans, 67 k (64 k), ♂, AB. Pellerin (Y. Follin), G. Juillet 8
J'Irai Loin, h, 3 ans, 67 k (66 k), ♂, JM. Baudrelle (Tho. Gillet), JM. Baudrelle 9
Great Scott, h, 3 ans, 67 k (66 k), M^{me} H. Devin (C. Riou), D. Bressou arr
Royal Turf, h, 3 ans, 67 k (64 k), ♀, B. Grimaux (D. Salmon), D. Bressou arr
Joxana, f, 3 ans, 65 k, JCN. Bignon (S. Paillard), G. Lassaussaye arr
Joyeuse D'Allier, f, 3 ans, 65 k (62 k), M^{me} I. Couffon (M. Bonsergent), B. Lefevre (s) tbé

13 partants ; 78 eng. ; 13 part def.

3 long, 3 long, 7 long, 2 long, 1 long ¾, 1 long, 1 long, 8 long.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

691 € *Balkeria*.
 345 € *Jazzman Du Large*.
 201 € *Royalor*.
 136 € *Le Monde Est A Toi*.
 64 € *Soleil D'Oran*.

Primes aux éleveurs :

1213 € Jerry Planque, M^{me} Florence Planque, Jean Uzel.
 606 € Pascal Noue.
 353 € Ecurie Biraben.
 240 € Haras Du Hoguenet, Gilles Le Baron.
 113 € Raymond Campos, Jean-Claude Campos, Nicolas Campos.

Le No13 BALKERIA à fait l'objet d'un contrôle biologique après la course.

Après visionnage du film, et auditionné les jockeys, les commissaires ont signifié au jockey THIBAUT LEGAY une mise à pied de 8 jours pour avoir généré pendant la course VALENTIN MORIN et DYLAN SALMON.

Les commissaires ont signifié une amende de 50 euros au jockey Christopher RIOU pour indiscipline au départ.

1480 4333 **PRIX DE L'ILE D'OUessant** 3 600 m
 (Steeple-Chase)
 (Classe 4)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500. Les poulains et pouliches n'ayant pas couru en steeple-chases recevront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

1221 3 **Rosie De La Vis**, f, al, 3 ans, par Hunter'S Light IRE et Alice De La Vis [Bahhare (USA)], 63 k (63^{1/2} k), D. Bressou (C. Riou), D. Bressou 1
1326 4 **Dunmix**, f, n.p, 3 ans, par Al Namix et Dundalk (Califet), 63 k (61 k), ♂, M^{me} D. Mele (D. Salmon), M^{me} D. Mele 2
1324 4 **Joli Look**, h, al, 3 ans, par Nom De D'La et Utopiste (Califet), 68 k (67 k), ♂, Ecurie Team Spirit (V. Morin), Gab. Leenders (s) 3
1392 1 **Javanaise Madrik**, f, al, 3 ans, par Kapparde et Sunday Madrik [Esprit Du Nord (USA)], 63 k, ♀, E.J. Leclerc (AD. Fouchet), A. Chaille-Chaille 4
1352 2 **Baron Mario**, h, b.f, 3 ans, par Manatee GB et Allez L'Anjou [Panoramic (GB)], 68 k (65 k), ♀, JP. Vanden Heede (T. Vabois), S. Foucher 5
518 5 **Saraswati**, f, 3 ans, 63 k (65 k), ♂, Ecurie de Maleissy (A. Renard), D. Sourdeau de Beauregard (s) arr
Boca River, f, 3 ans, 63 k (62 k), ♂, M. Kehoe (V. Bernard), L. Carberry (s) arr
1395 5 **So Rock**, h, 3 ans, 67 k, ♂, Ecurie Ginkgo (S. Paillard), G. Lassaussaye tbé

8 partants ; 28 eng. ; 1 eng. sup. ; 8 part def.

Eng. Sup. : *Rosie De La Vis*

courte tête, 1 long, 8 long, loin.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

691 € *Rosie De La Vis*.
 345 € *Dunmix*.
 201 € *Joli Look*.
 136 € *Javanaise Madrik*.
 64 € *Baron Mario*.

Primes aux éleveurs :

1213 € Maurice Duruel, M^{me} Liliane Duruel.
 606 € Guy Cherel.
 353 € Thierry Cypres, Pierre Chebanco.
 240 € Emmanuel-Julien Leclerc, M^{me} Isabelle Mousseigne.
 113 € Jean-Pierre Vanden Heede.

Le No1 JOLI LOOK à fait l'objet d'un contrôle biologique après la course.

1481 4334 **PRIX DE TREMELOIR** 3 600 m
 (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
 (Classe 4)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

1310 5 **Interdit De Jeu**, h, n.p, 4 ans, par Jeu St Eloi et Beaujeu Allen [Panoramic (GB)], 70 k (67 k), ♂, J. Detre (T. Vabois), P. & C. Peltier (s) 1
1375 3 **Iridia**, f, b, 4 ans, par Saddex (GB) et Uralia (Califet), 69 k (66 k), G. Lenzi (D. Salmon), M^{me} D. Mele 2
1339 **Imagot**, h, b, 4 ans, par Falco USA et Lalie (Oumnaz), 68 k, ♀, B. Lefevre (s) (A. Renard), B. Lefevre (s) 3
1339 **Nikos De Candale**, h, b.f, 4 ans, par Nicaron GER et Palomba (Le Pigeon), 65 k (64 k), ♀, E. Lecoiffier (V. Bernard), E. Lecoiffier 4
967 **Itslikethat**, h, gr, 4 ans, par On Est Bien (IRE) et Comeca (Smadoun), 67 k (66 k), ♀, Ecurie McMillan (V. Morin), A. Lefevre (s) 5
Igrisco, h, 4 ans, 67 k, ♂, J. Planque (s) (A. Desvaux), J. Planque (s) 6
1386 **Itchelo Du Mee**, h, 4 ans, 67 k (64 k), ♀, M^{me} C. Lequien (M. Cypria), M^{me} C. Lequien arr
1365 **Image De Lancray**, f, 4 ans, 69 k (65 k), ♂, JM. Callier (M. Sicard), A. Chaille-Chaille tbé
660 5 **Indila Up**, f, 4 ans, 65 k (64 k), ♀, P. Le Manac'H (S. Thepaut), XL. Le Stang t.j

9 partants ; 27 eng. ; 9 part def.

4 long, ¾ long, 4 long, 7 long ½, 2 long.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

691 € *Interdit De Jeu*.
 345 € *Iridia*.
 201 € *Imagot*.
 136 € *Nikos De Candale Aa*.
 64 € *Itslikethat*.

Primes aux éleveurs :

1213 € M^{me} Isabelle Peltier, Jacques Detre.
 606 € Guy Cherel.
 353 € Jerome Gendry.
 240 € Yan De Kersabiec.
 113 € Haras De La Rousseliere Scea, Douglas Mcmillan.

Le No1 INTERDIT DE JEU à fait l'objet d'un contrôle biologique après l'arrivée.

SEGRÉ

0239 275 dimanche 2 octobre 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Armel ANDROUIN – Anthony GIRARD – Pascal SOURDIN – Bernard DERSOIR

1482 4564 **PRIX LUMIOP (PRIX ARCHIBALD)** 3 700 m
 (Steeple-Chase - Femelles)
 (Classe 4)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classées première d'une course de dotation totale de 18.000. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 3.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

1343 1 **Fleur D'Estruval**, f, b, 7 ans, par Enrique (GB) et Uzes D'Estruval (Forestier), 73 k (70 k), ♀, M^{me} B. Le Gentil (C. Gaillard), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
1391 2 **Folish Gold**, f, b, 8 ans, par Full Of Gold et Darling Folish (Indian River), 77 k (73 k), ♂, P. Delhumeau (D. Thomas), T. Poché 2
750 3 **Galaxie Surf**, f, b, 6 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Matasurf (Rochesson), 72 k (69 k), ♀, M^{me} AS. Bernier (A. Baudoin-Boin), D. Bernier 3

- 1011** ¹ **Graffpink De Kerza**, f, b, 6 ans, par Racinger et Urane De Kerza [Persian Ruler (GB)], 74 k (70 k), ϕ β , EARL de Kerza (F. Besson), Gab. Leenders (s) **4**
- 1321** ⁵ **Lady Shirley**, f, b, 6 ans, par Great Pretender IRE et Lady Dancer [Lesotho (USA)], 67 k (64 k), β , G. Morosini (A. Lepage), N. Chevalier **5**
- 1387** **Grilloville**, f, 6 ans, 67 k (66 k), β , S. Dory (LP. Dory), S. Dory **6**
- Fontaine D'Argent**, f, 5 ans, 67 k (64 k), ϕ β , F. Audoin (K. Ouvrier), E. & G. Leenders (s) **arr**
- 882** **Diam'S De Bersy**, f, 9 ans, 68 k (66 k), ϕ , Ch. Dubourg (s) (E. Metivier), Ch. Dubourg (s) **tbé**

8 partants ; 27 eng. ; 9 part def.

courte tête, $\frac{3}{4}$ long, 2 long $\frac{1}{2}$, 7 long $\frac{1}{2}$, 3 long.

6240€ - 3 120€ - 1 820€ - 1 235€ - 585€

Primes aux propriétaires :

561 € Fleur D'Estruval.
280 € Folish Gold.
163 € Galaxie Surf.
111 € Graffpink De Kerza.
52 € Lady Shirley.

Primes aux éleveurs :

986 € M^{me} Bernard Le Gentil.
493 € Patrick Delhumeau.
287 € David Bernier, M^{me} Anne-Sophie Bernier, M^{me} Charlotte Bernier, M^{me} Agathe Bernier.
195 € Earl De Kerza.
92 € Gilbert Morosini.

Temps total : 4'50"15"

Les Commissaires ont, après audition de l'entraîneur M. Jérôme MARION, interdit à la jument HISTOIRE VRAIE de participer à la course, les mentions de vaccinations portées sur le document d'identification ne permettant pas d'établir qu'elle a reçu les injections de rappel contre la rhinopneumonie et la grippe dans les conditions fixées par l'article 135 et 136 du Code des Courses au Galop, et ont sanctionné l'entraîneur M. Jérôme MARION par une amende de 150 euros.

Agissant sur la réclamation du jockey Damien THOMAS montant la jument FOLISH GOLD arrivant seconde, se plaignant du jockey Clément GAILLARD montant le cheval FLEUR D ESTRIVAL, de n'avoir pas pris la bonne sortie après le poteau d'arrivée pour aller aux balances, les Commissaires ont ouvert une enquête.

Les Commissaires ont décidé de ne pas changer l'ordre d'arrivée, le jockey Clément GAILLARD n'ayant parcouru que quelques mètres sans descendre de son cheval (constaté par un Commissaire présent).

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Damien THOMAS en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (7 coups).

A l'issue de la course, la jument FLEUR D ESTRIVAL a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

- 1483** ⁴⁵⁶⁶ **GRAND STEEPLE-CHASE CROSS COUNTRY DE SEGRE** **4 800 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

- 1296** ⁴ **Vif Ardent**, h, gr, 8 ans, par Network GER et Virgata [Turgeon (USA)], 74 k (71 k), ϕ , G. Henrot (F. Besson), P. & C. Peltier (s) **1**
- 1205** ¹ **Darkly Rochelaise**, f, b, f, 9 ans, par Policy Maker (IRE) et Ines Rochelaise [Garde Royale (IRE)], 71 k, β , Ecurie des Dunes (L. Brechet), P. Quinton (s) **2**
- 1264** ² **Special Du Rocher**, h, b, 7 ans, par Special Kaldoun (IRE) et Faline Du Rocher [Red Paradise (IRE)], 71 k (68 k), ϕ β , D. Lenfant (T. Blainville), D. Lenfant **3**
- 1260** ¹ **El Pampa King**, h, b, 8 ans, par Kingsalsa USA et Pampera (IRE) [Alhaarth (IRE)], 72 k (71 k), ϕ β , M^{me} C. Braire (B. Claudic), Rémy Nerbonne **4**
- 1205** ⁴ **Bolero De Kerker**, h, b, 11 ans, par Freedom Cry GB et Noubas De Kerker (Dounba), 74 k (73 k), β , Ecurie des Dunes (A. Moriceau), P. Quinton (s) **5**
- 1238** ⁴ **Xamaka**, h, 13 ans, 72 k (69 k), X. Le Stang (A. Pageot), X. Le Stang **6**
- 1264** ⁴ **Pegasus Bey**, h, 6 ans, 70 k (67 k), ϕ β , D. Bernier (A. Baudoin-Boin), D. Bernier **7**
- 1226** ³ **Very Speed**, h, 8 ans, 72 k, ϕ β , P. Journiac (O. Jouin), P. Journiac **arr**
- 1388** ³ **Sacha Green**, h, 9 ans, 71 k (68 k), ϕ β , S. Dory (LP. Dory), S. Dory **arr**
- 1269** ¹ **Princesse Glwa**, f, 8 ans, 69 k (66 k), ϕ , JP. Nicolas (D. Thomas), JP. Nicolas **tbé**

10 partants ; 22 eng. ; 10 part def.

2 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{1}{2}$, 6 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 2 long, loin.

7 680€ - 3 840€ - 2 240€ - 1 520€ - 720€

Primes aux propriétaires :

691 € Vif Ardent.
345 € Darkly Rochelaise.
201 € Special Du Rocher.
136 € El Pampa King.
64 € Bolero De Kerker.

Primes aux éleveurs :

1213 € Ecurie Haras Des Marais.
606 € Scea Solange Esnouf.
353 € Daniel Lenfant.
240 € Pierre-Antoine Thinet, Hugues-Fernand Rousseau, M^{me} Dorothee Dezellus.
113 € M^{me} Kerstin Drevet.

Temps total : 6'27"39"

A l'issue de la course, le hongre VIF ARDENT a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

- 1484** ⁴⁵⁶³ **PRIX DU HAUT ANJOU** **3 800 m**
(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 4)

13000 € (6240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) - dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant, en steeple-chases, ni reçu 8.000 (victoires et places), ni été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 30.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 1000** ³ **Ikebana Aulmes**, f, b, 4 ans, par Ballingarry IRE et River Gold Aulmes [Sassanian (USA)], 72 k, β , E. Bodard (A. Merienne), D. Sourdeau de Beauregard (s) **1**
- 553** ⁵ **Lady Wisdom**, f, b, f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Lady D'Ogenne [Sassanian (USA)], 74 k (72 k), β , M^{me} T. Menuet (M^{me} T. Menuet), W. Menuet (s) **2**
- 1235** ⁷ **Inea Jap**, f, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Beaba Jap (Califet), 66 k (64 k), β , SCEA Ecurie des Jap (E. Metivier), Ch. Dubourg (s) **3**
- 1292** ⁷ **Venus De Bellouet**, f, b, 4 ans, par Feel Like Dancing GB et Melody De Bellouet (Califet), 75 k (72 k), β , G.A.E.C Maussion (E. Manceau), W. Menuet (s) **4**
- 1433** ¹ **Intra Muros**, f, al, 4 ans, par Noroit GER et Sculpture [Shaanmer (IRE)], 72 k (68 k), Δ , R. Cornet (A. Pageot), J. Boisnard (s) **5**
- 1380** ² **Idole Mome**, f, 4 ans, 68 k, Δ β , J. Planque (O. Jouin), J. Planque (s) **6**
- 1266** ² **Isoline D'Alene**, f, 4 ans, 69 k (66 k), β , L. Couteaudier (K. Ouvrier), E. & G. Leenders (s) **tbé**

7 partants ; 19 eng. ; 7 part def.

2 long $\frac{1}{2}$, 1 long, $\frac{3}{4}$ long, 2 long $\frac{1}{2}$, 2 long.

6240€ - 3 120€ - 1 820€ - 1 235€ - 585€

Primes aux propriétaires :

561 € Ikebana Aulmes.
280 € Lady Wisdom.
163 € Inea Jap.
111 € Venus De Bellouet.
52 € Intra Muros.

Primes aux éleveurs :

986 € Emmanuel Bodard.
493 € Menuet (S), M^{me} Cassandra Menuet, M^{me} Tracy Menuet.
287 € S.C.E.A. Ecurie Des Jap, Christophe Dubourg.
195 € G. A. E. C Maussion.
92 € Vtse D' Armaille.

Temps total : 4'55"92"

Une amende de 60 euros a été infligée à l'entraîneur Joel BOISNARD (S) pour couleurs non conformes.

A l'issue de la course, la jument LADY WISDOM a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

- 1485** ⁴⁵⁶⁵ **PRIX MON AUDITION (PRIX MID DANCER)** **4 300 m**
(Steeple-Chase - Cavalières & Gentlemen-Riders)

13000 € (6240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Pour Gentlemen-riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 k.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

| | | | |
|------|--------------|--|---|
| 1259 | ¹ | Echo D'Estruval , h, b.f, 8 ans, par Anzillero GER et Mome D'Estruval (Cyborg), 72 k, ♂, M ^{me} B. Le Gentil (<i>L. Brechet</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 1 |
| 1082 | ⁵ | Djin De La Roque , h, b, 9 ans, par Cut Quartz et Belle Saga (Sagamix), 73 k (70 k), ♂, J. Zuliani (<i>P. Lotout</i>), J. Zuliani | 2 |
| 762 | ⁵ | Monsieur Oliver , h, b, 11 ans, par Palace Episode USA et Samarkand USA (Saarland USA), 68 k (65 k), ♂, R. Guillerm (<i>Q. Bouron</i>), S. Gouyette (s) | 3 |
| 1387 | ⁴ | Dino Vireenne , f, b.f, 7 ans, par Doctor Dino et Lady Vireenne [Lost World (IRE)], 65 k, ♂, P. Journiac (<i>Th. Journiac</i>), P. Journiac | 4 |
| 1265 | ¹ | Nuit Debout , h, b, 6 ans, par Spirit One et Cotes D'Armor [Numerous (USA)], 72 k, ♂, O. Rattel (<i>R. Lemiere</i>), N. Paysan | 5 |
| 1313 | | Saint Anjou , h, 10 ans, 72 k, ♂, A. Vandenhove (<i>G. Viel</i>), L. Viel (s) | 6 |
| | | Limpopo Has , h, 8 ans, 72 k (71 k), ♂, Ch. Dubourg (s) (<i>A. Robert</i>), Ch. Dubourg (s) | 7 |

7 partants; 19 eng.; 8 part def.
 Sans motif: *Elite Rock*
 3 long, nez, tête, encolure, 2 long ½, 7 long ½.
 6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires:
 561€ *Echo D'Estruval*.
 280€ *Djin De La Roque*.
 163€ *Monsieur Oliver*.
 111€ *Dino Vireenne*.
 52€ *Nuit Debout*.

Primes aux éleveurs:
 986€ M^{me} Bernard Le Gentil, Bernard Le Gentil.
 493€ M^{me} Robert Mongin.
 287€ Haras Du Logis Saint Germain.
 195€ Claude Coue, Henri Devin, M^{me} Colette Coue.
 92€ Gilles Defontaine, M^{me} Theoline Le Yan, Bastien Le Yan.

Temps total: 5'39"11"

Les Commissaires, ont sanctionné le gentleman-rider Alexandre ROBERT par une mise à pied de 2 jours pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids supérieur d'1 kg au poids déclaré.

A l'issue de la course, le hongre ECHO D ESTRUVAL a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

STRASBOURG

0907 275

dimanche 2 octobre 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Sébastien LITZELMANN – Serge CANTIN – Pierre GELDREICH

| | | | |
|------|-----------------|--|---------|
| 1486 | ⁴²²⁹ | PRIX MID DANCER | 3 300 m |
| | | (Haies) (Classe 3) | |
| | | 22000 € (10 120, 5060, 2860, 1980, 990, 660, 330) – dotation France Galop | |
| | | Des primes de 2 700, 1 500, 800, seront offertes par le Fonds Européen de l'Élevage respectivement attribuées aux trois premiers qui ne seront versées, que si les chevaux sont issus d'étalons inscrits au F.E.E. ou qualifiés d'après les conditions de la Breeders' Cup et inscrits au F.E.E. | |
| | | Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant pas, en courses de haies, été classés 1 ^{er} ou 2 ^e d'une course de dotation totale de 17.000. | |
| | | Poids: 67 k Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.500. | |
| | | Prime propriétaire: 10 % | |
| | | Prime supplémentaire pouliches 3 ans: 15 % | |
| | | Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 300 m env. | |
| 276 | | Madara , h, b, 3 ans, par Doctor Dino et Becquascenthe [Nombre Premier (GB)], 67 k, ♂, Genetique Obstacle (<i>L. Philippon</i>), D. Cottin (s) | 1 |
| | | Go Fast Du Berlais , h, al, 3 ans, par Kapparde et Polly'S Present IRE (Presenting GB), 67 k, ♂, Haras du Berlais (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 2 |
| 634 | ⁴ | Jigtsar Pam , h, b, 3 ans, par Galiway (GB) et Sandinnar [Sinndar (IRE)], 67 k, E. Papon (<i>J. da Silva</i>), Y. Fouin (s) | 3 |
| 399 | ⁴ | Vinyann St Laurent , h, b, 3 ans, par Quick Martin et Vernon Rise [Diktat (GB)], 68 k (65 k), G. Salussolia (<i>G. Meunier</i>), D. Windrif | 4 |
| 1361 | ⁷ | Duke Chop , h, b, 3 ans, par Vale Of York IRE et Irish Chope [Indian Rocket (GB)], 67 k, ♂, D. Douglas (<i>D. Ubeda</i>), D. Cottin (s) | 5 |

| | | | |
|------|--------------|---|-----|
| | | Tiger De Juilley , h, b, 3 ans, par Tiger Groom GB et Fille De Juilley (Kapparde), 67 k (66 k), C. Weber (<i>C. Smeulders</i>), C. Weber | 6 |
| 1350 | | Scampalo , h, b.f, 3 ans, par Magadino et Sematha [Marchand De Sable (USA)], 67 k (64 k), ♂, Ecurie Renk (<i>N. Howie</i>), A. Acker | 7 |
| 1350 | ⁷ | Jumper Grenetieres , h, 3 ans, 67 k (66 k), ♂, Haras de Sivola (<i>M. Chailloleau</i>), E. Clayeux (s) | 8 |
| 786 | ⁴ | The Dude IRE , h, 3 ans, 72 k (71 k), ♂, D. Deodato (<i>L. Zuliani</i>), E. Grall (s) | arr |
| 596 | ⁴ | Le Roi David , h, 3 ans, 69 k, ♂, D. Dahan (<i>K. Nabet</i>), M. Seror (s) | arr |
| 1350 | | Quinello GER , h, 3 ans, 68 k (67 k), ♂, Stall Cimba (<i>H. Tabet</i>), M ^{me} C. Bocskai | arr |
| | | 11 partants; 43 eng.; 11 part def. 6 long, 1 long, 3 long, ½ long, 1 long, 2 long, loin. 10120€ – 5060€ – 2860€ – 1980€ – 990€ – 660€ – 330€ | |
| | | Primes aux propriétaires: 910€ <i>Madara</i> . 455€ <i>Go Fast Du Berlais</i> . 257€ <i>Jigtsar Pam</i> . 178€ <i>Vinyann St Laurent</i> . 89€ <i>Duke Chop</i> . 59€ <i>Tiger De Juilley</i> . 29€ <i>Scampalo</i> . | |
| | | Primes aux éleveurs: 1764€ Ecurie De Cachene, M ^{me} Elise Drouet. 882€ Haras Du Berlais. 498€ David Moron, S.C.E.A. Pamadau. 345€ Yannick Menezo, Patrick Menezo. 172€ Alain Chopard, Boutin (S). 115€ M ^{me} Jocelyne Pinel, Georges Trincot. 57€ M ^{me} Brigitte Renk. | |
| | | Primes F.E.E. : 2700€ <i>Madara</i> . 1500€ <i>Go Fast Du Berlais</i> . 800€ <i>Jigtsar Pam</i> . | |
| | | Temps total: 4'14"19" | |
| | | Le hongre JIGTSAR PAM a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course. | |

| | | | |
|------|-----------------|--|---------|
| 1487 | ⁴²³⁰ | PRIX DE LA DIVISION LECLERC | 3 600 m |
| | | (Haies) (Classe 2) | |
| | | 26000 € (11 960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) – dotation France Galop | |
| | | Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu une allocation de 11.000, cette année. Poids: 67 k . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.500 cette année et par 5.500 l'année dernière. | |
| | | Prime propriétaire: 10 % | |
| | | Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 % | |
| | | Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 600 m env. | |
| 1353 | ³ | Igloo D'Estruval , h, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Brise D'Estruval (Nickname), 73 k (71 k), ♂, M ^{me} B. Le Gentil (<i>L. Zuliani</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 1 |
| 1033 | ¹ | Ezilda , f, b.f, 4 ans, par Diamond Boy et Darae (Robin Des Champs), 70 k (67 k), F. Picoulet (<i>G. Meunier</i>), D. Windrif | 2 |
| 1291 | | I Run , f, b.f, 4 ans, par Elliptique (IRE) et Nuri GER (Doyen IRE), 68 k (65 k), ♂, M. Pitart (<i>J. Coyer</i>), M. Pitart | 3 |
| 686 | | Loquas , h, gr, 4 ans, par It'S Gino GER et Hera Bonitas [Kaldou Star (GB)], 69 k, ♂, Ecurie Michael Rizieri (<i>J. da Silva</i>), Y. Fouin (s) | 4 |
| | | Transformer , h, b, 4 ans, par Scissor Kick AUS et Northern Ocean [Green Tune (USA)], 67 k, ♂, Haras d'Etream (<i>K. Nabet</i>), M. Seror (s) | 5 |
| 1136 | ² | Micmac , h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Montgarri (Johann Quatz), 68 k, ♂, A. Girod (<i>D. Ubeda</i>), M. Pitart | 6 |
| 1399 | ⁷ | Benita , f, b.f, 4 ans, par Wootton Bassett GB et Bryanka [Anabaa Blue (GB)], 65 k (64 k), P. Hartzler (<i>C. Smeulders</i>), A. Acker | 7 |
| 1366 | | Gazelle De Cerisy , f, 4 ans, 65 k (62 k), L. Pontoir (s) (<i>N. Ferreira</i>), L. Pontoir (s) | 8 |
| 1360 | | Joshua'S Spirit , h, 4 ans, 70 k (68 k), ♂, S. Raffaello (<i>F. Bayle</i>), A. Chaille-Chaille | tbé |
| | | Jolymin , h, 4 ans, 67 k (66 k), Ecurie de La Verte Vallee (<i>M. Chailloleau</i>), A. Acker | tbé |
| 1246 | ⁴ | Conspiracy Theory GB , h, 4 ans, 72 k, ♂, S. Munir (<i>L. Philippon</i>), M. Rolland (s) | t.j |
| | | Instar De Reve , h, 4 ans, 67 k (64 k), T. George (<i>N. Howie</i>), T. George | t.j |
| | | 12 partants; 39 eng.; 12 part def. 1 long, 2 long ½, ¾ long, 1 long, 2 long ½, 1 long, 2 long. | |

11 960€ – 5 980€ – 3 380€ – 2 340€ – 1 170€ – 780€ – 390€

Primes aux propriétaires :

1 076 € *Igloo D'Estruval*.
 538 € *Ezilda*.
 304 € *I Run*.
 210 € *Loquas*.
 105 € *Transformer*.
 70 € *Micmac*.
 35 € *Benita*.

Primes aux éleveurs :

2 085 € M^{me} Bernard Le Gentil, Bernard Le Gentil.
 1 042 € M^{me} Karine Belluteau, Francis Picoulet.
 589 € Philippe Thiriet, Jacques Cypres.
 408 € Franck Van Haaren.
 204 € J. B. S. Invest N. V. .
 136 € David Le Texier, Gerard Le Texier.
 68 € Guillaume Sauzier, Haras D'Etreham.

Temps total : 4'32"49"

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu les jockeys Dylan UBEDA (MICMAC), Jérémy DA SILVA (LOQUAS) et Corentin SMEULDERS (BENITA) sur un mouvement survenu à la sortie du dernier tournant.

Après audition des jockeys précités et examen du film de contrôle, il ressort que le mouvement constaté provenait du mouvement concomittant du hongre LOQUAS vers la corde et de la jument BENITA vers l'extérieur, sans qu'aucune faute ne soit imputable à l'un des concurrents.

Le hongre IGLOO D'ESTRUVAl a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1488 4231 PRIX MARCEL MICHEL - GRAND STEEPLE CHASE DE STRASBOURG 4 200 m (Steeple-Chase)

48 000 € (23 040, 11 520, 6 720, 4 560, 2 160) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 59 k. et n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 12.000, ni été classés 2^e d'une course de dotation totale de 30.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 5.000 cette année et par 9.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

- 1275 1 **Swapolie Du Mathan**, f, b, 6 ans, par Poliglote (GB) et Swahilie Du Mathan [Turgeon (USA)], 67 k (65 k), p, JM. Baradeau (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille 1
- 1306 3 **Fox Trot**, h, b, 7 ans, par Enrique (GB) et Orphee De Vonnas (Jible), 70 k, p, M^{me} P. Papot (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2
- 1321 3 **Groom Boy**, h, al, 6 ans, par Tiger Groom GB et Quoette De Touzaine (Ragmar), 73 k (70 k), M^{me} F. Lescot (*G. Meunier*), S. Eveno 3
- 1400 2 **Hold Up Tiepy**, f, al, 5 ans, par It'S Gino GER et Naltiepy (Dom Alco), 66 k (65 k), p, D. Gleize (*C. Smeulders*), D. Gleize 4
- 1400 1 **Hannalisa**, f, b, 5 ans, par Papal Bull GB et Joly Jessy [Roman Saddle (IRE)], 67 k, p, JF. Anthore (*D. Ubeda*), M. Pitart 5
- Crealion**, h, 6 ans, 70 k, p, Nelson/Keelan/Polito/Compton (*C. Lefebvre*), T. George 6
- 1283 1 **Fonzi Conti**, h, 7 ans, 71 k, p, Ecurie Patrick Joubert (*L. Philippéron*), E. Clayeux (s) 7
- 1321 1 **Apple'S Cat**, h, 6 ans, 67 k (65 k), p, D. Lumet (*L. Zuliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 8

8 partants ; 28 eng. ; 8 part def.

2 long ½, 2 long ½, ½ long, 1 long, 1 long, ½ long, encolure.

23 040€ – 11 520€ – 6 720€ – 4 560€ – 2 160€

Primes aux propriétaires :

2 073 € *Swapolie Du Mathan*.
 1 036 € *Fox Trot*.
 604 € *Groom Boy*.
 410 € *Hold Up Tiepy*.
 194 € *Hannalisa*.

Primes aux éleveurs :

3 641 € Jean-Marie Baradeau.
 1 820 € Haras Du Hoguenet.
 1 061 € M^{me} Sandrine Eveno, Stephane Eveno.
 720 € Michel Contignon, M^{me} Nelly Contignon.
 341 € Earl Detouillon Raphael Frederique.

Temps total : 5'30"15"

A l'issue de la course, après avoir entendu le jockey Corentin SMEULDERS en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage abusif de la cravache (6 coups/ 1^{re} infraction).

Par ailleurs, les Commissaires ont adressé des observations au jockey Florent BAYLE pour avoir laissé pencher la jument SVAPOLIE DU

MATHAN vers la corde, après le saut de la dernière haie, sans toutefois que ce mouvement n'ait d'incidence sur l'ordre d'arrivée de la course.

Le hongre FOX TROT a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

VITRÉ

0160 275

dimanche 2 octobre 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Bertrand MOREAU – Louis-Marcel AULNETTE – Thierry BLAVET – Patricia MATHE

1489 4560 PRIX LE CHAI D'ANTHON 3 800 m (Haies - À réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids: 67 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. ; pour 11.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 4.500 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 800 m env.

- 1303 2 **Hippocampe**, h, b, 5 ans, par Voiladenuo et Infini GER (Sinndar IRE), 69 k (65 k), p, (7 000), M^{me} I. Jupin (*M^{me} L. Suisse*), P.J. Fertillet 1
- 1384 2 **Vichuquen**, h, gr, 7 ans, par Al Namix et Mimi Valley (Cyborg), 71 k, p, (9 000), J. Royer (*Y. Plumas*), JP. Ricoce 2
- 1435 1 **Jazzy Du Lemo**, f, b, 7 ans, par Sri Putra GB et Dysproposita GER (Acatenango GER), 69 k (66 k), p, (9 000), J. Francois (*DP. Maxwell*), P.J. Fertillet 3
- Heaven Du Seuil**, h, b, 5 ans, par American Devil et Mrassu (IRE) [Anabaa Blue (GB)], 71 k (67 k), p, (11 000), Ch. Plisson (s) (*D. Carre*), Ch. Plisson (s) 4
- 999 **Heros Des Mers**, h, b, 5 ans, par Jeu St Eloi et Vue Sur Mer (Dom Alco), 71 k (68 k), (9 000), A. Bocquet (*H. da Costa Torres*), S. Foucher 5
- 1340 5 **Tranquilized IRE**, h, 5 ans, 69 k (66 k), (9 000), K. Plisson (*P. Denis*), K. Plisson 6

6 partants ; 9 eng. ; 2 eng. sup. ; 6 part def.

Eng. Sup. : *Vichuquen*, *Tranquilized IRE*

4 long, 7 long, 1 long, 3 long ½, loin.

4 800€ – 2 400€ – 1 400€ – 950€ – 450€

Primes aux propriétaires :

432 € *Hippocampe*.
 216 € *Vichuquen*.
 126 € *Jazzy Du Lemo*.
 85 € *Heaven Du Seuil*.
 40 € *Heros Des Mers*.

Primes aux éleveurs :

758 € Yannick Fertillet.
 379 € Scea De La Sapiniere, Arnaud Chaille-Chaille.
 221 € Suc. Maurice Le Floch.
 150 € M^{me} Marc Boudot.
 71 € Thierry Cypres.

Temps total : 4'23"66"

A l'issue de la course le cheval HIPPOCAMPE a fait l'objet d'un contrôle biologique.

1490 4558 PRIX CENTRE LECLERC DE VITRE 3 800 m (Haies) (Maiden)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu 2.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Les poulains et pouliches ayant, en courses de haies, reçu 1.000 (victoires et places) porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 800 m env.

- Java**, f, b, 3 ans, par Pastorius GER et D'Island (Kapparde), 65 k (61 k), p, Ecurie Mme Lynne MacLennan (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille 1
- 1385 **Quel Bonbon**, f, b, 3 ans, par Bathyrhon GER et Qindaba [Sinndar (IRE)], 65 k (63 k), p, de CH. Chaudenay (*D. Lecomete*), P. Journiac 2
- 633 **Arcalis Du Ninian**, f, b, 3 ans, par Le Houssais et Florival (IRE) (Green Tune USA), 65 k (62 k), p, D. Beaunez (*PA. Grondin*), Br. Beaunez 3
- 1374 **Jolie Phenomenia**, f, b, 3 ans, par Tin Horse (IRE) et Kobal Jolie (Balko), 65 k (64 k), JY. Chauffaille (*V. Chatellier*), M^{me} C. Lequien 4

- 437 Jsui Sweety Klass**, h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Belle Academie [Astarabad (USA)], 67 k (63 k), β , ARF Racing (T. Servier), D. Satalia **5**
- 1284³ January Moon**, f, 3 ans, 67 k (63 k), $\phi\beta$, M^{me} R. Plisson (D. Carre), Ch. Plisson (s) **6**
- 1437 Jumper Des Ongrais**, h, 3 ans, 67 k (64 k), $\otimes\beta$, Ch. Herpin (s) (P. Denis), Ch. Herpin (s) **7**
- Curious Lady**, f, 3 ans, 65 k (64 k), $\Delta\beta$, B. Seigneul (E. Meunier), A. Kahn (s) **8**
- 1284⁴ Jad'Amsyl**, f, 3 ans, 67 k (63 k), $\phi\beta$, Ecurie JAB (M^{me} M. Besnard), E. & G. Leenders (s) **9**
- 1301⁴ Jolie Chasse**, f, 3 ans, 67 k, $\Delta\beta$, AGV Karwin Stud (W. Lajon), Gab. Leenders (s) **tbé**

10 partants ; 30 eng. ; 3 eng. sup. ; 12 part def.

Eng. Sup. : Arcalis Du Ninian, Jsui Sweety Klass

Certif. vétérinaire : Joyce Des Brieres

Code anomalie DS : Osaxalina

4 long, $\frac{3}{4}$ long, 2 long, encolure, 3 long $\frac{1}{2}$, loin, 1 long, 7 long $\frac{1}{2}$.

6240€ - 3 120€ - 1 820€ - 1 235€ - 585€

Primes aux propriétaires :

561 € Java.
280 € Quel Bonbon.
163 € Arcalis Du Ninian.
111 € Jolie Phenomenia.
52 € Jsui Sweety Klass.

Primes aux éleveurs :

986 € Thierry Cypres.
493 € Charles-Hubert De Chaudenay, Arnaud Bochet.
287 € Francois Blanche.
195 € Franck Chauffaille.
92 € Sca Elevage De Tourgeville, Xavier D' Ablon.

Temps total : 4'29"71"

Le cheval JSUI SWEETY KLASS a été monté par le jockey Tom SERVIER en remplacement du jockey Gauvain FAIVRE-PICON.

Les Commissaires ont infligé une mise à pied de 1 jour au jockey Gauvain FAIVRE-PICON pour ne pas avoir respecté son engagement de monte.

A l'issue de la course, les Commissaires ont mis une interdiction de courir de 8 jours au cheval OSAXALINA pour motif cheval imparfaitement dressé et difficile au départ. Le représentant de l'entraînement Davide SATALIA a été contacté par téléphone.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications aux jeunes jockeys Tom SERVIER et Alejandro RUIZ GONZALEZ au sujet de leur comportement au départ ;

Les Commissaires ont enregistré leurs explications et les ont sanctionné par une mise à pied de 4 jours, pour avoir eu une attitude irrespectueuse, fait preuve d'agitation et d'indiscipline envers le starter. Le jeune jockey Alejandro RUIZ GONZALEZ a été prévenu par téléphone.

Les Commissaires après avoir entendu le jeune jockey Dylan LECOMTE, lui ont adressé des observations pour utilisation de la cravache au-dessus de la ligne des épaules (3 coups - 1^{re} infraction).

A l'issue de la course, le cheval QUEL BONBON a fait l'objet d'un contrôle biologique.

- 1491⁴⁵⁵⁹ PRIX GEOFFROY DE LEGGE DE KERLEAN** **3 800 m**
(Haies)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1 820, 1 235, 585) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 6.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k par 1.500.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 800 m env.

- 690 Irish Sport**, h, al, 4 ans, par Cockney Rebel IRE et So Lovely Sport [Ballingarry (IRE)], 70 k (67 k), P. Matzinger (D. Lecomte), B. Lefevre (s) **1**
- Ingenieuse**, f, b, 4 ans, par Manatee GB et Taquineuse Esqua (Nononito), 65 k (64 k), $\otimes\beta$, L. Jamault (P. Denis), A. Fouassier **2**
- 1426⁶ Chloette**, f, al, 4 ans, par Maresca Sorrento et Mitja [Nikos (GB)], 67 k (64 k), E. Laborde (H. da Costa Torres), S. Foucher **3**
- 1065² Nuevitas**, f, b.f, 4 ans, par Kamsin GER et Vallee En Fleur [Tremolino (USA)], 67 k, $\phi\beta$, M^{me} S. Tortiger (W. Lajon), J. Delaunay **4**
- Ivresse Lady**, f, b, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Ti Girl Lady [Shaanmer (IRE)], 65 k (62 k), B. Rochette (Q. Gaignard), N. Chevalier **5**
- 159³ Pain Benit**, h, 4 ans, 68 k (65 k), β , D. Dugast (V. Chatellier), E. Leray (s) **6**
- 1420⁵ Docteur Morgane**, f, 4 ans, 65 k (61 k), $\phi\beta$, Ben. Chevalier (T. Bourguigneau), A. Chaille-Chaille **7**
- Invisible Sun**, h, 4 ans, 67 k (64 k), J. Merienne (E. Meunier), J. Merienne **8**

8 partants ; 22 eng. ; 2 eng. sup. ; 9 part def.

Eng. Sup. : Nuevitas, Pain Benit

Certif. vétérinaire : Lovalian

3 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 4 long $\frac{1}{2}$, 8 long, 4 long, 6 long $\frac{1}{2}$, 1 long.

6240€ - 3 120€ - 1 820€ - 1 235€ - 585€

Primes aux propriétaires :

561 € Irish Sport.
280 € Ingenieuse.
163 € Chloette.
111 € Nuevitas.
52 € Ivresse Lady.

Primes aux éleveurs :

986 € Scea Haras De L'Etoile.
493 € Laurent Jamault.
287 € Eric Laborde, Haras Du Bosquet, Johann Gerard-Dubord.
195 € Suc. Gaetan Gilles.
92 € Thierry Adenot.

Les Commissaires ont, après enquête, ont sanctionné l'entraîneur Damien CADOT par une amende de 150 euros pour ne pas avoir confirmé la participation du poulain LOVALIAN dans les délais fixés par les dispositions du paragraphe II de l'article 128 et par l'article 129 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le remplacement du jeune jockey Axel LEPAGE par le jeune jockey Quentin GAIGNARD sur la pouliche IVRESSE LADY.

A l'issue de la course, le cheval IRISH SPORT a fait l'objet d'un contrôle biologique.

SEGRÉ

0239 276

lundi 3 octobre 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Jean-Claude FOURNIER - Camille SULPIN - Régis ROMAGNE - Pascal SOURDIN

- 1492⁴⁵⁶⁷ PRIX IN EXENSO (PRIX KAUTOSTAR)** **3 800 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1 820, 1 235, 585) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 et 6 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, été classé 1^{er} ou 2^e d'une course de dotation totale de 16.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 1333¹ Horya**, h, b, 5 ans, par Masterstroke USA et Trieste [Valanour (IRE)], 75 k (71 k), $\phi\beta$, Ecurie Hamon (DA. Surveillant), P. & C. Peltier (s) **1**
- 1387² Gibouti**, h, al, 6 ans, par Gemix et Quellemare [Goldneyev (USA)], 70 k (69 k), M^{me} A. Claude (V. Morin), A. Lefevre (s) **2**
- Gitan Du Gite**, h, al, 6 ans, par Maresca Sorrento et Nuri De St Sulpice (Saint Cyrien), 72 k, β , C. Hautbois (A. Desvaux), J. Planque (s) **3**
- Hugo De Ban**, h, b, 5 ans, par Archange D'Or (IRE) et Star Folle Prail (Grand Tresor), 66 k, $\Delta\beta$, N. Paysan (S. Paillard), N. Paysan **4**
- 1224⁴ Halice Girl**, f, b.f, 5 ans, par Candidate GB et Tresor Girl [Lesotho (USA)], 69 k (66 k), $\phi\beta$, W. Menuet (s) (E. Manceau), W. Menuet (s) **5**
- 712 Gracieuse Rodino**, f, 6 ans, 66 k (64 k), $\phi\beta$, J. Zuliani (P. Denis), J. Zuliani **6**
- 1021¹ Heidie Will**, f, 5 ans, 70 k (69 k), β , MJ. Rivailon (C. Riou), A. Lefevre (s) **arr**
- 1329⁶ Hermes Banbou**, h, 5 ans, 66 k (63 k), β , M^{me} E. Bancheureau (T. Vabois), S. Zuliani (s) **tbé**
- 895 Gemixa**, f, 6 ans, 71 k (68 k), $\Delta\beta$, PH. Lefevre (D. Lecomte), N. Paysan **t.lj**

9 partants ; 20 eng. ; 9 part def.

1 long, 2 long, 1 long, 5 long $\frac{1}{2}$, loin.

6240€ - 3 120€ - 1 820€ - 1 235€ - 585€

Primes aux propriétaires :

561 € Horya.
280 € Gibouti.
163 € Gitan Du Gite.
111 € Hugo De Ban.
52 € Halice Girl.

Primes aux éleveurs :
 986 € Yves Augonnet.
 493 € Michel Peltier, M^{me} Michel Peltier.
 287 € Daniel Gerault.
 195 € Jean-Luc Cordon.
 92 € Michel Bedier.

Temps total : 4'40''49''

A l'issue de la course, le hongre GIBOUTI a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

1493 ⁴⁵⁶⁹ **PRIX BMS (PRIX RENE BLONDEAU)** **4 800 m**
 (Steeple-Chase-Cross-Country)
 (Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 16.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

- 761** ¹ **Chagos**, h, b, 6 ans, par Crossharbour GB et Eclipse De Segre GB (Ishiguru USA), 75 k (72 k), ♂♂, D. Cadot (s) (E. Manceau), D. Cadot (s) **1**
- 885** **Diams Du Rivage**, f, gr, 9 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Gold Girl (Magistros), 70 k (69 k), ♀, S. Verda (E. Metivier), S. Verda **2**
- 1388** **Goldy Loued**, f, b, 6 ans, par Hurricane Cat USA et Bichaga De Loued (Califet), 67 k (64 k), ♀, D. Bernier (D. Thomas), D. Bernier **3**
- Fatale Des Ongrais**, f, b, 7 ans, par Della Francesca USA et Puce Des Ongrais (Cupidon), 67 k (64 k), ♂♂, Ch. Herpin (s) (P. Denis), Ch. Herpin (s) **4**
- 797** ⁴ **Espoir De Gagner**, h, b, 8 ans, par Dragon Dancer GB et Uranica (Passing Sale), 71 k (70 k), ♀, M^{me} C. Braire (B. Claudic), Rémy Nerbonne **5**
- 1125** ⁴ **Greatgold**, h, 6 ans, 70 k (67 k), ♂♂, S. Dory (L.P. Dory), S. Dory **6**

6 partants ; 13 eng. ; 6 part def.

5 long, courte tête, tête, 8 long, loin.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires :

561 € Chagos.
 280 € Diams Du Rivage.
 163 € Goldy Loued.
 111 € Fatale Des Ongrais.
 52 € Espoir De Gagner.

Primes aux éleveurs :

986 € Jean-Pierre Beaumont, Bernard Beucher.
 493 € Jacques Bigot.
 287 € Franck Fougere, M^{me} Irene Fougere, Suc. Georges Bonsergent, M^{me} Claudine Bonsergent.
 195 € Norbert Trincot, M^{me} Cecile Trincot, M^{me} Gaelle Trincot, Michel-Eugene Menard.
 92 € Serge Tatar, Michel Santerre, Rudy Nerbonne, Remy Nerbonne.

Temps total : 6'33''99''

A l'issue de la course, le hongre CHAGOS a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

1494 ⁴⁵⁶⁸ **PRIX COUVREURS SEGREENS (PRIX MON MOME)** **4 000 m**
 (Steeple-Chase-Cross-Country)
 (Classe 3)

16 000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 et 5 ans. Poids: 4 ans, 67 k.; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.500, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Cross-Country, Dist. 4 000 m env.

- 1227** ¹ **Voie Lactee IRE**, f, b, 5 ans, par Zoffany IRE et Sweet Dreams Baby IRE (Montjeu (IRE)), 76 k (73 k), ♀, E. Lecoiffier (Q. Defontaine), E. Lecoiffier **1**
- 1389** **Hipomee**, f, b, 5 ans, par Cheour Du Nord et Baltic Speed [Ballingarry (IRE)], 71 k, ♂, D. Lassaussaye (S. Paillard), G. Lassaussaye **2**
- 1263** ³ **Etoile Du Pileri**, f, al, 5 ans, par Candidate GB et Perle Deux Mille [French Glory (IRE)], 71 k (68 k), ♂, M^{me} C. Lequien (V. Chatellier), M^{me} C. Lequien **3**
- 1333** ³ **Hermine Allen**, f, gr, 5 ans, par Tiger Groom GB et Triple Star (Dom Alco), 70 k, ♂♂, B. Vagne (C. Lefebvre), E. & G. Leenders (s) **4**

1237 ¹ **Padosee Brigid**, f, b, 4 ans, par Sri Putra GB et Naromdia [High Yield (USA)], 68 k (67 k), A. Gallo (V. Morin), T. Viel **5**

1339 ¹ **Klerviking**, f, 5 ans, 68 k (67 k), ♀, JL. Pignet (A. Moriceau), E. Lecoiffier **tbé**

6 partants ; 20 eng. ; 7 part def.

Sans motif : *Grosso Modo*

2 long, 3 long, 1 long, 3 long.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

345 € Hipomee.
 201 € Etoile Du Pileri.
 136 € Hermine Allen.
 64 € Padosee Brigid.

Primes aux éleveurs :

1113 € Barronstown Stud, prime non attribuée.
 606 € Daniel Lassaussaye, Earl Lassaussaye.
 353 € Pierre Jemin, M^{me} Chantal Jemin.
 240 € Bruno Vagne.
 113 € Thierry Arnout.

Temps total : 4'52''72''

A l'issue de la course, la femelle VOIE LACTEE a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

TOULOUSE

lundi 3 octobre 2022

0545 276

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : François CAZAUX – Stéphanie MATHIAS –
 André de COORDE – Timothy ROBINSON

1495 ⁴²⁵¹ **PRIX SAMARITAIN** **3 500 m**
 (Haies - Anglo-Arabs 12,5 % et plus)

Réservée F.E.E.

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book Anglo-Arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu 20.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2 ; 25 %, 3 k. ; 37,5 %, 6 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- 24** ¹ **Fira**, f, b.f, 5 ans, par Diamond Green et Thera [Rashbag (GB)], 72 k (70 k), Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (M^{me} N. Desoutter), D. Guillemain (s) **1**
- 1368** ³ **Goy D'Oc**, h, al, 6 ans, par Kap Rock et Sexy D'Oc (Chef De Clan), 67 k (64 k), ♀, M^{me} H. Cadot (T. Jaguelin), L. Cadot **2**
- 864** ¹ **Magic De La Rue**, h, al, 6 ans, par Frisson Du Pecos et Silver Magic (IRE) (Definite Article GB), 66 k, ♀, M. Guildoux (P. Blot), M. Guildoux **3**
- 864** ³ **Gerico De Palmas**, h, gr, 6 ans, par Nom De D'La et Jaylande Pontadour (Fast), 68 k (65 k), ♂♂, F. Covinhas (L. Franzel), F. Cellier **4**

4 partants ; 10 eng. ; 5 part def.

Sans motif : *Fenomene D'Oc*

1 long, 1 long ¼, loin.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€

Primes aux propriétaires :

777 € Fira Aa.
 388 € Goy D'Oc Aa.
 226 € Magic De La Rue Aa.
 153 € Gerico De Palmas Aa.

Primes aux éleveurs :

1365 € Mathieu Daguzan-Garros, Frederic Daguzan-Garros, Raphael Daguzan-Garros.
 682 € Jean-Manuel Charmes.
 398 € Jean-Pierre Brauge.
 270 € M^{me} Manon Ramadier.

Temps total : 4'10''20''

Le hongre GOY D'OC (AC1) fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1496 ⁴²⁵⁰ **PRIX DE LA BISE** **3 500 m**
 (Haies - Femelles)
 (Classe 4)

20 000 € (9 200, 4 600, 2 600, 1 800, 900, 600, 300) – dotation France Galop

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- Porta Bella**, f, n, 3 ans, par Manduro GER et Silky Steps IRE (Nayef USA), 66 k (62 k), ♂, Ecurie des Bois (M^{me} B. Zuliani), F. Nicolle **1**
- L'Aigrefeuille**, f, b, 3 ans, par Cokoriko et Rully [Network (GER)], 66 k (62 k), ♂, H. Benoist d'Azy (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille **2**
- 1253 Kap Luna**, f, b.f, 3 ans, par Kapgarde et A La Luna (Califet), 66 k, ♂, Palmyr Racing (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
- Moura Has**, f, b.f, 3 ans, par Buck'S Boum et Momita Has (Califet), 66 k, ♂, SCEA Hamel Stud (A. Zuliani), F. Nicolle **4**
- 1281** ³ **Mary Cassatt**, f, b, 3 ans, par Nicaron GER et Tarika GER (Sholokhov IRE), 67 k (65 k), ♂, J. Bossert (L. Zuliani), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **5**
- 1281** ² **Jazzique**, f, b, 3 ans, par Jeu St Eloi et Montbrescia (Video Rock), 68 k, ♂, P. Detre (de A. Chitray), de A. Boisbrunet (s) **6**
- Lady Montaigu**, f, 3 ans, 66 k (67 k), M^{me} de Montaigu (J. Reveley), C. Bonin (s) **arr**
- Ma Romaine**, f, 3 ans, 66 k, ♂, SARL Mon Romain (B. Lestrade), C. Bonin (s) **arr**

8 partants ; 31 eng. ; 10 part def.

Sans motif : *Journee D'La Femme, Dalsadame*

½ long, 1 long, ¾ long, 1 long, 1 long.

9200€ - 4600€ - 2600€ - 1800€ - 900€ - 600€

Primes aux propriétaires :

- 828 € *Porta Bella.*
- 414 € *L'Aigrefeuille.*
- 234 € *Kap Luna.*
- 162 € *Moura Has.*
- 81 € *Mary Cassatt.*
- 54 € *Jazzique.*

Primes aux éleveurs :

- 1604 € Ecurie Des Bois.
- 802 € Hubert Benoist D'Azy, Jacques Benoist D'Azy.
- 453 € Ecurie Elevage Du Gade Scea, Guillaume Macaire.
- 313 € Scea Hamel Stud.
- 156 € Guillaume Macaire, Jeremie Bossert, Jean-Luc Medina, Patrick Guedj.
- 104 € Serge Barthelemy, Sylvain Barthelemy.

Temps total : 4'13"30"

Les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle et entendu le jeune-jockey Baptiste LE CLERC (KAP LUNA) en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir perturbé les opérations de départ en ne prenant pas suffisamment de précautions avec la pouliche KAP LUNA, obligeant le juge du départ à reprendre le départ. Le départ a été donné à 17h04.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu la jeune-jockey Blandine ZULIANI en ses explications, l'ont sanctionnée par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 7 coups).

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle, ont entendu le jockey Alain de CHITRAY en ses explications sur le comportement de la pouliche JAZZIQUE (AQ) arrivée 6^e.

L'intéressé a indiqué que ladite pouliche avait mal sauté certaines haies après un tour de course et qu'il suspectait un problème physique en fin de parcours.

Les Commissaires ont enregistré ces explications et ont demandé au vétérinaire de service de procéder à un examen de ladite pouliche, qui a confirmé que la pouliche JAZZIQUE (AQ) s'était accidentée en course.

La pouliche PORTA BELLA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

AUTEUIL

mardi 4 octobre 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Louis GISCARD D'ESTAING, Patrick SABAROTS, Jean-Louis de WATRIGANT

0006 277

1497 ²²² **PRIX GUILLAUME DE PRACONTAL** **3 600 m**
 (Haies - Handicap divisé)
 (L)
 Première épreuve

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Référence : +8.

- 1255** ⁴ **Impressive Machin**, h, b, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Sixty Star (Starborough (GB)), 66 k, ♂, F. Deliberos (de A. Chitray), de A. Boisbrunet (s) **1**
- 1314** ³ **Vae Patron**, h, b, 4 ans, par Manduro GER et Marie Celeste [Galileo (IRE)], 70 k, ♂, P. Ponsot (J. da Silva), Y. Fouin (s) **2**
- 686** **Saint Langis**, h, b, 4 ans, par Sidestep AUS et Super Lina (Linamix), 68^{1/2} k, ♂, A. Gabryszewski (J. Reveley), M^{me} B. Re-Scandella **3**
- 1402** ³ **Impulse Precieuse**, f, al, 4 ans, par Balko et Tornade Precieuse [Network (GER)], 65 k, ♂, M^{me} M. Desvaux (A. Desvaux), M^{me} M. Desvaux **4**
- 1314** ² **Zaky**, h, b, 4 ans, par Muhtathir GB et Zakariane [American Post (GB)], 69 k, ♂, S. Molks (M^{me} L. Suisse), M. Rulec (s) **5**
- 1360** ³ **Spirit Of The Moon GB**, h, al, 4 ans, par Sea The Moon GER et Casablanca IRE (Cape Blanco IRE), 70 k, Ecurie Benoit Roualec (L. Phillipperon), Rob. Collet (s) **6**
- 1360** ² **Iban Roque**, h, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Baby Cat Delaroque (Nickname), 67 k, J. Merienne (D. Salmon), J. Merienne **7**
- 1380** **Toscana Du Berlais**, h, 4 ans, 66 k, ♂, Ecurie Hub de Montmirail (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille **8**
- 1402** ⁴ **Odela**, f, 4 ans, 68 k, Haras de Montaigu (T. Beaurain), A. Couetil (s) **9**
- 955** ⁷ **Walfer**, h, 4 ans, 66^{1/2} k, Ecurie de Maleissy (M^{me} N. Desoutter), D. Windrif **10**
- 496** **Free Lord D'Anjou**, h, 4 ans, 67 k, ♂, S. Dufresne (G. Re), E. Grall (s) **-**
- 1360** **Iceberg Du Large**, h, 4 ans, 67 k, ♂, M^{me} de MC. Saint-Seine (R. Mayeur), E. & G. Leenders (s) **-**
- 1380** ¹ **Sagarrou**, h, 4 ans, 67 k, ♂, Ecurie Sagara (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **-**
- 841** ⁷ **Sideralis**, f, 4 ans, 68 k, ♂, O. Tricot (B. Lestrade), L. Viel (s) **arr**

14 partants ; 48 eng. ; 16 part def.

Certif. vétérinaire : *Royal Devil, Illestbo De Houelle*

3 long, encolure, 1 long, 1 long, ½ long, nez, 6 long, 5 long, courte encolure.

42750€ - 20900€ - 12350€ - 8550€ - 4750€ - 3325€ - 2375€

Primes aux propriétaires :

- 3847 € *Impressive Machin.*
- 1881 € *Vae Patron.*
- 1111 € *Saint Langis.*
- 769 € *Impulse Precieuse.*
- 427 € *Zaky.*
- 213 € *Iban Roque.*

Primes aux éleveurs :

- 7455 € Philippe Thiriet, Vincent Le Roy.
- 3644 € Askar Salikbayev.
- 2153 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
- 1491 € M^{me} Mireille Desvaux, Michel Gainche.
- 828 € M^{me} Hannah Petit, M^{me} Elza Petit, Michel Perret.
- 532 € M^{me} Harriet Loder, prime non attribuée.
- 414 € M^{me} Robert Mongin.

Temps total : 4'15"19"

Les hongres IMPRESSIVE MACHIN, VAE PATRON, SAINT LANGIS, ZAKY et la pouliche IMPULSE PRECIEUSE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1498 ²²⁶ **PRIX FEZENSAC** **3 500 m**
 (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
 (Classe 2)

52 000 € (23 920, 11 960, 6 760, 4 680, 2 340, 1 560, 780)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 17.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 5.000.

Prime propriétaire: 10 %**Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %**

Parcours n° 27: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- 1310** ³ **Icare Du Seuil**, h, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Violette Du Seuil [Lavirco (GER)], 68 k, Misol Racing (*J. Reveley*), M. Seror (s) **1**
- 1356** ¹ **Ikarak**, h, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Une Idee [Brier Creek (USA)], 69 k, p, P. Detre (*A. Zuliani*), F. Nicolle **2**
- 1310** ² **Irundo**, h, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Noisillette (Dadarissime), 70 k, p, E. Clayeux (s) (*G. Masure*), E. Clayeux (s) **3**
- 494** ² **Intense Raffles**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Une Artiste [Alberto Giacometti (IRE)], 71 k (69 k), p, S. Munir (*M^{me} N. Desoutter*), P. Quinton (s) **4**
- 684** ³ **Inga Kam**, f, b, 4 ans, par Kamsin GER et Vinga (Voix Du Nord), 68 k (67 k), p, Ecurie Mme Jacques Cypres (*L. Zuliani*), E. Clayeux (s) **5**
- 684** **Ivanohe**, h, b.f, 4 ans, par Cokoriko et Cavalerie [Network (GER)], 67 k, p, M^{me} P. Papot (*C. Lefebvre*), D. Bressou **6**
- 1310** ⁶ **Iorana Vallis**, f, b.f, 4 ans, par Martaline GB et Quora Vallis (Mansonnien), 67 k, p, M^{me} AN. Dutertre (*D. Mescam*), M. Mescam (s) **7**
- 124** ¹ **Icare Conti**, h, 4 ans, 67 k, p, Ecurie Patrick Joubert (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **arr**
- 1310** ⁴ **Ipop Ville**, h, 4 ans, 67 k, p, E. Poumaillou (*W. Lajon*), J. Delaunay **tbé**

9 partants; 14 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def.

Eng. Sup.: *Ipop Ville*

nez, 8 long, 1 long, 4 long ½, 2 long, loin.

23 920 € - 11 960 € - 6 760 € - 4 680 € - 2 340 € - 1 560 € - 780 €

Primes aux propriétaires:

2 152 € *Icare Du Seuil*.1 076 € *Ikarak*.608 € *Irundo*.421 € *Intense Raffles*.210 € *Inga Kam*.140 € *Ivanohe*.70 € *Iorana Vallis*.

Primes aux éleveurs:

4 171 € M^{me} Marc Boudot.

2 085 € Thierry Cypres.

1 178 € Mise De Tracy.

816 € Simon Munir, Isaac Souede.

408 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.

272 € Herve D' Armaillé.

136 € Andre-Noel Dutertre.

Temps total: 4'22"21"

Les hongres ICARE DU SEUIL et IKARAK ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1499 ²²³ **PRIX DE COYE** **3 500 m**
(Haies - À réclamer - Femelles)

24 000 € (11 040, 5 520, 3 120, 2 160, 1 080, 720, 360)

Pour pouliches de **3 ans**, mises à réclamer au minimum pour 14.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 14.000. En outre, toute pouliche ayant reçu, en courses de haies, une allocation de 9.000 portera 2 k.; plusieurs allocations de 9.000, 4 k.

Prime propriétaire: 10 %**Prime supplémentaire pouliches 3 ans: 15 %**

Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.

- 1385** ⁵ **Naeva**, f, b, 3 ans, par Pastorius GER et Todaraba [Martaline (GB)], 68 k (67 k), p, J. Seror (*L. Zuliani*), P. & C. Peltier (s) **1**
- 1352** **Jim'Agime**, f, gr, 3 ans, par Magneticjim (IRE) et Balnilla (Balko), 71 k (68 k), p, (22 000), Tenuta Dei Principi (*E. Bonnet*), L. Maceli **2**
- 1357** ⁷ **Joly Poupee**, f, b, 3 ans, par Estejo GER et Perle Du Seuil (Sleeping Car), 69 k (66 k), p, (18 000), Butel & Beaunez (s) (*N. Ferreira*), Butel & Beaunez (s) **3**
- 1409** **Ana Martina**, f, al, 3 ans, par Martinborough JPN et Ana Musica [Green Tune (USA)], 69 k, p, (14 000), M^{me} D. Bureller (*de F. Giles*), JV. Chaignon **4**
- 987** ³ **Jonque Bleue**, f, b.f, 3 ans, par Network GER et Easy Ball (Saint Des Saints), 71 k (68 k), p, (18 000), M^{me} M. Rovel (*D. Salmon*), Br. Beaunez **5**
- 1410** ⁷ **Escort Jet**, f, b, 3 ans, par Gentlewave (IRE) et Escort Woman (Robin Des Champs), 67 k (64 k), p, (14 000), J. Finch (*N. Howie*), M. Seror (s) **6**
- 1287** ² **Jazzy Du Mestivel**, f, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Royale Solitaire [Loup Solitaire (USA)], 70 k (66 k), p, (20 000), Ecurie des Dunes (*P. Denis*), P. Quinton (s) **7**
- 771** ³ **Vip**, f, 3 ans, 67 k (66 k), (14 000), A. Incurvaja (*R. Mayeur*), P. Lenogue **8**

Chabadatika, f, 3 ans, 70 k (67 k), (20 000), S. Taieb (*A. Seigneul*), M. Seror (s) **9**

1372 **Ultra Cash**, f, 3 ans, 67 k, p, (14 000), F. Sauque (*L. Philippéron*), M. Rolland (s) **10**

1410 **Parovna**, f, 3 ans, 72 k (68 k), p, (20 000), J. Bisson (*M^{me} L. Suisse*), R. Schmidlin **arr**

1372 ² **Joie De Paques**, f, 3 ans, 68 k, p, (16 000), R. Brard (*T. Chevillard*), G. Hue & Taupin (s) **arr**

1287 ⁵ **Typhoon Wilma**, f, 3 ans, 68 k (64 k), p, (16 000), G. Samama (*A. Pageot*), J. Boisnard (s) **t.j**

1372 **Jaipur Du Bourg**, f, 3 ans, 67 k (63 k), p, p, (14 000), J. Brion (*M^{me} S. Boulet*), M. Seror (s) **t.j**

14 partants; 21 eng.; 14 part def.

2 long, 6 long, 1 long ¾, 1 long, 3 long, 1 long, ½ long, 6 long ½, 5 long ½.

11 040 € - 5 520 € - 3 120 € - 2 160 € - 1 080 € - 720 € - 360 €

Primes aux propriétaires:

993 € *Naeva*.496 € *Jim'Agime*.280 € *Joly Poupee*.194 € *Ana Martina*.97 € *Jonque Bleue*.64 € *Escort Jet*.32 € *Jazzy Du Mestivel*.

Primes aux éleveurs:

1 925 € Jacques Seror.

962 € Bernard Delvigne.

544 € Sebastien Berger, Guy Berger.

376 € Scea Ecurie Bader.

188 € Ecurie Madame Patrick Papot.

125 € M^{me} Pascale Souverain.62 € Michel Hallais, Nicolas Hallais, M^{me} Anne-Sophie Hallais, Suc. Martine Hallais.

Temps total: 4'26"32"

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jeune-jockey Enzo BONNET, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 3^e infraction).

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Ludovic PHILIPPERON, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (3 coups, 1^{re} infraction).

Les pouliches NAEVA et ANA MARTINA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1500 ²²⁷ **PRIX BISON FUTE** **3 500 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

24 000 € (11 040, 5 520, 3 120, 2 160, 1 080, 720, 360)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 11.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 68 k**. Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 11.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000 portera 2 k.; plusieurs allocations de 9.000, 4 k.

Prime propriétaire: 10 %**Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %**

Parcours n° 27: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

1447 **Paint Prince**, h, b, 4 ans, par Prince Gibraltar et Painted Girl [Monsun (GER)], 73 k (70 k), (21 000), Tenuta Dei Principi (*E. Bonnet*), L. Maceli **1**

1416 ⁵ **Zinoa**, f, n.p, 4 ans, par Nicaron GER et Sindara [Sinndar (IRE)], 70 k (67 k), p, p, (19 000), H. Gorecki (*N. Howie*), M. Seror (s) **2**

1404 ³ **I Love You Sivola**, h, b, 4 ans, par Le Fou (IRE) et Suave De Sivola [Assessor (IRE)], 70 k (67 k), p, p, (15 000), M^{me} L. Charital (*P. Denis*), Y. Fouin (s) **3**

1366 ⁵ **Great Feeling**, h, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Felingarie [Lingari (IRE)], 72 k (69 k), p, (19 000), D. Dahan (*A. Seigneul*), M. Seror (s) **4**

683 **Saturne Nonantais**, h, 4 ans, 72 k (70 k), p, (19 000), J. Andt (*L. Zuliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**

1396 ³ **My Lovely Passion**, h, 4 ans, 68 k (65 k), p, p, (11 000), Passion Racing Club (*D. Salmon*), P.J. Fertillet **tbé**

6 partants; 9 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def.

Eng. Sup.: *Great Feeling*

1 long, 4 long ½, loin.

11 040 € - 5 520 € - 3 120 € - 2 160 €

Primes aux propriétaires:

993 € *Paint Prince*.496 € *Zinoa*.280 € *I Love You Sivola*.194 € *Great Feeling*.

Primes aux éleveurs :

1925 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
 962 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{lle} Isabelle Essig.
 544 € Gilles Trapenard, Claude Chambery.
 376 € Alain Cucheval, David Dahan.

Temps total : 4'28"67"

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu l'entraîneur Damien ARTU en ses explications, lui ont indiqué que le hongre MON DOUDOU sera interdit de courir pour une durée de 8 jours suite à son refus de s'élaner au lacher des élastiques (1^{re} infraction).

Le hongre PAINT PRINCE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1501 ²²⁴ PRIX PIOMARES 3 500 m

(Haies - Mâles et Hongres)
(Classe 2)

47 000 € (21 620, 10 810, 6 110, 4 230, 2 115, 1 410, 705)

Pour poulains entiers et hongres de 3 ans, n'ayant pas, en courses à obstacles, couru trois fois. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 6.000.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- 1325 ³ **Libueno**, m, gr, 3 ans, par Martaline GB et La Buenaventura USA (Monsun GER), 68 k, Δ p, Ecurie Zingaro (K. Nabot), D. Cottin (s) 1
- 1355 ¹ **Le Philosophe**, h, gr, 3 ans, par Doctor Dino et Conceptuelle (Stormy River), 68 k, Δ p, JM. Bazire (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille 2
- 1363 **Galego Star**, h, b, 3 ans, par Rail Link GB et Majestic Card [Ultimately Lucky (IRE)], 66 k (63 k), φ p, M. Arias (N. Ferreira), L. Pontoir (s) 3
- 901 **Farceur De Teillee**, h, gr, 3 ans, par Kamsin GER et Venus De Teillee [Martaline (GB)], 66 k (65 k), Δ p, Brosseau et Fils (L. Zuliani), P. Journiac 4
- 901 ⁵ **Jump Des Bruyeres**, h, b, 3 ans, par Spanish Moon USA et Innsbruck (Lights Out), 66 k, p, X. Lippens (W. Lajon), J. Delaunay 5
- 1350 ³ **Pridemann**, h, gr, 3 ans, par Rajsaman et Flemens Pride GB (Flemensfirth USA), 66 k (66^{1/2} k), p, Reveley Bloodstock (J. Reveley), H. Merienne (s) 6
- 1361 ⁴ **Ati Shadrevani**, m, al, 3 ans, par Dream Ahead USA et Lovely Sea [Bering (GB)], 66 k, p, Ecurie Kura (de F. Giles), M. Pitart 7
- 276 **Japelou Deciergues**, m, 3 ans, 66 k, p, G. Buchot (G. Re), E. Grall (s) 8
- 493 ⁴ **Melgarry**, h, 3 ans, 66 k, p, Ecurie Hamon (O. Jouin), P. & C. Peltier (s) 9
- 1361 ⁶ **Vinho Verde**, h, 3 ans, 66 k, Δ, C. Stedman (T. Chevillard), D. Bressou 10
- 1322 ⁴ **Oscar De Teillee**, h, 3 ans, 66 k (65 k), p, JCN. Bignon (V. Morin), A. Lefevre (s) -
- Black Milord Tavel**, h, 3 ans, 66 k, p, JL. Pignet (C. Lefebvre), M^{me} D. Mele arr
- 1355 ⁴ **Jardin Secret**, h, 3 ans, 66 k, Δ p, RE. Laffitte (A. Gasnier), d'E. Andigne arr

13 partants ; 36 eng. ; 1 eng. sup. ; 13 part def.

Eng. Sup. : *Jump Des Bruyeres*

1 long ¼, 1 long, 4 long, 1 long, 1 long, 6 long, 2 long, 1 long.

21 620 € - 10 810 € - 6 110 € - 4 230 € - 2 115 € - 1 410 € - 705 €

Primes aux propriétaires :

1945 € *Libueno*.
 972 € *Le Philosophe*.
 549 € *Galego Star*.
 380 € *Farceur De Teillee*.
 190 € *Jump Des Bruyeres*.
 126 € *Pridemann*.
 63 € *Ati Shadrevani*.

Primes aux éleveurs :

3770 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
 1 885 € Neustrian Associates.
 1 065 € M^{me} Karine Perreau, Manuel Arias.
 737 € Brosseau Et Fils.
 368 € Guillaume Thomas, M^{me} Florence Thomas-De Gigou.
 245 € M^{me} Alexia Reveley.
 122 € Ecurie Kura.

Temps total : 4'20"76"

Les Commissaires ont autorisé le poulain ATI SHADREAVANI à être muni d'un bonnet assourdisant de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

Les hongres LIBUENO et LE PHILOSOPHE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1502 ²²⁹ PRIX DE SALERS 3 700 m

(Steeple-Chase - À réclamer)

23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout cheval ayant, cette année, reçu en steeple-chase, une allocation de 9.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 9.000, 4 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 34 : Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- 1354 ² **Volkov Jelois**, h, gr, 6 ans, par Vol De Nuit GB et Jenne Jelois (My Risk), 71 k, p, (15 000), Y. Fouin (s) (J. da Silva), Y. Fouin (s) 1
- 438 **Grand Clermont**, h, al, 6 ans, par Maresca Sorrento et Flo De Clermont [Hurricane Cat (USA)], 74 k (71 k), p, (21 000), V. Le Roy (D. Salmon), L. Viel (s) 2
- 940 ⁵ **Hextrawel Du Porto**, f, b.f, 5 ans, par Saddex (GB) et Atorsix [Network (GER)], 75 k (72 k), p, (19 000), G. Laroche (N. Howie), M. Seror (s) 3
- 302 ² **Joly Risk**, h, b.f, 7 ans, par No Risk At All et Joly Kamelia (Oumnaz), 71 k, φ p, (15 000), R. Bedouet (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) 4
- 1418 **Pichelot**, h, gr, 9 ans, par Konig Turf GER et Haute Chartreuse [Turgeon (USA)], 68 k, ♂, (9 000), T. George (J. Reveley), T. George 5
- 1328 **Halleluia**, f, 5 ans, 70 k (66 k), (17 000), D. Hartmann (M^{me} L. Suisse), R. Schmidlin 6
- 1452 **La Comtesse Bleu**, f, 5 ans, 69 k, ♂ p, (15 000), D. Dahan (D. Ubeda), M. Seror (s) 7
- 1457 **Filmoitout**, h, 7 ans, 69 k (65 k), ♂, (11 000), O. Trinquet (N. Ferreira), S. Dehez (s) t.j
- 442 ⁴ **Sumsam (GB)**, h, 7 ans, 68 k (65 k), φ p, (9 000), J. Chuberre (A. Baudoin-Boin), Gab. Leenders (s) t.j

9 partants ; 12 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def.

Eng. Sup. : *Sumsam (GB)*

1 long, 9 long, 3 long, courte encolure, 1 long, 9 long.

11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €

Primes aux propriétaires :

993 € *Volkov Jelois*.
 496 € *Grand Clermont*.
 289 € *Hextrawel Du Porto*.
 196 € *Joly Risk*.
 93 € *Pichelot*.

Primes aux éleveurs :

1 744 € Michel Guillois, Roger Charles Jean.
 872 € Scea La Reigniere.
 508 € Earl Du Porto, Alban Ore, Jehan Ore, M^{lle} Emerencie Ore.
 345 € Romain Morazin, M^{me} Maryse Morazin, Antoine Morazin.
 163 € Jacky Thomas.

Temps total : 4'30"2"

La femme jockey Sarah BOULET s'étant accidentée dans le Prix DE COYE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument HEXTRAWEL DU PORTO par le jockey Nathan HOWIE au poids de 72 kg.

Le hongre VOLKOV JELOIS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1503 ²²⁵ PRIX HIPPARQUE 3 600 m

(Haies - Handicap divisé)
Deuxième épreuve

55 000 € (24 750, 12 100, 7 150, 4 950, 2 750, 1 925, 1 375)

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Référence : +14.

- 1360 **Gali Love**, h, b, 4 ans, par Galiway (GB) et Love Knot IRE (Lomitas GB), 68^{1/2} k, p, M^{me} E. Drouet (J. da Silva), Y. Fouin (s) 1
- 1360 ⁴ **Rock And Roll**, h, b, 4 ans, par Oasis Dream GB et Motivation [Muhtathir (GB)], 69^{1/2} k, Δ p, J. Anxo (D. Ubeda), M. Seror (s) 2
- 1366 **Runhaymin**, f, al, 4 ans, par Muhaymin USA et Running Running [Zero Problemo (IRE)], 65 k (64 k), Ecurie de La Verte Vallee (C. Smeulders), A. Acker 3

| | | | |
|------|--------------|--|-----|
| 1366 | ² | Ginota , f, b.f, 4 ans, par It'S Gino GER et Free Sky [Ungaro (GER)], 66 ^{1/2} k, Ecurie des Alerions (<i>D. Mescam</i>), H. Merienne (s) | 4 |
| 1366 | ¹ | Autorizia , f, b, 4 ans, par Authorized IRE et Harvalla [Archange D'Or (IRE)], 67 k (64 k), ♂♂, Ecurie de La Verte Vallee (<i>P. Denis</i>), Y. Fouin (s) | 5 |
| 1366 | ³ | Imbatable Du Seuil , h, b, 4 ans, par Kamsin GER et Sweet Laly [Marchand De Sable (USA)], 68 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), ♀, M ^{me} M. Boudot (<i>N. Howie</i>), M. Seror (s) | 6 |
| 1366 | | Ivan Will , h, gr, 4 ans, par Bathyrhon GER et Vita Will (Dom Alco), 66 ^{1/2} k (62 ^{1/2} k), ♀, A. Vangelisti (<i>G. Faivre-Picon</i>), D. Satalia | 7 |
| 1356 | ⁵ | Prince Jelois , h, 4 ans, 68 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), ♂♂, Y. Fouin (s) (<i>A. Chesneau</i>), Y. Fouin (s) | 8 |
| 1360 | ⁵ | Invite De Marque , h, 4 ans, 69 k, ♀, B. Collette (<i>de A. Chitray</i>), AS. Pacault (s) | 9 |
| 1366 | ⁶ | Tacares , h, 4 ans, 65 k (64 k), ♂♂, SASU Scuderia Christian Troger (<i>L. Zuliani</i>), D. Satalia | 10 |
| 1399 | ⁴ | Italiaana Le Dun , f, 4 ans, 66 k, ♀, E. Krahenbuhl (<i>de F. Giles</i>), M. Pitart | - |
| 1366 | ⁴ | Aigle , f, 4 ans, 65 ^{1/2} k (64 ^{1/2} k), ♀, T. Lenique (<i>R. Mayeur</i>), P. Lenogue | - |
| 1408 | ³ | In Victis , h, 4 ans, 69 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), ♂♂, JM. Callier (<i>N. Ferreira</i>), S. Dehez (s) | - |
| 1366 | | King Of Dark , h, 4 ans, 67 k (63 k), ♀, Ecurie R.E. (<i>M^{me} L. Suisse</i>), P.J. Fertillet | - |
| 1401 | ⁵ | Santa Clarita , f, 4 ans, 69 k (66 k), ♀, S. Davies (<i>E. Bonnet</i>), H. Merienne (s) | arr |
| 1366 | ⁷ | Planetarium , h, 4 ans, 67 k (66 k), ♂♂, Ecurie Nina Poussier (<i>C. Riou</i>), V. Devillars | arr |
| 1399 | ⁵ | Idylle Sacree , f, 4 ans, 66 k, ♂♂, Ecurie Magnien (<i>G. Re</i>), E. Grall (s) | arr |
| 1273 | ² | Keldoz D Humour , h, 4 ans, 70 k (66 k), Ecurie Christian Lecrivain (<i>D. Salmon</i>), J. Merienne | t.j |

18 partants; 17 eng.; 1 eng. sup.; 18 part def.
Eng. Sup.: *Santa Clarita*
1 long ¾, encolure, 6 long, tête, 6 long ½, 5 long, 1 long, 4 long ½, ¾ long.
24 750€ - 12 100€ - 7 150€ - 4 950€ - 2 750€ - 1 925€ - 1 375€

Primes aux propriétaires:
2 227 € *Gali Love*.
1 089 € *Rock And Roll*.
643 € *Runhaymin*.
445 € *Ginota*.
247 € *Autorizia*.
173 € *Imbatable Du Seuil*.
123 € *Ivan Will*.

Primes aux éleveurs:
4 316 € Yannick Fouin.
2 110 € Noir Et Or Elevage S.A. .
1 246 € Ecurie De La Verte Vallee, M^{lle} Delphine Lardot, M^{lle} Glwadis Lardot, Alexis Lardot.
863 € Jean-Paul Deshayes, M^{me} Marie-Odile Deshayes.
479 € Ecurie De La Verte Vallee, M^{lle} Delphine Lardot, M^{lle} Glwadis Lardot, Alexis Lardot.
335 € M^{me} Marc Boudot.
239 € Michel-Jacques Rivailon.

Temps total: 4'17"70"

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jeune jockey Paul DENIS, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 4^e infraction).

Les hongres GALI LOVE et ROCK AND ROLL ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

| | | | |
|------|----------------|---|---------|
| 1504 | ²²⁸ | PRIX DE BAGATELLE (Steeple-Chase) (Classe 1) | 4 400 m |
|------|----------------|---|---------|

52 000 € (24 960, 12 480, 7 280, 4 940, 2 340)

Pour tous chevaux de 5 et 6 ans, les 6 ans n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 20.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 9.000 cette année et par 20.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %
Parcours n° 45bis: Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

| | | | |
|------|--------------|---|---|
| 1364 | ³ | Saint Pair , h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et That'S Nellie [Martaline (GB)], 73 k (71 k), ♀, M ^{me} S. Tessier (<i>L. Zuliani</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 1 |
| 1364 | | Saint Patis , h, n.p, 5 ans, par Balko et La Loute (Saint Des Saints), 69 k, Ecurie Sagara (<i>J. Reveley</i>), L. Carberry (s) | 2 |
| 1328 | ³ | Harry Conti , h, gr, 5 ans, par Network GER et Toscana Conti (Dom Alco), 67 k, ♀, Ecurie Patrick Joubert (<i>W. Lajon</i>), J. Delaunay | 3 |

| | | | |
|------|--------------|--|-----|
| 1331 | ⁶ | Chorail Debelair , h, n, 5 ans, par Choeur Du Nord et La Joncaille (Dolphin Street), 70 k, ♂♂, D. Lassausayse (<i>C. Lefebvre</i>), Gab. Leenders (s) | 4 |
| 1362 | ² | Raffes Face , h, 5 ans, 67 k, ♀, S. Munir (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle | tbé |
| 1312 | ¹ | Virgo Celestin , h, 5 ans, 73 k (71 k), ♀, M ^{me} P. Papot (<i>M^{me} N. Desoutter</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | t.j |
| 689 | | Gallipoli , h, 5 ans, 66 k, ♀, T. Storme (<i>K. Nabet</i>), D. Cottin (s) | t.j |

7 partants; 35 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def.
Eng. Sup.: *Harry Conti*
1 long, 7 long, loin.
24 960€ - 12 480€ - 7 280€ - 4 940€

Primes aux propriétaires:
2 246 € *Saint Pair*.
1 123 € *Saint Patis*.
655 € *Harry Conti*.
444 € *Chorail Debelair*.

Primes aux éleveurs:
3 944 € Suc. Michel-Andre Tessier, M^{me} Suzanne Tessier.
1 972 € Suc. Gaetan Gilles.
1 150 € Patrick Joubert.
780 € Grouas.
Temps total: 5'40"64"

Les hongres SAINT PAIR et HARRY CONTI ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

CHOLET

Réunion organisée par STE DES COURSES DE NANTES

0210 277

mardi 4 octobre 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Jean-Jacques PINEAU - Sébastien CHARIER - Marie-Pierre GUERIN - Michel HUET

| | | | |
|------|-----------------|---|---------|
| 1505 | ⁴²⁷⁹ | PRIX DE LA VENDEE (Haies - Autres Que Pur Sang) (Classe 3) | 3 800 m |
|------|-----------------|---|---------|

22 000 € (10 120, 5 060, 2 860, 1 980, 990, 660, 330) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 1.500.

Prime propriétaire: 10 %
Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %
Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 800 m env.

| | | | |
|------|--------------|--|-----|
| | | In The Box , h, b, 4 ans, par Jukebox Jury (IRE) et Quenza (Ragmar), 67 k, ♀, Ecurie Magnien (<i>A. Renard</i>), J. Delaunay | 1 |
| | | Iodee , f, b, 4 ans, par Balko et Bernice (Charming Groom), 65 k (61 k), ♂, JL. Ruaux (<i>Y. Follin</i>), F. Foucher | 2 |
| 1098 | ³ | Iskanoer , h, al, 4 ans, par Voiladenuo et Drag Away (Dream Well), 68 k (66 k), ♀, S. Huteau (<i>A. Gautron</i>), P.J. Fertillet | 3 |
| 451 | | Imperial Du Lemo , h, gr, 4 ans, par Voiladenuo et Wish Du Lemo (Smadoun), 67 k, ♀, M ^{me} A. Edon (<i>L. Solignac</i>), M ^{me} M. Solignac | 4 |
| | | Iltone (FR) , h, n.p, 4 ans, par Cokoriko et Maciga (Gunboat Diplomacy), 67 k, The Franglais Partnership (<i>A. Merienne</i>), T. George | 5 |
| | | Il Est Des Notres , h, gr, 4 ans, par My Risk et Antioches [Fragrant Mix (IRE)], 67 k (64 k), M ^{me} L. Roussel (<i>PA. Grondin</i>), Br. Beaunez | 6 |
| 1358 | | Isylphiric , f, al, 4 ans, par Nidor et Yellow Summer [Polish Summer (GB)], 65 k (62 k), D. Retif (<i>H. da Costa Torres</i>), D. Retif | 7 |
| | | Iris Bleu , h, 4 ans, 67 k (64 k), ♀, J. Hardy (<i>E. Manceau</i>), W. Menuet (s) | 8 |
| | | If You Please , h, 4 ans, 67 k (63 k), ♂♂, P. Jerome (<i>DA. Surveillant</i>), P. & C. Peltier (s) | 9 |
| | | Isytowin , f, 4 ans, 65 k (64 k), F. Hayeres (s) (<i>S. Thepaut</i>), F. Hayeres (s) | 10 |
| 1380 | | Ideal De L'Air , h, 4 ans, 67 k (64 k), ♂♂, Chateau Favray (<i>K. Ouvrier</i>), E. & G. Leenders (s) | - |
| | | Ictus Du Perche , h, 4 ans, 67 k (64 k), ♀, Chauvigny Global Equine SASU (<i>F. Besson</i>), Gab. Leenders (s) | arr |
| | | Ititidelaplesse , h, 4 ans, 67 k (64 k), ♂, D. Marion (<i>D. Lecomte</i>), J. Marion (s) | arr |

13 partants; 32 eng.; 1 eng. sup.; 14 part def.
Eng. Sup.: *In The Box*

Sans motif : // Est Divin

7 long, 1 long $\frac{3}{4}$, 1 long, 3 long, 9 long, 4 long, 1 long, 4 long, 2 long.
10120€ – 5060€ – 2860€ – 1980€ – 990€ – 660€ – 330€

Primes aux propriétaires :

910€ In The Box.
455€ Iodee.
257€ Iskanoer.
178€ Imperial Du Lemo.
59€ Il Est Des Notres.
29€ Isylphiric.

Primes aux éleveurs :

1764€ Jean-Francois Magnien.
882€ Haras De La Rousseliere Scea.
498€ Pierre J. Fertillet, Stephane Huteau.
345€ Suc. Maurice Le Floch.
158€ Earl Trinquet, Marc Trinquet, Olivier Trinquet, prime non attribuée.
115€ Herve D' Armaile, M^{me} Laurence Roussel, Emmanuel Roussel.
57€ Philippe Pasquier, Eric Leray, M^{me} Sylvie Papin.

Temps total : 4'25"86"

Le hongre ISKANOER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1506 ⁴²⁷⁸ **GRANDE COURSE DE HAIES DE L'OUEST** **3 400 m**
(Haies)
(Classe 2)

26 000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) – dotation France Galop

Des primes de 2 700, 1 500, 800 seront offertes par le Fonds Européen de l'Élevage respectivement attribuées aux trois premiers qui ne seront versées que si les chevaux sont issus d'étalons inscrits au F.E.E. ou qualifiés d'après les conditions de la Breeders' Cup et inscrits au F.E.E.

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**. **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 400 m env.

- 436** ³ **Chief Cove (IRE)**, f, b, 3 ans, par Castle Du Berlais et Cameron Du Berlais [Poliglote (GB)], 69 k (65 k), ♂, Haras du Logis Saint-Germain (*T. Andrieux*), F. Nicolle **Kashdam**, h, b, 3 ans, par Kapgarde et Fiestine [Martaline (GB)], 67 k (63 k), ♂, Ecurie Herve Guerin (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille **2**
- 1284** ¹ **Darlyne**, f, al, 3 ans, par Masked Marvel GB et Daramour [Anabaa Blue (GB)], 66 k (63 k), ♀, Haras de Sainte Gauburge (*D. Thomas*), J. Boissard (s) **3**
- Journee D'La Femme**, f, n.p, 3 ans, par Authorized IRE et Regle De L'Art (Video Rock), 65 k (64 k), ♀, Ecurie Couderc (*C. Riou*), L. Viel (s) **4**
- 1233** ³ **Keristyle**, h, b, 3 ans, par Scissor Kick AUS et Madone (GB) (Excellent Art GB), 69 k (65 k), ♂, AGV Karwin Stud (*F. Besson*), Gab. Leenders (s) **5**
- 987** ⁴ **Love Today**, f, gr, 3 ans, par Martaline GB et Katouchka [Westerner (GB)], 68 k (67 k), ♂, L. Baudron (s) (*E. Metivier*), L. Baudron (s) **6**
- 1326** ⁵ **Kapsi Lady**, f, b, 3 ans, par The Anvil IRE et Kapsile (Kapgarde), 65 k (62 k), M^{me} M. Lefevre (*M. Bonsergent*), B. Lefevre (s) **7**
- Ramses De Launay**, h, 3 ans, 67 k, JC. Auvrai (*S. Paillard*), A. Fouassier **8**

8 partants ; 42 eng. ; 8 part def.

$\frac{3}{4}$ long, 4 long, 1 long $\frac{1}{2}$, nez, encolure, 1 long, 3 long.

11960€ – 5980€ – 3380€ – 2340€ – 1170€ – 780€ – 390€

Primes aux propriétaires :

1076€ Chief Cove (Ire).
538€ Kashdam.
304€ Darlyne.
210€ Journee D'La Femme.
105€ Keristyle.
70€ Love Today.
35€ Kapsi Lady.

Primes aux éleveurs :

2085€ Haras Du Logis Saint Germain.
1042€ Richard Corveller.
589€ M^{me} Guilhaine Le Borgne.
408€ Haras De Saint-Voir, Sc Ecurie Couderc.
204€ Raymond Choupeaux, Yann Choupeaux.
136€ Herald Bloodstock Ltd.
68€ M^{me} Andre Moreau.

Primes F.E.E. :

2700€ Chief Cove (Ire).
1500€ Kashdam.
800€ Darlyne.

Temps total : 4'14"68"

A l'issue de la course, les Commissaires ayant constaté que la pouliche DARLYNE avait couru avec un accessoire non autorisé et après avoir examiné le film de contrôle et la bride portée par ladite pouliche, ont entendu l'entraîneur Joel BOISNARD représentant la Société d'entraînement Joel BOISNARD (S) en ses explications.

Ils ont en outre maintenu le résultat de la course, considérant que les dispositions de l'article 139 du Code des Courses au Galop ne prévoit pas le distancement d'un cheval qui court muni d'un accessoire non autorisé et ont sanctionné la société d'entraînement par une amende de 400 euros pour avoir muni la pouliche DARLYNE d'un mors non-autorisé.

La pouliche CHIEF COVE (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1507 ⁴²⁸⁰ **PRIX DE RICHEBOURG** **3 800 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

22 000 € (9900, 4840, 2860, 1980, 1100, 770, 550) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence : +16.

- 1066** ¹ **Hitador**, h, b, 5 ans, par Kandidate GB et Belle Emeraude [Day Flight (GB)], 65 k (62 k), ♂, E. Leray (s) (*D. Carre*), E. Leray (s) **1**
- 1423** ² **Oeuvre Du Maitre**, f, b, 5 ans, par Fuisse et Vertue Du Maitre (Robin Des Champs), 69 k (65 k), ♂, Elevage Figerro (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille **2**
- 357** ³ **Fripou Du Seuil**, h, al, 7 ans, par Network GER et Pervenche Du Seuil (Lucky Dream), 69^{1/2} k (65^{1/2} k), ♂, Ecurie Couderc (*F. Besson*), Gab. Leenders (s) **3**
- 1384** ¹ **Cybor Del'Rais**, h, b, 9 ans, par Monitor Closely IRE et Cyborria (Cyborg), 70 k (67 k), ♀, N. Paysan (*T. Dupouy-Bataille*), N. Paysan **4**
- 1252** **Garrygal**, h, b, 6 ans, par Ballingarry IRE et Sweet Girl De Gal (Califet), 72 k (69 k), J. Planque (s) (*D. Thomas*), J. Planque (s) **5**
- 999** ² **Garde Contre**, f, b, 6 ans, par Saddler Maker (IRE) et Albalonga [Freedom Cry (GB)], 70 k (69 k), ♂, Ecurie Patrick Joubert (*C. Riou*), J. Delaunay **6**
- 1122** ² **Tsar Noir**, h, al, 9 ans, par Redback GB et Braissim GB (Dancing Brave USA), 65^{1/2} k (63^{1/2} k), ♂, V. Roisnard (*A. Gautron*), P.J. Fertillet **7**
- 675** **Battle Wish**, h, 5 ans, 71 k (70 k), ♂, Couetil Elevage (*A. Coupu*), A. Couetil (s) **8**
- 630** ¹ **Hozay De Mael**, h, 5 ans, 68 k (65 k), ♂, F. Foucher (*H. da Costa Torres*), F. Foucher **9**
- 1398** **Gingermix**, h, 6 ans, 69 k (66 k), ♂, A. Kahn (s) (*LP. Dory*), A. Kahn (s) **10**
- 1049** **Raj De Boistron**, h, 8 ans, 67 k, ♂, K. Herzog (*L. Solignac*), K. Herzog **arr**
- 185** **Joshua'S Heart**, h, 5 ans, 67 k, ♂, P. Ventena Alves (*R. Julliot*), D. Bressou **tbé**

12 partants ; 36 eng. ; 1 eng. sup. ; 12 part def.

Eng. Sup. : Garde Contre

3 long, 1 long $\frac{3}{4}$, 3 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 6 long, 1 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 6 long, loin.

9900€ – 4840€ – 2860€ – 1980€ – 1100€ – 770€ – 550€

Primes aux propriétaires :

891€ Hitador.
435€ Oeuvre Du Maitre.
257€ Fripou Du Seuil.
178€ Cybor Del'Rais.
99€ Garrygal.
69€ Garde Contre.
49€ Tsar Noir.

Primes aux éleveurs :

1564€ Eric Leray.
764€ Etienne Raquin, M^{me} Bernard-Maurice Goin.
451€ Jean Brest, M^{me} Marc Boudot.
312€ Ecurie De La Rehoraie.
173€ Jean-Francois Galisson, Gerard Lecomte.
121€ M^{me} Martine Bordat.
86€ Pierre Jabot, Herve De Watrigant, Guy Harari.

Temps total : 4'21"35"

La jument OEUVRE DU MAITRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.

* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

- A L'Abord'Az**, h, 4 ans, Kamsin GER et Etoile De Mogador, **1416/1**
- A Nous Tous**, h, 3 ans, Jeu St Eloi et Miss De Gane, **1455/4**
- Abbarez**, h, 8 ans, On Est Bien (IRE) et Abaque, **1417/5**
- Absolute Yes**, f, 3 ans, Whitecliffsodover USA et Country Girl, 1473
- ***Adjali GER**, h, 7 ans, Kamsin GER et Anabasis GER, 1452
- ***Adrastina GER**, f, 7 ans, Kamsin GER et An Angel GER, **1478/3**
- Against All Odds**, f, 7 ans, Saint Des Saints et Cue To Cue GB, **1441/1**
- ***Agar Fan IRE**, f, 5 ans, Rio De La Plata USA et Alpha Media GER, **1423/3**
- Aigle**, f, 4 ans, Anodin (IRE) et Alleaza, 1503
- Al Nakhil**, h, 5 ans, Planteur (IRE) et Salwa IRE, 1418
- Alice**, f, 4 ans, Saddex (GB) et Pretty Du Kalon, **1460/2**
- Alcyone Rouge**, f, 3 ans, Pastorius GER et Fideley, 1456
- Alibichop**, h, 3 ans, Vale Of York IRE et Allie Choche, **1427/4, 1476/5**
- Altesse Du Berlais**, f, 4 ans, Martaline GB et Hermine Du Berlais (IRE), **1414/4**
- Always Love You**, h, 5 ans, Network GER et Lovely As, **1442/1**
- Ana Martina**, f, 3 ans, Martinborough JPN et Ana Musica, **1499/4**
- Ange L'Hermitage**, h, 4 ans, High Rock (IRE) et Vakarade Talisker, 1445
- Angel First**, h, 3 ans, Ardad IRE et Angel'S Tears GB, **1410/3**
- Angela Du Berlais**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Nikita Du Berlais, **1459/3**
- Angie**, f, 4 ans, Silas Marner et Dabrovka, **1447/6**
- Anima Mea**, f, 4 ans, Choeur Du Nord et Gloria Tua, **1466/5**
- Apple'S Cat**, h, 6 ans, Protektor GER et Queenhood, 1488
- Apple'S Coquine**, f, 4 ans, Cokoriko et Apple'S Maelys, 1420
- Arcalis Du Ninian**, f, 3 ans, Le Houssais et Florival (IRE), **1490/3**
- Armitage**, f, 5 ans, Great Pretender IRE et Apokalypse GER, 1419
- As Des Fresnes**, h, 12 ans, Michel Georges GB et Rageuse Des Fresne, 1443
- Ashtana**, f, 4 ans, Gleneagles IRE et Ashalanda, **1453/2**
- Ashutor**, h, 8 ans, Redoute'S Choice AUS et Ashalanda, **1457/1**
- Assad Lawal**, h, 7 ans, Bernebeau et Tardoune, **1454/3**
- Ati Shadrevani**, m, 3 ans, Dream Ahead USA et Lovely Sea, **1501/7**
- Autorizia**, f, 4 ans, Authorized IRE et Harvalla, **1503/5**
- Avel De Kerbarh**, h, 6 ans, Balko et Etoile De Kerbarh, 1412
- Bahiosun**, h, 4 ans, Muhaymin USA et Bahia Do Brasil, 1460
- Baliland**, f, 6 ans, Ballingarry IRE et Land Of Soprani, **1429/2**
- Balkeria**, f, 3 ans, Balko et Kaperia, **1479/1**
- Ballandie**, f, 3 ans, Le Havre (IRE) et Primula, **1428/1**
- Baron Mario**, h, 3 ans, Manatee GB et Allez L'Anjou, **1480/5**
- Bat Drim**, h, 4 ans, American Devil et Anse Crawen, 1461
- Battle Wish**, h, 5 ans, Falco USA et Over Tercah, 1507
- Bayaline**, f, 3 ans, Martaline GB et Bayadene, **1428/4**
- Beaugos De Houelle**, h, 7 ans, Martaline GB et Inconciente, **1430/5**
- Becquarainbow**, h, 6 ans, Tin Horse (IRE) et L'Etoile La Lune (IRE), **1451/4**
- Belaria**, f, 3 ans, Spider Flight et Benina, **1428/3**
- Belvoir**, h, 3 ans, Doctor Dino et Villa Joyeuse, **1450/3**
- Benita**, f, 4 ans, Wootton Bassett GB et Bryanka, **1487/7**
- ***Best Years Yet GB**, h, 3 ans, Mastercraftsman IRE et Capriolla GB, **1455/3**
- Black Boa**, h, 9 ans, Konig Shuffle GER et Boadicee, **1418/1**
- Black Milord Tavel**, h, 3 ans, Saddex (GB) et Lady Tavel, 1501
- Blouzeur**, h, 5 ans, Honolulu IRE et Perle Des Cotieres, **1430/4**
- Boca River**, f, 3 ans, Manatee GB et Balsame Des Mottes, 1480
- Bois Flottee**, f, 6 ans, Nicaron GER et La Fauvelaie, 1421
- Bolero De Kerker**, h, 11 ans, Freedom Cry GB et Nouba De Kerker, **1483/5**
- Bon Conseil**, h, 3 ans, Balko et Bahama, **1456/1**
- Bonaparte Forlonge**, h, 5 ans, Cokoriko et Belle Du Brizais, **1478/1**
- Bonheur Du Sud**, h, 3 ans, Lord Du Sud et Caribea, **1448/4**
- Bonito Cavallo**, h, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Masako IRE, **1450/2**
- Braminette**, f, 5 ans, Al Namix et Pauline D'Haguenet, 1422
- Brexit**, h, 6 ans, No Risk At All et Sonate Jem, 1415
- Bucky Des Epeires**, h, 3 ans, Buck'S Boum et Maline Des Epeires, 1450
- ***Caddyhill IRE**, h, 7 ans, Arcadio GER et Ring Hill (GB), **1457/4**
- Caldeira**, f, 5 ans, National Flag IRE et Golden Gyp, **1469/5**
- Calimero Du Mazet**, h, 4 ans, Nom De D'La et Calisperria, 1460
- Calisco De Kerker**, h, 10 ans, Al Namix et Quadalka De Kerker, 1442
- Calnutz**, h, 10 ans, Balko et Nutz, **1472/2**
- Camerise**, f, 6 ans, Spider Flight et Regulatrice, 1421
- Canaille De Nonant**, f, 3 ans, Castle Du Berlais et Civelle, **1476/2**
- Capodimonte**, h, 6 ans, Konig Turf GER et Carolles, **1446/2**
- Captain Speaking**, h, 7 ans, Linda'S Lad (GB) et Hillflower, 1412
- Carline Des Carres**, f, 4 ans, Choeur Du Nord et Misere Des Carres, **1422/2**
- Castellet**, h, 3 ans, Recorder GB et Last Cast, **1456/2**
- Cedriannh**, f, 4 ans, Sinndar IRE et Unanime (GB), 1416
- Chabadatika**, f, 3 ans, Magneticjim (IRE) et Chabada Le Dun, 1499
- Chagos**, h, 6 ans, Crossharbour GB et Eclipse De Segre GB, **1493/1**
- ***Champagne Mystery IRE**, h, 8 ans, Shantou USA et Spanker GB, 1446
- Chapeau De Paille**, f, 4 ans, Valanour IRE et Wear The Fox Hat, 1439
- Chataignier**, h, 4 ans, Sri Putra GB et Castagne, **1449/3**
- Checkmate Forlonge**, h, 3 ans, Karakter IRE et Et Bottes De Cuir, **1438/3**
- Chichi De La Vega**, h, 5 ans, Nom De D'La et Cesarine Palace, **1418/2**
- Chief Cove (IRE)**, f, 3 ans, Castle Du Berlais et Cameron Du Berlais, **1506/1**
- Chloette**, f, 4 ans, Maresca Sorrento et Mitja, **1426/6, 1491/3**
- Choeur De Mesc**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Cendrillon De Mesc, **1439/2**
- Chorail Debelair**, h, 5 ans, Choeur Du Nord et La Joncaille, **1504/4**
- Chouan**, h, 6 ans, Kapparde et Margaux And Co, **1421/2**
- Cleni Night**, f, 4 ans, Night Wish GER et Cleni Zelande, **1431/3, 1477/3**
- ***Clondaw Cian IRE**, h, 12 ans, Gold Well (GB) et Cocktail Bar IRE, 1418
- Colbert Du Berlais**, h, 5 ans, Poliglote (GB) et Hermine Du Berlais (IRE), **1415/7**
- Commingeois**, h, 10 ans, Assessor IRE et Damanka IRE, **1468/5**
- ***Conspiracy Theory GB**, h, 4 ans, New Approach IRE et Mu'Ajiza GB, 1487
- Conte Maltaix*, h, 10 ans, Astarabad USA et Rosalie Malta, **1443/5**
- Corentin Collonges*, h, 10 ans, Fragrant Mix (IRE) et Flicka Collonges, **1474/5**
- Costamania**, f, 4 ans, Coastal Path GB et Caprika Bella, **1453/1**
- Cote Fleurie**, f, 6 ans, Montmartre et Cote Vermeille (GB), **1442/3**
- Coulee Verte**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Cite Martignac, **1445/1**
- Cour Supreme**, f, 3 ans, Doctor Dino et Kings Speech, **1450/1**
- Crealion**, h, 6 ans, Creachadoir IRE et Lady La Lionne, 1488
- Crysking**, h, 9 ans, Creachadoir IRE et Crystivoli, **1429/5**
- Curious Lady**, f, 3 ans, Bathyrhon GER et Belle Roxinne, 1490
- Cutting King**, h, 10 ans, Kingsalsa USA et Cutting Edge, 1417
- Cybernetic**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Cazon Royale, **1460/1**
- Cybor Del'Rais**, h, 9 ans, Monitor Closely IRE et Cyborria, **1507/4**
- D'Allure**, h, 3 ans, Nom De D'La et Luna Lucky, 1479
- Da Vinci Del Rais**, h, 7 ans, Domedriver (IRE) et Rolli Touz, 1452
- Dalyson De Fangey*, f, 9 ans, Apsis GB et Oree Des Bocages, 1444
- Dandy Du Seuil*, h, 9 ans, Apsis GB et Fee Du Tennis, **1452/2**
- Dark Sugar*, h, 9 ans, Irish Wells et Java Des Salines, **1436/5**
- Dark Wood*, h, 9 ans, Bonbon Rose et Sherywood, **1474/3**
- Darkly Rochelaise**, f, 9 ans, Policy Maker (IRE) et Ines Rochelaise, **1483/2**
- Darlyne**, f, 3 ans, Masked Marvel GB et Daramour, **1506/3**
- Days Dream**, f, 6 ans, Martaline GB et Donna Lorcy, **1417/2**
- Demoiselle Kap**, f, 4 ans, Kapparde et Dabaratsa, 1445
- Derby Dete**, h, 9 ans, Great Pretender IRE et Femme D'Honneur, **1424/4**
- Desirs Des Blaises*, h, 9 ans, Lucarno USA et Loutre, 1474
- Diam'S De Bersy*, f, 9 ans, Ballingarry IRE et Ondine De Bersy, 1482

- Diamantaire**, h, 4 ans, Diamond Boy et Breve De Comptoir, **1461/7**
- Diamond Carl**, h, 4 ans, Diamond Boy et Sa Carla, **1414/1**
- Diams Du Rivage**, f, 9 ans, Fragrant Mix (IRE) et Gold Girl, **1493/2**
- Diavolezza**, h, 4 ans, Martinborough JPN et Happy Fellow, **1449/5**
- Dilzana**, f, 5 ans, Indian Daffodil (IRE) et Amisana ITY, **1429/3**
- Dino Vireenne**, f, 7 ans, Doctor Dino et Lady Vireenne, **1485/4**
- Diplomatie**, f, 4 ans, Mayson GB et Dolce Cabana (GB), **1416/7**
- Djin De La Roque**, h, 9 ans, Cut Quartz et Belle Saga, **1485/2**
- Docteur Morgane**, f, 4 ans, Doctor Dino et Carlinas, **1420/5**, 1491
- Douglass*, h, 9 ans, Dragon Dancer GB et Ophelie D'Angron, 1425
- Dream Devil**, f, 5 ans, American Devil et Khensit, 1452
- Dream Sage**, f, 3 ans, Birchwood IRE et Notre Sage, 1410
- Dream Song**, f, 5 ans, Kapgarde et Linda'S Charm, **1418/6**
- Dreammy Bell**, f, 3 ans, Masterstroke USA et Dreammy, **1459/1**
- Dreammy Love**, f, 4 ans, Authorized IRE et Dreammy, 1460
- Droit De Veto**, h, 9 ans, Poliglote (GB) et Parole D'Evangile, 1457
- Ducado**, h, 4 ans, Very Nice Name et Bravecantadj, 1439
- Duke Chop**, h, 3 ans, Vale Of York IRE et Irish Choipe, **1486/5**
- Dunmix**, f, 3 ans, Al Namix et Dundalk, **1480/2**
- Duo D'Enfer*, h, 9 ans, Linda'S Lad (GB) et Odyssee Du Cellier, **1452/1**
- Eadream**, f, 4 ans, Montmartre et Evitta, 1426
- Eagle Steal*, h, 8 ans, Turgeon USA et Kivole, 1425
- Echo D'Estruval*, h, 8 ans, Anzillero GER et Mome D'Estruval, **1485/1**
- Ecoute En Tete*, h, 8 ans, Ballingarry IRE et Raise, **1412/3**
- Eden Bleu**, h, 3 ans, Network GER et Victorie Des Borde, **1411/3**
- Eden Du Houx**, h, 8 ans, Irish Wells et Maralypha, 1415
- Edgeoy*, h, 8 ans, Saddler Maker (IRE) et Ireland, **1472/4**
- El Pampa King**, h, 8 ans, Kingsalsa USA et Pampera (IRE), **1483/4**
- Elisa Des Obeaux*, f, 8 ans, Magadan IRE et Shifra, **1452/4**
- Eniocanto*, h, 8 ans, Anzillero GER et Perle Du Seuil, **1418/4**
- Es Castell**, h, 3 ans, Castle Du Berlais et Moonbaby, 1410
- Escort'Jet**, f, 3 ans, Gentlewave (IRE) et Escort'Woman, **1410/7**, **1499/6**
- Espoir De Gagner*, h, 8 ans, Dragon Dancer GB et Uranica, **1493/5**
- Espoir Royal**, h, 8 ans, Martaline GB et Ma Royale, 1412
- Estejas**, h, 3 ans, Estejo GER et Louvadeus Has, **1450/4**
- Estelle**, f, 8 ans, Saddex (GB) et Tes Belle, **1474/4**
- Etat D'Espry**, h, 8 ans, Muhtathir GB et Sably, **1474/2**
- Etatmajor**, h, 4 ans, Vision D'Etat et Saintheze, **1431/2**
- Etoile Du Berlais**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Hermine Du Berlais (IRE), **1459/5**
- Etoile Du Pileri**, f, 5 ans, Candidate GB et Perle Deux Mille, **1494/3**
- Etonnant*, h, 8 ans, Lord Du Sud et Soulte, **1474/1**
- Ever Forget Me*, h, 8 ans, Nidor et Amandiya, **1465/2**
- Evidence Eden**, h, 3 ans, Kingfisher IRE et Escort'Eden, 1437
- *Eximia GB**, f, 5 ans, Nathaniel IRE et Marcha Fresca GB, **1446/3**
- Ezilda**, f, 4 ans, Diamond Boy et Darae, **1487/2**
- Falcon De Kerser**, h, 7 ans, Ungaro GER et Rafale De Kerser, **1443/4**
- Falisca*, f, 7 ans, Della Francesca USA et Lalie, **1436/4**
- Fanfaron Special*, h, 7 ans, Gentlewave (IRE) et Ultra Speciale, 1412
- Fantastic Sivola**, h, 7 ans, Noroit GER et Ker Llinka, **1424/2**
- Farceur De Teillee**, h, 3 ans, Kamsin GER et Venus De Teillee, **1501/4**
- Fast Mare*, h, 7 ans, Spanish Moon USA et Quellemare, 1436
- Fatale Des Ongrais*, f, 7 ans, Della Francesca USA et Puce Des Ongrais, **1493/4**
- Fee Speciale**, f, 7 ans, Special Kaldoun (IRE) et Blue Maker, **1465/4**
- Feelmix Couchais**, h, 3 ans, Feel Like Dancing GB et Bellamixcesse, 1455
- Fences*, h, 7 ans, Domedriver (IRE) et Team Lady, 1418
- Filmoitout*, h, 7 ans, Coastal Path GB et Revathou, 1457, 1502
- Fils De Roi**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Prodigia, **1410/1**
- Filup*, h, 7 ans, Cokoriko et Qartouche, **1418/5**
- Finistere Madrik**, h, 7 ans, Sageburg (IRE) et Skandia, **1457/3**
- Fira**, f, 5 ans, Diamond Green et Thera, **1495/1**
- First Dream**, h, 3 ans, Zanzibari USA et Next Dream, **1455/6**
- Flamand Rose*, h, 7 ans, Saddex (GB) et Toprose, 1425
- Flamme Rouge**, f, 5 ans, Masterstroke USA et Fidelety, **1452/7**
- Flasher*, h, 7 ans, Montmartre et Une Nana, 1457
- Flavius*, h, 7 ans, Saint Des Saints et Rapide, **1443/3**
- Fleur D'Estruval*, f, 7 ans, Enrique (GB) et Uzes D'Estruval, **1482/1**
- Fleuron D'Arthel*, h, 7 ans, Network GER et Olga D'Arthel, **1417/1**
- Fogo De Chao*, h, 7 ans, Agent Secret IRE et Provence, **1436/1**
- Folish Gold**, f, 8 ans, Full Of Gold et Darling Folish, **1482/2**
- Folsom Prison*, h, 7 ans, No Risk At All et Think About, **1415/3**
- Fontaine D'Argent**, f, 5 ans, Al Namix et Villebruyere, 1482
- Fonzi Conti*, h, 7 ans, Masterstroke USA et Regina Conti, 1488
- Fort Jolie*, f, 7 ans, Cokoriko et Oranie Jolie, **1441/3**
- Fou Delice*, h, 7 ans, Poliglote (GB) et Gladice, 1412
- Fox Trot*, h, 7 ans, Enrique (GB) et Orphee De Vonnas, **1488/2**
- Fraga Has**, h, 3 ans, Buck'S Boum et Fracafigura Has, **1448/2**
- Fransleen*, h, 7 ans, No Risk At All et Quristine, **1417/7**
- Frassati**, h, 3 ans, Manatee GB et Champ D'Honneur (GB), 1455
- Free Lord D'Anjou**, h, 4 ans, Lord Du Sud et Misery Hill, 1497
- *French Exit (FR)**, f, 3 ans, Spanish Moon USA et Kavatina, **1410/2**
- Frimousse*, f, 7 ans, Kapgarde et Lafeline, 1417
- Fripon Du Seuil*, h, 7 ans, Network GER et Pervenche Du Seuil, **1507/3**
- Fundy**, f, 7 ans, Cokoriko et Valle D'Ossau, **1465/5**
- Fury Road**, f, 5 ans, Great Pretender IRE et Garylina, 1452
- Futbolisto**, h, 9 ans, Blue Bresil et Faraude, **1446/4**
- Gai Luron**, h, 6 ans, Samum GER et Santa Bamba, 1412
- Gaia Ludoise*, f, 6 ans, Doctor Dino et Praline Ludoise, **1425/6**
- Galasina**, f, 4 ans, Galiway (GB) et Tiaradargent, **1466/1**
- Galaxie Surf**, f, 6 ans, Boris De Deauville (IRE) et Matasurf, **1482/3**
- Galego Star**, h, 3 ans, Rail Link GB et Majestic Card, **1501/3**
- Gali Love**, h, 4 ans, Galiway (GB) et Love Knot IRE, **1503/1**
- Galileo De Viette**, h, 6 ans, Gemix et Innamorata, **1425/3**
- Gallipoli**, h, 5 ans, Gleneagles IRE et Lockup (IRE), 1504
- Galopin De Maulde**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Une De Maulde, **1439/4**
- Gamin D'Oudairies*, h, 6 ans, Kapgarde et Une D'Oudairies, **1468/1**
- Garanti Or*, h, 6 ans, Nidor et Verybella, **1472/6**
- Garde Contre**, f, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Albalonga, **1507/6**
- Gardien Du Temps**, h, 3 ans, Great Pretender IRE et Moon Like Shadow, **1410/6**
- Gardons Le Sourire**, h, 6 ans, Fame And Glory GB et Place Au Soleil, **1424/1**
- Garrygal**, h, 6 ans, Ballingarry IRE et Sweet Girl De Gal, **1507/5**
- Gazelle De Cerisy**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Midalisy, 1487
- Gedeon Madrik**, h, 6 ans, Turgeon USA et Skandia, **1441/2**
- Geelong Sport**, f, 6 ans, No Risk At All et Australia Sport, **1451/2**
- Gelville*, f, 6 ans, No Risk At All et Rousquille, **1436/2**
- Gemixa*, f, 6 ans, Gemix et Ohana, 1492
- General En Chef*, h, 6 ans, Martaline GB et Sortie De Secours, **1451/3**
- Gerico De Palmas**, h, 6 ans, Nom De D'La et Jaylande Pontadour, **1495/4**
- Ghost Rider**, h, 4 ans, Youmzain IRE et Achaiah, 1416
- Gibouti*, h, 6 ans, Gemix et Quellemare, **1492/2**
- Gibralfaro**, h, 4 ans, Prince Gibraltar et Marmoom Flower IRE, **1447/3**
- Gigi D'Estruval*, f, 6 ans, Balko et Vague D'Estruval, **1444/4**
- Gingermix*, h, 6 ans, Sunday Break JPN et Vanille Du Cher, 1507
- Ginota**, f, 4 ans, It'S Gino GER et Free Sky, **1503/4**
- Gitan Du Gite*, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Nuri De St Sulpice, **1492/3**
- Giulietta Du Porto*, f, 6 ans, Cima De Triomphe IRE et Polynesia, **1436/3**
- Giulietta**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Garylina, 1426
- Giulina**, f, 4 ans, Rosendhal IRE et Baby Cherokee USA, 1439
- Glorice*, h, 6 ans, Network GER et Vixice, 1451
- Glycine Bleue**, f, 3 ans, Network GER et Vallee Rose, 1438
- *Glysandrine IRE**, f, 6 ans, Dabirsim et Gloomy Sunday, 1461
- Go Fast Du Berlais**, h, 3 ans, Kapgarde et Polly'S Present IRE, **1486/2**
- Goa Lil*, h, 6 ans, Samum GER et Unekaina, **1415/5**
- Golden Nugget**, f, 4 ans, Doctor Dino et Goldflake, 1445
- Golden Park**, f, 6 ans, Walk In The Park IRE et Goldnella, **1444/1**
- Goldy Loued*, f, 6 ans, Hurricane Cat USA et Bichaga De Loued, **1493/3**
- Gooaaal**, h, 6 ans, Coastal Path GB et Voix Du Sang, 1412
- Gorviska**, f, 4 ans, No Risk At All et Gorvella, 1431
- Gospel D'Alene*, h, 6 ans, Rail Link GB et Ocarina D'Alene, 1442
- Goy D'Oc**, h, 6 ans, Kap Rock et Sexy D'Oc, **1495/2**
- Graal Of Sunday**, h, 6 ans, Sunday Break JPN et Smalyne, **1461/3**
- Grace De Dieu*, f, 6 ans, Buck'S Boum et Vierge Sainte, **1424/3**
- Gracieuse Rodino*, f, 6 ans, Alianthus GER et Riviere Normande, 1492

- Graffpink De Kerza*, f, 6 ans, Racinger et Urane De Kerza, **1482/4**
- Grain De Bonheur*, h, 6 ans, Gris De Gris (IRE) et Vrai Bonheur, 1452
- Gran Diose**, h, 6 ans, Planteur (IRE) et Noanoa, 1451
- Grand Clermont**, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Flo De Clermont, **1502/2**
- Grandeur Nature**, h, 6 ans, Lord Du Sud et Radio Saint Voir, **1451/6**
- Grangousie Chaluzy*, h, 6 ans, Cokoriko et Reglisse Chaluzy, **1463/5**
- Greem Rochelaise*, f, 6 ans, Dream Well et Jasmine Rochelaise, **1442/2**
- Great Feeling**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Felingarie, **1500/4**
- Great Paul**, h, 9 ans, Great Journey JPN et Princess Morgane USA, 1429
- Great Scott**, h, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Aqua Alta, 1479
- Greatgold*, h, 6 ans, Nidor et Ofissore, 1493
- Greatta**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Kendoretta, **1453/4**
- Grilloville**, f, 6 ans, Boris De Deauville (IRE) et La Grillonniere, 1482
- Groom Boy*, h, 6 ans, Tiger Groom GB et Quoette De Touzaine, **1488/3**
- Guaipard*, h, 6 ans, Nidor et Our Tears, **1463/4**
- Guardamar*, h, 6 ans, Kapparde et Tumavue, **1412/7**
- Gust Of Wind**, h, 3 ans, Great Pretender IRE et Rafale Pearl, **1455/1**
- Habanero*, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Pluton De Lancray, **1423/4**
- Hacienda*, f, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Tieville, **1451/7**
- Haddexa Des Obeaux**, f, 5 ans, Saddex (GB) et Hallisa Des Obeaux, **1421/3**
- Halice Girl*, f, 5 ans, Candidate GB et Tresor Girl, **1492/5**
- *Halite IRE**, h, 4 ans, Fascinating Rock IRE et Adelasia IRE, 1416
- Halleluia*, f, 5 ans, Martaline GB et Under, 1502
- Halo On Fire**, h, 5 ans, Papal Bull GB et Joly Berengere, **1446/5**
- Hamandio**, h, 5 ans, Maresca Sorrento et Arieta, **1441/5**
- Hannalisa**, f, 5 ans, Papal Bull GB et Jolly Jessy, **1488/5**
- Hanouka Du Seuil*, f, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Violette Du Seuil, **1463/3**
- Happy De Reve*, h, 5 ans, Voiladenuo et Boucouria, **1425/1**
- Happybom Lida*, f, 5 ans, Buck'S Boum et Uneeklida, **1462/3**
- Happyday*, h, 5 ans, Coastal Path GB et Terenice, **1446/1**
- Happyvaley Du Seuil*, f, 5 ans, Rail Link GB et Rixia Du Seuil, **1465/1**
- Harcadian**, h, 5 ans, Conillon GER et Line Des Landes, **1442/5**
- Harry Conti*, h, 5 ans, Network GER et Toscana Conti, **1504/3**
- Harry De Balme**, h, 5 ans, Vic Toto et Tikiti De Balme, 1441
- Hart So Big*, m, 5 ans, Martaline GB et Sweeny, **1423/1**
- Hashcup Collonges*, f, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Quadrette Collonges, **1458/4**
- Haut Les Coeurs*, h, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Maitresse De Maison, **1454/2**
- Hawax*, h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Urika, **1442/4**
- Heaven Baie*, f, 5 ans, Crillon et Tennessee, **1453/6**
- Heaven Du Seuil**, h, 5 ans, American Devil et Mrassu (IRE), **1489/4**
- Hedesh*, h, 5 ans, My Risk et Tiree D'Affaire, **1421/4**
- Heidie Will*, f, 5 ans, Saint Des Saints et Bonne Graine, 1492
- Heliopie Allen*, f, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Tromboline, **1434/2**
- Helios De Baune*, h, 5 ans, Voiladenuo et Neacoddes, **1419/4**
- Henares*, f, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Barcelone, 1458
- Henry Brulard**, h, 7 ans, Planteur (IRE) et Agent Mimi, **1452/3**
- Hermes Baie*, h, 5 ans, Crillon et Ludmika, **1415/1**
- Hermes Banbou*, h, 5 ans, No Risk At All et Lady Banbou, 1492
- Hermine Allen*, f, 5 ans, Tiger Groom GB et Triple Star, **1494/4**
- Hermine Madrik**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Sunday Madrik, 1417
- Heroine Smart**, f, 5 ans, Elusive City USA et Algrey Saintmartin, 1423
- Heros Des Mers*, h, 5 ans, Jeu St Eloi et Vue Sur Mer, **1489/5**
- Hextrawel Du Porto*, f, 5 ans, Saddex (GB) et Atorsix, **1502/3**
- Hey Jude**, h, 6 ans, No Risk At All et Boston Du Berlais, 1424
- High City**, f, 5 ans, Great Pretender IRE et City Nebula, 1462
- Hindoue**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Hojacaracois Has, 1422
- Hipomee**, f, 5 ans, Choeur Du Nord et Baltic Speed, **1494/2**
- Hipparion*, h, 5 ans, Rail Link GB et Achade, 1465
- Hippocampe*, h, 5 ans, Voiladenuo et Infini GER, **1489/1**
- Hirsute*, f, 5 ans, Kapparde et Belisama, **1434/4**
- Hismabelle*, f, 5 ans, Fuisse et Veribelle, 1453
- Hispanic Moon*, f, 5 ans, Spanish Moon USA et Umbrage, **1451/1**
- Historien*, h, 5 ans, Coastal Path GB et Une Belle Histoire, **1472/1**
- Hitador*, h, 5 ans, Candidate GB et Belle Emeraude, **1507/1**
- Hitech**, h, 5 ans, Balko et Villemanzie, 1412
- Hokorika Du Mou*, f, 5 ans, Cokoriko et Infante Du Mou, **1465/3**
- Hold Up Tiepy*, f, 5 ans, It'S Gino GER et Naltiepy, **1488/4**
- Honda Collonges*, f, 5 ans, Tiger Groom GB et Senorita Collonges, **1462/4**
- Honde Racee*, f, 5 ans, Racinger et Une Onde De Puce, **1434/5**
- Honor Royal*, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Royale The Flow, **1461/6**
- Horius**, h, 5 ans, Diamond Boy et Brave D'Honneur, **1430/1**
- Hortense Collonges*, f, 5 ans, Cokoriko et Miss Collonges, **1419/2**
- Horya*, h, 5 ans, Masterstroke USA et Trieste, **1492/1**
- Hot Day*, f, 5 ans, Authorized IRE et Toady, 1422
- Hotel Dieu*, h, 5 ans, Rail Link GB et Paula, 1458
- Hozay De Mael*, h, 5 ans, Honolulu IRE et Redingote, 1507
- Hugo De Ban*, h, 5 ans, Archange D'Or (IRE) et Star Folle Prail, **1492/4**
- *Hulapalu GER**, f, 6 ans, Kamsin GER et Headstight IRE, 1443
- Hunter Bitter**, h, 3 ans, Hunter'S Light IRE et Orange Bitter, 1437
- Hunter D'Estruval*, h, 5 ans, Fuisse et Tonelle D'Estruval, **1462/2**
- Hystrion*, h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Calypso Du Roy, **1434/3**
- Hywell*, h, 5 ans, Honolulu IRE et Turzinel, **1434/1**
- I Can Path*, f, 4 ans, Coastal Path GB et Une Fleur Somoza, **1422/1**
- I Found You*, f, 4 ans, Voiladenuo et Kisis De La Pree, **1467/3**
- I Love You Sivola**, h, 4 ans, Le Fou (IRE) et Suave De Sivola, **1500/3**
- I Run**, f, 4 ans, Elliptique (IRE) et Nuri GER, **1487/3**
- Iban Roque**, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Baby Cat Delaroque, **1497/7**
- Icare Conti*, h, 4 ans, Lauro GER et Regina Conti, 1498
- Icare D'Illiati**, h, 4 ans, American Devil et One And Only, **1467/2**
- Icare Du Seuil*, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Violette Du Seuil, **1498/1**
- Icarious*, h, 4 ans, Elliptique (IRE) et Envie D'AIMER, **1475/1**
- Ice Flag*, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Princesse Garuda, **1433/5**
- Iceberg Du Large*, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Rapsodie Sea, 1497
- Iceo Madrik**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Sunday Madrik, **1414/6**
- Icone D'Oudairies*, f, 4 ans, Saint Des Saints et Quecy De Chadzeau, **1449/4**
- Ictus Du Perche*, h, 4 ans, Manatee GB et Onvavoire, 1505
- Ideal De L'Air*, h, 4 ans, Fly With Me et Queen De L'Air, 1505
- Ideal Mioche**, h, 4 ans, Racinger et Royale Mioche, 1439
- Idee D'Etat*, f, 4 ans, Vision D'Etat et Allo Cherie, **1470/4**
- Idole De Fregande*, f, 4 ans, Tiger Groom GB et Java De Ciergues, **1470/5**
- Idole Fromentin**, f, 4 ans, Conillon GER et Natacha Rochelaise, 1439
- Idole Mome**, f, 4 ans, Balko et Sale Doun, 1484
- Idylle Sacree*, f, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Belle Et Sacree, 1503
- If You Please*, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Une Pepite, 1505
- Ifollefer*, f, 4 ans, Vision D'Etat et Unechtimix, **1453/7**
- Ifrane*, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Une Histoire, **1475/2**
- Igloo D'Estruval**, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Brise D'Estruval, **1487/1**
- Igrisco*, h, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Baresca Hana, 1481
- Iguane Des Ongrais**, h, 4 ans, Conillon GER et Lola Des Ongrais, **1440/1**
- Ikarak*, h, 4 ans, Karaktar IRE et Une Idee, **1498/2**
- Ikare Du Moulin*, h, 4 ans, Karaktar IRE et Quickly De Belcaro, **1464/1**
- Ikebana Aulmes*, f, 4 ans, Ballingarry IRE et River Gold Aulmes, **1484/1**
- Ikigai*, f, 4 ans, Sinndar IRE et Laurana, **1439/3**
- Il Est Des Notres*, h, 4 ans, My Risk et Antioches, **1505/6**
- Il Est Francais*, h, 4 ans, Karaktar IRE et Millesimee, **1461/1**
- Il N'Y A Pas Photo*, f, 4 ans, Martaline GB et Patte De Velour, **1470/2**
- Ilbao*, h, 4 ans, Tirwanako et Melodie Vaitat, 1462
- Iliade D'Estruval*, f, 4 ans, No Risk At All et Saison D'Estruval, **1467/1**
- Ilico De Cheneau*, h, 4 ans, Coastal Path GB et Topeka De Thaix, 1464
- Ilico Presto*, h, 4 ans, Rail Link GB et Tieville, 1460
- Illico*, h, 4 ans, Sholokhov IRE et Onde De Choc, **1447/4**
- Ilote*, f, 4 ans, Conillon GER et Quelfa, **1433/4**
- *Iltone (FR)**, h, 4 ans, Cokoriko et Maciga, **1505/5**
- Image De Lancray*, f, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Unesco Nivernaise, 1481
- Image De Sivola*, f, 4 ans, Vision D'Etat et Betise De Sivola, **1477/1**
- Image Du Jour**, f, 4 ans, Network GER et Voix Du Sang, **1462/1**
- Imagot*, h, 4 ans, Falco USA et Laie, **1481/3**
- Imbatale Du Seuil**, h, 4 ans, Kamsin GER et Sweet Laly, **1503/6**
- Imbattable*, h, 4 ans, On Est Bien (IRE) et Quiristine, **1445/3**
- Impair Et Passe*, h, 4 ans, No Risk At All et Sans Histoire, **1464/4**

- Imperial Du Lemo*, h, 4 ans, Voiladenuo et Wish Du Lemo, **1505/4**
- Imperial Zen*, h, 4 ans, Youmzain IRE et Durban Sea, 1440
- Impressive**, h, 4 ans, Kappgarde et Terrific, **1414/2**
- Impressive Machin**, h, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Sixty Star, **1497/1**
- Imprevisible**, f, 3 ans, Whitecliffsodover USA et Insolite, 1473
- Impulse Precieuse**, f, 4 ans, Balko et Tornade Precieuse, **1497/4**
- In Memoria*, h, 4 ans, Al Namix et Catholique, **1416/2**
- In Sight*, f, 4 ans, Coastal Path GB et Bastide, 1470
- In The Box*, h, 4 ans, Jukebox Jury (IRE) et Quenza, **1505/1**
- In Victis*, h, 4 ans, Lord Du Sud et Creatina, 1503
- Incarne Le Reve*, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Regle De L'Art, **1433/3**
- Indiana Roque*, f, 4 ans, Gemix et Brume De La Roque, **1470/3**
- Indila Up*, f, 4 ans, Boris De Deauville (IRE) et Of Heaven Up, 1481
- Indivin*, h, 4 ans, Voiladenuo et Verybella, **1477/2**
- Inea Jap*, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Beaba Jap, **1484/3**
- Inedit De Ciergues*, h, 4 ans, Tiger Groom GB et Think About, **1447/1**
- Iness Bere**, f, 4 ans, Pedro The Great USA et Courmarine (IRE), 1477
- Infante De L'Isle*, f, 4 ans, Coastal Path GB et Taiga De L'Isle, **1426/5**
- Infinity Du Seuil*, f, 4 ans, Triple Threat et Cibelle Du Seuil, 1464
- Inga Kam*, f, 4 ans, Kamsin GER et Vinga, **1498/5**
- Ingenieuse**, f, 4 ans, Manatee GB et Taquineuse Esqua, **1491/2**
- Inle De La Noverie*, h, 4 ans, Hello Sunday et Quizitca Deurie, **1445/2**
- Inside Montlioux**, h, 5 ans, Tiberius Caesar et Mermaids Quay IRE, 1446
- Insolante*, f, 4 ans, Diamond Boy et Va Longtemps, **1464/5**
- Insolante Du Lys*, f, 4 ans, Ballingarry IRE et Une Sainte Du Lys, 1470
- Instar De Reve*, h, 4 ans, Crillon et Unike De Reve, 1487
- Intense Raffles*, h, 4 ans, Martaline GB et Une Artiste, **1498/4**
- Interdit De Jeu*, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Beaujeu Allen, **1481/1**
- Interiale*, f, 4 ans, Muhaymin USA et Bellavita, **1422/4**
- Interview*, f, 4 ans, Coastal Path GB et Terre Neuve, **1464/3**
- Intra Muros*, f, 4 ans, Noroit GER et Sculture, **1433/1**, **1484/5**
- Intrepidwood*, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Sherywood, **1461/5**
- Invisible Sun**, h, 4 ans, Galiway (GB) et Chi Mai (GB), 1491
- Invite De Marque*, h, 4 ans, Network GER et Allez Les Rouges, 1503
- Inzeo Du Gouet*, h, 4 ans, Rail Link GB et Dolly Du Gouet, **1416/4**
- Iodee*, f, 4 ans, Balko et Bernice, **1505/2**
- Iorana Vallis*, f, 4 ans, Martaline GB et Quora Vallis, **1498/7**
- Iota De Vauzelle*, h, 4 ans, Robin Du Nord et Regente De L'Isle, **1445/4**
- Ioum Rochelais**, h, 4 ans, Youmzain IRE et Rafale Rochelaise, **1440/4**
- Ipaloma Du Maine*, f, 4 ans, Boris De Deauville (IRE) et Boheme Du Maine, 1422
- Ipop Ville*, h, 4 ans, Secret Singer et Auvloo Ville, 1498
- Iridia*, f, 4 ans, Saddex (GB) et Urallia, **1481/2**
- Iris Bleu*, h, 4 ans, Boris De Deauville (IRE) et Samarkand Bleue, 1505
- Irish Chanel*, f, 4 ans, Karaktar IRE et Soft Drink, **1469/1**
- Irish Sport**, h, 4 ans, Cockney Rebel IRE et So Lovely Sport, **1491/1**
- Irishca De Thaix*, h, 4 ans, Elliptique (IRE) et Luperca, 1439
- Irundo*, h, 4 ans, Karaktar IRE et Noisillette, **1498/3**
- Is Tra*, f, 4 ans, Karaktar IRE et Porte D'Auteuil, **1464/2**
- Isa**, f, 5 ans, Bathyrhon GER et Charbelle, **1478/4**
- Isagirl**, f, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Kaggirl, **1440/2**
- Isaline De Chandou**, f, 3 ans, Martaline GB et Miss De Champdoux, **1459/2**
- Ischia*, f, 4 ans, Saint Des Saints et Vernal Bird, **1470/1**
- Isilane*, f, 4 ans, On Est Bien (IRE) et Stil Lane, **1453/5**
- Isis Girl**, f, 4 ans, Falco USA et La Collancelle, 1422
- Iskanoer*, h, 4 ans, Voiladenuo et Drag Away, **1505/3**
- Isoline D'Alene*, f, 4 ans, Coastal Path GB et Passion D'Alene, 1484
- Ispano Star*, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Taguy Star, 1460
- Isylphiric*, f, 4 ans, Nidor et Yellow Summer, **1505/7**
- Isytowin*, f, 4 ans, Sri Putra GB et Boxe Francaise, 1505
- It'S Easy**, f, 4 ans, Kappgarde et Indietra USA, **1447/7**
- It'S The First*, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Cinabella, **1433/2**
- Ital Conti**, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Sonate Du Rheu, **1461/4**
- Italiaana Le Dun**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Uranus Le Dun, 1503
- Itchelo Du Mee*, h, 4 ans, Candidate GB et Bristish Du Mee, 1481
- Ititidelaplesse*, h, 4 ans, Voiladenuo et Charming Beauty, 1505
- Itslikethat*, h, 4 ans, On Est Bien (IRE) et Comeca, **1481/5**
- Ivan Will*, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Vita Will, **1503/7**
- Ivanohe*, h, 4 ans, Cokoriko et Cavalerie, **1498/6**
- Ivresse Lady*, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Ti Girl Lady, **1491/5**
- Izabaa*, h, 4 ans, Anabaa Blue (GB) et Sunsha, **1426/2**
- J'Irai Loin*, h, 3 ans, Buck'S Boum et Reale Des Sacarts, 1479
- J'Va Yale**, h, 10 ans, East Of Heaven IRE et Yaka Yale, **1468/3**
- Jad'Amsyl*, f, 3 ans, Magneticijm (IRE) et Stup Des Mottes, 1490
- Jadja**, h, 3 ans, Choeur Du Nord et Eclatante, **1437/5**
- Jaguar Du Large*, h, 3 ans, Pastorius GER et Rapsodie Sea, 1437
- Jaipur Du Bourg**, f, 3 ans, Reliable Man (GB) et New Frosty, 1499
- Jakalywe De Mee**, f, 3 ans, Martaline GB et Capallyne, 1473
- January Moon**, f, 3 ans, Soul City IRE et Montana Moon, 1490
- Japelou Deciergues*, m, 3 ans, Voiladenuo et Miss De Ciergues, 1501
- Japon*, h, 3 ans, Vision D'Etat et Avacapa, **1413/1**
- Jardin D'Arthel*, h, 3 ans, Cokoriko et Olga D'Arthel, 1413
- Jardin Secret**, h, 3 ans, Agent Secret IRE et Valle D'Ossau, 1501
- Jasmine Du Gouet*, f, 3 ans, Gris De Gris (IRE) et Querida De Ferbet, **1471/4**
- Java*, f, 3 ans, Pastorius GER et D'Island, **1490/1**
- Java Du Large**, f, 3 ans, Pastorius GER et Antagua, **1473/3**
- Javanaise Madrik**, f, 3 ans, Kappgarde et Sunday Madrik, **1480/4**
- Javelot*, h, 3 ans, Cokoriko et Activite, **1413/4**
- Jazz De Chaillac**, h, 3 ans, Jeu St Eloi et Cambera, **1432/2**
- Jazz De Kerker**, h, 3 ans, Greengroom et Nouba De Kerker, **1437/3**
- Jazz Manouche*, h, 3 ans, Nom De D'La et Tinapalo, 1413
- Jazzique*, f, 3 ans, Jeu St Eloi et Montbresia, **1496/6**
- Jazzman Du Large**, h, 3 ans, Bathyrhon GER et Quadence De Sivola, **1479/2**
- Jazy Du Lemo**, f, 7 ans, Sri Putra GB et Dysprositia GER, **1435/1**, **1489/3**
- Jazy Du Mestivel**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Royale Solitaire, **1499/7**
- Jazy Matty*, h, 3 ans, Doctor Dino et Robbe, **1455/5**
- Je Reve En Bleu*, h, 3 ans, Bathyrhon GER et Sevilla, 1413
- Jeddie Conti**, f, 3 ans, Free Port Lux (GB) et Starmoss, 1473
- Jereviendrai**, h, 3 ans, Fly With Me et Shabby Rose, **1456/4**
- Jess Tavel**, f, 4 ans, Cockney Rebel IRE et Blue Road, 1422
- Jet Ito**, f, 4 ans, Ito GER et Most Welcome GER, **1453/3**
- Jeu De Jambes*, h, 3 ans, Monitor Closely IRE et Cherry Baie, 1413
- Jeu Tentant**, h, 3 ans, Elm Park GB et Avec Classe, **1410/5**
- Jeune Soldat*, h, 3 ans, Martaline GB et Sortie De Secours, **1413/5**
- Jibe Des Dunes*, h, 3 ans, Tiger Groom GB et Aramiss Des Dunes, 1471
- Jigtsar Pam**, h, 3 ans, Galiway (GB) et Sandinnar, **1486/3**
- Jim'Agime*, f, 3 ans, Magneticijm (IRE) et Balnilla, **1499/2**
- Jino De Champdoux*, h, 3 ans, It'S Gino GER et Pamella, **1455/7**
- Jipcot*, h, 3 ans, Choeur Du Nord et Blinngaroo, 1413
- Jit Langy*, h, 3 ans, Karaktar IRE et Anglica, **1455/2**
- Jo De Balme**, h, 3 ans, Vic Toto et Airelle De Balme, **1471/3**
- Joana Conti**, f, 3 ans, Pastorius GER et Camelia Conti, **1473/4**
- Jocker De Juilley**, h, 3 ans, Racinger et Lilas De Juilley, **1438/5**
- Joe De Teillee**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Cletie De Teillee, **1426/1**
- Joie De Paques**, f, 3 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Makweti (GB), 1499
- Joika D'Herodiere*, f, 3 ans, Voiladenuo et Myrtille D'Herodiere, **1448/3**
- Joli Look*, h, 3 ans, Nom De D'La et Utopiste, **1480/3**
- Jolibois*, h, 3 ans, Karaktar IRE et Ellecourt, **1413/3**
- Jolicoeur Du Gouet**, h, 3 ans, Jeu St Eloi et My Asadore, 1456
- Jolie Chasse**, f, 3 ans, Karaktar IRE et Bete De Scene, 1490
- Jolie Jane (GB)**, f, 4 ans, Sageburg (IRE) et Green China, **1420/2**, **1466/3**
- Jolie Mans*, f, 3 ans, Coastal Path GB et Quissisia Mans, 1413
- Jolie Marquise**, f, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Upside Down Cake (GB), **1419/3**
- Jolie Phenomenia**, f, 3 ans, Tin Horse (IRE) et Kobal Jolie, **1490/4**
- Jolie Ville*, f, 3 ans, Martaline GB et Quieville, **1427/1**
- Jolivent*, h, 3 ans, Balko et Theme Song, 1413
- Jolly Pretender*, h, 3 ans, Great Pretender IRE et Adriana Rochelaise, 1455
- Joly Poupee*, f, 3 ans, Estejo GER et Perle Du Seuil, **1499/3**
- Joly Risk**, h, 7 ans, No Risk At All et Joly Kamelia, **1502/4**
- Jolydam Du Breuil**, f, 3 ans, Kap Rock et Dameline Des Bois, **1459/6**
- Jolymin**, h, 4 ans, Muhaymin USA et Jolie Lola, 1487
- Jongleur*, h, 3 ans, Free Port Lux (GB) et Calonge, 1437

- Jonque Bleue*, f, 3 ans, Network GER et Easy Ball, **1499/5**
- Joshua's Heart**, h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Rolande, 1507
- Joshua's Spirit**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Rolande, 1487
- Jost*, h, 3 ans, Buck'S Boum et Djerba, **1471/2**
- Jour De Gloire**, f, 3 ans, Saint Des Saints et Kalla GB, **1473/1**
- Journee D'La Femme*, f, 3 ans, Authorized IRE et Regle De L'Art, **1506/4**
- Joviale Tiepy*, f, 3 ans, It'S Gino GER et Uitiiepy, **1413/6**
- Joxana**, f, 3 ans, Choeur Du Nord et Jolila, 1479
- Joyeuse D'Allier*, f, 3 ans, Elliptique (IRE) et Bandrille, 1479
- Joyeuse D'Anjou*, f, 3 ans, Feel Like Dancing GB et Tsigane D'Anjou, 1456
- Jsui Sweety Klass*, h, 3 ans, Saint Des Saints et Belle Academie, **1490/5**
- Jumiriko*, f, 3 ans, Cokoriko et Alisarine, 1413
- Jump Des Bruyeres*, h, 3 ans, Spanish Moon USA et Innsbruck, **1501/5**
- Jumper Des Ongrais**, h, 3 ans, Tiger Groom GB et Tessa Des Ongrais, 1437, 1490
- Jumper Grenetieres**, h, 3 ans, Karaktar IRE et Dame Du Parc, 1486
- Juntos Ganamos*, h, 3 ans, Martaline GB et Usted Me Cara, **1413/2**
- Jus De Carotte*, h, 3 ans, Pastorius GER et Magenta, **1438/1**
- Juste Milieu*, h, 3 ans, Manatee GB et Vista Palma, **1413/7**
- Justine*, f, 3 ans, Cokoriko et Platine, **1473/5**
- Kaliningrad**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Kalikova, 1457
- Kap Luna**, f, 3 ans, Kapparde et A La Luna, **1496/3**
- Kapking**, h, 5 ans, Kapparde et Anaqueen, **1430/2**
- Kapsi Lady**, f, 3 ans, The Anvil IRE et Kapsile, **1506/7**
- Kapteen**, h, 7 ans, Kap Rock et Manson Teene, 1446
- Kardinal**, h, 5 ans, Kapparde et Ardina, 1423
- Karl Edouard**, h, 5 ans, Doctor Dino et Kaer Gwell, **1458/5**
- Kashdam**, h, 3 ans, Kapparde et Fiestine, **1506/2**
- Katiana Du Berlais**, f, 3 ans, Martaline GB et Triana Du Berlais, **1459/7**
- Katpartrouf**, f, 4 ans, Martaline GB et Katkogarie, **1422/5**
- Keldoz D Humour**, h, 4 ans, Pedro The Great USA et Kissmare D'Humour, 1503
- Kelklas**, f, 4 ans, Martaline GB et Kotkieglote, **1469/4**
- Kenadara**, h, 5 ans, Kendargent et Gradara (GB), **1418/7**
- Kenzoriko**, h, 3 ans, Cokoriko et Kenzali, 1455
- Keristyle**, h, 3 ans, Scissor Kick AUS et Madone (GB), **1506/5**
- Khendevil**, f, 4 ans, American Devil et Khensit, 1453
- Kimarillo**, h, 3 ans, Petillo et Kitty De Juilley, **1427/3**, 1471
- King Of Dark**, h, 4 ans, Crillon et Queen Of West, 1503
- Klerviking**, f, 5 ans, Born King JPN et Zillione, 1494
- L'Aigrefeuille**, f, 3 ans, Cokoriko et Rully, **1496/2**
- L'Amour Du Risk**, h, 8 ans, No Risk At All et Lamaya, **1418/3**
- L'Heure Du Crime**, f, 6 ans, Gemix et La Gaminerie, **1478/2**
- La Comtesse Bleu**, f, 5 ans, Turgeon USA et Felingarie, 1452, 1502
- La Danza**, f, 5 ans, Masked Marvel GB et La Sorelle, **1451/5**
- La Manigance**, f, 4 ans, No Risk At All et Val D'Aumane, **1414/3**
- Lady Hanwell**, f, 5 ans, Authorized IRE et Font Froide, **1417/3**
- Lady Montaigu**, f, 3 ans, Castle Du Berlais et Salva Terra, 1496
- Lady Shirley**, f, 6 ans, Great Pretender IRE et Lady Dancer, **1482/5**
- Lady Wisdom**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Lady D'Ogenne, **1484/2**
- Lakya**, f, 3 ans, Elusive City USA et Grey Medusa, 1428
- Le Garlaban**, h, 4 ans, Martinborough JPN et Pleasant Afternoon (IRE), **1440/3**
- Le Huron**, h, 6 ans, Montmartre et My Destination, 1446
- Le Listrac**, h, 5 ans, Balko et Margonote, **1458/3**
- Le Monde Est A Toi**, h, 3 ans, Montmartre et Alix Pretty, **1479/4**
- Le Philosophe**, h, 3 ans, Doctor Dino et Conceptuelle, **1501/2**
- Le Roi David**, h, 3 ans, Bathyrhon GER et Felingarie, 1486
- Le Syran**, h, 3 ans, No Risk At All et Marsanay, **1428/2**
- Le Zino**, h, 6 ans, Lord Du Sud et Mona Lescrbaa, 1417
- Les Cerfs Volants**, h, 3 ans, Cokoriko et Changing Times, **1411/6**
- Libueno**, m, 3 ans, Martaline GB et La Buenaventura USA, **1501/1**
- Lignou**, h, 7 ans, Rajsaman et Lady Meydan, **1457/2**
- Lilas Helea**, f, 4 ans, Diamond Green et Holea Myrtille, **1420/4**, **1477/5**
- Limpopo Has**, h, 8 ans, Ballingarry IRE et Taradissima Has, 1485
- Lincoln**, m, 3 ans, Ulysses IRE et Sloaan (IRE), **1411/5**
- Lion Kirikou**, h, 3 ans, Martinborough JPN et Lady La Lionne, **1448/1**
- Lista Des Roccs**, f, 4 ans, Kap Rock et Formaliste, **1467/5**
- Loie Belle**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Lottie Belle, **1431/1**
- Loquas**, h, 4 ans, It'S Gino GER et Hera Bonitas, **1487/4**
- Lorddelouest**, h, 4 ans, Lord Du Sud et Huzyreine, **1449/6**
- Loriginal**, h, 5 ans, Montmartre et Doree De Gravelle, **1423/5**
- Loukarak**, h, 3 ans, Karaktar IRE et Louegarde, **1427/2**
- Louvedemai**, f, 7 ans, Centennial IRE et Majumi, 1478
- Love Today**, f, 3 ans, Martaline GB et Katouchka, **1506/6**
- Lucifere Deteillee**, f, 3 ans, Manatee GB et Cletie De Teillee, **1476/4**
- Lucky Dream**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Orabelle, 1461
- Ma Romaine**, f, 3 ans, Kapparde et Polikaline, 1496
- Ma Vision Berval**, f, 4 ans, Vision D'Etat et Ma Marie, 1477
- Macho Boris**, h, 7 ans, Boris De Deauville (IRE) et Macho Tempo USA, 1452
- Madara**, h, 3 ans, Doctor Dino et Becquascenthe, **1486/1**
- Maestro Sem**, h, 5 ans, Nicaron GER et Miss Lareve, 1458
- Magic De La Rue**, h, 6 ans, Frisson Du Pecos et Silver Magic (IRE), **1495/3**
- Magic Leg'S**, f, 6 ans, Legolas JPN et Lounamaja, 1444
- Magistador**, h, 10 ans, Poliglote (GB) et Kirkla, 1418
- Magnolia**, f, 3 ans, Spider Flight et Ivresse Du Berlais, 1473
- Malbec Du Mathan**, h, 5 ans, Turgeon USA et Hyla Du Mathan, **1412/2**
- Mambosun**, h, 5 ans, Masterstroke USA et Gnoof USA, **1446/7**
- Man Again**, h, 3 ans, Manduro GER et Now Again GER, **1471/1**
- Mao Boy**, h, 3 ans, Agent Secret IRE et Pausanias, **1437/1**
- Marie Des Bordes**, f, 3 ans, Spanish Moon USA et Queen Des Bordes, **1437/2**
- Marina Gamba**, f, 4 ans, Intello (GER) et Vista, 1439
- Marinalgan**, f, 3 ans, Shamalgan et Chez Marina IRE, **1438/4**
- Mary Cassatt**, f, 3 ans, Nicaron GER et Tarika GER, **1496/5**
- Master Nonantais**, h, 4 ans, Masterstroke USA et Divine Nonantaise, **1447/2**
- *Matala GER**, f, 3 ans, Muhtathir GB et Mari Cha IRE, 1437
- Matera**, f, 4 ans, Turgeon USA et Mamushka (IRE), **1469/2**
- *Mcgroarty IRE**, h, 11 ans, Brian Boru GB et Uffizi IRE, 1446
- Mehyt**, h, 7 ans, Muhtathir GB et Delta Du Nil, **1435/3**
- Melgarry**, h, 3 ans, Ballingarry IRE et Meldown, 1501
- Melle April**, f, 5 ans, Khalkevi IRE et Tinoroyale GB, 1418
- Memoire D'Afrique**, f, 6 ans, Masked Marvel GB et Verdandi, **1478/5**
- Mentor**, h, 3 ans, Doctor Dino et Karla Maria, 1455
- Micmac**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Montgarri, **1487/6**
- Miracle De Houelle**, h, 5 ans, Martaline GB et Zandalee, **1429/4**
- Miralago**, h, 4 ans, Doctor Dino et Street Party, **1460/5**
- Mishka Des Mottes**, h, 4 ans, On Est Bien (IRE) et Alicenora, 1460
- *Miss Montigny IRE**, f, 5 ans, Soldier Of Fortune IRE et Sacral Nirvana, **1458/2**
- Missed Cue**, f, 4 ans, Kapparde et Cue To Cue GB, **1469/3**
- Mister Cara**, h, 7 ans, Ballingarry IRE et Miss Chantreuil, **1457/5**
- Miura**, f, 3 ans, Bathyrhon GER et Muscade, **1432/4**
- Mixologist**, h, 5 ans, Gemix et Ideal Step, **1415/6**
- Mille De France**, f, 3 ans, Morandi et Crystale De France, 1438
- Monsieur Oliver**, h, 11 ans, Palace Episode USA et Samarkand USA, **1485/3**
- Montepertuso**, h, 7 ans, Saint Des Saints et Amalfitana, **1417/6**
- *Motu Fareone IRE**, f, 6 ans, Getaway GER et Arrive In Style IRE, **1412/1**
- Moura Has**, f, 3 ans, Buck'S Boum et Momita Has, **1496/4**
- My Lovely Passion**, h, 4 ans, Elvstroem AUS et Britney, 1500
- Naeva**, f, 3 ans, Pastorius GER et Todoraba, **1499/1**
- Nafarrak**, h, 3 ans, Vision D'Etat et Villa Navarre, **1428/5**
- Najima Star**, f, 3 ans, Prince Gibraltar et Sybilina GER, **1450/5**
- Namour Has**, f, 3 ans, Doctor Dino et Chegei Has, **1459/4**
- Nice Moon**, h, 3 ans, Very Nice Name et Mosogna Moon GB, 1479
- Nickland**, h, 11 ans, Nickname et Royale Landy, **1435/2**
- Night Away**, h, 4 ans, Vif Monsieur GER et Sea Away, 1416, **1475/3**
- Nikos De Candale**, h, 4 ans, Nicaron GER et Palomba, **1481/4**
- No Going Back**, h, 4 ans, Nathaniel IRE et Morning Dust (IRE), 1445
- Noir Des Carnettes**, h, 8 ans, Chichi Creasy et Gazelle Du Rheu, **1443/1**
- Normande**, f, 5 ans, Scalo GB et Winner In Love IRE, **1441/4**
- Norse Wave**, f, 11 ans, Norse Dancer IRE et Wave Goodbye, **1435/4**
- Not Too Bad**, h, 3 ans, No Risk At All et Jolie De Ballon, **1411/2**
- Notre Virenne**, f, 8 ans, Ballingarry IRE et Legende Vireenne, 1457
- Nuevitas**, f, 4 ans, Kamsin GER et Vallee En Fleur, **1491/4**
- Nuit Debout**, h, 6 ans, Spirit One et Cotes D'Armor, **1485/5**

| | | | |
|--|---|--|---|
| *Nurmi GER , h, 9 ans, Samum GER et Nadin GER, 1452/6 | Primco , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Pafadas, 1414 | Rovanthus , h, 6 ans, Alianthus GER et Rova, 1412 | Shenko Magic , h, 10 ans, Balko et Luth Magic, 1446 |
| Obeone , f, 5 ans, Muhtathir GB et My Fair Lady, 1458/1 | Prince Chop , h, 3 ans, Vale Of York IRE et Turtle Beach, 1411/4 | Royal Mer , h, 4 ans, Montmartre et Princesse Pauline, 1439/5 | Sideralis , f, 4 ans, Kapgarde et Biche D'Oo, 1497 |
| Odela , f, 4 ans, Martaline GB et Khazina, 1497 | Prince De La Barre , h, 10 ans, Iron Mask USA et Haute Et Claire, 1418 | Royal Turf , h, 3 ans, Konig Turf GER et Tuseurat, 1479 | Silidima , f, 5 ans, Creachadoir IRE et Silicone Tune (IRE), 1453 |
| Oeuvre Du Maitre , f, 5 ans, Fuisse et Vertue Du Maitre, 1423/2, 1507/2 | Prince Jelois , h, 4 ans, Martaline GB et Nouma Jelois, 1503 | Royale Imperatrice , f, 4 ans, No Risk At All et Royale Du Berlais, 1422/3 | Sirlight , h, 4 ans, Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE, 1449 |
| Okkido , m, 3 ans, Martaline GB et Kotkieglote, 1456 | Princesse D'Angers , f, 6 ans, Khalkevi IRE et Perceverense, 1425 | Royale Milady Has , f, 3 ans, Choeur Du Nord et Royale Ultimate, 1473/2 | Siva Malpic , f, 3 ans, El Triunfo et Ashtar, 1432/3 |
| Olympic Flame , h, 7 ans, Motivator GB et Elusive Flame GB, 1425 | Princesse Glwa , f, 8 ans, Born King JPN et Jolie Lola, 1483 | Royalor , h, 3 ans, Scalo GB et Royalemixa, 1479/3 | Sky View , f, 4 ans, Night Wish GER et Segre, 1420/3, 1466/4 |
| *On Your Marks GB , h, 5 ans, Showcasing GB et White House GB, 1452 | Priority , f, 4 ans, Kapgarde et Peace City, 1449 | Rumix De Clave , h, 4 ans, Gemix et Rue Linne, 1420/1 | *Sleep Easy GB , h, 10 ans, Rip Van Winkle IRE et Strictly Lambada GB, 1442 |
| One Call Away , f, 6 ans, Naaqoos (GB) et Sea Away, 1444/5 | Quali Dancer , h, 4 ans, Prince Gibraltar et Qualita GER, 1460 | Runhaymin , f, 4 ans, Muhaymin USA et Running Running, 1503/3 | Sniper Point , f, 3 ans, Pastorius GER et Ejina, 1459 |
| Osaxa , f, 7 ans, Cokoriko et Elle S'Envole, 1463/2 | Quart De Garde , h, 7 ans, Kapgarde et Wells Vision GER, 1425/2 | Sacha Green , h, 9 ans, Barastraight (GB) et Sara Rose, 1483 | So Rock , h, 3 ans, Kap Rock et So Oops IRE, 1480 |
| Oscar De Teillee , h, 3 ans, Joshua Tree IRE et Diva De Teille, 1501 | Quel Bonbon , f, 3 ans, Bathyrhon GER et Qindaba, 1490/2 | *Sacre Coeur GER , 4 ans, Amaron GB et Sanita GER, 1466/2 | Soane De Clave , f, 7 ans, Soave GER et Oceane De Clave, 1468/4 |
| Ouragan Indien , h, 6 ans, Muhtathir GB et Qingdao (IRE), 1468/2 | *Quinello GER , h, 3 ans, Amaron GB et Quintessa GER, 1486 | Sagarrou , h, 4 ans, Diamond Boy et Poliaurea ARG, 1497 | Soleil D'Oran , h, 3 ans, Jeu St Eloi et Carruba IRE, 1479/5 |
| Pacific One , h, 3 ans, Triple Threat et Possessive, 1438/2 | Raffles Classic , h, 7 ans, Poliglote (GB) et Gray Steam, 1412/4 | Saint Anjou , h, 10 ans, Saint Des Saints et Line Garry, 1485 | Soral De Kerzel , h, 8 ans, Army King et Dixie Swing, 1425/5 |
| Padosee Brigid , f, 4 ans, Sri Putra GB et Naromdia, 1494/5 | Raffles Face , h, 5 ans, Authorized IRE et North Face, 1504 | Saint Dubawi , h, 5 ans, Red Dubawi (IRE) et Kermeline, 1421/1 | Speakeasy , h, 4 ans, Manatee GB et La Dragonera, 1426/3 |
| Pain Benit , h, 4 ans, Candidate GB et Yaquetoi, 1491 | Raffles Liaison , h, 4 ans, Balko et Saine Et Speed, 1460/4 | Saint Langis , h, 4 ans, Sidestep AUS et Super Lina, 1497/3 | Special Du Rocher , h, 7 ans, Special Kaldoun (IRE) et Faline Du Rocher, 1483/3 |
| Paint Prince , h, 4 ans, Prince Gibraltar et Painted Girl, 1447, 1500/1 | Raffles Odeon , h, 4 ans, Manduro GER et A Doll In Milan IRE, 1461/2 | Saint Mars , h, 6 ans, Saint Des Saints et Call Me Blue, 1457 | Speed Emile , h, 3 ans, Estejo GER et Emily Strange (IRE), 1456/3 |
| Paquos , h, 8 ans, Fragrant Mix (IRE) et Danse Etoilee, 1430/3 | Raj De Boistron , h, 8 ans, Rajsaman et Chi Chi De Boitron, 1507 | Saint Maxime , h, 4 ans, Turgeon USA et La Basket, 1447/5 | Speed Lucky , h, 4 ans, Saint Des Saints et Luckystar Du Frene, 1416/6 |
| Parovna , f, 3 ans, Walzertakt GER et Pavlovna, 1410, 1499 | Ramses De Launay , h, 3 ans, The Anvil IRE et Altesse De L'Aunay, 1506 | Saint Pair , h, 5 ans, Saint Des Saints et That'S Nellie, 1504/1 | Spes Milidino , f, 4 ans, Doctor Dino et Milita Has, 1460/3 |
| Partaline , f, 3 ans, Martaline GB et Fadas, 1473 | Rasango , h, 11 ans, Astarabad USA et Ravna, 1457 | Saint Paris , h, 4 ans, Saint Des Saints et Parimans, 1414 | *Spirit Of The Moon GB , h, 4 ans, Sea The Moon GER et Casablanca IRE, 1497/6 |
| Patrick , h, 4 ans, Balko et Praticks (IRE), 1426/7 | Red Circle , h, 4 ans, Sidestep AUS et Red Smart, 1416/3 | Saint Patis , h, 5 ans, Balko et La Loute, 1504/2 | Spirit Sun , h, 8 ans, Zambezi Sun GB et Miss Aubane, 1454/1 |
| Pegasus Bey , h, 6 ans, Boris De Deauville (IRE) et Zig Zag Bey, 1483 | Redneck , h, 4 ans, Jeu St Eloi et Lovely Tender, 1449/7 | Sainte Cleni , f, 5 ans, Jeu St Eloi et Cleni River, 1430 | St Donats , h, 3 ans, Saint Des Saints et Cue To Cue GB, 1411/1 |
| Pesk Ebrél , h, 8 ans, Enrique (GB) et River Flyer, 1472/5 | Reine De Pail , f, 4 ans, Creachadoir IRE et Sauveterre, 1445 | Sambrillon , f, 6 ans, Crillon et Odessa De La Roque, 1444/3 | Starko , h, 9 ans, Balko et Senzi, 1412/6 |
| Petite Irlandaise , f, 3 ans, Wings Of Eagles et Douce Irlandaise, 1476/3 | Return Of The King , h, 3 ans, Buck'S Boum et Lady Koko GB, 1410 | Samysan , h, 10 ans, Domedriver (IRE) et Campiglia, 1425 | Stormicaya , f, 5 ans, Alex The Winner USA et Sans Tune, 1451 |
| Philaé Song , f, 4 ans, Lauro GER et Daliance, 1477/4 | Reve De Prince , h, 5 ans, Prince Gibraltar et Argomilla, 1458 | Sangho Du Mathan , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Swahilie Du Mathan, 1449/1 | Sulamanzor , h, 3 ans, Almanzor et Suertez USA, 1476 |
| Pichelot , h, 9 ans, Konig Turf GER et Haute Chartreuse, 1418, 1502/5 | Risk Du Brizais , h, 5 ans, No Risk At All et Diane Du Brizais, 1446/6 | Santa Catalina , f, 4 ans, Vic Toto et Jolie Yanky, 1431/4, 1467/4 | Sumsam (GB) , h, 7 ans, Makfi GB et Spin IRE, 1502 |
| Pilgrim , h, 5 ans, French Fifteen et Pavlovna, 1419/1 | Road Senam , h, 6 ans, Saint Des Saints et Madison Road (IRE), 1424/5 | Santa Clarita , f, 4 ans, Walzertakt GER et New Delice, 1503 | Super Alex , h, 7 ans, Alex The Winner USA et Super Lina, 1454 |
| *Pinaclouddown IRE , h, 6 ans, Battle Of Marengo IRE et Saffa Garden IRE, 1417/4 | Roberta Has , f, 5 ans, Saint Des Saints et Roll On Has, 1415/2 | Santana Du Berlais , h, 9 ans, Saint Des Saints et Katioucha, 1417 | Super Flam , h, 6 ans, Nom De D'La et Super Sister ITY, 1452/5 |
| Planetarium , h, 4 ans, Exosphere AUS et Peace Mine CAN, 1503 | Rock And Roll , h, 4 ans, Oasis Dream GB et Motivation, 1503/2 | Sapanoria , f, 6 ans, Saonois et Palmeria, 1452 | Swapolie Du Mathan , f, 6 ans, Poliglote (GB) et Swahilie Du Mathan, 1488/1 |
| *Pollexfen GB , h, 6 ans, Yeats IRE et La Zingarella IRE, 1415 | Rock Of Spirit , h, 3 ans, Charm Spirit (IRE) et Nimpheas USA, 1479 | Saraswati , f, 3 ans, Castle Du Berlais et Lovely Tender, 1480 | Tacares , h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Summer Lemons USA, 1503 |
| Pomm Run , f, 6 ans, Kandahar Run GB et Pommabelle, 1444/2 | Rock Teen , h, 3 ans, Kap Rock et Sainte Borgue, 1410 | Saturne Nonantais , h, 4 ans, Night Wish GER et Sainte Ecaline, 1500 | Takararian , h, 4 ans, Olympic Glory IRE et Takariyza, 1460/6 |
| Poplar Square , h, 5 ans, Turgeon USA et Polimka, 1429 | Roi D'Oudalle , h, 8 ans, Linda'S Lad (GB) et Gnoof USA, 1452 | Saura , f, 5 ans, Spirit One et Easter Bunny, 1421/5 | Tempete Du Moulin , f, 8 ans, Davidoff GER et Ruaha River, 1474 |
| Porta Bella , f, 3 ans, Manduro GER et Silky Steps IRE, 1496/1 | Romarius , h, 3 ans, Morandi et Atlantic Festival USA, 1448/6 | Scampalo , h, 3 ans, Magadino et Sematha, 1486/7 | *The Dude IRE , h, 3 ans, Bobby'S Kitten USA et Miss Chaumiere GB, 1486 |
| Porto Pollo , h, 7 ans, Manduro GER et Silky Steps IRE, 1415/4 | Rose Secrete , f, 3 ans, Agent Secret IRE et Rosewort, 1459 | Secret Silver , h, 3 ans, Secret Singer et Silver The Sete, 1438 | The First Lady , f, 4 ans, American Devil et Goldfieber GER, 1461 |
| Pridemann , h, 3 ans, Rajsaman et Flemens Pride GB, 1501/6 | Rosie De La Vis , f, 3 ans, Hunter'S Light IRE et Alice De La Vis, 1480/1 | Sententza (GB) , h, 9 ans, Manduro GER et Forago USA, 1463/1 | |
| | | Shawinigan , h, 5 ans, Kapgarde et Savage River, 1425/4 | |

The Tickler, h, 5 ans, Anodin (IRE) et Ticklestone IRE, 1446

Thiago Des Dunes, h, 8 ans, Al Namix et Crystal Spark, **1443/2**

Tiger De Juilley, h, 3 ans, Tiger Groom GB et Fille De Juilley, **1486/6**

Toine De Lenzac, h, 6 ans, Kap Rock et Ponkoli D'Itale, **1429/1**

Tomorrowland, h, 3 ans, Whipper USA et Tenue D'Orange, **1410/4**

Toscana Du Berlais, h, 4 ans, Shantou USA et Katioucha, 1497

***Tranquilized IRE**, h, 5 ans, Dragon Pulse IRE et Passified Lady USA, 1489

Transformer, h, 4 ans, Scissor Kick AUS et Northern Ocean, **1487/5**

Travis, h, 3 ans, Recorder GB et Manssouria, 1437

Tree Bar, f, 3 ans, Joshua Tree IRE et Bar Bichette, **1437/4**

Tsar Noir, h, 9 ans, Redback GB et Braissim GB, **1507/7**

Twinkletoes, f, 5 ans, Kapgarde et Turgotine, 1441

Typhoon Wilma, f, 3 ans, Stormy River et Carrot And Stick (IRE), 1499

Ultra Cash, f, 3 ans, Ultra IRE et Cash For Ever (IRE), 1499

Vae Patron, h, 4 ans, Manduro GER et Marie Celeste, **1497/2**

Val De Grace, f, 3 ans, Wootton Bassett GB et Cubiste, 1437

Valzoe, f, 4 ans, High Rock (IRE) et Valaway, 1447

Vent Du Soir, h, 6 ans, Turgeon USA et Sparkling Elisa, 1417

Venus De Bellouet, f, 4 ans, Feel Like Dancing GB et Melody De Bellouet, **1484/4**

Very Speed, h, 8 ans, Irish Wells et Green Fever, 1483

Vichuquen, h, 7 ans, Al Namix et Mimi Valley, **1489/2**

Victorino, h, 4 ans, It'S Gino GER et Victorie, **1414/5**

Vif Ardent, h, 8 ans, Network GER et Virgata, **1483/1**

Villa Rica, f, 3 ans, Cokoriko et Polimere, 1459

Vinho Verde, h, 3 ans, Ivanhowe GER et Vie Royale, 1501

Vinyann St Laurent, h, 3 ans, Quick Martin et Vernon Rise, **1486/4**

Vip, f, 3 ans, Soul City IRE et Armelle D'Haguenet, 1499

Virgo Celestin, h, 5 ans, No Risk At All et Brune Virginia, 1504

Vision De Baune, h, 5 ans, Balko et Kenzali, **1425/7**

***Voie Lactee IRE**, f, 5 ans, Zoffany IRE et Sweet Dreams Baby IRE, **1494/1**

Volkov Jelois, h, 6 ans, Vol De Nuit GB et Jenne Jelois, **1502/1**

Waikiki De L'As, h, 4 ans, Honolulu IRE et Indiana Du Lemo, **1426/4**

Wal Cassandre, h, 4 ans, Walzertakt GER et Lady Cassandre, **1414/7**

Walfer, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Sainte Apoline, 1497

What Destiny, f, 4 ans, Doctor Dino et High Destiny, **1440/5**

Where'S The Party (IRE), h, 4 ans, Biraaj IRE et Eglantyne Dream FR, **1439/1**

Whiplash Du Mathan, h, 3 ans, Kapgarde et Groove Du Mathan, **1448/5**

Wutzelino, h, 6 ans, Dragon Dancer GB et Wutzeline GER, **1472/3**

Xamaka, h, 13 ans, Brier Creek USA et Saaria, 1483

Yelahiah, f, 5 ans, Saddex (GB) et Citydanse, 1458

Yellow De Verdun, h, 3 ans, Shrek et Feline Du Luy, **1432/1**

You'Re The Boss, h, 4 ans, Karaktar IRE et Bleu Perle, **1449/2**

Zabud, h, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Velvet Lassie, 1454

Zaky, h, 4 ans, Muhtathir GB et Zakariane, **1497/5**

Zayamina, f, 8 ans, Muhaymin USA et Elsa D'Orient IRE, 1468

Zilcover, h, 3 ans, Recorder GB et Zillione Beauty, **1476/1**

Zinoa, f, 4 ans, Nicaron GER et Sindara, **1416/5, 1500/2**

***Zurekin IRE**, h, 6 ans, Martaline GB et Fleur D'Ainay, **1412/5**